CORRESPONDANCE

DE GUILLAUME LE TACITURNE,

PRINCE D'ORANGE.

FR. GOBBAERTS, IMP. DU ROI, SUCC. D'EM. DEVROYE.

CORRESPONDANCE

DE

GUILLAUME LE TACITURNE,

PRINCE D'ORANGE,

PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS;

SUIVIE

DE PIÈCES INÉDITES SUR L'ASSASSINAT DE CE PRINCE

ET

Sur les récompenses accordées par Philippe II à la famille de Balthazar Gérard;

Par M. Gachard,

Archiviste général du royaume, membre de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts, de la Commission royale d'histoire, etc., etc.

TOME CINQUIÈME.

BRUXELLES, LEIPZIG, GAND,

C. MUQUARDT.

1866

PRÉFACE.

I.

Le quatrième volume de ce recueil a vu le jour en 1854 ; nous avons donné, en 1857, un sixième volume, formé de documents sur l'assassinat de Guillaume le Taciturne et de *Miscellanea Auraniaca* : il nous paraît convenable d'expliquer, en peu de mots, pourquoi la publication du tome cinquième, qui complète la *Correspondance,* s'est fait si longtemps attendre.

Ne possédant qu'un très-petit nombre de lettres des trois dernières années de la vie du prince d'Orange, l'espoir de l'augmenter nous décida à différer de les livrer à l'impression jusqu'à ce que nous eussions épuisé les recherches qu'il était en notre pouvoir de faire.

Nous avons, à différentes reprises, visité les Archives du royaume, à La Haye ; nous y avons compulsé les registres, exploré les liasses où il était permis de sup-

poser qu'il existait des lettres adressées à Guillaume Ier ou écrites par lui. Ces investigations, sans avoir eu tous les résultats que nous nous en étions promis, n'ont pas été infructueuses ; elles ont enrichi notre collection d'une trentaine de pièces.

Nous avons aussi, à La Haye, dans les archives du conseil suprême de noblesse, trouvé quelques lettres à y ajouter.

M. Diegerick, archiviste de la ville d'Ypres, à qui nous avions déjà tant d'obligations (1), a bien voulu, pour nous venir en aide, examiner encore une fois la belle série de lettres missives que renferme le dépôt confié à sa garde : il y a recueilli une quinzaine de lettres qui nous manquaient et dont il nous a gratifié.

Les archives communales de Gand possèdent, pour les années 1582-1584, de volumineux recueils de correspondances du magistrat de cette ville et des quatre membres de Flandre ; nous y avons eu recours, et, comme on le verra, ce n'a pas été sans succès. M. de Busscher (2) nous a, en cette occasion, prêté un concours plein d'obligeance : nous lui témoignons ici toute notre gratitude.

D'autres collections d'une moindre valeur ont encore été mises à contribution par nous.

En définitive, nous sommes parvenu à réunir quatre-vingt-quinze lettres (3), outre une douzaine de mémoires, remontrances, avis du prince d'Orange.

(1) Voy. t. III, p. LXV.
(2) Archiviste de la ville de Gand.
(3) Une inadvertance dont nous nous sommes aperçu trop tard

Ce n'est pas là un chiffre bien considérable ; mais, pour des raisons que nous ne connaissons pas, les lettres des trois dernières années de la vie de Guillaume le Taciturne — années fécondes pourtant en événements diplomatiques, politiques, militaires — sont relativement rares. M. Groen van Prinsterer, qui a eu à sa disposition les riches archives de la maison de Nassau, n'en donne, pour cette époque, que vingt-huit écrites par le prince, et quatorze à lui adressées.

II.

Après que l'archiduc Mathias s'était démis du gouvernement des Pays-Bas, et en attendant l'arrivée du duc d'Anjou, à qui les états généraux avaient déféré la souveraineté de ces provinces, le prince d'Orange fut instamment prié [1] de se charger de la direction des affaires publiques, avec un conseil formé de députés désignés par les provinces respectives.

Une des pièces principales de ce volume est le rapport (p. 259) que le prince et les conseillers qui lui avaient été adjoints présentèrent à la séance du 1er mars 1582, pour rendre compte aux états généraux de leurs actes, depuis la séparation de l'assemblée de La Haye, le 2 août 1581.

pour y remédier a été cause que nous avons reproduit trois lettres qui étaient déjà imprimées dans les *Archives* de M. Groen van Prinsterer ; ce sont : celle du prince de Chimay, qui est p. 152, et celles du duc d'Anjou, qui sont pp. 171 et 194.

[1] *Ernstelick verzocht.* Voy. p. 260.

Ce rapport jette un grand jour sur la situation où se trouvait le pays à cette époque de la révolution : aussi croyons-nous devoir en donner ici un résumé, la langue *thioise,* dans laquelle il est écrit, n'étant pas familière à beaucoup de ceux qui veulent bien nous lire.

Le rédacteur rappelle d'abord que les états généraux ont autorisé le prince et le *landtraet* à prendre toutes les mesures qu'exigerait le bien du pays ; qu'ils leur ont, en particulier, commis le pouvoir de faire exécuter les consentements et accords votés par les états en matière de contributions et de levées de deniers ; d'employer ceux-ci au payement des troupes et aux autres nécessités du pays, à l'exclusion des états particuliers et des magistrats des villes et des quartiers ; de casser les gens de guerre qu'ils ne jugeraient pas utiles ; d'en lever de nouveaux, pourvu qu'ils n'excédassent pas en cela les moyens consentis par les états ; de répartir sur les provinces, en cas de nécessité urgente, une levée de cent mille florins ; de faire verser dans une bourse commune le produit des contributions pour la guerre ; d'administrer eux-mêmes les impôts sur les consommations et de disposer de leur produit, avec l'aide de la chambre des finances, et, comme ces impôts n'avaient pas été consentis par toutes les provinces, de faire payer par celles où ils ne se lèveraient pas, pendant les mois de juillet, août, septembre et octobre, leur contingent tel qu'il avait été réglé dans une somme mensuelle de 400,000 florins par mois. Après ce préambule, vient l'exposé des faits.

Le prince, se conformant au désir des états, est

entré dans l'exercice de la charge qui lui était conférée, avec les députés que les états lui avaient adjoints, en attendant l'arrivée de ceux qui devaient composer le *landtraet* et la chambre des finances. Les provinces ont tant tardé à envoyer leurs députés pour le *landtraet* que, la plupart du temps, le prince a dû tenir conseil avec quelques députés de Flandre et un de Malines; pour la chambre des finances, elles n'en ont pas envoyé du tout : ce qui a empêché qu'elle ne fût établie, et par là les affaires de son ressort sont restées en souffrance. D'autre part, ni le produit des contributions, ni le montant du contingent mensuel des provinces dans les 400,000 florins, ni ce que rapportaient les trois sous imposés à la tonne de bière, n'ont été versés dans la caisse du trésorier général, mais les provinces ont voulu en conserver la disposition, de manière que le prince n'a même pas eu le moyen de payer des espions, pour être informé des mouvements de l'ennemi. En outre, chaque province a voulu diriger elle-même les affaires militaires, ordonner les mouvements des troupes, lever et licencier les gens de guerre : tout cela, selon son bon plaisir, et souvent sans autre but que d'avantager ses amis, en ayant plus d'égard à son intérêt particulier qu'au bien général. Des représentations par écrit ont été faites aux provinces; des députés leur ont été envoyés; le prince et son conseil ont protesté qu'ils se tenaient déchargés, devant Dieu et le pays, des conséquences qu'aurait une pareille conduite[1]. Ils auraient

[1] Voici un échantillon des protestations dont il est parlé ici : « Monseigneur le prince d'Oranges, comte de Nassau, et ensem-

résigné leurs charges sans leur dévouement à la patrie, sans l'espoir aussi que les états généraux remédieraient à ce fâcheux état des choses, et que le duc d'Anjou, arrivant dans un court délai, rendrait à l'autorité du gouvernement la force qui lui était nécessaire.

De ces faits généraux le rapport passe aux faits particuliers concernant : 1° les affaires de la guerre ; 2° l'administration politique ; 3° l'exécution du traité avec le duc d'Anjou.

Après la séparation de l'assemblée de La Haye, le prince, accompagné des députés des états, s'est trans-

ble messieurs du conseil d'Estat ordonné par messieurs les estatz généraux, estant présentement en ceste ville de Gand, aians considéré que insinuation a esté faicte, passé cincq jours, à messieurs de Bruges, Ypre et pays du Francq, affin qu'ilz aient à tenir prest l'argent que, suyvant leur quote, doibt estre envoié pour le payement du camp estant présentement en ce pays de Flandres, et veu la nécessité quy se trouve audict camp, requérant que ledict argent y soit envoié en toute accélération, ont ordonné et ordonnent, par cestes, ausdicts de Bruges, Ypre et pays du Francq d'envoier ledict argent, promptement et sans aulcun dilay ou interposition, vers le camp susdict. En quoy sy aulcune faulte ou ultérieur dilay se commect, déclairent mondict seigneur le prince et messieurs dudict conseil, et protestent bien expressément, qu'ilz veuillent estre deschargez et tenus pour excusez, tant devant ung chascun que nommément devant la commune de ceste ville de Gand et de Bruges, ensemble de tous aultres, des désordres et inconvéniens quy en pourront réussir et arriver audict camp.

« Faict à Gand, le xxe de novembre, l'an xve LXXXI, en présence des quatre membres de Flandres comparans audict conseil d'Estat. Dont a esté délivré ung originel à chascun des trois membres susdicts, à sçavoir à ceulx de Bruges, Ypre et du Francq. » (Registre aux résolutions des états généraux de 1581.)

porté en Zélande, où il a mis ordre aux affaires politiques et à la garde des places. De là il est parti pour Gand. Il voulait envoyer les seigneurs d'Ever et de Sainte-Aldegonde vers le duc d'Anjou, afin de le presser de venir aux Pays-Bas avec son armée; mais l'argent qui était nécessaire pour les frais de cette légation n'ayant pas été fourni par les provinces, il a fallu y renoncer. On a tâché d'y suppléer par des lettres où l'on a annoncé au duc que l'armée des états était prête à se joindre à la sienne, et qu'on lui délivrerait, de leur part, comme une faible marque de leur gratitude, des lettres d'obligation de cent mille florins.

Cependant le prince et les députés ont fait publier et mettre à exécution deux des ordonnances rendues par les états généraux à La Haye : l'une concernant l'abjuration ou déchéance du roi d'Espagne; l'autre relative aux personnes se tenant dans les pays neutres et à leurs biens. Les chef, commis, greffier et huissier des finances se sont conformés à la première, en rapportant leurs commissions et en prêtant le nouveau serment; mais, du conseil privé, le conseiller Boyemer est le seul qui l'ait fait, avec trois secrétaires et deux huissiers : le président [1], le seigneur d'Indevelde [2], le seigneur de Belleryen [3] s'en sont excusés, en renvoyant leurs commissions; et comme, le parlement de Malines ayant cessé ses fonctions, les causes qui lui étaient déférées avaient été renvoyées au conseil privé,

[1] Arnould Sasbout.
[2] Nicolas Micault.
[3] Charles Rym.

le prince et son conseil se sont vus obligés d'établir provisoirement quelques personnes pour faire les fonctions de celui-ci. Dans la plus grande partie de la Flandre, les deux placards susmentionnés ont reçu leur exécution. Il a été écrit aux autres provinces, afin qu'elles les fissent observer de même ; mais, en quelques-unes d'entre elles, des difficultés se sont élevées à cet égard (¹).

Sur ces entrefaites, le duc d'Anjou a fait lever le siége de Cambrai, ravitaillé cette ville, pris Arleux, l'Écluse et quelques autres forts occupés par l'ennemi. Il a dépêché le sieur de Buzanval, pour en donner avis au prince, et lui demander en même temps trois choses sans lesquelles il ne pourrait poursuivre son entreprise, savoir : que les troupes des états allassent joindre les siennes, qu'on lui fournit un secours notable d'argent pour l'entretien de celles-ci, et des vivres. Buzanval est arrivé le 26 août. Afin de donner quelque contentement au duc, les provinces ont été requises de payer le montant de leur contingent dans les 100,000 florins que le prince et le *landtraet* étaient autorisés à lever; aucune d'elles ne l'a fait. Le seigneur de Sainte-Aldegonde a alors été envoyé au duc, en compagnie du Sr de Buzanval retournant vers lui, tant pour le persuader de venir dans les provinces unies, où il était attendu avec impatience, que pour excuser les états de ne lui avoir pas député quelques personnages, lui remettre des lettres d'obligation de 100,000 florins,

(¹) Voy., p. 3, la lettre du magistrat de Malines du 8 janvier 1582.

lui rendre compte des mesures prises pour que l'armée des états, sous les ordres du prince d'Epinoy, allât le joindre, et pour que, à l'arrivée de ses troupes, elles trouvassent des vivres prêts. Le duc s'est montré satisfait du bon vouloir et de l'affection des états; il a dit à Sainte-Aldegonde que ses intentions étaient toujours les mêmes, qu'il voulait employer pour leur cause, et tous ses moyens, et sa propre personne; mais il s'est plaint de n'avoir jusqu'alors reçu d'eux aucune assistance, et de ce qu'il n'avait vu venir aucune ambassade de leur part, tandis que plusieurs princes avaient auprès de lui des ambassadeurs; il a déclaré ne pouvoir rien faire de l'obligation de 100,000 florins, en demandant que cette somme fût tenue prête pour l'époque de son arrivée. C'est ce que Sainte-Aldegonde a rapporté à son retour.

Informés que l'ennemi faisait des préparatifs pour assiéger quelque ville des provinces unies, le prince et le conseil ont écrit aux quatre membres de Flandre, aux états de Brabant et à toutes les villes frontières de se tenir sur leur garde. Ils ont décidé en même temps de renvoyer le seigneur de Sainte-Aldegonde au duc d'Anjou, pour le prier de hâter son arrivée. Sainte-Aldegonde, s'étant mis en route, a rencontré le secrétaire Nepveu, dépêché par le duc avec des lettres et des instructions pour le prince; il est revenu avec lui. Ces instructions de Nepveu contenaient que le duc se chargeait de défendre Cateau-Cambrésis, qu'il y faisait marcher à cet effet 1,200 arquebusiers, et qu'au besoin il irait le secourir avec son armée; qu'il ne pouvait abandonner celle-ci avant une quinzaine de jours, afin

qu'elle ne se séparât pas, et que, dans l'intervalle, il enverrait le prince-dauphin, pour prêter serment en son nom et prendre possession du pays. Le conseil, ayant délibéré sur cette communication, a trouvé qu'il était nécessaire que le duc vînt en personne prêter serment et prendre possession, pour plusieurs motifs énoncés dans le rapport ; qu'il convenait aussi qu'il assistât aux états généraux convoqués à Anvers pour le mois d'octobre, afin de s'entendre avec eux sur les opérations militaires ; que, pendant ce temps, il pouvait laisser le commandement de ses troupes à quelque personnage de qualité. Il a résolu en même temps qu'on lui remettrait 50,000 florins sur les 100,000 promis. C'est ce qu'on lui a écrit par le secrétaire Nepveu, et on lui a fait savoir aussi que, dans quatre ou cinq jours, le seigneur de Sainte-Aldegonde suivrait avec les 50,000 florins.

Pendant que cela se passait, l'armée des états s'était rassemblée en Fandre, sous les ordres du prince d'Épinoy, que, pour le récompenser de sa fidélité et l'attacher davantage à la cause commune, on avait mis à sa tête, et elle se dirigeait vers Dunkerque, dans le but d'opérer sa jonction avec celle du duc. Le prince d'Orange et le conseil se transportèrent à Bruges, pour être plus près du théâtre des événements : les quatre membres de Flandre étaient réunis dans la même ville.

Le S[r] de Sainte-Aldegonde ne put se mettre en route que le 13 octobre, dix-huit jours après le départ du secrétaire Nepveu, et, malgré toutes les démarches du conseil auprès des états de Brabant, de Flandre et de Zélande, afin qu'il fournissent leur contingent dans

les 100,000 florins, il n'emporta que 28,000 florins donnés par la Flandre, lesquels le trésorier du duc ne voulut pas recevoir. Peu après, le duc partit pour l'Angleterre, emmenant avec lui le seigneur de Sainte-Aldegonde.

Vers ce temps, l'ennemi assiégea Tournay. L'armée des états n'était pas assez forte pour lui livrer bataille et le forcer à lever le siége. Le prince d'Épinoy vint à Bruges se concerter avec le conseil sur les moyens de secourir la ville assiégée, et ensemble ils partirent pour Gand. A plusieurs reprises on chercha, sans succès, à faire entrer dans Tournay du renfort, pendant que l'ennemi, par la canonnade, par la mine et par des assauts, s'efforçait à s'en rendre maître, sans pouvoir y parvenir, grâce à la bravoure des capitaines et des soldats qui y étaient. A la fin il donna un assaut général, avec grande perte des siens; mais il en résulta une telle terreur parmi les bourgeois, lesquels étaient plus forts que les soldats, ceux-ci ne se trouvant plus qu'au nombre d'environ deux cents, qu'ils voulurent traiter avec l'ennemi, et lui livrèrent la ville, quoique, le lendemain dudit assaut, le colonel Preston y fût entré avec deux cents hommes sortis de Menin, en traversant le camp du prince de Parme ([1]).

([1]) Il n'est pas question, on le voit, dans ce rapport, du courage que, selon quelques historiens, aurait montré la princesse d'Épinoy en défendant Tournay, ni de la blessure qu'elle aurait reçue sur les remparts, en animant les bourgeois par ses discours ainsi que par son exemple, et en combattant à leur tête. C'eût été là pourtant le lieu d'en dire quelques mots.

Il n'en est point parlé davantage dans les procès-verbaux des

Déjà bien avant la perte de Tournay, le prince et le *landtraet*, suivant le dernier recez, avaient invité les provinces à envoyer leurs députés à Anvers le 1er octobre, ou au plus tard le 1er novembre, et ils n'avaient cessé depuis lors de presser l'assemblée des états généraux. Le prince était à cet effet venu, dès le mois de novembre, à Anvers, où il avait été bientôt suivi du *landtraet*.

Là se termine l'exposé des faits. Les mesures proposées sont :

séances du *landraedt* relatifs à la reddition de la ville et à la retraite de la princesse ; voici ce que l'on y lit :

« IIe decembris XVcLXXXI. Entendu, par le rapport du commissaire Roussele, que la ville de Tournay s'est, la veille de Saint-Andrieu dernier, après avoir au mesme jour (*sic*) seize cens coups d'artillerie et deux assaultz, rendue à l'ennemy, à certaine capitulation, et que le sieur Preston, avecq tous gens de guerre, tant de cheval que de pied, en sont sortis à enseignes desployez, tambourins sonnants et avecq leurs hardes, ensemble tous bourgeois quy ont volu sortir, etc. Dont l'on a incontinent adverty monseigneur le prince d'Orange, le suppliant qu'il plaise à Son Excellence se transporter, au plus tôt qu'il est possible, par deçà (à Gand), pour mectre ordre à Audenarde et à la distribution de nostre camp. »

« IIIe decembris 1581. Le jour d'hier soir est arrivée en la ville de Gand madame la princesse d'Espinoy, après avoir esté forcée de délaisser la ville de Tournay, estant accompaignée du sieur de Treilles (François de Divion, seigneur d'Estrayelles), lieutenant de monseigneur le prince d'Espinoy, lequel de Treilles at exhibé à messeigneurs du conseil le traicté et capitulation faicte par ceulx de Tournay avecq l'ennemy de la patrie. »

Nous avons donc eu raison (*Bulletins de l'Académie*, 2e série, t. XI, pp. 238-246) d'élever des doutes sur la réalité des faits mentionnés plus haut.

1° Qu'on donne au moins au chef du gouvernement (*hooge overicheit*) et au conseil l'autorité telle qu'ils en ont été revêtus par l'instruction des états généraux, et cela généralement et sans exception aucune ;

2° Que tous les moyens généraux et les impositions soient levés de la même manière dans chaque province;

3° Que tous les deniers provenant des moyens généraux ainsi que d'autres contributions soient versés dans une bourse commune et à la disposition du chef du gouvernement;

4° Qu'il soit dressé un état des gens de guerre nécessaires à la défense du pays, ainsi que des vivres, munitions, pionniers, postes, espions, dont on aura besoin, et des moyens d'en payer la dépense chaque mois ;

5° Qu'on décide si le grand conseil sera rétabli, ou si l'on augmentera le nombre des membres du conseil privé, en quelle ville ce conseil résidera, et quelles provinces reconnaîtront son autorité ;

6° Enfin qu'on prenne des mesures qui assurent le payement des gages de ceux qui sont au service du pays.

Plusieurs autres communications du prince d'Orange aux états généraux (indépendamment de celles qu'il leur fit pour les engager à se réconcilier avec le duc d'Anjou après son entreprise sur Anvers et sur lesquelles nous reviendrons plus loin) sont contenues dans ce volume.

Le duc, si longtemps attendu, était enfin arrivé à Flessingue le 8 février 1582 (p. 23). Le 19 il avait fait son entrée dans Anvers et il avait été reconnu le même jour duc de Brabant. Toutes les formalités de son inauguration ayant été accomplies, il s'était, le 10 mars,

rendu au sein de l'assemblée nationale, et l'avait invitée à délibérer sur une série de propositions tendantes à l'amélioration des affaires du pays : ces propositions étaient l'ouvrage du prince d'Orange et des conseillers qui l'avaient secondé dans son gouvernement intérimaire (pp. 291-298).

Le 3 mai, Guillaume exhorte les états, avant de se séparer, à s'occuper des moyens de fournir au duc les subsides nécessaires, à rétablir le conseil privé pour la bonne administration de la justice, à régler le décompte des gens de guerre, enfin à résoudre plusieurs questions importantes qui étaient restées en suspens (pp. 299-302).

Le 19 novembre suivant, ne pouvant se rendre à leur assemblée, « à cause d'une catarre dont il est fort « molesté, » il charge le seigneur de Sainte-Aldegonde de leur présenter, en son nom, un écrit où il leur rend compte de ce qui s'est passé entre lui et les conseillers du duc (pp. 67-72). Le mécontentement de François de Valois était extrême ; il se plaignait que les états ne tinssent point les promesses qu'ils lui avaient faites, et qu'on le traitât « de telle fachon comme si l'on se moc- « quast de luy » (p. 69). Avec les moyens que les états mettaient à sa disposition, il ne voyait pas comment il pourrait mener à bien les affaires de la guerre ; aussi « trouvoit-il beaucoup meilleur de quitter en « temps le tout que de entreprendre un tel faict, dont « ne pouvoit réussir que perte et déshonneur (p. 70). » Guillaume leur fait sentir combien leurs intérêts les plus chers doivent les porter à donner satisfaction au duc : « Je vous prye instamment, leur dit-il, qu'une « foys à bon escient vous voeullez peser l'importance

« de ce faict, et marcher franchement et librement avec
« ung prince de telle qualité et qui sy libérallement
« a employé sa personne et ses moyens pour vous tous,
« en considérant mesmement que, si vous ne la prenez
« aultrement à cœur et donnez ordre aux moyens d'y
« remédier, vous n'en pouvez attendre aultre chose
« qu'une briefve et totale ruyne de nostre povre patrie
« et entière désolation de vos personnes, femmes,
« enfans et de tout ce qu'avez au monde, avoecq une
« perpétuèle et misérable servitude et grande infamie
« envers la postérité.... » (p. 71).

Le 21 janvier 1583, quatre jours après l'affaire d'Anvers, il leur soumet une suite de points et articles concernant le gouvernement du pays, les affaires de la guerre, les relations avec les puissances voisines, sur lesquels il demande que les provinces donnent à leurs mandataires la charge et le pouvoir de statuer (pp. 84-85).

Le 15 septembre de la même année, à leur prière, il détermine, par une sorte de décision arbitrale, la quote-part que devront, dans les charges publiques, fournir respectivement les provinces unies, réduites alors aux duchés de Brabant et de Gueldre, aux comtés de Flandre, de Hollande, de Zélande, aux seigneuries d'Utrecht, de Malines, de Frise, d'Overyssel (pp. 185-187).

Quelques jours auparavant, un fait important s'était passé. Les états avaient envoyé une députation au prince, pour le prier de se charger du gouvernement du pays [1]; à cette proposition il avait fait, le 6 septem-

[1] Déjà les états généraux, par une résolution du 1er février 1583, dont la teneur suit, lui avaient confié le gouvernement intérimaire,

bre, une réponse longuement et fortement motivée (pp. 173-184). Il y déclare, en substance, qu'il acceptera la marque éclatante de confiance que les états viennent de lui donner, au cas qu'ils persistent dans leur résolution; mais il se réserve de se démettre de la charge qu'ils veulent lui conférer, s'il arrive que les provinces ne se conforment pas à l'ordre qui sera établi; il proteste du reste que, le jour où il plaira aux représentants de la nation de choisir un autre chef, il résignera le pouvoir entre les mains de celui-ci et lui obéira.

mais avec le concours du conseil d'État, et sous plusieurs restrictions :

« De Generaele Staeten hebben goedtgevonden ende gheresolveert dat Syne Excellentie ende den raedt van Staete aen beyde zyden van de Maze, yegenwoordich synde, sullen besoigneren op alle voorvallende saecken wt den name van de generaliteyt, op de instructie van den landtraet van den XIII^{en} january 1581 tot Delft, de zelve daertoe, des noot wesende, authoriserende, mits dat zy ghehouden sullen wesen de saecken concernerende dese teghenwoordighe alteratie alvooren te communiceren mette generale staeten voorsreven; wel verstaende oock dat de penninghen van de contributien, licenten ende convoyen in de respectieve provincien vallende, volghende de consenten daertoe ghedraeghen, wt deselve niet en sullen vervoert worden, aleer de garnisoenen ende oorlochscheepen aldaer wesende, met 't gheene daer aencleeft, betaelt sullen wesen, alles achtervolghende de voorgaende accoorden; datter oock gheen inlegheringe van ruyteren oft knechten en zal geschieden sonder voorweten van de staeten van de respectieve provincien. Ende dat, by provisie ende totter tyd toe dat anders by de generaele staeten oft respectieve provincien op de regheringhe van den lande sal weezen versien : versoeckende Syne Excellentie ende raet van Staete den voorz. last te willen aenveerden. » (Registre aux résolutions des états généraux de 1583.)

III.

Dans nos *Miscellanea Auraniaca*, nous avons donné [1] l'acte des quatre membres de Flandre du 31 janvier 1583 qui transférait, en toute propriété, à Guillaume le Taciturne, pour lui, ses hoirs et successeurs, les biens de plusieurs abbayes situées en cette province, afin de l'indemniser des dépenses qu'il avait supportées dans l'intérêt de la cause nationale, ainsi que de la confiscation de ses terres de Bourgogne et des Pays-Bas; nous l'avons fait précéder [2] d'une remontrance que le docteur Knibbe, l'un de ses conseillers, avait, en son nom, présentée à ce sujet aux quatre membres.

Ce volume contient deux lettres relatives à la donation dont nous venons de parler : l'une aux membres du conseil de Flandre (p. 47), où le prince les prie « de « s'employer pour lui vers ceux qu'ils jugeront conve- « nir, afin qu'il puisse avoir une prompte et soudaine « expédition de cette affaire; » il s'est déterminé, leur dit-il, à recourir aux quatre membres, « aimant mieulx « avoir une espérance de son vivant que de ne laisser « rien du tout aux siens après son décès; » l'autre (p. 91), où il remercie de tout son cœur (*hertelyk*) les avoué et échevins d'Ypres de la résolution qu'ils ont prise en ce qui concerne les abbayes de Messines et de Warneton et la prévôté de Vormezeele, « espérant — leur écrit-il

[1] Tom. VI, p. 344.
[2] *Ibid.*, p. 339.

« — que Dieu lui donnera les moyens de leur prouver « sa reconnaissance » (*hopende dat Godt almachtich ons eens de middele geven sal omme voordere danckbaerheyt metter daet te bewyzen*).

Dès le mois de novembre 1576, dans les pourparlers qui précédèrent la pacification de Gand, il s'était agi de mettre à la charge du pays tout entier les dettes que Guillaume avait contractées pour ses deux expéditions de 1568 et de 1572; par un article spécial du traité, ce point avait été « remis et laissé à la discrétion et déter- « mination des états généraux. »

En plusieurs de leurs sessions, et particulièrement en celle qui, ouverte à Amsterdam le 23 mai 1581, fut close à La Haye le 2 août suivant, et en celle d'Anvers du mois de janvier au mois de mai 1582, les états généraux s'occupèrent de cet objet : il fut dit, dans le trente-septième article du recez de La Haye, que les députés retournant dans leurs provinces leur remontreraient respectivement ce qui avait été proposé à l'assemblée des états de la part du prince d'Orange, par rapport aux embarras pécuniaires dans lesquels il s'était mis pour délivrer le pays de la tyrannie espagnole [1]; le recez

[1] Voici le texte :

« Sullen voorts verthoonen een yegelyk aen zyne provincie respectivelyk helgene dat, van weghen Zyne V. G., hun is voorgedraghen geweest ten aensienne van de schulden by de zelve ghemaect ende gecontracteert, alzo eenyeghelyk kennelyk is, de verlossinghe des gemeynen vaderlandts vuyt de spaensche tyrannie te weghe te brenghen, waerinne God de heere alzuleken voortganc heeft gegeven dat het te verhopen staet, midts des zelven genade, dat het zelve vaderlant zal moghen in corten tyt wederomme gebracht

d'Anvers, après avoir rappelé les grands services qu'il avait rendus à la patrie, la perte qu'il avait faite non-seulement de ses biens, mais encore de son propre fils, de ses frères, de ses parents, le danger de mort que lui avait fait courir le bras d'un assassin et auquel il avait échappé miraculeusement, portait que, selon l'avis des états, les provinces étaient tenues de se charger de ses dettes, et que chacune d'elles devait autoriser ses députés à l'assemblée suivante à décider, par délibération commune, sur les moyens de les acquitter ([1]).

Mais c'était une chose difficile et toujours fort longue, que d'obtenir l'assentiment unanime des provinces, même pour les affaires les plus pressantes et les plus importantes, comme on l'avait vu lors de la conclusion du traité avec le duc d'Anjou ; aussi Guillaume jugea-t-il qu'il atteindrait mieux son but en s'adressant aux provinces en particulier, et en leur suggérant trois moyens entre lesquels elles pourraient choisir : ils consistaient à lui faire donation de domaines, ou à le secou rir en argent au moyen d'une contribution volontaire, ou enfin à le mettre en possession de biens ecclésiastiques. Le dernier lui paraissait « le plus expédient et « sans aucune surcharge du peuple ([2]). »

worden tot zyne voorighe voorspoedicheyt, tot het welcke Zyne V. G. besloten is haer zelven niet alle 't gene zy in de weerelt heeft tot op den lesten druppel haers bloets te laten ghebruycken, ende zullen hen ten zelven eynde voorstellen staet, metten redenen daertoe dienende, van weghen Zyne V. G., in 't corte vervat, die hen wordt mede gegeven. »

([1]) Le texte est p. 36, note 1.

([2]) Voy. le t. VI, p. 340.

Le Brabant, comme la province principale, fut celle avec laquelle il négocia d'abord [1].

Le duc d'Anjou se montra empressé à seconder ses démarches. On trouvera, dans ce volume (p. 36), la lettre qu'il écrivit aux états de Brabant, pour leur proposer d'accorder au prince la propriété « des terres et appar-« tenances de l'abbaye d'Afflighem » : il y fait observer aux états que « telles et si grandes debtes » que celles dont le prince est accablé « demeurantz du tout sur les « bras de ses enfans, ilz seroyent en grande confusion « et perplexité ; » il leur remet devant les yeux « la « grande obligation que luy ont et aux siens toutes les « provinces des Pays-Bas, qui ne peuvent, sans encou-« rir blasme, le délaisser abîmé en telles debtes ; » il ajoute, pour les convaincre du prix qu'il attache au succès de sa proposition : « Combien que de telz affaires « doibvent estre à la descharge et contentement de nostre-« dict cousin, si est-ce que nous estimerons autant et « davantage de service que si vous le faisiez à nous-« mesmes, n'ayant rien en ce monde tant en recomman-« dation que de le veoir hors de ces peines, et nous « asseurant que tout le contentement et satisfaction « qu'il recevra redondera au bien de nostre service, « repos et tranquillité de tout le pays, auquel il a faict « assez de preuves de s'estre entièrement consacré. »

Les états de Brabant étaient, à cette époque, réduits à un petit nombre de nobles et aux villes de Bruxelles et d'Anvers ; les abbés, qui composaient l'état ecclésiastique, avaient été forcés la plupart de s'éloigner de leurs

[1] Tom. VI, p. 341.

monastères, ou les avaient abandonnés volontairement

Nous publions l'opinion des nobles (p. 40); celles du magistrat, de la bourgeoisie et des métiers d'Anvers (pp. 42, 45); celle des nations de Bruxelles (p. 45): toutes sont favorables à la donation de l'abbaye d'Affli-ghem au prince d'Orange. Guillaume ne négligea pas les moyens d'y disposer les esprits, comme le fait voir sa lettre au bourgmestre de Bruxelles de Bloyere (p. 48): « Je sçai — lui écrit-il — que vous estes l'un de mes « principaulx amis, et que avez tousjours désiré de me « veoir hors de ces labirinthes; je vous prie donc de « vous vouloir emploier diligiment à ce que je puisse me « veoir une fois hors de ceste peine : qui me fera passer « plus joieusement le reste de mes jours, et m'emploier « plus à mon repos au service du païs. »

Nous n'avons, malgré toutes nos investigations, pu trouver l'acte même de la donation d'Afflighem. C'est vainement aussi que nous avons recherché les lettres du duc d'Anjou par lesquelles furent cédés à Guillaume le comté d'Alost et le marquisat de Berghes ([1]).

Au reste, le prince d'Orange ne put guère retirer de fruit de toutes ces donations, les districts où étaient situés les biens dont elles se composaient n'ayant pas tardé à être replacés par Alexandre Farnèse sous l'autorité du roi d'Espagne.

([1]) Tom. VI, p. 343.

IV.

Une trentaine de lettres ont trait aux affaires de la guerre, c'est-à-dire au mouvement des troupes, au payement de leur solde, au renforcement des garnisons, à la fortification des places, etc. (pp. 1, 17, 18, 20, 26, 29, 53, 54, 59, 60, 62, 88, 90, 115, 120, 127, 129, 130, 142, 144, 148, 155, 156, 157, 161, 164, 166, 188, 196, 239, 252, 254, 315).

Si les armes des états ne prospéraient point et si le lieutenant de Philippe II faisait de jour en jour des progrès, on ne saurait avec justice le reprocher au prince d'Orange, qui ne cessait de remontrer aux mandataires de la nation que, pour résister à l'ennemi, il fallait « une bonne et puissante armée » (p. 164). Dans la séance du 18 septembre 1582, il leur avait présenté un plan d'organisation militaire (p. 54) qui leur aurait permis de tenir tête aux forces du prince de Parme : mais les états généraux n'avaient qu'une autorité restreinte ; sur chaque question un peu importante ils devaient en référer aux provinces qu'ils représentaient, et, dès qu'il s'agissait de mettre la main à la bourse, on voyait s'attiédir le patriotisme de celles-ci : elles n'envoyaient pas leurs députés à l'assemblée nationale, ou elles les envoyaient sans pouvoirs suffisants, ce qui y rendait leur présence inutile. Guillaume pourtant ne leur épargnait pas les objurgations : « Comme ainsi soit — leur « disait-il le 27 juillet 1583 — qu'en toutes aultres « choses, incontinent qu'on voit ung dangier, comme

« en maladies et en affaires particulières des villes,
« incontinent on assemble les docteurs et aultres
« gens expérimentez, c'est maintenant un subject
« déplorable que, là où il est question de la reli-
« gion, de la vie, des biens et du salut de tant de per-
« sonnes, on n'a encoires peu prendre la peine de
« s'assembler pour adviser aux moyens de résister à
« l'ennemy par advis commun » (p. 165).

On a vu les plaintes qu'il faisait, dans le rapport adressé aux états généraux sur son gouvernement intérimaire, de ce que chaque province prétendait diriger elle-même les opérations militaires, et, au lieu de verser dans la caisse commune le produit des impôts destinés à subvenir aux dépenses de la guerre, en disposait à son gré. Les lettres rassemblées dans ce volume fournissent plusieurs faits qui justifient ces plaintes. Ainsi, après avoir traité avec le maréchal de Biron et les états de Brabant pour que l'armée qui était sous les ordres de ce maréchal fût dirigée vers la Flandre, et alors qu'en Brabant et en Zélande toutes les dispositions avaient été prises pour l'embarquement des troupes, les magistrats de Bruges et du Franc, changeant d'idée, voulurent employer dorénavant à la solde de leurs propres garnisons l'argent qui devait servir à payer les régiments français, et Guillaume ne put se dispenser de leur envoyer le seigneur de Grunevelt, pour leur représenter les « très-grands inconvéniens » que ce changement de résolution pourrait avoir « tant au regard de la généra-
« lité des Pays-Bas que en particulier pour le pays de
« Flandres » (pp. 157-160). Ainsi, malgré plusieurs lettres du prince, le seigneur de Villers, qu'il avait

chargé, conjointement avec le comte de la Rochepot, du commandement d'un corps de troupes posté à Eecloo, et qui méritait d'autant plus d'égards que ses biens étaient saisis par le gouvernement royal, qu'il servait depuis longtemps la cause de la révolution et qu'il en avait été fort peu récompensé, ne pouvait obtenir des quatre membres aucun acompte sur ce qui lui était dû. Guillaume revient à la charge auprès d'eux ; il leur fait observer que, s'ils désirent que les gens de guerre soient maintenus en discipline, ils doivent s'efforcer de contenter cet officier général : « Aultrement — ajoute-t-il « — je ne voy aulcun moien pour animer les gens de « bien à nous faire service, lesquelz par pure nécessité « seront contraintz de se retirer à leur privé et se « réduire à leur petit mesnage » (p. 26).

A l'exemple des provinces, les villes n'entendaient exécuter les ordres du gouvernement que quand ils étaient à leur convenance. Sur l'avis reçu qu'Alexandre Farnèse avait le dessein d'assiéger quelque place du quartier d'Ypres, le prince d'Orange, d'accord avec le conseil d'État, résolut de faire entrer dans cette ville six compagnies écossaises. Le magistrat refusa de les recevoir, alléguant qu'avec les bourgeois et quelques gens de guerre dont il disposait déjà, il saurait se défendre. En présence de ce refus, le prince déclare aux avoué et échevins (p. 20-22) que, devant Dieu et devant les hommes, il se tient déchargé de tous malheurs, de tous inconvénients qui peuvent arriver à leur ville ou à quelque autre ville ou lieu situé dans leur district (*dat wy ons, voir Godt ende den menschen, ontschuldich houden van allen onghemack ende inconvenienten de*

welcke der voirnoemde stede oft eenighe andere steden ofte plaetssen in dien quartieren gheleghen, hierover souden moghen comen).

La conduite que les magistrats d'Ypres tinrent en cette occasion fut jugée très-défavorablement ; elle fit suspecter leur patriotisme, et on les accusa même, auprès du prince, d'être en correspondance avec l'ennemi, « pour attenter et mectre en effect chose qui seroit pré« judiciable non-seulement à la cause commune, ains « qui tendroit à la subversion de la religion réformée et « perdition totale de la commune patrie » (p. 33). Les avoué et échevins, en ayant été instruits, écrivirent au prince, dans les termes de la plus vive indignation, contre « ces injures et calomnies exécrables, » le suppliant de leur nommer le calomniateur, ou, pour le moins, qu'il lui plût « de le rejecter loing de ses « conseils, comme ungne peste qui par son venin con« tagieux dégastoit les parties plus saines de l'homme » (p. 34).

Cette lettre resta probablement sans réponse. Les avoué et échevins d'Ypres, lorsqu'ils l'adressaient au prince (22 mars 1582), ignoraient que, quatre jours auparavant, sa vie avait été mise en danger par la tentative criminelle de Juan Jaureguy [1].

Plus tard (28 janvier 1583), quand leur ville eut été investie par le prince de Parme, Guillaume loua les bonnes mesures qu'ils avaient prises pour sa sûreté et celle des places circonvoisines ; il les exhorta à déjouer les intrigues de ceux qui tenteraient de semer la

[1] Voy. le t. VI, p. LI et suiv.

zizanie dans le pays, et à demeurer fidèles à l'union ; il les assura que, de son côté, il consacrerait tous ses soins au rétablissement des affaires publiques (p. 86).

Enfin, le 14 mars 1584, voulant soutenir leur courage et ranimer leur confiance, il leur annonça que bientôt des forces imposantes arriveraient de France au secours des états (p. 222). Mais cette annonce ne pouvait produire un grand effet ; leurs moyens de défense étaient épuisés, et trois semaines après (7 avril), Ypres rentra sous la domination du roi.

Quatre lettres concernent les affaires de Gand.

L'une est de Guillaume, et s'adresse aux président et membres du conseil de Flandre (10 février 1582) : en les informant de l'arrivée du duc d'Anjou à Flessingue, il les engage à surveiller les pratiques des ennemis de la patrie, qui s'efforceront sans doute de faire avorter les fruits qu'on peut se promettre de cet événement, et à maintenir de tout leur pouvoir, entre les habitants de Gand, l'union et la concorde (p. 23).

Les trois autres sont écrites au prince par les échevins et deux doyens de cette ville,

Dans la première (29 novembre 1583), ils lui rappellent ce qu'ils ont fait pour la cause commune, protestent de leur ferme résolution de demeurer en l'union, et s'excusent de ce que les députés qu'ils envoient aux états généraux ne sont pas porteurs de résolutions conformes à ce qui leur a été demandé (p. 203).

Dans la deuxième (23 mai 1584), ils l'entretiennent des négociations qu'ils avaient ouvertes avec le prince de Parme et qu'ils ont rompues, en gardant le silence sur l'arrestation d'Hembyze ; ils l'informent du secours

que les états de Brabant et le seigneur de Ryhove leur ont envoyé, le prient d'ouvrir les passages vers Termonde et Anvers, de déloger l'ennemi qui occupe le pays de Waes et les Quatre-Métiers, et lui demandent enfin des capitaines pour commander les gens de guerre étant en leur ville (p. 272).

Dans la dernière (15 juin 1584), ils le sollicitent de leur envoyer le seigneur de Villers, avec quelques troupes bien payées, car ils se trouvent hors d'état d'entretenir même leur garnison (p. 250).

Il était dès lors à prévoir que Gand, resserré de tous côtés par le prince de Parme, manquant de vivres et d'argent, ne pourrait tarder beaucoup à se rendre : ses habitants prolongèrent toutefois leur résistance jusqu'au 17 septembre.

Une dixaine de lettres sont relatives aux princes d'Épinoy et de Chimay.

Guillaume tenait en grande estime le prince d'Épinoy, Pierre de Melun, qui le méritait par son rare dévouement à la cause de la révolution [1]; il aurait souhaité que les quatre membres de Flandre le proposassnet pour le gouvernement de cette province ; il leur en écrivit plusieurs fois, ainsi qu'au magistrat de Gand (pp. 32, 52, 57, 65). Les quatre membres ne purent là-dessus se mettre d'accord : Gand aurait voulu pour gouverneur Guillaume lui-même ; Bruges, Ypres et le Franc ne trouvaient pas nécessaire d'en avoir un [2]. Plus tard, lorsque Alexandre Farnèse fut entré en

[1] Voy. le t. IV, p. CCCXXXI.
[2] Tom. VI, p. 336.

Flandre, Bruges et le Franc donnèrent le gouvernement de leur quartier à Charles de Croy, prince de Chimay, qui bientôt après, par l'accord des autres membres, eut le gouvernement de toute la province ([1]).

Charles de Croy était également l'objet de la prédilection du prince d'Orange, qui avait cherché à l'attirer à la cause des états, en recommandant, de la manière la plus pressante, ses intérêts aux quatre membres (pp. 58, 63) : aussi, lorsque ces derniers lui firent savoir qu'ils l'avaient placé à la tête de la Flandre, approuva-t-il la détermination qu'ils avaient prise (p. 163). Pendant quelque temps, des relations étroites existèrent entre eux ; le prince de Chimay se qualifiait « d'humble et obéissant fils » du prince d'Orange (p. 153); Guillaume remerciait Charles de Croy « de « la bonne amitié qu'il lui plaisait de lui continuer et « l'assurait que, de sa part, il ne ferait faute de l'entre- « tenir » (p. 188). Mais ces relations ne furent pas de longue durée : la conduite équivoque du prince de Chimay, même avant qu'il traitât avec le prince de Parme, avait convaincu le Taciturne qu'il avait mal placé ses sympathies en les lui accordant.

V.

Guillaume avait employé toute son habileté, toute son influence, pour amener les provinces de l'union à déférer la souveraineté au duc d'Anjou ; il s'était

([1]) Tom. VI, p. 339, note 1.

réjoui de l'arrivée de ce prince aux Pays-Bas ; il y avait vu l'aurore de la restauration des affaires publiques (p. 22) ; après l'inauguration de François de Valois, il avait travaillé sincèrement à faire accepter son gouvernement par le pays ; il ne souhaitait rien plus que de voir s'établir entre lui et les états la concorde et une confiance mutuelle [1] : aussi son indignation égala-t-elle sa surprise, à la nouvelle de la folle et coupable entreprise de François de Valois sur la ville d'Anvers.

Quel parti allait-il prendre dans cette grave conjoncture? Certes, après un tel attentat, il ne pouvait plus conserver pour le duc d'Anjou d'estime ni de sympathie ; mais le salut du pays lui commandait d'envisager de sang-froid les conséquences qu'aurait eues pour la cause de la révolution une rupture déclarée avec le frère du roi de France et l'héritier présomptif de sa couronne : à ses yeux elles auraient été fatales.

Surmontant dès lors ses répugnances, faisant céder ses sentiments personnels à sa sollicitude pour l'intérêt public, il s'attache à réconcilier le duc avec la nation, et dans cette tentative difficile il apporte tant de zèle qu'il va jusqu'à compromettre sa popularité.

[1] C'était avec toute raison qu'il lui écrivait, le 27 janvier 1583 : « Je ne fay doubte que V. A. et tous ceux de sa suite ont clairement cogneu la sincère affection que j'ay eu à vostre service, « dont je puis tesmoigner avec serment que jamais je n'ay eu « chose plus à cœur que de voir V. A. parvenir au comble de « tous ses désirs, etc. » (*Archives*, etc., de M. Groen van Prinsterer, t. VIII, p. 144.)

Nous publions à ce sujet trois pièces qui, croyons-nous, seront lues avec intérêt.

La première est un discours présenté aux états généraux le 27 janvier 1583, où Guillaume, examinant s'il faut ou non traiter avec le duc, met en balance les inconvénients de l'un et de l'autre parti (pp. 302-315).

Il commence par reconnaître qu'après ce qui s'est passé, on ne peut se flatter que le duc observe ce qu'il aura promis, quelque garantie qu'il en donne. Il rappelle l'opinion de plusieurs « qu'avecq bonne conscience « l'on ne peult ny ne doibt traicter avecq un prince « lequel semble s'estre monstré non-seulement parjure, « mais aussy sanguinaire, » et que, comme cela est procédé surtout de la haine de la religion, il est à craindre que le rétablissement du duc n'entraine la ruine de celle-ci, d'autant plus qu'il y sera secondé, même excité par le roi son frère. Il cite aussi celle d'autres personnes, d'après lesquelles le duc serait d'intelligence avec le roi d'Espagne, ou tout au moins chercherait à s'arranger avec lui aux dépens des provinces de l'union. Il fait observer enfin qu'il y a des provinces qui n'ont jamais voulu traiter avec lui et qu'elles le voudront encore moins maintenant; que, dans le nombre de celles qui ont traité, il y a des villes principales qui déclarent ouvertement qu'elles ne veulent plus entendre à aucun appointement; qu'il peut donc arriver que la division entre les provinces soit la suite d'un nouvel accord.

Ce sont là les raisons qui semblent conseiller de rompre avec le duc et de se préparer vigoureusement à la guerre.

D'un autre côté, il y a à considérer qu'il a en son pouvoir quatre ou cinq villes de grande importance, desquelles dépend la conservation ou la ruine de la Flandre ; que si l'on rompt avec lui, l'ennemi, par force ou par arrangement, deviendra maître de ces villes ; que la Gueldre, perdant l'espoir d'être secourue, ne pourra ni ne voudra plus résister aux Espagnols; que par là toutes les églises (réformées) qui sont au plat pays viendront indubitablement à être anéanties ; que dès lors la religion et la gloire de Dieu perdront bien plus qu'elles ne perdraient par une transaction avec le duc. En outre, si, lorsque les provinces étaient beaucoup plus « en leur « entier, » et lorsque l'ennemi était toujours en crainte et défiance du côté des Français, elles ont eu tant de peine à soutenir la guerre contre lui, que sera-ce quand elles se trouveront abandonnées de tout secours humain, et même auront la France pour ennemie?

Guillaume donne à entendre que, si les provinces ne traitent pas avec le duc, la nécessité les conduira à de telles extrémités et divisions qu'il leur faudra s'arranger avec le roi d'Espagne : ce qui sera la ruine de la religion (réformée) et des libertés, droits et priviléges du pays, avec l'extermination « de tous ceux qui ont maintenu « ou l'un poinct ou l'autre. » Il y a de plus à considérer, dit-il, « que si, aprèz avoir une fois desmis le roy « d'Espaingne et nous estre retirez de dessoubz son « obéissance et avoir appelé ung aultre prince, cela ne « sera pas une tache d'inconstance et légièreté envers « tous peuples et nations estrangiers, lesquelz, ne con- « sidérant pas tant les occasions que les effectz, nous « en donneront la coulpe et jugeront qu'il tient à nostre

« désobéissance ou à nostre malengin que nul prince ne « puisse icy longtemps se maintenir ainsi que appar- « tient. »

Il indique toutefois le moyen de se soustraire à la nécessité de s'arranger avec le duc : c'est de « recouvrer « par force d'armes » les villes qu'il occupe, et, après les avoir recouvrées, de mettre en campagne une armée assez puissante pour rompre la tête à l'ennemi espagnol ou du moins pour résister à ses efforts. Si cela est faisable, selon lui il faut le faire. Si cela n'est pas faisable, « il ne fault pas tenter Dieu, ains recevoir en humilité « ses chastimens et accepter les remèdes qu'il nous pré- « sente. » Or Dieu n'en présente d'autre à la nation que de traiter, ou avec le roi d'Espagne, ou avec le duc.

Dans cette alternative, Guillaume ne laisse pas de doute sur le choix que, à son avis, il faut faire : « L'un « — observe-t-il — souffre les deux religions, meismes « est content de maintenir la religion réformée; l'aul- « tre ne voeult vivre ny régner s'il ne l'a du tout exter- « minée. L'un n'a jamais esté offensé de nous, mais « nous a premier offensé et cognoyt aulcunement sa « faulte, disant avoir esté transporté de colère et de jeune « conseil; l'aultre a esté premièrement offensé de nous « avoecq une guerre de quinze ou seize ans, rasement « des citadelles, meurtre de la fleur d'Espaingne, espui- « sement de ses trésors et ruyne de sa réputation et « grandeur, dont il se voeult venger, meismes avoecq « la perte de tous ses Estatz et royaulmes. L'un a esté « appellé de nous pour prince; l'aultre a esté rejetté « de nous, estant nay nostre prince, et ses armes aba- « tues, et son nom traché partout. L'un ne désire traic-

« ter que de nous soubzmectre à sa volonté et exécution « de son ire. Les aultres différences sont infiniment « grandes en tout et partout........ » Par certaines conditions d'ailleurs, et Guillaume les énonce, qu'on proposerait au duc, on obvierait aux inconvénients qu'on appréhende d'un arrangement avec lui.

En terminant, il s'attache à lever les scrupules de ceux qui regarderaient comme un cas de conscience de se réconcilier avec un prince qui avait manqué à sa foi et versé le sang de ses sujets : il cite des exemples tirés de l'Écriture sainte, de l'histoire romaine, de l'histoire de France, des annales mêmes des Pays-Bas, pour montrer que dans tous les temps de pareilles réconciliations ont eu lieu.

Ce discours produisit une grande impression sur les états généraux, qui résolurent, à l'unanimité, de donner suite aux négociations entamées avec le duc d'Anjou [1].

Si nous en croyons un témoignage qui n'est pas celui d'un ami du prince d'Orange et de la révolution, le peuple d'Anvers pensait autrement que les représentants des provinces. Le prince s'étant rendu au *breedenraedt* (conseil général de la ville) et y ayant parlé dans le sens de son discours aux états, une rumeur générale s'éleva au sein de cette assemblée ; tous disaient qu'ils ne voulaient en aucune manière se rejoindre avec le Français, lequel ils tenaient pour un traitre et méchant, ancien ennemi de la nation ; qu'ils préféraient faire la paix avec le roi d'Espagne. On entendit Guillaume s'écrier alors : *Si*

[1] Voy. p. 97, à la note.

vous voulez donc l'Espagnol, tuez-moi plutôt (¹)!

Cependant la situation du pays empirait de jour en jour. On ne pouvait attendre aucun secours d'Allemagne ni d'Angleterre; les états n'étaient pas assez forts pour reprendre les places que le duc occupait; à la faveur des dissentiments qu'il y avait entre eux et lui, le prince de Parme avait mis le siége devant Eindhoven et se disposait à pousser plus loin ses entreprises.

Dans les premiers jours de février, le magistrat, les colonels, les capitaines et les quartier-maîtres d'Anvers requirent le prince d'Orange « de dire librement son « avis sur les difficultés qui se présentaient, » l'assurant « que la volonté du peuple s'inclinerait facilement « à le recevoir de bonne affection. » Il hésita quelque peu à satisfaire à leur désir; il se souvenait du blâme qu'il avait encouru pour avoir conseillé des mesures dont le résultat n'avait pas répondu à ce qu'on pouvait en attendre; il trouvait peu convenable « à un seigneur « de son âge et qui avait si souvent senti l'aiguillon de « la langue de plusieurs, de mettre son honneur ainsi à « l'aventure et au jugement de ceux qui en voudraient « parler comme il leur plairait » (p. 98). Toutefois, comme il n'avait rien plus à cœur que le salut du pays, il « voulut bien essayer encore le danger de ce qu'en « pourrait advenir » (*ibid.*).

Ce fut aux états généraux, dans la séance du 7 février 1583, qu'il présenta cet avis (pp. 95-115), l'un des plus notables, incontestablement, qui soient sortis, sinon de sa plume, du moins de sa pensée. Trois points

(¹) Voy. p. 97, à la note.

y sont discutés à fond par lui : 1° Convient-il de se réconcilier avec le roi d'Espagne? 2° Est-il préférable de se réconcilier avec le duc d'Anjou? 3° Les provinces ne s'aideront-elles pas plutôt de leurs propres forces contre tous et quelconques leurs ennemis? Il rejette bien loin la première proposition, et tout en disant qu'il aimerait mieux la dernière, il se prononce pour la deuxième. Quel que soit du reste le parti que l'on prendra, si la religion demeure entière et assurée, il proteste qu'il est décidé à achever le reste de ses jours au service de la généralité et en particulier de la ville d'Anvers.

Les états, après avoir entendu la lecture de cèt écrit politique, remercièrent le prince de la peine qu'il avait prise de le rédiger, ainsi que de sa sollicitude et de son dévouement pour les intérêts du pays; ils décidèrent qu'il en serait envoyé copie aux provinces, avec prière de le tenir secret; ils abandonnèrent à sa discrétion de le communiquer au *breedenraedt* et aux colonels de la ville.

L'avis du 7 février 1583 est le deuxième des documents dont nous parlons plus haut. Nous n'en donnons pas ici l'analyse pour deux raisons : parce qu'une pièce aussi capitale veut être lue d'un bout à l'autre, et parce que plusieurs des arguments que Guillaume y fait valoir ne sont qu'une répétition, amplifiée, de ceux dont il s'était servi dans son discours du 27 janvier.

Le troisième est son avis du 27 avril 1583 (pp. 133-141).

Le 18 mars, à Termonde, les états généraux avaient enfin fait avec le duc d'Anjou un traité préliminaire en exécution duquel il avait remis cette ville aux états, qui,

de leur côté, lui avaient renvoyé tous les Français prisonniers à Anvers, ainsi que ses papiers et ses meubles, et il s'était retiré à Dunkerque ; il devait aussi faire sortir de Vilvorde, de Dixmude et de Bergues-Saint-Winocq les troupes françaises qui occupaient ces villes. Un des articles du traité portait que les provinces envverraient, le plus tôt possible « leurs députés par-devers Son « Altèze audit Dunckercke. avecq plein pouvoir et « autorisation pour entrer en plus ample communica-« tion, arrester et conclure ainsy qu'il se trouveroit « mieux convenir pour le service de Son Altèze, utilité, « seureté et conservation du pays ([1]). »

C'est principalement sur les conditions à stipuler dans un accord définitif avec le duc d'Anjou que roule l'avis du 27 avril ; mais, avant de s'expliquer à cet égard, Guillaume s'attache à convaincre les états que le duc est leur seule ancre de salut. Il leur montre qu'avec les quatre millions de florins qu'ils ont votés pour l'armée (et c'était avec la plus grande peine qu'on avait obtenu des provinces leur consentement à une allocation aussi considérable), ils auront seulement, outre les garnisons, 6,000 hommes de pied et 1,500 chevaux ; or il ne juge la défense du pays possible qu'en mettant de plus en campagne 10,000 hommes de pied et 1,500 chevaux : ce qui entraînerait un surcroît de dépense annuelle de deux millions deux cent quatre-vingt-douze mille florins (p. 137). Prévoyant qu'il sera trop difficile de retirer du pays plus de quatre millions,

([1]) Diegerick, *Notice sur les négociations qui ont eu lieu entre les états généraux et le duc d'Anjou*, n° III, p. 14.

il en déduit la nécessité « d'avoir recours à quelque « prince estrangier duquel non-seullement on puisse « recevoir le surplus que les estatz ne peuvent fournir, « mais aussy d'aultres faveurs et advantaiges dont les « princes voisins peuvent aidier et secourir lesdicts « estatz (p. 136), » et il arrive à cette conclusion : qu'il n'y a que le duc d'Anjou qui ait « ou moyen ou vo- « lonté » d'être ce prince (p. 138). Dailleurs ce n'est pas, selon son opinion, « un petit advantaige pour « les affaires des Pays-Bas, que Son Altèze a ung tel « appuy que d'ung roy de France, lequel fermant « seullement les passaiges, chascun a veu combien « il importe pour ayder à ruyner l'ennemy, et pour « pluisieurs aultres raisons assez notoires, et, au con- « traire, combien il est périlleux de se mectre en « dangier d'avoir son inimitié » (p. 141).

Les conditions qu'il faut, selon lui, demander au duc d'Anjou sont : la confirmation du traité de Bordeaux, avec la clause que, s'il y contrevient, les états seront *ipso facto* déliés de leur serment; qu'il forme sa maison de personnes du pays; qu'il ait à prendre l'avis d'un conseil d'État nommé par les états généraux, sauf les deux conseillers d'État français dont la nomination lui appartiendra; que les secrétaires d'État seuls puissent contre-signer les lettres relatives aux affaires du pays, et que ces lettres soient paraphées par l'un des conseillers d'État; que le général de l'armée, ainsi que les généraux de l'infanterie et de la cavalerie, soient agréables aux états; que les gens de guerre fassent serment aux états et au duc conjointement; enfin que le roi de France soit supplié d'entrer en guerre avec le roi d'Espagne, ou

du moins qu'il lui plaise de déclarer de quelle somme il aidera le duc son frère.

Comme toujours, les provinces unies eurent la plus grande peine à se mettre d'accord ; les quatre membres envoyèrent même aux états généraux des députés porteurs d'une instruction qui était, d'un bout à l'autre, une réfutation de l'écrit du prince d'Orange, et dans laquelle ils déclaraient ouvertement qu'ils ne voulaient pas reprendre pour leur souverain « un qui, en toutes « ses actions, avoit monstré qu'il n'estoit qu'un athéiste « et un tyran, et par conséquent un ennemy juré de la « religion et de leur liberté [1] ; » à Anvers, sur le bruit mensonger que le prince d'Orange avait fait entrer des Français dans le château, le peuple s'y porta en armes et injuria le prince, « disant que c'estoit un traistre et un « introducteur des François [2]. » Il fallut que les états se vissent de plus en plus pressés par Farnèse, qui avait pris Dunkerque, Nieuport, Furnes, Dixmude, Bergues-Saint-Winocq, Hulst, Axel, sans compter plusieurs autres places, et qui avait mis le siége devant Ypres, pour qu'ils se décidassent à renouer les négociations avec le duc d'Anjou. Ce prince était rentré en France ; il se trouvait à Château-Thierry, lieu de son apanage, lorsque, au commencement du mois de décembre 1583, ils lui envoyèrent Antoine de Lalaing, seigneur de la Mouillerie, et l'audiencier Jean d'Asseliers [3]. Ces deux

[1] Cette instruction, en date du 18 juin 1583, est dans Van Meteren, fol. 229 v°, édit. de 1618.

[2] *Ibid.*, fol. 230 v°.

[3] Voy. p. 206, note 3.

députés le trouvèrent dans des dispositions si favorables qu'ils purent, au mois d'avril 1584, rapporter aux états généraux un projet de traité qui ne donna lieu à aucune objection de leur part. Ils allaient, au mois de juin suivant, retourner auprès de lui, avec les lettres du traité dépêchées et scellées par les états, lorsqu'on reçut à Delft la nouvelle de sa mort arrivée le 10 de ce mois [1]. Le pauvre prince, qui était depuis quelque temps malade, disait, peu de jours auparavant, à un autre ambassadeur des états, Noël de Caron, seigneur de Schoonewalle, « qu'il voudroit vivre seulement « jusques à ce qu'il auroit remis les affaires aux « Pays-Bas et les asseuré contre la tyrannie du roy « d'Espaigne » (p. 237).

VI.

Les relations de Guillaume avec le duc d'Anjou dataient du commencement de la révolution, au mois de septembre 1576 [2]; il mandait, dès cette époque, au duc, qui lui avait fait offrir du secours contre les Espagnols, qu'il « ne failleroit de le tenir adverti de toutes occur« rences qu'il penseroit appartenir à son service et « puissance, auquel il se dédioit de toute son affec« tion [3]. »

Cependant on ne connaît qu'un très-petit nombre de

(1) Voy. p. 236, note 1.
(2) *Archives*, etc., de M. Groen van Prinsterer, t. V, p. 441.
(3) *Ibid.*, p. 443.

lettres du prince d'Orange à François de Valois : M. Groen van Prinsterer en donne trois seulement [1]; on en trouve une dans les *Documents historiques inédits* de MM. Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick [2]; nous en avons, pour notre part, découvert une aussi, qui a figuré dans le tome IV de cette *Correspondance* [3].

Les lettres du duc d'Anjou au prince d'Orange sont moins rares; nous en avons réuni jusqu'à huit dans le volume qui paraît aujourd'hui. Toutes sont postérieures à l'événement d'Anvers.

La première est du jour même de cet événement; le duc, retiré au faubourg de Berchem, prie le prince de s'interposer pour qu'on lui rende ses meubles et qu'on ne fasse pas de mal aux Français prisonniers à Anvers (p. 78).

Le 14 février, il se plaint à lui des procédés des états à son égard (p. 119).

Le 26 mars, au contraire, il lui manifeste sa joie de la conclusion de l'accord préliminaire dont nous avons parlé dans le § précédent; il lui exprime l'espoir que ce raccommodement sera éternel; il le prie, pour que « un si saint et si salutaire ouvrage porte « tous ses fruits, de lui continuer la bonne et dévote « volonté » dont il a eu tant de preuves (p. 123).

A quelque temps de là, les états généraux donnèrent

[1] Des 19 octobre et 14 novembre 1576 et du 27 janvier 1583. (*Archives*, etc., t. V, pp. 443 et 519; t. VIII, p. 143.)

[2] Tom. II, p. 77. Elle est du 14 mars 1580.

[3] Pag. 69. Elle est du 8 septembre 1578.

au colonel écossais Preston, que le roi Jacques leur avait particulièrement recommandé, le régiment qui avait été sous les ordres du colonel Stuart : le duc, qui venait d'arriver à Dunkerque, en témoigne sa surprise au prince, voyant dans cet acte une atteinte à son autorité (p. 142).

Le 3 septembre, il lui annonce son arrivée à Cambrai, après une entrevue qu'il a eue avec la reine sa mère ; il lui parle de mettre en campagne 8,000 hommes de pied et 1,800 chevaux ; à cette occasion, il articule de nouvelles plaintes contre les états, qui ne prennent pas la peine de lui écrire : « Si je faisois comme eux, dit-il, « *ce que je puis plus légitimement, estant ce que je* « *suis,* tout iroit encore plus mal » (p. 171).

Deux lettres concernent des pourparlers qui eurent lieu, à Laon et à Château-Thierry, au mois d'octobre et de novembre, entre le duc et un envoyé d'Alexandre Farnèse (pp. 192, 194) : pour se faire valoir auprès du prince et des états, il y donne à entendre que c'est Farnèse qui les a provoqués, tandis qu'il résulte des dépêches du prince de Parme à Philippe II que l'initiative en avait été prise par le duc.

Ce n'était pas la première fois, du reste, depuis sa défaite à Anvers, que François de Valois avait cherché à s'arranger avec le lieutenant de Philippe II. Tandis qu'il était à Termonde, il lui avait fait faire des ouvertures par différentes voies ; il avait conféré en secret avec le capitaine Hernando de Acosta et le secrétaire Flaminio Garnier que Farnèse, à sa demande, lui avait successivement envoyés ; à la suite de ces premières communications, un traité avait été signé, en son nom,

à Tournay, le 3 mars, par le sieur de Beauregard, son écuyer, avec le prince de Parme ([1]). Les choses n'étaient pas allées plus loin alors, parce que le duc avait trouvé plus avantageux de s'accommoder avec les états. Mais il était revenu à la charge quelques jours avant son départ de Dunkerque, en faisant proposer à Farnèse, par Julio Ricci, romain, qui était à son service, de lui délivrer cette ville, ainsi que Bergues et d'autres places qu'il avait en son pouvoir, si le roi d'Espagne voulait lui céder ses droits sur Cambrai et le Cambrésis, lui remettre Cateau et lui payer 300,000 écus. Farnèse se rit de ces propositions; il avait la certitude que Dunkerque et Bergues ne tarderaient pas à lui ouvrir leurs portes. Il répondit à Ricci que tout ce qu'il pouvait offrir au duc, de la part du roi, était une certaine somme pour payer ses dettes, mais à la condition que le duc lui remettrait Cambrai ([2]).

Au mois de mai 1584, François de Valois étant à Château-Thierry, il lui survint une hémorragie qui, au premier moment, donna des inquiétudes pour sa vie. Sa dernière lettre au prince d'Orange, écrite trois jours après cet accident (p. 229), a pour objet de prévenir qu'à Delft on ne le croie plus malade qu'il ne l'est en réalité, et que les résolutions que doivent prendre les états n'en soient retardées. Il mande au prince qu'il a

([1]) Lettres d'Alexandre Farnèse à Philippe II, écrites de Tournay, les 25 janvier et 4 avril 1583 : Archives de Simancas, *Estado*, leg. 586.

([2]) Lettre de Farnèse au roi, écrite de Nieuport, le 24 juillet 1583 : *ibid.*

« plus d'asseurance de sa santé que jamais; » il lui dit que leurs affaires prendront certainement une bonne issue en ce qui concerne la France, mais qu'il faut, pour cela, « que messieurs les estats facent de leur « costé ce qui est nécessaire à leur salut, repos et con- « servation, » et il le prie de les y inciter de tout son pouvoir.

VII.

A défaut de lettres du prince d'Orange au duc d'Anjou, ce volume en contient plusieurs de lui qui se rapportent aux affaires de François de Valois.

Le 4 février 1583, Guillaume, voulant tranquilliser les échevins de Gand sur les négociations ouvertes avec le duc, les assure que rien ne se conclura sans que les provinces et les villes, et eux en particulier, y donnent leur consentement (p. 93).

Le 22 du même mois, il répond à des Pruneaux, conseiller du duc et son ex-ambassadeur près les états généraux, lequel lui avait écrit d'une manière ambiguë sur ce qui s'était passé, et l'avait prié de donner des ordres pour que les gentilshommes français retenus à Anvers fussent traités mieux qu'il ne l'étaient. Il commence par lui dire qu'il n'a pas bien compris sa lettre et que, s'il veut s'expliquer plus clairement, il lui fera une réponse catégorique. Il ne craint pas qu'on puisse lui reprocher de n'avoir pas fait pour le duc tout ce qui a dépendu de lui : « Si tous eussent faict le semblable,—ajoute-t-il— « son service fust beaucoup plus advanché qu'il n'est à « présent. » Quant aux Français détenus à Anvers, son

crédit est tellement baissé qu'il aurait fait pis pour eux en les recommandant qu'en gardant le silence. Il est bien persuadé, au surplus, qu'ils sont, sans comparaison, mieux traités qu'ils n'auraient traité les habitants d'Anvers, si Dieu ne leur avait rompu leur entreprise, et il prie des Pruneaux de juger lui-même « si en d'aultres « lieux on en eust usé si doulcement qu'ont fait les « bourgeois de ceste ville » (p. 121).

Une autre lettre de Guillaume à des Pruneaux, datée du 1er décembre, roule sur les négociations qui étaient pendantes alors avec le duc et sur le départ prochain des ambassadeurs que les états généraux avaient résolu de lui envoyer (p. 206).

Enfin, au mois de janvier 1584, il mande à l'audiencier d'Asseliers, l'un de ces ambassadeurs, qui était en France, « que ce seroit beaucoup de bien pour le service « de Son Altèze, » s'il y avait moyen de se saisir de don Bernardino de Mendoza, lequel allait passer par ce pays, revenant d'Angleterre, où il avait été en ambassade, pendant plusieurs années, pour le roi d'Espagne (p. 209).

Cinq lettres adressées à Guillaume ont trait aux mêmes affaires.

Deux sont de Servais de Steelandt, grand bailli du pays de Waes : il y informe le prince des mouvements des Français après leur sortie d'Anvers, et des dispositions qu'il a prises pour y mettre obstacle (pp. 80, 82).

Une est de l'audiencier d'Asseliers et d'Antoine de Lalaing, seigneur de la Mouillerie, qui avaient, comme nous l'avons dit, été députés en France (3 mars 1584) : ces ambassadeurs y font connaître les dispositions de

Henri III et de son conseil envers les états, la marche des négociations avec le duc, etc. (pp. 214-219).

La quatrième (1er juin 1584) est du seigneur de Schoonewalle, Noël de Caron, autre envoyé des états en France, qui y rend compte des promesses faites par la reine mère au duc, du rétablissement de ce prince, de la sollicitude qu'il témoigne pour les affaires des Pays-Bas (p. 233).

La cinquième est du sieur de Chassyncourt. Ce gentilhomme du roi de Navarre entretient le prince de la mort du duc, de la résolution de Catherine de Médicis de se porter son héritière, de prendre Cambrai sous sa protection, etc.

VIII.

Parmi les autres lettres et documents que renferme ce volume, nous citerons :

La lettre des communemaîtres et échevins de Malines contenant la liste des personnes notables de leur ville qui avaient refusé de faire le serment d'abjuration de Philippe II (p. 3);

Celle de Guillaume au conseil d'État sur les mesures à prendre pour le rétablissement du bon ordre en Gueldre (p. 15);

Celle qu'il écrit à Gertrude de Bronckhorst et de Battembourg touchant un différend qu'il avait avec elle au sujet de la seigneurie de Vianen (p. 72);

Les trois pièces relatives aux négociations que, dans l'été de 1583, l'archevêque excommunié de Cologne,

Gebhard Truchsess, ouvrit avec le prince et les états généraux pour la conclusion entre eux d'une ligue offensive et défensive : on y voit que Guillaume, quoique, selon l'observation de M. Groen van Prinsterer [1], il eût une opinion défavorable de l'électeur, ne négligea rien de ce qui était en son pouvoir pour que cette confédération tournât à l'avantage de la cause nationale (pp. 149, 167, 210);

La lettre où il prie les échevins de Gand d'aviser aux moyens de retirer de captivité Gilles Borluut, qui avait été fait prisonnier par les malcontents : « Telles gens « qui s'emploient fidèlement et volontiers au service de « la patrie — leur dit-il — méritent qu'on s'employe « aussi pour eulx » (p. 153);

Celle par laquelle il mande à Middelbourg, où il se trouvait en ce moment, Olivier vanden Tympel, gouverneur de Bruxelles, à qui l'on reprochait d'avoir tenu des propos de nature à décourager les habitants de cette ville (p. 183);

Celle où il loue François de la Kéthulle, seigneur de Ryhove, de ce qu'il a fait arrêter à Termonde les députés des Gantois (p. 199) : on avait donné à entendre à Ryhove que « messieurs d'Anvers avaient pris de mau- « vaise part cette action ; » Guillaume l'assure du contraire : « Quant à moy, — ajoute-t-il — je tiens qu'entre « tant de léaulx services que vous avez faicts au païs, « vous n'en aurez point faict qui ait esté plus recom- « mandable à cestui-cy ; »

Ses deux lettres concernant Hans Hanssen, qui forma

[1] *Archives*, etc., t. VIII, p. XXIII.

contre sa vie, à Flessingue, le complot dont nous parlons dans le tome VI ([1]), ainsi que la sentence rendue contre Hanssen (pp. 220, 225, 245);

Enfin la lettre que les échevins et doyens de Gand adressent au comte Maurice de Nassau (p. 318) sur la mort de son père, à la mémoire duquel ils payent un éclatant tribut d'hommages et de regrets, disant que les mérites du prince défunt envers les Pays-Bas sont plus grands que personne ne pourra jamais bien l'exprimer (*wiens verdiensten tot dese Nederlanden meerder zyn dan yemandt wel zoude connen schryven*).

Nous passons sous silence les lettres de recommandation en faveur de différentes personnes écrites ou reçues par le prince. Si, malgré leur peu d'importance, nous leur avons donné place dans ce recueil, c'est que nous avons tenu à le rendre aussi complet que possible. Nous avons, dès le principe, exposé notre manière de voir à ce sujet ([2]).

IX.

Des lettres de et à Guillaume le Taciturne ont été mises en lumière dans un assez grand nombre de recueils, indépendamment de la belle collection dont le monde savant est redevable à M. Groen van Prinsterer.

Nous avons pensé que rechercher toutes ces lettres,

([1]) Pag. LXXX.
([2]) Tom. I, p. XLI.

et en donner une liste générale formée dans l'ordre des dates, en indiquant, pour chaque lettre, le livre, le tome et la page où elle se trouve, serait rendre service à ceux qui veulent étudier la vie de l'illustre fondateur de la république des Provinces-Unies, à ceux surtout qui seront tentés d'écrire son histoire, — histoire qui nous manque et dont il faut espérer que la littérature ne tardera plus longtemps à s'enrichir : car les matériaux sont là tout prêts qui n'attendent qu'une plume exercée pour les mettre en œuvre.

C'est par cette Liste chronologique, de plus de cent cinquante pages, que nous terminons ce volume.

Il est possible que quelque publication où se trouverait telle ou telle lettre du prince d'Orange nous ait échappé. Nous réclamons l'indulgence pour les omissions que nous aurions commises.

Peut-être nous sera-t-il permis de faire remarquer que le nombre des lettres publiées, et dans les *Archives* de M. GROEN VAN PRINSTERER, et dans les autres ouvrages dont nous donnons les titres en tête de notre Liste, n'atteint pas tout à fait le chiffre de HUIT CENT SOIXANTE ET DIX, tandis que, par nos seuls efforts personnels, nous sommes parvenu à en recueillir près de NEUF CENTS (1).

(1) Le nombre exact des *lettres* de et à Guillaume le Taciturne que contiennent nos cinq volumes est de HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF. Les QUARANTE-SIX autres pièces sont des remontrances, mémoires, instructions, propositions, commissions, etc.

CORRESPONDANCE

INÉDITE

DE GUILLAUME LE TACITURNE,

PRINCE D'ORANGE.

DCCCXXIX.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Il les prie de tenir la main à l'exécution de l'accord conclu entre les états de Brabant et les Français en garnison à Berg-op-Zoom, et de faire en sorte que les états envoient des députés en cette ville, pour communiquer avec le gouverneur des moyens d'en compléter les fortifications.

MIDDELBOURG, 4 JANVIER 1582.

Messieurs, vous sçavez comme, après plusieurs difficultez qui se sont offertes au faict des Françoys estans à Berghues-sur-le-Zoom, les choses sont finalement venues si avant que les estatz de Brabant sont tombez d'accord avec eulx. Or, comme pour une fois sortir de tout le malentendu que l'on a veu entre les estatz et Françoys susdicts, et oster toute ultérieure occasion de nouvelles difficultez, il est du tout requis de mectre ledict accord à plain et entier effect, c'est cause

que j'ay bien voulu vous faire la présente, pour vous prier que, mectant cecy en bonne considération, vous tenez la main vers lesdicts estatz, les exhortant et admonestant bien sérieusement que, de leur costel, il n'y ait faulte à l'entière exécution du susdict accord, furnissant, à cest effect et afin de tant plus tost remectre le tout en bon ordre, incontinent et avec toute la célérité que faire se pourra, le premier mois par ledict accord promis aux soldatz susdicts.

D'aultre part, comme, pour plus grande deffense et seureté d'icelle ville de Bergues, il est du tout besoing d'entendre à ses fortifications, et m'ayant monsieur de la Garde escript que bien facillement et avec peu de moiens lesdictes fortifications se pourront advancer, je vous prie de tenir aussi la bonne main vers lesdicts estatz de Brabant, afin qu'ilz y vueillent entendre à bon escient, envoyans quelques députez audict Berghes, pour en communicquer et traicter avec ledict sieur de la Garde. Et, m'asseurant que vous userez en cecy de vostre accoustumée diligence, je finiray cestes par mes prières à Dieu qu'il vous ait, messieurs, en sa saincte garde et protection.

De Middelbourg, le iiij^e^ jour de janvier 1582.

Vostre bien affectioné amy à vous faire service,

Guille de Nassau.

Suscription : A messieurs messieurs du conseil d'Estat ordonné par les estatz généraux.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCCXXX.

LES COMMUNEMAITRES, ÉCHEVINS ET CONSEIL DE LA VILLE DE MALINES AU PRINCE D'ORANGE.

Conformément aux ordres du prince et du conseil d'État, ils ont appelé devant eux les officiers de la ville, les doyens des dix-sept grands métiers, quelques nobles et les habitants les plus notables, afin de leur faire prêter le serment d'abjuration du roi d'Espagne. — Ils lui envoient la liste de ceux qui s'y sont refusés. — Il demandent des instructions sur la conduite qu'ils doivent tenir à l'égard de ces derniers.

MALINES, 8 JANVIER 1582.

Genadighe heere ende vorst, achtervolghende de brieffven van Uwe V. G. ende den rade van State beneffens haer wesende, hebben wy voir ons ontboden yerst alle officieren van deser stadt, de deeckens van de seventhien groote ambachtten, representerende met onslieden den breeden raedt, ende daernaer eenige edellnyden ende meeste gequalificeerde ende notabelste borgeren ende innewoonderen van deser stadt, ende denselven ende elcken van hun voorgehouden den eedt, by Uwe V. G. ende dyen van den rade op 't verloochenen ende affsweren van den coninck van Spaingnyen geconcipieert ende ons overgesonden (¹). Ende, want diverssche van hunlieden denselven eedt geweygert hebben te doene, hebben goet gevonden deselffve refusanten ende weygeraers Uwe V. G. met name ende toename over te seyndene, volgende

(¹) Ce serment d'abjuration était prescrit par le placard du 26 juillet 1581, qui déclarait le roi d'Espagne déchu de la souveraineté des Pays-Ba. Voy. VAN METEREN, liv. X, fol. 208 v°, édit. de 1618.

La formule du serment a été publiée par M. PRIEM, *Précis analytique des documents que renferme le dépôt des archives de la Flandre occidentale, à Bruges*, 2e série, t. IV, p. 280.

den bevelen van den voirseiden brieffven, omme te wetene hoe wy met hunlieden, tot meeste verzekertheydt van deser stadt, zullen hebben te handelen, alsoe mits de voirseide weygeringhe te beduchtten es, ende wy ons zekerlyck laten voorstaen datter een grootte partye van de gemeyntte hun des te meer zullen te soecken maken.

Genadighe heere ende vorst, wy bidden den Almogenden Heeren Godt Uwe V. G. te gespaeren ende verleenen in salicheydt lanck leven, ons gedienstelick gebiedende in de goede gratie derselver. Uyt Mechelen, desen viij^{en} januarii xv^{e} tweentachtentich.

Uwe V. G. dienstwillighe,

Commoingmeesters, seepenen ende raedt van der stadt van Mechelen.

MERSTRATEN.

Suscription : Aen Zyne Excellentie.

Namen van de persoonen die den eedt by Zyne V. G. ende rade van Staten geconcipieert, belangende d'affsweren van den coninck van Spaingnyen, geweygert hebben te doene.

Heer Willem, heere van Boevekerke, riddere.
Joncker Willem van Boevekerke.
Joncker Jan van Boevekerke.
Joncker Philibert van Boevekerke.
Joncker Eraerdt van Oeyenbrugge.
Heere van Cobbeghem.
Heer ende Mr Martten Rolants heeft den eedt gedaen den iij^{en} januarii 1582, ende denselven wederroepen, voor notarius ende getuygen, den viij^{en} van derzelver maendt.
Joncker Lansloot van Gottingnyes.
Heer Lanslootszoon.
Joncker Reynier Heremans.

Joncker Jan van Wachtendonck.
Sr Jan de Peeters.
Mr Willem van Ophem.
Urbaen vanden Eynde.
Peeter vanden Dale.
Ambrosius vanden Venne.
Philips Schooff.
Henrick Lams.
Huybrecht Heyns.
Jaspar Belyen.
Pacsschier Vandeu Hove.

Original, aux Archives du Royaume, Papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. VIII, fol. 27.

DCCCXXXI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉTATS DE GUELDRE, FLANDRE, HOLLANDE, ZÉLANDE, UTRECHT ET OVERYSSEL.

Il s'étonne que, malgré les lettres qu'il leur a écrites, depuis quatre à cinq mois, pour qu'ils envoient leurs députés à l'assemblée des états généraux, il n'en soit encore comparu aucun; qu'ils ne lui aient même pas fait connaître les raisons qui les empêchaient de les envoyer. — Les affaires du pays en souffrent, et il en peut résulter de grands inconvénients. — Il les exhorte donc de nouveau à nommer leurs députés et à les faire partir sans délai pour Anvers. — Il est informé que l'ennemi fait de grands préparatifs pour attaquer, l'été prochain, les provinces de l'Union : c'est pourquoi il les engage, chacun en particulier, à prendre des mesures de défense, en attendant celles qui seront arrêtées par les états généraux. — Le mandat des membres du conseil d'État expire dans trois semaines : c'est un motif pour eux de hâter l'envoi de leurs députés, s'ils ne veulent que le pays reste sans gouvernement. — *P. S.* Le Sr des Pruneaux est arrivé à Middelbourg, chargé par le duc d'Anjou d'offrir aux états généraux un secours de troupes.

Middelbourg, 8 janvier 1582.

Edele, eerentfeste, eersame, hoochgeleerde, discrete, lieve besundere, hoewel wy, zedert vier oft vyff maenden her-

waerts, by verscheyden onse brieven, ulieden soe volcomelycken verclaert ende te kennen ghegheven hebben de redenen ende hoochwichtighe oorsaecken waeromme de byecompste ende versamelinghe van den generalen staten meer als noodich was van alsdoen te gheschieden, ende dat wy, dien volghens (verhoopt hebbende dat het vertooch by deselve onse brieven ghedaen by ulieden, naer den eysch der saecken, behertiget soude geweest zyn), van daghe tot daghe d'aencompste van uwen ghedeputeerden verwacht hebben, soe eest nochtans dat tot noch toe nyet alleenlyck nyemandt van ulieder weghen en is verschenen, maer wy oock egheen schryven, by welcke wy de oirsaecken van alsulcker ulieder dilay ende vertrek hadden cunnen vernemen, van ulieden en hebben ontfanghen : ons des nyet weynich verwonderende, sunderlinghen in aensieninghe van de ghestaltenisse van des ghemeyne lants saecken, de welcke ulieden egheenssints onbekendt en can syn, ende ghylieden daeromme, den inhoudt van onse voergaende brieven naercomende, met meerderen vlyt ende yver het redressement van den ghemeynen saecken haddet behooren te beneerstighen. Maer, aenmerckende tot noch toe de compste van uwen ghedeputeerden te vergheeffs gewacht te hebben, hoewel wy, by de bovengenoemde onse voergaende brieven ende vermaninghen, onsen eedt ende schuldighe plicht genoech voldaen hebbende, voor God ende oock allen menschen, van alsulcken inconvenienten, als by dese versuymenisse ende lanckwyllicheyt den vaderlande sullen mogen overcomen, onschuldich wesen, behooren ende gehouden moeten wordden, soe hebben wy nochtans, om des te meer eenen jederen het goet debvoir in desen by ons ghedaen, ende de ghetrouwe sorchfuldicheyt die wy tot het welvaren des armen vaderlants zyn draghende, te openbaren, noch dese wel willen scryven, amptshalven wel ernstelyck ulieden by deselve vermanende, dat ghylieden, overligghende den jegenwoirdigen staet van

den lande, het groot verloop van saecken ende oock van den tyde, synde bynae den wynter voorby, mitsgaders 't ghene een jeder van ulieden van eedts weghen schuldich ende gehouden is tot voirderinghe van des ghemeyne vaderlants welvaren te doen, alle particuliere saecken ghepostponeert, sonder voorder vuytstel ofte vertrek, ulieder ghedeputeerde naer Antwerpen schicket, om aldaer mitten anderen provintien, aen den welcken wy in conformiteyt van desen syn schryvende, op 't beleydt ende directie van der ghemeyne saecke alsulcken volcomen ende vasten voet te nemen, by den welcken alle voirgaende onordeninghe gheweert ende ghekeert, ende beter ordre mit alle lieffde, vriendtschepe ende goede onderlinghe correspondentie ghestelt ende gehouden zynde, met Godts hulpe, beteren ende woerspoedigeren voortghanck insghelycx voortaene te verwachten ende te verhopen zy. Willende ulieden wel opentlyck verclaert hebben dat, alsoe wy daeghelycx van den groote preparatien des vyants, om teghens den aenstaenden somere dese landen met allen gewalt te bespringhen, ghewaerschouwet worden, ghylieden te vergheeffs in 't particulier zyt arbeydende, soe langhe als by allen den provintien in de unie van der generaliteyt staende, ghesamder handt, op 't generael egheen goede behoorlick ordre en is gestelt, want meynende een jegelick provintie, in 't particulier, op heur eygen handt ende naer heur eyghen goetduncken, den crych te vueren ende den vyandt alsoe van heur te keeren ende te weeren, sullen ongetwyffelt alle de provintien tot heur vuyterlick verdeff des te eer van den vyand overvallen ende overrompelt wordden, aengesien datter nemmermeer middel en sal syn om elckanderen de handt te reycken, oft den ghenen in nood zynde eenich secours ofte ontset te doen, soe als Godt betert 't selve tot noch toe nyet dan te veele en is gebleken, ende ons daerom wyser ende voirsichtiger behoorde te maecken.

Wyders is ulieden oock bekendt hoe dat, bynnen drye

weken, den tyt van den ghecommitteerden tot ten landtraedt, soo over dese als d'andere zyde van den Maze, is expirerende. Ende aenghesien om 't landt nyet sonder gouvernement te laeten, nootelyken dient by tyde daerinne te versien, zult ghylieden daeromme des te een ulieder aencompste spoedighen, om 't landt nyet sonder gouvernement te laeten. Hiermede, edele, eerentfeste, eersame, hoohgeleerde, discrete, lieve besundere, zyt Gode bevolen.

Gescreven tot Middelburch, den viij[en] dach januarii 1582.

Tsedert 't schryven van desen, is den heere van Pruneaulx, van weghen den hertoghe van Anjou, alhier aenghecomen, hebbende ghemeynt den generalen staten by elckanderen versamelt te vinden, om denselven voor te draghen 't secours van ruyteren ende knechten, die Zyne Hoocheyt tot behoef ende assistentie van dese landen is met alder neersticheyt ghereet maekende, begherende insgelycx van den selven generalen staten te weeten wat cryehsvolck zy van heuren weghen tot furnissemente van eenen legher ghereet hebben, oft alnoch van meyninghe syn gereet te maeken, synde daerom meer als noodich de compste van uwe ghedeputeerde te spoedighen.

Ulieder goede vriendt,

Guille de Nassau.

Copie du temps, aux Archives du Royaume, Papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. VIII, fol. 24.

DCCCXXXII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Il leur transmet copie de la lettre qu'il a écrite aux états des provinces demeurées en l'union, afin qu'elles envoient leurs députés à Anvers, ainsi que de l'instruction donnée par le duc d'Anjou au Sr des Pruneaux, et de la réponse qu'il y a faite.

Middelbourg, 9 janvier 1582.

Messieurs, encoire que, passé quatre ou cincq mois, j'ay par diverses et réitérées fois escript à toutes les provinces demeurées en l'union de la généralité, les exhortant et admonestant sérieusement que, pour une fois entendre bien acertes au redressement des affaires du pays, et meetre à tout tel et si bon ordre comme pour la bonne direction d'icelles il est entièrement requis, elles auroient à comparer et se trouver en Anvers, si est-ce, comme vous sçavez, que personne n'est encoire comparu que seulement les députez de Frise. Or, voyant les inconvéniens tout apparens, en cas que promptement ne soit remédié aux affaires tant confuses que nous voyons aujourd'huy, oires que, de mon costel (aiant par tant d'exhortations et admonestemens satisfaict à mon debvoir), je debvrois à bon droict estre excusé, toutesfois, pour n'obmeetre riens de ce qui est aucunement en mon pouvoir, et désirant par tous moiens éviter le mal et ruyne qui, seulement à faulte de bon ordre, menasse ce pays, j'ay bien voulu encoire une fois escripre à toutes les susdictes provinces, leur mandant que sans ultérieur dilay elles envoyent promptement leursdicts députez en Anvers, ainsi que vous verrez par le double

de mes lettres que je vous envoye, joinctement cestes (¹), tout exprès, afin que vous me soyez tesmoings du bon soing et vigilance par moy portée en ce faict.

Sur quoy, ne servant ceste à autre effect, je finiray la présente par mes prières à Dieu qu'il vous ait, messieurs, en sa saincte garde et protection. De Middelbourg, ce ixᵉ jour de janvier 1582.

Comme, depuis ceste escripte, monsieur des Pruneaux m'a délivré l'instruction qu'il portoit de la part de Son Altèze, j'ay bien voulu vous envoier le double d'icelle, et aussi de la responce que, par advis des députez estans icy, je fais à Son Altèze, retournant ledict sieur des Pruneaux demain au matin vers Angleterre, accompagné de messieurs d'Olhain et Junius, ainsy que plus amplement vous entendrez par monsieur d'Orsmael, présent porteur.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs du conseil d'Estat estably par les estatz généraulx de ces Pays-Bas, pour le présent en Anvers.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

PROPOSITION DU Sʳ DES PRUNEAUX AU PRINCE D'ORANGE.

Monsieur des Pruneaux eust bien désiré, suivant la charge qu'il avoit de Son Altèze, à proposer de bouche sa créance à messʳˢ les estatz généraulx, s'ilz eussent esté assemblez, mais, ne le pouvant faire, a bien voulu laisser entre les mains de Son

(¹) C'est la lettre précédente.

Excellence les articles suivans, par lesquelz sommairement il déclare sadicte créance.

Premièrement, que S. A., désirant faire lesdicts sieurs estatz participans de ses conseilz et délibérations, principallement ceulx qui touchent le bien et repos de ces pays, a donné charge audict S^r des Pruneaulx de déclarer que le voyage entrepris par S. A. en Angleterre a esté à deux fins : l'une, pour poursuivre le mariage avec la royne d'Angleterre, qui a esté advancé jusques au poinct qu'un chascun a entendu, et encores est S. A. en espérance d'y povoir parvenir, ne doubtant point que l'accomplissement dudict mariage seroit grandement au bien et à l'utillité des affaires de ces pays ; l'aultre, que, ne pouvant passer oultre audict contract de mariage, S. A. peult contraicter une bonne confédération avecq ladicte royne, laquelle pareillement eust grandement réussi au bien de ce pays : ce que S. A. a pour le moins esté en bon espoir d'obtenir.

Et, combien que S. A., suivant la réquisition qui en a esté faicte, s'est souventesfois délibéré de passer en ces pays, et est encores en délibération de s'y acheminer aux premiers jours, si est-ce, comme le printemps approche et qu'il n'est besoing de perdre aulcun temps, ains est à désirer de pouvoir prévenir l'ennemi, pour ne perdre temps, a dépesché ledict S^r des Pruneaux vers lesdicts sieurs des estatz et S. Exc., à deux fins : l'une, pour leur déclarer son intention, qui est en ce printemps prochain se mettre en campaigne avec bonnes forces, pour la levée desquelles il a desjà dépesché où il appartient, comme ledict S^r des Pruneaulx, suivant la charge qu'il en a de S. A., l'a déclaré plus particulièrement à S. Exc., et qu'il n'est besoing de spécifier plus en cest endroict par le menu, de peur que, ces articles passans par les mains de plusieurs, l'ennemi vint à estre adverti des desseings de S. A. L'aultre estoit pour requérir lesdicts S^rs des estatz de déclarer quelles forces ilz délibèrent de mettre sus de leur part, et les admonester de se mettre en pareil debvoir que faict S. A., et leur remonstrer de combien il importe que S. A., qui a délibéré d'y employer ses moiens, son crédit et sa propre vie, soit secondé par lesdicts S^rs des estatz, pour le salut et liberté desquelz

il a entreprins ceste querelle, à laquelle est résolu de poursuivre jusques à la fin : les prians au reste se vouloir conjoindre, en bonne union de cœurs et volontez, les ungs aveeq les aultres, pour résister à l'ennemi par communes forces.

Avoit aussi chargé ledict S[r] des Pruneaulx de s'enquérir quelles forces avoient ensemble à présent lesdicts S[rs] estatz, et pareillement que faisoit ou entreprenoit l'armée de l'ennemi : desquels deux articles a esté satisfaict et instruict par la communication particulière qu'il a eu aveeq S. Exc.

Et, d'aultant que S. A., ayant séjourné quelque temps, est délibéré d'entendre en personne à la levée de son armée, et que le temps presse, qu'en attendant sa venue, lesdicts S[rs] estatz prennent leurs délibérations, affin que S. A. puisse estre bientost résolue, aveeq lesdicts sieurs, de ce qui conviendra faire pour le bien du pays, pour n'estre contrainct de faire icy plus long séjour.

RÉPONSE DU PRINCE D'ORANGE AU S[r] DES PRUNEAUX.

Monsieur le prince d'Orenge a esté bien aise de veoir monsieur des Pruneaux, qu'il a pleu à Son Altèze envoier par deçà, mais l'eust esté trop plus d'avoir cest honneur de veoir S. A. mesmes, selon qu'elle avoit asseuré ledict sieur prince par ses lettres du xvj[e] du passé, s'estant en cest espoir acheminé à Flissingue avec plusieurs députez des principales provinces et villes, lesquelles attendent en grande dévotion, et presques impatiemment, la venue de S. A., comme ledict sieur des Pruneaux luy peult tesmoigner plus amplement.

Aussi s'est grandement esjouy ledict S[r] prince du bon espoir qu'a S. A. de ses affaires en Angleterre, dont ne peult réussir que beaucoup de bien à toute la chrestienté, si les choses succèdent selon son désir, mais spécialement à ces Pays-Bas, lesquels ont appellé S. A., puisqu'il luy plaist leur faire entendre que, ce qu'il a passé et a tant séjourné par delà, a esté en partie pour tant mieulx pouvoir secourir et soulager ledict pays.

Pour le regard de l'armée que S. A. prépare pour le printemps, tant de forces françoises qu'estranges, ne fauldra ledict S[r] prince de communicquer soigneusement à mess[rs] les estatz généraux, lesquels ont jusqu'à présent différé de s'assembler, à raison de l'incertitude de la venue de S. A., les instructions dudict S[r] des Pruneaux, par lesquelles ilz puissent estre de plus en plus informez de la bonne affection et résolution de S. A., dont il ne doute que lesdicts sieurs ne reçoivent singulier contentement.

Particulièrement les exhortera à fournir, de leur part, au plus tost que faire se pourra, ce que S. A. requiert et désire d'eulx pour l'accomplissement de l'armée : en quoy ledict sieur prince s'asseure qu'ils feront tout debvoir et ne perdront aulcun temps, suyvant ce que S. A. remonstre prudemment qu'il importe grandement d'estre premier armé et en campaigne.

Cependant ledict S[r] prince n'a peu obmettre de déclarer audict sieur des Pruneaux plusieurs notables difficultez et dommageables longueurs qu'il craint et jà apperçoit en l'exécution des bonnes intentions de S. A. contenues èsdictes instructions, lesquelles il a prié ledict S[r] des Pruneaux de luy déclarer de bouche, et supplie très-humblement S. A. d'y bien prendre garde : et ce d'autant plus qu'il s'est desjà tant escoulé de temps qu'il ne s'en peult perdre tant soit peu sans ung irréparable dommaige.

A ces longueurs et difficultez ledict S[r] prince ne veult céler à S. A. qu'il ne voit apparent remède, pour les lever et soudre, que la prompte venue de Sadicte Altèze en ces pays, sans plus user de dilais et remises (qui désormais seroient trop préjudiciables) : laquelle sans doute effectuera plus en un jour, pour le courage qu'elle apportera à ce peuple, qui alors luy ouvrira son cœur et ses moiens, qu'autrement ne se pourroit en plusieurs sepmaines.

Pour le regard de ce que ledict S[r] des Pruneaux a déclaré de bouche audict sieur prince, que S. A. désireroit sçavoir, à cause des bruictz qui courent, quelle est la disposition du peuple, et si elle seroit la bien venue par deçà, ledict sieur prince n'eust failly, pour le respect et esgard qu'il doibt et qu'il porte à la personne de S. A., de l'avertir bien soigneusement, s'il eust apperceu quelque aliénation de cœurs ou altération d'importance au préjudice

de S. A., et la peult asseurer qu'il ne voit, grâces à Dieu, jusques à présent, qu'un ardent désir de luy rendre entière obéissance et très-humble service.

Et quant à ceulx qui peuvent tenir ou semer quelques propos au contraire, ou ce sont gens qui sentent le mal et les douleurs de la guerre, ausquels il tarde de veoir le remède, ou certes malvueilans, suiviz de peu de gens, qui font leur prouffit des retardemens de S. A. et en tirent des conclusions à leur advantage. Mais un petit voiage qu'il plairoit à S. A. faire par deçà, après lequel pourroit retourner où luy sembleroit convenir, guariroit tous ces mauls : car les uns s'appaiseront incontinent à sa veue et venue, les aultres ne sçauront plus que dire ny de quoy nourir leur mauvaise volonté. Reste seulement que S. A. se haste et préfère ce voiage à toutes choses, et, comme il a plus d'intérest aujourd'huy à la conservation du païs que nul aultre, qu'il ne le laisse souffrir plus longuement, non en ses maulx proprement, mais en l'attente principalement de sa venue.

Ledict sieur prince ne veult toutesfois ny peult dissimuler à S. A. qu'elle ne peult plus tarder à venir, sans évident dommaige et de son service et de ces pays, estant le printemps si prochain, et ne se pouvant par deçà rien deuement acheminer sans sa présence. Et là-dessus laisse à considérer à S. A. combien il luy importe, pour le renom qu'elle a jà acquis, de mettre une fin à toutes ces remises, lesquelles, oultre ce qu'elles nuisent à ses affaires par deçà, sont sans doubte mal interprétées et tirées en diverses conséquences en aultres lieux.

Au reste, ledict S^r^ prince est, ce qu'il a toujours esté et sera toute sa vie, serviteur très-humble de S. A., laquelle pour la fin il supplie très-humblement de se vouloir tellement résoudre qu'il y ait d'aultant plus de moien et de crédit de luy faire et continuer service.

Faict à Middelbourg, le ixe jour de janvier 1582.

Copie du temps, aux Archives de la ville d'Ypres.

DCCCXXXIII.

LE PRINCE D'ORANGE AU CONSEIL DE FLANDRE.

MIDDELBOURG, 9 JANVIER 1582.

Ayant appris que la cause du Sr de Mansart (¹) a été remise entre les mains du conseil, il le prie « d'avoir la détermina- « tion et expédition de ladicte cause pour tellement recom- « mandée que la justice et équité le permecteront. » — Il souhaite, si le Sr de Mansart n'est pas trouvé coupable, qu'il lui soit permis de se retirer où bon lui semblera.

Original, aux Archives du conseil de Flandre, à Gand, registre intitulé au dos : *Ordre au conseil de Flandre de compter ès mains du surintendant du mont de piété*, n° 11.

DCCCXXXIV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Il les prie d'aviser aux moyens les plus convenables de rétablir le bon ordre en Gueldre. — De son côté, vu le mécontentement survenu entre les états et le baron de Hohensaxen, il appelle ce dernier auprès de lui.

MIDDELBOURG, 21 JANVIER 1582.

Messieurs, m'ayant les chancellier et gens du conseil en Gueldres, par leurs lettres du xe jour de ce mois, adverty des

(¹) Guillaume de Maulde. Voy. le t. IV, pp. 65 et 313.
Nous n'avons pu découvrir, malgré nos recherches, ce dont le sieur de Mansart était accusé.

affaires de delà, et signamment du hault quartier dudict pays, et trouvant, par la déduction desdictes lettres, qu'il est entièrement besoing de pourveoir aux affaires y mentionnées, devant que le mal s'empire et le pays vienne à tomber en plus grandz inconvéniens, j'ay bien voulu vous envoyer lesdictes lettres, avec le double de celles que les deux commissaires y dénommez leur ont escript, vous priant de visiter le tout et adviser des moiens le plus convenables pour en temps y remédier. De ma part, ne vueillant riens obmettre de ce qui peult aucunement estre duisable pour accommoder, le plus que possible sera, cesdictes affaires, et considérant que le mescontentement survenu entre ceulx de Gueldres et le baron de Hoogensaxe ([1]) s'en va journellement augmentant, comme monsieur Leoninus ([2]) m'escript aussi bien particulièrement, et craignant que, par succession de temps, cela pourroit faire tomber le pays en plus grand dangier, je fais présentement une dépesche au susdict baron de Hoogensaxe, le priant de se trouver au plus tost vers moy pour certains affaires que j'ay à luy communicquer, affin que, sa personne retirée de Gueldres, du moins pour un temps, se puisse tant mieulx donner ordre au redressement des affaires illecq. Et n'estant la présente à aultre fin, je prieray Dieu vous avoir, messieurs, en sa saincte garde et protection. De Middelbourgh, ce xxiiij[e] jour de janvier 1582.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs du conseil d'Estat ordonné par messieurs les estatz généraux.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

([1]) Sur ce personnage voy. les *Archives* de M. GROEN VAN PRINSTERER, *passim*.
([2]) Chancelier de Gueldre. Voy. le t. IV, p. 329, note 1.

DCCCXXXV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Il les prie de s'employer auprès des états de Brabant, afin qu'ils fassent pourvoir à la solde des troupes écossaises étant en Flandre, sous les ordres du colonel Stuart, les états de Flandre, de Hollande et de Zélande ayant respectivement pourvu à l'entretien de celles qui sont à leur charge.

MIDDELBOURG, 28 JANVIER 1582.

Messieurs, les députez de messieurs de Flandres, s'estans trouvé icy auprès de moy, m'ont remonstré le debvoir qu'ils ont faict à ce que les troupes de gens de guerre estans en Flandres aient à présent receu leur paiement, se plaignans qu'y ne restent que les compaignies de monsieur de Stuart[1] qui n'ont receu nul contentement, ce qui tend à ung fort grand préjudice au bien publicq, et donne notoirement occasion à quelque disordre : de sorte qu'ils m'ont représenté estre bien besoing qu'on y pourvoie promptement, en quoy certes il me semble qu'ils ont raison. Et d'aultant que ce faict concerne messieurs de Brabant, je n'ay peu laisser vous faire cestes, vous priant les en vouloir advertir, et tenir la bonne main vers eulx afin que lesdictes compaignies escossoises puissent recepvoir leur paiement comme les autres. Il me semble qu'il est bien raisonnable qu'ils furnissent tousjours les septante mille florins qu'ils doibvent contribuer par mois : quoy faisant, ils ne furnissent aultre chose que leur quotité; et j'espère qu'ainsi faisant, l'on trouvera moien, avecq les contributions

[1] Colonel d'un régiment de dix compagnies écossaises. Voy. le t. IV, p. 390, note 1.

de messieurs de Flandres, que les compaignies seront égalément payées, comme il est requis : vous priant, pour ce, y faire tout debvoir. Messieurs d'Hollande et de Zeelande ont jà faict debvoir que leur argent pour les troupes de monsieur de la Rochepot est envoyé vers Flandres il y a quelques jours, de sorte qu'il convient de tant plus qu'on donne aussi promptement ordre à ce faict des Escossois. A quoy je vous prie aultres fois vous vouloir tellement employer que l'effect requis y puisse suivre, afin que le bien commun ne soit postposé en cest endroict. Sur ce, je prierai le Créateur vous avoir, messieurs, en sa saincte et digne garde. De Middelbourg, le xxviij^e jour de janvier 1582.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs du conseil d'Estat ordonné par les estatz généraux.

Original, aux Archives du Royaume, *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCCXXXVI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Il les prie de tenir la main à ce que les états de Brabant, selon la lettre qu'il leur a écrite, fassent pourvoir incontinent la ville de Vilvorde des vivres et munitions nécessaires pour résister à un siége.

MIDDELBOURG, 6 FÉVRIER 1582.

Messieurs, j'escris présentement à messieurs du conseil des estatz de Brabant, leur mandant que j'ay advertissement que

l'ennemy retire toutes ses trouppes hors de Flandres, pour les passer en Brabant, en intention, selon mon advis, de mettre le siége devant Vilvoirden ou ma ville de Diest, dont j'ay aussi adverti monsieur de la Rochepot, affin qu'il se tienne prest avecq toutes ses forces, pour marcher vers ledict lieu de Vilvoirden, sitost qu'il aura receu leurs lettres : admonestant sérieusement lesdicts de Brabant de pourveoir en temps ledict Vilvoirden de vivres et munitions nécessaires, affin qu'aultrement, y venant ledict Sr de la Rochepot, ne soit contrainct pour la nécessité de s'en retirer. Et, comme je ne doubte qu'il ne se tienne prest, combien qu'il n'a charge de bouger qu'après avoir receu les lettres desdicts du conseil, aussi je vous prie de tenir la main et donner ordre qu'incontinent l'on face faire ladicte provision des vivres et munitions, affin que, par faulte d'icelle, la place, que tant importe, ne soit négligée et laissée en dangier. Et sur ce je prie Dieu, messieurs, vous avoir en sa sainte garde et protection. De Middelbourgh, le vj^e jour de febvrier 1582.

Vostre bien bon ami à vous faire service,

GUILL^E DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs du conseil d'Estat.

Original, aux Archives du Royaume, Papiers d'État, *Dépêches des rebelles*, t. VIII, fol. 83.

DCCCXXXVII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX AVOUÉ, ÉCHEVINS ET CONSEIL DE LA VILLE D'YPRES.

Il a été informé, par leur lettre du dernier de janvier, ainsi que par le rapport des échevins Pierre de Wilde et Pierre Verghys et du conseiller van den Rhyne, des raisons qu'ils allèguent pour refuser l'entrée de leur ville aux compagnies écossaises que le conseil d'État et lui voulaient y envoyer, et qu'ils prétendent résister à l'ennemi à l'aide des deux enseignes de bourgeois qu'ils ont levées, jointes aux gens de guerre étant déjà chez eux. — Il leur représente les conséquences fâcheuses que peut avoir cette résolution, et les engage à y réfléchir encore. — Il déclare se décharger, devant Dieu et les hommes, des inconvénients qui peuvent en résulter, non-seulement pour leur ville, mais encore pour les places circonvoisines.

Middelbourg, 6 février 1582.

Edele, eersame, voirsienighe, besundere goede vrienden, ontfanghen hebbende, by d'heers Pieter de Wilde ende Pieter Verghys, schepenen der stede van Ypre, mitsgaders oock den raidtsheere van den Rhyne, uliedер brieven van den lesten dach der voirleder maent van januario, ende by d'innehouden derselver, ende van de instructie henlieden mede ghegheven, mitsgaders oock by heurlieder rapport, vernomen ende verstaen hebbende alsulcke redenen als by ulieden worden gheallegeert op de wygheringhe, die ghylieden syt doende, van binnen der voirnoemde stede van Ypre alsulcke vaendelen Schotsche soldaten, als by den raedt van Staten ende ons daertoe ghedestineert waeren, te ontfanghen ende inne te nemen (¹), hebbende, ter contra-

(¹) Voy. ses lettres du 15 et du 22 janvier précédent dans les *Documents historiques inédits* de MM. Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, t. II, pp. 323 et 326.

rien van dien, twee ander vaendelen vuyt uwe borgherie meestendeels ghenomen, ende nochtans met goede officieren (soe als ghylieden seeght versien synde) opghericht, meynende mette selve ende 't voorder cryclısvolck, in der voirscreven stede synde, deselve stadt ende innewoonderen aldaer teghens alle vyantlyck ghewelt te moghen beschudden ende beschermen, soe en willen wy nyet naerlaten ulie den voor antwoorde daerop te vueghen dat wy vuyt ulieden eyghen redenen volcomelycken speuren 't selve ulieder voirtstel in desen, der versekertheyt ende welvaren der stadt Ypre geheelyeken te contrarieren, vuyt oirsaecken dat de vaendelen by ulieden syn opghericht vuyt den borgheren der voirnoemder stede, de welcke van te voren daer binnen ghewcest synde, nyet en can verstaen worden dat deselve stadt eenichssins daerby versterekt soude wesen, ende oversulcx oock in den noot zeer weynich daerop waere te stuenen, overmits deselve knechten by ulieden als voiren ghelicht, des cryckshandeels gheheel onervaren zynde, die stadt onghetwyffelt grootelycken daerby compt te pericliteren, vuyt oorsaecke dat den vyandt daerby des te meer tot alderhande practycken ende aenslaeghen den wech gheopent is, tot grontlyck verderf der bovengenoemder stede, ende van allen den goeden inwoonderen van dyer.

Nyet te min, aenghesien 't selve, nyet teghenstaende den contrarien bevele van den bovengenoemden raedt van Staten ende ons, by ulieden alsoe is voirghenomen, ende dat ghylieden alnoch daerby zyt persisterende, sonder den bovengenoemden bevelen (tot versekertheyt ende welvaert der voirscreven stede ghescbiedt synde) naer te willen comen, soe willen wy u insghelycx hiermede wel verclaert hebben, dat wy ons, voir Godt ende den menschen, ontschuldich houden van allen onghemack ende inconvenienten, de welcke der voirnoemden stede ofte eenighe andere steden oft plaetssen, in dien quartieren gheleghen, hierover souden moghen comen :

te meer alsoe by de goede versekertheyt der stadt Ypre, alle andere omligghende plaetssen teghens allen vyantlycken ghewelt des te meer bevrydt ende beschermt souden syn, soe als wy den bovengenoemden uwen ghedeputeerden 't selve breeder verclaert hebben. Ulieden andermael daeromme vermanende met alsulcken ernst daerop te letten, als de ghewichticheyt van der saecken ende 't welvaren van den vaderlande 't selve is verheyssehende.

Hiermede, edele, eersame, voirsienighe, besundere goede vrienden, zyt Gode bevolen. Ghescreven tot Middelburch, den vj^{en} dach februarii 1582.

Die prince van Oraengien, grave van Nassau, etc., marquis van der Vere, etc.

Ulieder zeer goede vrint tot uwen dienst,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Den edelen, eersamen, voirsienighen, onse besundere goede vrienden, voocht, schepenen ende raedt der stadt van Ypre.

Original, aux Archives de la ville d'Ypres.

DCCCXXXVIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX PRÉSIDENT ET MEMBRES DU CONSEIL DE FLANDRE.

Il les informe de l'arrivée du duc d'Anjou à Flessingue, en bonne santé. — Il a le ferme espoir que cet événement sera le principe du rétablissement des affaires des Pays-Bas. — Comme il est probable que les ennemis ne négligeront rien pour en faire avorter les fruits et pour semer la division entre les confédérés, ainsi que, par divers avertissements et des lettres interceptées, le prince est informé qu'ils ont essayé de le faire à Gand, où ils ont de grandes intelligences, il les engage à surveiller ces pratiques. — Il en écrit aussi aux échevins des deux bancs et aux membres du conseil de guerre. — Il les engage enfin à maintenir de tout leur pouvoir l'union et la concorde entre les habitants.

Flessingue, 10 février 1582.

Edele, eerzame, hooghgeleerde, wyze, discrete, bezundere goede vrienden, achtervolgens de zekere advertissementen ons gedaen van ontwyffelyeke overcompste van Zyne Hoocheyt, zoo wel uyt 't schryven van de voorseide Z. H. als van onsen gedeputeerden aen hem in Engelandt gezonden, wy en hebben niet gelaten terstond myne heeren den vier leden 's landts van Vlaenderen zulcx te verwittigen, dezelve vermanende ende verzoeckende dat se zouden zekere persoonen van qualiteyt herwaertsover zeynden om, beneven de andere gedeputeerde die alreede in Walcheren waren aengecomen, dezelve Zyne Hoocheyt, van wegen hare steden, te onlfangen ende willecom te heeten. Selfs gezien hebbende binnen Middelburch die van Zyne Hoocheyt garde ende die van zynen huyze aencommen in grooten getale, hebben wy ons in alder diligentie in deze stadt vervoucht, [ver] hopende deselve alreid te vinden, dwelk oirboirt zoude geschiet zyn, en hadden gedaen de contra-

rie wenden, mitgaders het duyster ende nevelachtick weder, waerdoor zy is verhindert geweest van hem eer op ze te begeven dan eergisteren, den vij^{e} deser maendt, ende is als heden alhier, Godeloff, in goeder gesontheyt aengecommen. Ende alzoo wy vaste zyn verhopende dat zulcx zal streeken tot een beginsel om alle dingen wederom in goeder ordre te brengen, mitgaders tot een eyndelicke verlossinge ende bevrydinge van deze verdruckte landen, soo en hebben wy niet cunnen laten uluyden [te] verwittigen, niet twyffelende oft het zal u [luyden eene] zeer aengename nieumare wezen. Ende [gemerekt dat] het apparent is dat de viandt, ziende nu volbro[ght te] zyn 't gene daer zy nu langen tyt zoo zeer voor [bang zyn] geweest, niet en zal laten alle middelen te verzoeken ende zyn uyterste neersticheyt te doen om in deze eersten beginne de verhoopte vruchten van Zyner Hoocheyt aencompste te verhinderen ende te beletten, gebruyckende daertoe diversche instrumenten om onder ons zelven troubel ende roere aen te stichten, zoo wel in andere steden als insonderheyt inde stede van Ghendt, waervan wy zekere advertissementen hebben, zoo wel door geintercipierde brieven als door waerschouwingen ons van Audenaerde onlancx gedaen, dat d'vyandt zoude zeer groote intelligentie binnen der stede van Ghendt hebben, zoo en hebben wy [niet] cunnen nalaten, gemerckt de groote consequentie van [de] voors. stede, ende begeerende alle diergelycke inconvenienten voor te commen, uluyden te schryven, daerby verzouckende goede wacht ende neerstige toezicht te doen tegen 's viants heymelicke practyken, mitgaders voor alle dingen te verhoeden dat in deze zwaren tyden geenderhande nieu[ws] en wordde voorgenomen oft toegelaten ten grooten achterdeele van de gemeene landtsaken ende der welvaert der stede van Ghendt, hebbende insgelyx geschreven aen schepenen van beyde de bancken, mitgaders aen die van den cryehs-

rade, ten eynde zy d'een den andere de handt bieden maleanderen met raedt ende daet bystaende, om alzulcke inconvenienten te verhoeden : ulieden andermaels vermanende tot eendrachticheyt ende unie onder maleanderen, opdat de viandt door verscheydenteyt van wille ende opinien niet eenen inganckt ende gebaenden weeh en vinde om uluyden onversienelyk t' overvallen. Ende ons vastelyk betrouwende dat ghyluyden niet en zult in gebreke blyven deze onze trouwhertige waerschouwinge vlytelyk naer te comen, zullen deze eyndigen, biddende Godt almachtich, edele, eersame, hoochgeleerde, wyze, discrete, bezundere goede vrienden, uluyden te sparen in voorspoet. Uyt Vlissinghe, den x^{sten} february 1582.

Die prince van Oraengie, grave van Nassau, etc., marquis van der Vere.

U. L. zeer goede vrint tot uwen dienst,

Guille de Nassau.

Suscription : Den edelen, eersamen, hoochgeleerden, wyzen, discreten, onze bezundere goede vrienden, president ende luyden van den provinciale rade 's landts ende graefschaps van Vlanderen.

Original, aux Archives du conseil de Flandre, à Gand, liasse A, n° 15.

DCCCXXXIX.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Après les avoir informés des ordres qu'il a donnés au Sr de la Rochepot de prendre position à Eecloo avec le gros de ses troupes, et au Sr de Villers d'aller l'y joindre, il leur représente le besoin qu'a ce dernier d'un secours d'argent, et les prie sérieusement d'y pourvoir.

Middelbourg, 11 février 1582.

Messieurs, affin de tant mieulx pouvoir entreprendre sur l'ennemy, s'il y a quelque moien, et empescher d'aultre part les entreprises d'icelluy sur noz gens de guerre, j'ay ordonné que monsr le conte de la Rochepot, avecq le gros de ses troupes, ayant laissé quelque garnison ès chasteaulx ès environs de Bruges, se serre à Eclo, avecq les aultres trouppes quy y sont desjà. J'ay aussy ordonné à monsr de Villers [1] de s'y rendre, pour ayder audict Sr conte, tant au faict de la guerre que pour contenir les soldatz chascun en leur debvoir, d'aultant que sans officiers nécessaires il est impossible de rien effectuer, ny pour le regard de la guerre ny de la discipline militaire. Mais ledict Sr de Villers m'a remonstré le peu de moiens qu'il a, ses biens saisiz par l'ennemi, le long service qu'il a faict et le peu d'argent qu'il a receu, et que, nonobstant tant de lettres que je vous ay escriptes par cidevant, il n'a jamais peu impétrer aulcune chose, encores que depuis il n'a cessé, suyvant la charge que je luy en avoye donnée, de continuer le service, et qu'il y a desjà longtemps

[1] Jean de Zoete. Voy. le t. IV, p. 359, note 1.

qu'il est sans moiens. Qui me faict derechief vous prier, et sérieusement, comme vous désirez que les gens de guerre soient maintenuz en discipline, que vous advisiez aux moiens de donner contentement audict sieur de Villers, comme vous n'ignorez point estre la raison et le debvoir, et vous prie derechef d'y avoir esgard convenable. Aultrement, je ne voy aulcun moien pour animer les gens de bien à nous faire service, lesquelz par pure nécessité seront contraintz de se retirer à leur privé, et se réduire à leur petit mesnage. Et sur ce, après m'estre affectueusement recommandé à voz bonnes grâces, je prieray Dieu, messieurs, vous avoir, etc. De Middelbourg, ce xj^{e} de febvrier 1582.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les quatre membres de Flandres.

Copie du temps, aux Archives de la ville d'Ypres.

DCCCXL.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Il les prie de faire mettre à la disposition du S^{r} d'Obain, maître général des postes, les moyens nécessaires pour l'organisation de ce service.

MIDDELBOURG, 12 FÉVRIER 1582.

Messieurs, j'estime que vous entendez assez que, pour pourveoir aux affaires concernantes la guerre et l'estat publicq,

il est, entre aultres, fort nécessaire de mectre ordré au faict des postes, afin qu'on puisse en toutes occurrences tenir les correspondences requises : ce que présentement, pour la venue de Son Altèze en ces païs, sera de tant plus requis et besoing. Et, comme il n'est possible au général desdictes postes, le sieur d'Ouhain[1], d'y satisfaire, si on ne luy donne aultre moien d'argent qu'on n'a faict par cy-devant, je vous ay bien voulu escripre ceste, pour vous prier, comme je fais bien instamment, vouloir adviser, par toutes bonnes voyes, qu'il puisse estre furni de quelque somme d'argent, soit par moien de l'assignation que, jà longtemps, luy a esté baillée sur les Lombarts, ou par telle aultre voye que vous trouverez le plus expédient, de tant plus que je pense vous estre assez cogneu qu'au voiage d'Angleterre, dont ledict sieur d'Ouhain est présentement de retour, il a esté contraint de faire fort grands frais et dépences, tellement que la raison et l'advancement du bien publicq requièrent qu'en ce faict soit promptement pourveu. A quoy je vous prie itérativement vous vouloir emploier. Sur ce, je prie Dieu vous avoir, messieurs, en sa saincte garde et protection. De Middelbourg, le xij^{e} jour de febvrier 1582.

Vostre bien affectioné amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs du conseil d'Estat.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

[1] Jean de Hinckaert, seigneur d'Ohain.

DCCCXLI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

On l'avertit, de divers côtés, que l'ennemi a des projets contre Menin ou Audenarde; il croit plutôt qu'il en veut à Dixmude. — Il engage donc les quatre membres à envoyer dans cette dernière ville un renfort de 800 à 900 hommes.— En même temps, il juge nécessaire que Menin et les villes circonvoisines soient invitées à se tenir sur leurs gardes.

Anvers, 24 février 1582.

Edele, eersame, wyse, hooghgeleerde, discrete, lieve bezundre, wy en cunnen niet onderlaeten uluyden te verwettighen dat wy van diversschc zyden zyn gheadverteert dat den viant eenen aenslach op handen heeft op de steden van Meenen oft Oudenarden, den welcken hy zoude voirghenomen hebben corttelyck te willen vuytrichten ende toeleghen. Ende, hoewel 't zelve wel mach eeneghen schyn hebben, nochtans, zo deselve plaetzen ghenoech wel van volcke ende fortificatie voorzien zyn, dunckt ons dat hy 't zelve maer alleenlick alzo gheveyzende, meer de ooghe ende meyninghe heeft op de stadt van Dixmuyden, zo overmits de zunderling is belanghende om de situatie op de zee, als oock dat zy niet zo volcommen van garnisoen voorsien is. Ende zoude ons daeromme gants nootlick ende gheraden dunken dat ghyluyden daerbinnen dedet trecken noch eeneghe viij ofte ix^c soldaten, diewelcke aldaer souden blyven totter tyt toe men zaeghe waernae den viant het hooft hadde, diewelcke oock daerduer niet en zouden zo verre vuyt den weghe oft verscheyden zyn, oft zy en zouden in tyde van noot wel cunnen daervuyt ghenomen, ende ghereedelyck teghen

den viant ghebruyct worden. Ende ondertusschen zal van noode wesen die van Meenen ende andere ommeliggbende steden te ontbieden, neirstelick ende zorchvuldelick op hunner hoede ende wachte te zyn teghen alle looste vyants aenslaeghen ende toeleggben.

Hiermede ons vruntlick tot uluyden ghebiedende, bidden God, edele, eersame, wyse, hooghgheleerde, discrete, lieve bezundere, uliedem alle te houden in zyne heylighe bewaringhe. Vuyt Antwerpen, den xxiiij^en februarii 1582.

Die prince van Oraengien, grave van Nassau, etc., baroen van Breda, etc.

Uluyder zeer goede vrient tot uwen dienst,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : An de vier leden 's lants van Vlanderen.

Copie du temps, aux Archives de la ville d'Ypres.

DCCCXLIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX AVOUÉ, ÉCHEVINS ET CONSEIL D'YPRES.

Il leur rappelle l'engagement qu'ils avaient pris, lors de son dernier voyage de Bruges à Gand, de le défrayer de son séjour dans cette dernière ville, engagement qu'ils n'ont pas rempli, malgré la réquisition réitérée qu'il leur en a fait faire. — Il les prie encore une fois amicalement d'acquitter leur quote-part, qui est de 560 livres Artois, ainsi que ceux de Gand l'ont fait pour la leur.

ANVERS, 5 MARS 1582.

Edele, vrome, eersame, discrete, lieve besundere, alsoo ulieden genoechsaem indachtich is van 't ghene ghy ons,

naer onse laetste aencompste van Brugghe binnen Gendt, geaccordeert hebt over ons traictement extraordinaris, ter maent, gheduerende dat wy binnen Gendt zouden resideren [1], waervan wy nochtans tot hiertoe van ulieden gheen betaelinghe en hebben ghehadt, als wy wel ghedaen hebben van dien der stadt van Gendt, nyet tegenstaende het ernstelyck vervolch daeromme te meer reysen van onsen wegen ghedaen, alles tot grooten naedeele ende intereste van onsen crediteuren binnen Gendt, die onse provisie aldaer hebben ghelevert : is daeromme ons vriendelyck begheren dat by ulieden daerinne mach worden versien, tot contentemente van de voornoemde onse crediteuren, daeraff ulieden portie is bedragende wyff hondert tsestich ponden Artois, totten daghe van mynen laetsten vertreeke van Gendt, te meer alsoo de voornoemde van Gendt alreede, als voorsereven is, haerlieder portie voldaen hebben tot onsen contentemente. Ende nyet twyffelende oft ulieden en zullen hierinne metten iersten versien, zoo dat behoort, willen wy Godt almachtich bidden, ulieden, edele, vrome, eersame, discrete, lieve besundere, te gespaeren in zynre heylighe beboedinghe ende bescherminghe. Geschreven tot Antwerpen, desen v^ten^ maerte 1582.

Die prince van Oraengien, grave van Nassau, marquis van der Vere, etc.

Ulieder goede vriendt tot uwen dienst,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Der edelen, eersamen, wysen, voirsienighen, onsen lieven bezunderen vooghden, schepenen ende raedt der stadt van Ypren.

Original, aux Archives de la ville d'Ypres.

[1] Voy. le t. VI, p. 329.

DCCCXLIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Anvers, 5 mars 1582.

Le conseiller de la Chapelle va vers eux, de la part du prince d'Épinoy. Il les prie de ne pas se montrer difficiles en ce qu'il leur demandera ([1]), eu égard aux signalés services que ledit prince a rendus et rendra encore, et aux pertes qu'il souffre dans ses biens.

Copie du temps, aux Archives de la ville d'Ypres.

DCCCXLIV

LES AVOUÉ, ÉCHEVINS ET CONSEIL DE LA VILLE D'YPRES AU PRINCE D'ORANGE.

Ils se plaignent des rapports qui ont été faits au prince contre eux, et qui portent atteinte à leur patriotisme et à leur zèle pour la cause réformée ; ils le supplient de leur en nommer l'auteur, afin qu'ils le confondent, et, à cette occasion, ils lui rappellent tout ce qu'ils ont fait pour la cause commune. — Ils lui donnent des nouvelles de l'ennemi, qui s'est emparé de la maison de Doulieu, et depuis s'est retiré vers Bailleul.

Ypres, 22 mars 1582.

Monseigneur, nous avons entendu, par noz députez chez les estatz généraulx en la ville d'Anvers, le grand soing que

([1]) Le prince d'Épinoy demandait qu'on lui accordât la jouissance de tous les biens que possédait en Flandre le clergé de Tournay.

Vostre Excellence continue à porter, tant pour la bienheurance, conservation et manutention du pays en général que de ceste ville en particulier, comme nous asseurons V. E., en toute humilité, que, Dieu aydant, ne mancquerons réciproecquement, de nostre costé, en rien quy sera du debvoir de très-humbles serviteurs, subjectz et léaulx amateurs du repos bien asseuré de la patrie, nommément de la conservation et tuition de ceste ville contre tous les assaultz, desseings et practiques cauteleuses de l'ennemy. A raison de quoy n'avons sceu obmectre que ne respondions, en toutte révérence, aux injures et calomnies exécrables quy ont esté rapportées à V. E. de nostre endroict, mesmement que tiendrions correspondence aveeq l'ennemy, pour attenter et mectre en effect chose quy seroit préjudiciable non-seullement à la cause commune, ains quy tendroit à la subversion de la religion réformée et perdition totale de nostre commune patrie ([1]).

Sy ces nouvelles nous ont esperdu l'esperit, V. E. le peult à part soy considérer, et quelle amertume ce nous a causé en nostre cœur languissant et fondant casi de despit et regret, sentans que, pour tous noz travaulx, peines et solicitudes, nous sommes par trahistres sy meschament traictez chez V. E., de sorte que ne pouvons à la vérité penser ne croire que telles calomnies falsaires peuvent escheoir en l'esprit de l'homme, ne soit qu'il soit plus malheureux et méchant que la malignité mesmes.

Or, afin que rendions raison de nostre intégrité, et soyons justifiez de telz et semblables injures (d'où dépendent non pas seullement l'honneur de nous tous, ains de la généralité et

([1]) Nous nous faisons un devoir de déclarer, à l'appui de ce qu'avancent ici les magistrats d'Ypres, que, dans la correspondance du prince de Parme conservée aux Archives de Simancas, nous n'avons pas trouvé le moindre indice d'intelligences qui auraient existé entre eux et les chefs de l'armée royale.

corps de ceste ville en général), devant Dieu quy cognoît l'intérieur de l'homme, ses pensées intrinsecques, et V. E., avons bien voullu, en toutte humilité, supplier qu'icelle se laisse servir de nous dénominer ledict calomniateur, afin qu'il nous soit donné moyen de le vaincre et surmonter de ses calomnieuses injures dégorgées contre nostre honneur et renommée faulcement, à tort, contre toutte équité et droicture; pour le moins, qu'à V. E. plaise de le rejecter loing de ses conseils, comme ungne peste qui par son venin contagieux dégaste les parties plus saines de l'homme : quy nous faict aussy imaginer que ce calomniateur fust quelque ambitieulx quy est désireulx d'entrer en gouvernement de ceste ville, par intérest de l'honneur et renommée d'aultruy.

Sur quoy nous ferions icy long récit et discours, et pour démonstrer à V. E. nostre intégrité allencontre ledict calomniateur, pareillement des debvoirs qu'avons faict pour l'advanchement de l'église de Jésus-Christ, nostre sauveur, pour la manutention et conservation de la patrie en général, comme de ceste province, nommément de ceste ville en particulier, nous ayants sy fidellement tousjours mis à l'opposite des subtiles desseings et practicques ennemies, nonobstant que ledict ennemy s'est quasy continuellement tenu à noz quartiers, et n'ayants toutesvoyes, pour cest effect, nonobstant qu'il tenoit en sa subjection tous les quartiers avecq nous contribuans, laissé à furnir nostre quote, et ce des premiers, afin de rien obmectre quy seroit du debvoir d'ung très-fidel et affectionné amateur de sa patrie, ne fust que la débonairité et candeur de l'esprit de V. E. nous est cognue. Lesquelles raisons nous causent de n'en user en cest endroit de longues et prolixes allégations servantes à purgations desdictes calomnies : priant, en toute révérence, seullement V. E. de croire et se persuader asseurément que de nostre endroit rien ne sera obmis que sçaverons concerner le debvoir et office

(comme jusques ores toujours, par la grâce de Dieu, avons faict) d'ung parfaict et très-obéissant et très-fidèle subject et amateur de sa patrie.

Quand est du maintien de l'ennemy, il a bastu, aveeque six pièches d'artillerie, entre aultres aveeq deux cannons tirans XXXV à XXXVIII livres de fer, la maison de Doulieu appartenant au S[r] de Vendeville : lesquelles pièces d'artillerie, pour difficulté du chemin inaccessible par nature, le marquis de Robais et La Mote les ont faict amener par instrumens en forme de navires, pour les mener par les rues, de sorte qu'aprez avoir cannoné par sept heures continuelles, ilz l'ont obtenu par composition.

Nous entendons que, depuis, tous les chiefz principaulx des ennemis se sont retirez vers Mons en Henneault, et les trouppes se tiennent à Baillœul, partie de nostre resort, et ès environs, assez dispersez, sans ordre ny serrure auleune, trois lieues de ceste ville.

Quy sera l'endroit, aprez nous estre très-humblement recommandé en la bonne grâce de Vostrediete Excellence, que prierons l'Éternel, monseigneur, de conserver V. E. en sa très-saincte garde, et maintenir en très-longue et heureuse vie.

D'Ypre, ce XXII de mars 1582.

De Vostre Excellence

Les plus qu'humbles en service,

ADVOÉ, ESCHEVINS ET CONSEIL DE LA VILLE D'YPRE.

Minute, aux Archives de la ville d'Ypres.

DCCCXLV.

LE DUC D'ANJOU AUX ÉTATS DE BRABANT.

Après leur avoir représenté les poursuites auxquelles le prince d'Orange est exposé à cause des dettes qu'il a contractées pour la délivrance du pays, il demande leur consentement au don, qu'il se propose de faire à ce prince, des biens de l'abbaye d'Afflighem.

ANVERS, 18 MAI 1582.

Très-chiers et bien-aymez, vous sçavez qu'au dernier recès de Hollande, et encores en celuy de ceste ville ([1]), a esté

([1]) Le recez des états généraux tenus à Anvers, en date du 3 mai 1582, contenait l'article suivant :

« Sullen de ghedeputeerde van dese vergaderinge, volghende de voorgaende recessen, hoewel daer nyet vruchtbaers vuytgevolcht en is, hennen principalen nochmaels met alle mogelycke vliet ende ernst voorhouden, ende daerhenen sien te bewegen, dat eens op de goede ende bovenmaten trouwe diensten ende affectie die Syne V. G. den landen tot bevrydinge derselver tegens die spaenssche tirannye, van den beginne aff tot noch toe, continuelyck heeft gedaen ende bewesen, ende daerover heeft verstridt ende verlooren nyet alleene veele van syne tydelycke goeden, ende de resterende sulcx aen den ritmeesteren, colonnellen ende andere die Syne V. G. hebben gevolcht ende bygeweest in verscheyden heertochten by de selve, tot bevrydinge des vaderlandts, gedaen, belast ende verachtert, dat alle de selve geschapen souden syn verlooren ende te niete te gaen, maer oick daerover heeft verlooren synen eygenen sone, broeders ende maghen, ende noch lestleden in synen eygenen persoone heeft geleden, 't gene een ieder bekent is, deur 't moetwillich opseth van den vyanden, met vuyterlyck peryckel des doots, waervan hem Godt almachtich deur syne goddelycke bermerticheyt miraculeuselyck noch heeft geconserveert, ende blyft de voorschreven syne affectie ende diensten alnoch continuerende; sulcx datter een groote ondanckbaerheyt soude syn, blameerlyck voor alle weerelt, alle de voorschrevene weldaden nyet eenichsins te herkennen ende niet te voldoen 't gene de

résolu par les estatz généraux de ces pays que rapport seroit fait aux provinces de l'advis desdicts estatz, que chascune d'icelles adviseroit des moyens d'acquiter mon cousin monsieur le prince d'Oranges des debtes qu'il a faictes, principallement pour les levées des gens de guerre par luy faictes pour la délivrance de ces pays ; vous avez souvenance aussy qu'au traicté de la pacification de Gand ([2]), sur laquelle sont fondés lesdicts recès, en est faict expresse mention, avecque promesse d'y entendre, la commodité se présentant. Maintenant nous sommes deuement informez des poursuites qui luy en sont faictes journellement par aucuns princes et plusieurs seigneurs

landen Syne V. G. seuldich syn, waervan de gedeputeerde van deser vergaderinge, Syne V. G. in vuyterlicke crankeheyt synde ende besorcht voor synen huyse, als de natuere dat is vuytwysende, hebben goede hope ende betrouwen gegeven. Waerop Syne V. G. is beweecht, met de voorschreven ritmeesteren, coronnellen ende andere, die veel ende lastich syn, te doen handelen om den selven ten minsten mogelyck synde te contenteren : begheerende dat de landen sullen beloven de solve aen te nemen oft dat, by gebreke van dyen, Syne Excellencie soude moeten verbonden blyven aen de voorsereven ritmeesters ende andere tot voldoeninge van alle henne pretensien, de welcke men by middele voorscreven wel soude verhopen met ongelyck minder somme ende op lydelycke termynen te remedieren. Waervan, mits dyen, de landen niet en behooren weygerich te wesen om een meerdere quaet met een minder te verhoeden. Daeromme sal de voorschreven provincien believen de voorsereve schulden ende belastinghen t'hunwaerts te nemen ende middel te vinden waermede de selve soude moghen afgedaen woirden, henne ghedeputeerde ter naester vergaderinghe te dyen authoriserende omme by gemeynen advyse daerin te versien ende accorderen. » (Archives du royaume, registre du large conseil d'Anvers, de l'année 1582, fol. 107 v°.)

([2]) L'art. 24 portait : « Sur la remonstrance faite par les estatz de Hollande « et Zélande, afin que la généralité de tous lesdicts Pays-Bas voulsist prendre « à sa charge toutes les debtes par le seigneur prince d'Orenge contractées « pour faire ses deux expéditions et grosses armées, à quoy tant ceulx de « Hollande et Zélande que les provinces et villes s'estans rendues à Son « Excellence, en sa dernière expédition, se seroient obligés, comm' ilz disent, « icelluy poinct est remis et laissé à la discrétion et détermination desdicts « estatz généraulx. »

et gentilshommes, et des longues guerres par lui soustenues contre les Espaignolz pour le bien et deffense de ces pays : pour raison de quoy, la plus grande part de ses biens ont esté et sont encores entre les mains des ennemis, tellement qu'il n'a aucun moyen de se délivrer desdictes debtes par ses propres moyens ; ayans aussi veu, ces jours passez, l'extrémité en laquelle il s'est trouvé prest de perdre la vie ([1]), qu'il a pleu à ce bon Dieu luy conserver miraculeusement. Toutes ces justes et raisonnables considérations nous ont incité de vous en escripre, et vous prier de vous représenter qu'estant mortel, telles et si grandes debtes demeurantz du tout sur les bras de ses enfans, joinct la perte qu'il a faicte de sa femme, nostre très-chière cousine ([2]), ilz seroyent en grande confusion et perplexité, et davantage ne pouvans ignorer la grande obligation que luy ont et aux siens toutes ces provinces, qui ne peuvent, sans encourir blasme, le délaisser abismé en telles debtes. Meuz par debvoir d'y mettre la main, de nostre costé, autant qu'il nous sera possible, pour essayer de lui donner toute satisfaction et contentement ; après avoir meurement pensé aux moyens qu'on pouroit tenir pour l'ayder à sa descharge, n'avons trouvé aucun plus commode, sinon, pour ce quy touche le contingent des estatz de Brabant, que nous luy accordissions, avecq vostre consentement et advis, de jouir en propriété, et comme de son propre, des terres et appertenances de l'abbaye d'Afflighem. A quoy avons esté davantage esmeuz, d'autant que Dieu nous a mis en main lesdiets biens depuis peu de jours en çà : ce quy a esté entrepris et exécuté principalement par la sage conduicte de nostredict cousin. Et combien que, l'ennemy tenant plusieurs places voisines dudict lieu, mesmement ayant son armée à présent ès environs de

([1]) Par l'attentat de Jaureguy. Voy. le t. VI, p. 46 et suiv.
([2]) Charlotte de Bourbon, morte à Anvers, le 5 mai précédent.

nostre ville d'Audenarde, pour ces raisons la possession luy en sera incertaine et difficile, nous espérons toutesfois l'induire à se contenter desdicts biens, pour le regard de ce qui vous touche : estantz aussy de nostre part délibérez, pour ayder à descharger le pays, de despartir ce quy est nostre ès lieux les plus commodes auxdicts biens, au proufit de nostredict cousin. Et partant je vous prie qu'en toute diligence veuillez vous résouldre de nous donner advis sur les présentes, afin que nous puissions aussy prendre une bonne résolution sur ce fait, et mettre une fin, en tant qu'il vous touche, à toutes longueurs et difficultez que luy sont et lui ont esté par trop préjudiciables. Et combien que telz affaires doibvent estre à la descharge et contentement de nostredict cousin, si est-ce que nous estimerons autant et davantage de service que si vous le faisiez à nous-mesmes, n'ayans rien en ce monde tant en recommandation que de le veoir hors de ces peines, et nous asseurant que tout le contentement et satisfaction qu'il recevra redondera au bien de nostre service, repos et tranquillité de tout le pays, auquel il a faict assez de preuves de s'estre entièrement consacré. Et sur ce je prieray Dieu qu'il vous ayt, très-chiers et bien-aymez, en sa très-saincte et digne garde.

D'Anvers, le XVIIIe jour de may 1582.

Francuois.

Pin.

Suscription : A nos très-chiers et féaux les estatz de Brabant.

Recepta 19 *mai* 1582.

Registre aux résolutions du large conseil d'Anvers, de l'année 1582, aux Archives du royaume, fol. 108 v°.

OPINIONS DES NOBLES DE BRABANT, DE LA COMMUNE D'ANVERS ET DES NEUF NATIONS DE BRUXELLES SUR LA PROPOSITION DU DUC D'ANJOU ([1]).

OPINION DES NOBLES DE BRABANT.

22 JUIN 1582.

Myne heeren edelen 'shertochdoms ende lants van Brabant, ghesien ende in deliberatie gestelt hebbende zekeren besloten brieff van onsen genadighen heere den hertoghe van Brabant aen den staten van den zelven lande gesereven, by maniere van propositie, den XVIII^en^ dach der maendt van meye, ten eynde mynen heere den prince van Oraengnen, etc., soude toegevoeght worden ende volghen die goeden ende toebehoorten der abdyen van Affilighem, ten opsiene van den groote schulden ende t'achterheden daerinne Zyne V. G. haer geworpen hadde ten dienste van den lande, besundere deur de heirtochten by hem ghedaen tot wederstant der spaensche tirannye; waeroppe die generale staten der geunieerde Nederlanden, onder andere saken vervat in den voorleden jare van LXXXI, by heur affscheydt van s'Gravenhage, aengenomen hadden te versiene, hoe wel 't selve tot nu toe was nagelaten ende verhouden, sonder dat dien aengaende eenighe vruchtbare resolutie soude genomen oft innegebraght zyn geweest; d'welck ingevalle Zyne V. G. daerover geraeckte afflyvich te wordene, des Godt de heere onlanex wonderbaerlyck verhuedt hadde, soude keeren tot geheele bederffenisse syner kinderen, ende onderganck van zynen huyse, behalven dat, volgende der pacificatien gemaect tot Ghendt, de generale staten de zelve schulden behoorden te behertigen, met meer andere dier-

([1]) Les opinions des nobles de Brabant et de la commune d'Anvers sont dans le registre aux résolutions du large conseil d'Anvers de l'année 1582, aux Archives du royaume; celles des nations de Bruxelles dans un registre des Archives de cette ville intitulé *Oppinie boeck*, fol. 529.

gelycke redenen breeder inden voorscreven brieff verhaelt, waeromme onsen genadighen heere den hertoghe goet ende bequaem was vindende dat, voor soo vele als 't selve den voorschreven staten van Brabant voor hun aendeel ende contingent mochte geraken, mynen voornoemden heere den prince de voorscreven goeden ende toebehoorten der abdyen van Afflighem in eygendom zouden gegeven worden, hebben oversulcx de voorscreven heeren edelen, gedenckende de menichfuldige getrouwe diensten, moeyten, arbeyt, sorghe ende periculen die Zyne V. G. tot hanthoudinghe der gemeyne sake tegen die spaensche regeringhe ende tirannye ghedaen, bewesen ende geleden heeft, mede deur de goede genegentheyt die zy de zelvo syn toedragende, geadviseert ende verclaert, voor hunne opinie, op't wel behaegen van de hoofsteden, dat die goeden ende toebehoorten der voorscreven abdye, soo binnen den lande van Brabant als in Vlaenderen ende elders geleghen, Zyne V. G. in eygendomme, voor hem ende zyne nacomelingen oft actie van hem hebbende, sullen volghen ende toegevoeght worden, ende by Zyne V. G. ghenyett, gebruyckt ende beseten worden als zyn eygen goet ende anderssints, gelykerwys 't selve by den voorscreven brieff wort voorgheslagen ende vermelt, metten lasten ende commeren opte voorscreven goeden ende abdye staende; in den verstande dat de voorscreven staten van Brabant daermede te volle zullen ghequeten ende ontlast zyn soo van 't ghene d'lant van Brabant, ter causen van de oncosten der voorscreven heyrtochten ende de schulden daeromme gemaeckt, voor hun contingent, quote oft aendeel, eeniehssins zouden mogen gehouden syn oft oick veroorzaeckt wesen, vuyt eeniger consideratien, aen te nemen ende te gelden, ten opsiene vande voorscreve pacificatie van Ghendt oft anderssints, in eenighe manieren; dat oick Zyne V. G. tot heuren laste sal nemen die alimentatie van den overlevenden moninck en onder die voorscreven abdye behoorende, ende hen gehouden hebbende aen de syde der geunieerde landen; ende aengaende de goeden gedestineert totten kerckendienst, staende tot last der voorscreven abdye, dat Zyne V. G. die zelve goeden

gehouden sal wesen daertoe te laeten volgen; dat oick alle die zelve ende andere kercken-goeden, soe tot pastoryen, costeryen, fabrycken, scholen, gheesthuysen ende armen behoorende ende andere diergelycke ten dienste ende behoeve de gemeynten gedestineert, daertoe zullen gheaffecteert blyven ende moeten volghen. Ende hoewel die voorsereven goeden, naerdyen die sullen gedevatigeert wesen endo geworden laïcq, behoorden te betalen die beden, schot, lotb ende alle andere gebuerlycke lasten, gelyck die goeden van alle wereltlycke ende particuliere persoonen, nochtans in consideratie van de goede diensten ende weldaden by Zyne Excellentie den lande van Brabant gedaen, ende daerinne hy noch dagelycx is continuerende, met meer andere consideratien, vinden mynen heeren edelen meer dan redelyck dat Zyne V. G., erffgenamen ende naecomelingen alleen zullen gehouden syn, in de beden ende andere lasten des landts, te betaelen alsulcken quote ende aendeel, gelyck die voorsereven abten gewoon zyn geweest te betalen, ende gheseth te wordene, sonder dat dit sal mogen getrocken worden in consequentie. Aldus geadvyseert den xxii^e junii 1582.

My jegenwoordich :

Meganck.

OPINION DU MAGISTRAT D'ANVERS.

4 juillet 1582.

Borgermeesteren, schepenen, tresoriers ende rentmeestre der stadt van Antwerpen, gesien hebbende de missive de welcke Zyne Hoocheyt heeft belieft te seryvene aen de staten van Brabant, ten eynde mynen genadigen heere den prince van Oraengnen, etc., soude volgen ende toegevoeght worden de abdye van Affligem metten toebehoorende goeden, soo in Brabant, Vlaenderen als elders gelegen, in mindernissen van alsulcke groote schulden ende tachterheden als hy heeft gemaeet in twee groote heirtochten om dese landen vuyte slavernye van den

Spaengniaerden te verlossen, ghelyck naerder blyckt by den zelven missive van der date den XVIII[en] der maent may lestleden, ende gesien hebbende d'opinie van den edelen s'landts van Brabant daerop gemaect den XXII[en] der voorledene maent juny, ende overwegende de redenen in de zelve opinie van myne heeren edelen vervat, ende overdenckende de groote onsprekelycke slavernye daer inne de landen hebben geweest, ende hoe veel onnoosels bloets vergoten is, ende dat Godt almachtich, door middel van den voorsereven mynen genadigen heere den prince, de landen daeraff heeft verlost ende de affgenomen privilegien gherestitueert, ende sunderlinghe dat, deur zyne gedueringhe sorghfuldicheyt, die zelve landen noch zyn bewaert ende beschermt tegen 't gewelt van den vyanden, ende dat egheen redene en is dat alzulcke onsprekelycke weldaden nyet en zouden worden bekent ende gerecompenseert, ende vele min dat den voorsereven mynen genadigen heere den prince de lasten ende schulden zoude alleene moeten draghen, hebben hen met de voorserevene opinie ende advyse van mynen heeren den edelen geconformeert ende conformeren, midts desen, in alle de poincten ende clausulen daerinne begrepen, te meer gemerct d'landt van Brabant ende ingesetenen van de zelve met egheen minder interest ofte beswaernisse en zouden nacomen hen debvoir ende schuldige plicht, ende hen bevryden van de meeste ende grootste ondanckbaerheyt die oynt gehoort is, dan mette voorserevene goeden die oock meest in Vlaenderen ende buyten Brabant zyn gelegen.

Aldus gedaen quarta july 1582.

PROPOSITION FAITE PAR LE MAGISTRAT D'ANVERS AU LARGE CONSEIL.

26 JUILLET 1582.

. . . .

Syn voorts in't corte verhaelt die onsprekelycke weldaden ende beneficien de welcke Syne V. G. die generale Nederlanden, het landt van Brabant ende stadt van Antwerpen heeft gedaen,

ende dat Godt almachtich hem tot een instrument heeft gebruyct als eenen vorst ende prince om dese landen vuyt de slavernye te brenghen, ende aleer de landen daertoe syn gecommen, dat Zyne V. G., boven dyen dat hem alle syne goeden gelegen in Burgundien, Lutzenburch ende herwaertsovere waren aengeslagen, ende synen sone cweeh gevnert naer Spaignien, heeft noch alle syn andere resterende goeden ende macht van allen syn vrienden gebruyct om dese landen t'eenemael te verlossen, ende dat hy tot dyen eynde, in den jare achtentsestich ende tweentseventich, heeft respective twee diversche heireraehten in't landt gebracht, ende synen vyant, nochtans verselschapt met de macht van den coninck van Spaignien ende van den paus ende andere potentaten, tot diversche stonden, in openen velde slach geboden te leveren; d'welck tot noch toe alle de Nederlanden met alle hennemacht alleen nyet en hebben ghedaen, ende daerdeure in sulcke sware tachterheden gevallen, dat daervuyt de geheele bederffenisse van synen huyse soude volghen, by soe verre daerinne nyet en werde versien, gelyck dat genoech was besproken by de Pacificatie van Ghendt, ende dat dyenvolghende de staten generael in diversche dachvaerden, ende namelyck in de laeste vergaderinghe alhier tot Antwerpen gehouden, hadden begeert dat daerinne metten iersten soude wordden versien, gelyck dat naerdere blyet by den extracte hierby gevuecht; ende dat Syne Hoocheyt, dyen conformelyck, hadde belieft aen de staten van Brabant te scryven, naer inhouden van der missive hierby gaende, daerop respectivelyck d'edelen s'landts van Brabant henne opinie hadden gemaect, oick hierby gevuecht; dat borgermeesteren, schepenen, tresoriers ende rentmeestere, op als geleth hebbende, ende sunderlinge dat, in regarde van sunderlinge weldaden ende de groote sware lasten ende schulden van Syne V. G., de abdye van Affligem ende goeden daertoe behoorende, meest gelegen in Vlaenderen, nyet en cunnen de selve genoech vergelycken, ende vele min naerdyen oick compt deur beneficie van Syne V. G., dat de staten van Brabant daeraff mogen disponeren, gelyck dat naerder is verbalyck verhaelt, hen met de voorscrevene opinie

van de edelen slandts van Brabant hadden gheconformeert, als naerdere is blyckende by henne opinie hierneffens gaende by gescrifte. Versoeckende dat mynen heeren d'oude schepenen, hooftmannen ende wyckmeesteren ende goede mannen van den ambachten hen believe daermede te conformeren.

OPINION DE LA BOURGEOISIE D'ANVERS.

3 AOUT 1582.

. . . .

Conformeren hen oock, voor soo vele als in hun vermogen is, met U. E. ende met den edelen s'landts van Brabant, in het gheven van de abdye van Affligem aen Zyne Princelyke Excellentie, gemerct het meer dan onredelyck ware, dat men alzulcken ghetrouwen vader des landts niet en zoude helpen draghen alsulcke lasten als Zyne Vorstelyke Ghenade, tot welvaert deser landen, geleden heeft, daeraff wy hem inder eeuwicheyt met alle behoorlycke bekentenisse aff willen bedancken.

OPINION DES MÉTIERS D'ANVERS.

3 AOUT 1582.

. . . .

Ten vierden, aengaende de ghifte van de abdye van Affligem ende appendentie der selver te doene aen Zyne V. G., voor zyne tachterheyt van de twee heirtochten by Zyne V. G. gedaen tot ontlastinghe van dese Nederlanden, daerinne conformeren hun de goede mannen, soo vele het hun aengaen mach, metter opinien van mynen heeren d'edelen s'landts van Brabant ende van U. E.

OPINION DES NATIONS DE BRUXELLES.

Ten aensien dat Zyne V. Exc^e^. nyet alleenlycken dese gennieerde provincien, ende besunder dit hertoechdom ende landt van

Brabant als gouverneur, voornementlyck heeft vorengestaen, maer daervoren oock ende tot conservatie van de liberteyt derselver, heeft gewaeght zyne eygen persoon, lyfgoet ende bloet, soo t'selve in verscheyden stonden (zoo in't overcommen van der Maesen voor Maestricht als menichfuldige andere) met experientie genoech is gebleken, ende op hope gelyck men Zyne V. Exc^e^. nyet en sal naerlaeten de goede hant aen te houden, dese stadt ende den gedeputeerden der selver te doene, in't vervolgh van den geestelycken goederen tot behoef der selver stadt ende der schamele gemeynte van dyen, in recognitie van t'gene hier na ende voorsereven is, ende in recompense van hunne groote ende lanckduerige lasten daerinne zy hen geerne tot nochtoe, zoo met contributien, werken, braken ende meer andere hebben onderworpen, ende alnoch bereet zyn totten vuytersten toe te doene aen Zyne Hoocheyt alle faveur, assistentie ende behulp; ende willende daeromme zulcken weldaden ongemerckt nyet voorbygaen noch ongeloont laeten gaen, hebben die goede mannen van de negen natien, representerende t'derde leth deser stadt, hen geconformeert, gelyck zy hen conformeren by desen, voor zoo vele in hen is, inde ghifte van de goeden der abdyen van Hafflighem tot behoef van de zelve Zyne V. Exc^e^., conform den opinien van de heeren edelen van Brabant ende van myne heeren van de eersten ende tweeden leden, onder nochtans sulcke limitatien ende restrictien als deselve opinien mede bringen [1].

[1] Nous n'avons pas trouvé les lettres de la donation, qui fut faite au prince d'Orange, des biens de l'abbaye d'Afflighem.

D'après M. Alph. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 492, Philippe-Guillaume, fils du Taciturne, reçut, en 1609, la somme de trois cent mille florins, à titre d'indemnité, pour renonciation à ses droits sur le comté d'Alost et les abbayes d'Afflighem et de Tronchiennes qui avaient été donnés à son père.

DCCCXLVI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE FLANDRE.

Le Sr de Rycke, qu'il envoie aux quatre membres de Flandre, est chargé de leur communiquer l'objet de sa mission. Il les prie de lui en dire leur avis, et de s'employer afin qu'il puisse avoir une prompte expédition de ses affaires.

Anvers, 23 mai 1582.

Messieurs, comme je vous tiens pour estre de mes meilleurs et plus asseurez amis, ainsy envoyant le sieur de Rycke [1] vers messieurs les quattre membres, pour quelques miennes affaires qui sont de conséquence [2], je l'ay prié de les vous communicquer, tant pour en avoir vostre advis que pour vous prier aussy de vous employer pour moy vers ceulx que vous jugerez convenir, affin que je puisse avoir une prompte et soubdaine expédition de mes affaires, comme je m'asseure que, les ayants entendues, vous trouverez que je ne demande rien que ne soit raisonnable, voire que je me mets plus qu'en mon debvoir, me contentant de choses litigieuses et qui sont incertaines et pleines de péril, dont peult-estre je n'en auray jamais grand'chose. Mais le désir que j'ay de veoir quelque acheminement à mes affaires me faict prendre ce parti, aimant

[1] Pierre de Rycke, bailli de Flessingue, était l'un des conseillers du prince d'Orange. Nous avons donné, dans le t. III, pp. 121 et 124, deux lettres que le prince lui écrivit en 1576.

[2] Il s'agissait, pour le prince, d'obtenir la donation des biens ecclésiastiques situés dans le territoire d'Alost. Voy. t. VI, p. 339 et suiv

mieulx avoir une espérance de mon vivant, que de ne laisser rien du tout aux miens après mon décès. Me faisant ce plaisir, je vous demeureray obligé de plus en plus pour vous faire service. Sur ce, me recommandant affectueusement à vos bonnes grâces, je prie Dieu, messieurs, vous avoir en sa saincte garde. D'Anvers, ce xxiij[e] de may 1582.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs du conseil de Flandre.

Original, aux Archives du conseil de Flandre.

DCCCXLVII.

LE PRINCE D'ORANGE A M. DE BLOYERE [1].

Il le prie, comme un de ses principaux amis, de s'employer auprès des états de Brabant, à qui le duc d'Anjou a écrit, afin qu'ils l'aident à payer ses dettes.

ANVERS, 23 MAI 1582.

Monsieur Bloyer, Son Altèze m'a faict cest honneur d'escripre à messieurs les estats de Brabant en ma faveur [2], leur faisant ouverture pour m'aider à m'acquieter de tant de debtes dont vous sçavez que je suis accablé, et à quoy j'ai

[1] Voy. le t. III, p. 110, note 1.
[2] Voy. p. 36.

grand besoing de mon vivant de donner ordre, si je ne veuil veoir toute ma postérité en une ruine qui me sera advenue, non par ma faulte, mais pour mes longs, laborieux et fidèles services au païs. Et comme je sçai que vous estes l'un de mes principaulx amis, et que avez tousjours désiré de me veoir hors de ces labirinthes, je vous prie de vous vouloir emploier diligiment à ce que je puisse me veoir une fois hors de ceste peine : qui me fera passer plus joieusement le reste de mes jours, et m'emploier plus à mon repos au service du païs : je vous en demeurerai aussy obligé où vous aurez à faire de moy. J'ai prié monsieur de Rycke de vous informer plus particulièrement; je vous prie lui adjouster foy en ce qu'il vous dira de ma part. Et sur ce, prierai Dieu vous avoir, monsieur Bloyer, en sa saincte guarde et protection. D'Anvers, ce xxiij^{e} jour de may 1582.

Vostre bien affectioné amy à vous faire plaisir,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A monsieur de Bloyere, bourgemestre de la ville de Bruxelles.

Original, aux Archives du royaume : MS. intitulé *Pièces du seizième siècle*, t. II, fol. 715.

DCCCXLVIII.

LE PRINCE D'ORANGE A M. DE BLOYERE.

Comme il espère que bientôt le duc d'Anjou ira résider avec sa cour à Bruxelles et qu'il l'y accompagnera, il le prie de disposer d'une des maisons abandonnées par ceux qui suivent le parti de l'ennemi, en faveur du Sr de Villers.

ANVERS, 8 JUIN 1582.

Monsieur de Bloeyere, j'espère que de bref nous verrons les affaires du pays tellement disposées que Son Altèze aura la volunté et moyen de se venir rendre aveсq sa court à Bruxelles. Et comme alors, entre touts aultres de ma suite, je désirerois principallement d'y veoir bien accommodé le Sr de Villers, et que j'enten qu'il y a plusieurs maisons vuydes et abandonnées par ceulx qui suivent le parti de l'ennemi, je vous ai bien voulu prier que veuillez tenir la bonne [main] qu'il puisse estre accommodé d'une de celles maisons, et nommément de celle du conseiller Daman ou d'aultre telle que vous trouverez aultant commode, pour s'y tenir aveсq sa famille : vous asseurant qu'en ce vous m'aurez faict chose très-aggréable. Et sur ce prieray Dieu, monsieur de Bloeyere, vous maintenir en sa sainte garde. D'Anvers, ce viije de juing 1582.

Vostre bien bon amy pour vous faire plaisir,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A monsieur de Bloeyere, bourgemestre de la ville de Bruxelles

Original, aux Archives du Royaume : MS. intitulé *Pièces du seizième siècle*, t. II, fol. 719.

DCCCXLIX.

LE PRINCE D'ORANGE AU COMTE DE HOHENLOHE.

Félix Buchner et Rodolphe Metz, que le comte lui a envoyés, lui ont fait un rapport verbal de leur commission. — Il souhaite vivement que le comte réussisse dans l'entreprise qu'il a conçue, et lui promet, en ce cas, une récompense.

ANVERS, 11 JUILLET 1582.

Unser freundtlich dienst undt mas wir mehr liebs undt gudts vermogen jederzeidt zuvor. Wolgeborner, freundtlicher, lieber vetter undt Bruder,

Wir haben E. L. schreiben empfangen, undt darneben was dieser Zaiger Foelix Buchner undt Rudolff Metz, so E. L. zu unss abgefertiget, unss mundtlich zu erkhennen geben genugsam verstanden.

Wir wolten zwar nichts liebers sehen dan das Sie Irem vorhaben nachkhommen undt darselbige im werck volbringen mochten, undt wollen also E. L. hiemit freundtlich ersucht undt gebetten haben, da sie die mittell der arth zu wegen bringen khunden das Sie Inen alle mögliche hulff undt beforderung erzaigen, damit sie ermeltes Ir vorhaben volziehen mogen, dan sonder Zweiffel, da es der Almechtige also schiken wurde das sie etwas fruchtbarlichs ausrichten khundten, solte es Inen nicht unvergolten bleyben.

Welchs wir E. L. hiemit freundtlich nicht haben verhalten wollen, undt seindt derselbigen angeneme freundtliche dienst

undt willen zu erzeigen jede Zeidt gantz gudtwillig. Datum Antorff. ahm xj^e julii 1582.

Wilhem, von Gottes gnaden, Printz zu Uranien, Grave ·zu Nassau, Catzenelbogen, etc.

E. L. dienstwilliger Bruder,

Wilhelm, Printz zu Uranien.

D'après l'original, vendu publiquement par le libraire Heberlé, à Bruxelles, le 10 mai 1850, et porté au catalogue de la vente sous le nº 689.

DCCCL.

LE PRINCE D'ORANGE AUX GRAND BAILLI, PREMIER ÉCHEVIN ET AUTRES DU MAGISTRAT DE GAND.

Il les prie de proposer le prince d'Épinoy au duc d'Anjou pour le gouvernement de Flandre (¹).

Bruges, 15 aout 1582.

Messieurs, vous aurez receu, ces jours passez, lettres de Son Altèze par lesquelles il vous recommandoit monsieur le prince d'Espinoy pour le gouvernement de Flandres. Et, d'aultant que depuis Son Altèze a parlé derechief aux commis des quatre membres, leur recommandant le mesme fait, avecq aultres concernant ledict seigneur prince, et que vous estes maintenant empeschez, comme j'entends, à la dénomination d'un

(¹) Voy., pp. 57 et 65, les lettres du prince du 21 septembre et du 13 novembre 1582.

gouverneur, je vous ay bien voulu faire ce mot, pour vous prier de vouloir nommer à Son Altèze ledict seigneur prince, puisque cognoissez les services qu'il a fait au pays de Flandres, et aveeq quelle dévotion il s'est employé et continue encores de s'employer au service du pays : ne faisant doubte que Son Altèze, ayant ouy vostre bon advis là-dessuz, sera fort enclin à luy accorder ledict gouvernement. En quoy, oultre les mérites dudict seigńeur prince, qui sçaura bien recognoistre l'honneur et faveur qu'en cela luy aurez fait, l'obligerez de plus en plus de continuer au bon debvoir qu'il a démonstré jusques à maintenant au service du pays. Et sur ce prieray Dieu vous donner, messieurs, en bonne santé, heureuse vie et longue. De Bruges, ce 15e d'aougst 1582.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs les grand baillif, premier eschevin et aultres du magistrat et conseil de la ville de Gand.

Original, aux Archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578-1584.

DCCCLI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX PREMIER ÉCHEVIN ET AUTRES DU MAGISTRAT ET CONSEIL DE GAND.

BRUGES, 18 AOUT 1582.

Le duc envoyant le Sr de Backere, lieutenant de l'artillerie, à Gand, pour faire embarquer l'artillerie et la faire transpor-

ter là où il lui a été prescrit, le prince les invite à donner l'ordre qu'on lui procure les bateaux et autres commodités dont il aura besoin.

Original, aux Archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578-1584.

DCCCLII.

MÉMOIRE DU PRINCE D'ORANGE SUR L'ARMÉE NÉCESSAIRE A LA DÉFENSE DU PAYS [1].

ANVERS, 18 SEPTEMBRE 1582.

Mémoire, dressé par Son Excellence, des gens de guerre que, soubz correction, il luy semble que, pour résister aux effortz dn roy d'Espaigne, on aura ordinairement à entretenir en ces pays.

Premièrement, trente mille piétons, quy cousteront tous ensemble, par mois, environ trois cens quinze mil florins. . . . . iij^{c} xv^{m} florins.

[1] On lit, dans les registres aux résolutions des états généraux, au sujet de celte communication du prince :

« XVII *septembris* 1852. Es in de generale vergaderinghe ghecompareert Zyne V. Ghenaden, remonstrerende den grooten nool zoo van te denomineren den lantraed, als oock van te versien in de saken van de penningen dienende totter orloghe, lesende zeker specificatie van den krycksvolcke, munitie ende vivers, dienende totten onderhoudt van dyen; welcke billet Zyne V. Ghenaden beloofde te doen copieren ende de copie van dien over te leveren.

« XVIII *septembris* 1582. Zyne Exeellencie heeft in de verghadcringhe van de generale staten ghesonden de copie vant billet als ghisteren ghecommunieeert myne heeren de generale staten, mitsghaders zeker repartitie van iij^{c} xx^{m} guldens. »

Cincq mille chevaulx, à xxv florins le cheval, et cent chevaulx par cornette, quy cousteront, par mois, j^{c} xxv^{m} florins.

Pour le traictement des chefz . . . . . . xx^{m} florins.

Tout cela monte ensemble iiij^{c} lx^{m} florins.

Pour l'artillerie et munitions, vingt et quatre mille florins par mois, quy se prendront sur les deux patars sur le tonneau de cervoise . . . . xxiiij^{m} florins.

Pour les vivres, par estimation, quy se prendront sur les douze florins sur chascun cent de sel . . . . x^{m} florins.

Il seroit expédient que les provinces vouldroient payer par mois trois cens et vingt mille florins, lesquels estans rabatus des quatre cens et soixante mille florins, resteroit encores à payer, à la charge de Son Altèze, cent et quarante mille florins.

Item, tous les gens de guerre que Son Altèze vouldra lever, oultre le nombre susdict, seront à sa charge.

Comme aussy sera à la charge de Son Altèze toute la despence de l'artillerie excédant vingt et quatre mille florins par mois.

Il faict à noter qu'en cest estat n'est comprins la despence des postes, messagiers, espies, ny aussy le traictement des ambassades et députez : demeurant tout cela à la charge de Son Altèze.

Il semble que Son Altèze pourroit mectre l'ordre entre les gens de pied comme s'ensuyt :

A sçavoir : six mille Allemands picques, sur vingt enseignes;

Deux mille Anglois, à treize compaignies;

Deux mille Escossois, à treize compaignies;

Cincquante-quatre ou cincquante-cinq compaignies franchoises ;

Septante-huyt compaignies des naturelz de ces pays.

Toutes ces compaignies, excepté les Allemans, seront à cent cincquante testes la compaignie.

Oultre cela, l'estat de Son Altèze n'est comprins, quy fait aussy une notable somme.

Messieurs les estatz seront servis d'adviser icy-dessus ainsy que pour le bien du pays ilz trouveront appertenir, accordant l'entretènement des gens de guerre et aultres nécessitez icy spécifiées, du moins pour ung an; prennant regard aux grandes despences quy demeurent encores à la charge de Son Altèze.

Répartition des iij^{c} xx^{m} livres Artois à fournir par les provinces unies à monseigneur le duc, par mois.

Brabant	lxiij^{m} liv.
Gueldres	xx^{m} »
Flandres	cv^{m} »
Hollande et Zeelande . .	xciiij^{m} »
Frize.	xxiij^{m} »
Overyssel	v^{m} v^{c} »
Utrecht	ix^{m} »
Malines	xv^{c} »

Somme : iij^{c} xx^{m} livres Artois.

On lit à la marge : Exhibé aux estatz généraulx, de la part de Son Excellence, le xviij^{e} de septembre 1582.

M. de Hennin.

Archives de la Haye : reg. *Dépêches ordinaires*, n° V, fol. 29 *b*. — Copie du temps, aux Archives de la ville d'Ypres.

DCCCLIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX PREMIER ÉCHEVIN ET AUTRES DU MAGISTRAT DE GAND.

Il leur écrit derechef en faveur du prince d'Épinoy ([1]).

ANVERS, 21 SEPTEMBRE 1582.

Messieurs, vous sçavez ce que Son Altèze vous a communicqué dernièrement, tant à Bruges comme à Gand, pour donner contentement à monsieur le prince d'Espinoy, à cause des bons services qu'il a faictes (*sic*) à la patrie et des pertes et dommaiges qu'il a receus, continuant lesdicts services. Et, d'aultant que ledict seigneur prince n'a jusques ores peu avoir response de Son Altèze, et que Sadicte Altèze vous en escript présentement, désirant cette résolution, je vous ay bien voulu faire ceste, pour vous prier que, suivant ladicte lettre de Son Altèze, vous regardiez d'adviser et résoudre par ensemble, affin que ledict seigneur prince en puisse avoir briefve et fructueuse response ([2]). Et, m'asseurant qu'en cela vous vous

([1]) Voy. pp. 52 et 65.

([2]) La réponse des Gantois est contenue dans la résolution suivante :

« Mynheeren scepenen van beede bancken endo beede dekenen, ghesaempdelicken vergadert, ende tsamen aviserendo op de denominatie van drye personaigien die capable ende anghenaem zouden wesen tot het bedienen van het gouvernement van Vlaenderen, hebben eendrachtelick gheresolveert daertoe te denommeren :

« Mynheero den prince van Oraingnen,

« Mynheere den prince van Espinoy,

« Grave Willem van Nassau, zone van grave Jan :

« Auctoriserende den ghedeputeerden deser stede reysende ter aenstaende vergaderynghe van de vier leden tot Brugghe, zo wanneer de zelffste leden op de zelffste denominatie ghereet zyn huerlieder advys te vuten, te denom-

montrerez volontaires, je prieray Dieu vous donner, messieurs, en bonne santé, heureuse vie et longue. D'Anvers, le xxj[e] de septembre 1582.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs les premier eschevin et aultres de la ville de Gand.

Original, aux Archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578-1584.

DCCCLIV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Il les prie de prendre une résolution favorable sur ce que le président de Meetkercke leur proposera de la part du prince de Chimay.

ANVERS, 29 SEPTEMBRE 1582.

Messieurs, monsieur le président de Meetkercke vous parlera et remonstrera quelques affaires en faveur de monsieur le prince de Chymay : en conformité de quoy je vous ay bien voulu faire ce mot, et vous prier que, prenant considération aux qualitez dudict sieur prince, et combien il importe de veoir retourné à ce costé un seigneur de telle qualité et dont le pays pourra estre assisté, vous veullez prendre une bonne et briefve et favorable résolution sur ce que par ledict sieur de Meet-

meren, over 't collegie van scepenen van beede baucken, de drye bovenscreven heeren. Actum den ij[e] dach van octobris 1582.

« HEMBYZE. »

kercke sera proposé, et monstriez combien sa venue vous est aggréable; laquelle affin que ne soit plus retardée, je vous prie aultre fois vous monstrer ceste part favorables (1). Et, m'asseurant bien que sur cecy vous userez de vostre bonne discrétion, ne feray ceste plus longue, sinon de prier Dieu, après m'estre affectueusement recommandé à vos bonnes grâces, messieurs, vous avoir en sa saincte garde. D'Anvers, ce xxixe de septembre 1582.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les quattre membres de Flandres.

Copie du temps, aux Archives de la ville d'Ypres.

DCCCLV.

LE PRINCE D'ORANGE AU CAPITAINE GRENUT.

Il lui ordonne de se retirer, avec sa compagnie, de Sloten, et d'aller tenir garnison en Hollande, au lieu que le Sr de Senoy lui indiquera.

ANVERS, 1er OCTOBRE 1582.

LE PRINCE D'ORANGE, CONTE DE NASSAU, MARQUIS DE LA VERE ET VLISSINGUES, ETC.

Chier et bien-aymé, estans advertiz de ce que puis naguères s'est passé à Sloten, à l'endroict le changement de la garnison

(1) Il s'agissait d'accorder au prince de Chimay, jusqu'à ce qu'il entrât dans la possession de ses biens, un traitement annuel. Chacun des quatre membres én délibéra séparément, et le 19 décembre, il fut résolu de lui accorder 7,000 livres tournois. (Registre des quatre membres, du 1er novembre 1581 au 20 mai 1583, fol. 130, aux Archives de l'État, à Gand.)

que ceulx de Frize y désiroient faire, et ne trouvant raisonnable qu'en cela leur soit faict aucun obstacle, c'est cause que nous avons bien voulu vous faire la présente, pour vous dire que, incontinent icelle veue, vous ayez à vous retirer, avec vostre compagnie, hors ladicte ville de Sloten, vous transportant avecq icelle vers le noorderquartier de Hollande, pour illecques ou en Zuythollande tenir garnison en tel lieu que vous sera recommandé : à quel effect, vous vous adresserez au superintendant et couronnel mons[r] de Senocy. Et de ce que dessus ne faictes aucune difficulté, afin que je n'aye occasion de me mescontenter de vous. A tant, chier et bienaymé, Nostre-Seigneur vous ait en garde. D'Anvers, le premier jour d'octobre 1582.

Vostre bon amy,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au capitaine Grenu.

Original, aux Archives du conseil suprême de noblesse, à la Haye.

DCCCLVI.

LE PRINCE D'ORANGE AU COLONEL DE SENOY.

Il l'informe de l'ordre donné au capitaine Grenut, ainsi que des motifs de cet ordre, et le charge d'assigner audit capitaine le lieu où il aura à tenir garnison.

ANVERS, 1er OCTOBRE 1582.

DIE PRINCE VAN ORANGIEN, GRAVE VAN NASSAU, ETC., MARQUIS VAN DER VERE, ETC.

Edele, eersame, discrete, lieve, besundere, alsoo ons, van weghens den ghedeputeerden representerende den staten van

Vrieslandt, zekere clachten zyn gheeomen over den hoopman Grenu, ligghende in garnisoen binnen der stadt Sloten, dewelcke, soo t'schynt, nyetteghenstaende heurlieder vrientlycke begheerte, met zyn compaignie vuyt dezelve stadt nyet en heeft willen vertreecken, noch oock daer inne ontfangen alsulcken knechten als die van Vrieslandts derwaerts waeren seyndende, maer heeft hem feytelyck ende mitter daet daerteghens ghestelt; ende wy 't selve seer onredelyck vindende, aanghesien dat hy t'veranderen van den voirscreven garnisoene derzelver stede dien van Frieslandt nyet en behoorde te beletten, soo schryven wy jeghenwoirdichlyck aen den voirscreven Grenu, hem bevelende met zyne compaignie, ghesiens briefs, vuyt Sloten te treeken, ende hem daermede naer den noorderquartiere van Hollandt te begheven : hebbende u daervan wel willen verwittighen, ten eynde ghy, t'synder aencompste aldaer, hem metter selve syne compaignie in garnisoen legghet, op alsulcke plaetsen als ghy noodich achten sult, ofte hem seyndet aen den staten van Hollandt, omme by den grave van Hohenlo ende henlieden ghebruyckt te worden daer zy sullen bevinden behoorende. Hiermede, edele, etc., zyt Gode bevolen. Ghescreven tot Antwerpen, opten eersten dag octobris 1582.

Uw goede vrient,
Guille de Nassau.

Suscription : Aen den superintendent en oversten van Noortbollant, joncker Diederich Senoy.

Copie du temps, aux Archives du conseil suprême de noblesse, à la Haye.

DCCCLVII.

LE PRINCE D'ORANGE AU CAPITAINE BERESTEYN.

Il lui enjoint de ne plus quitter Staveren avec ses gens, comme il l'a fait, à moins qu'il n'en reçoive l'ordre du Cte de Hohenlohe ou du Sr de Senoy.

ANVERS, 1er OCTOBRE 1582.

DIE PRINCE VAN ORAENGIEN, GRAVE VAN NASSAU, ETC., MARQUIS VAN DER VERE, ETC.

Eersame, lieve, besundere, verstaen hebbende dat ghy onlanex met eenighe uwe knechten voor de stadt Sloten zyt gheweest, omme deselve daer inne te brenghen, hoe wel ghy alleenlyck binnen Staveren syt bescheyden, ende alsoe u ghenoech bekend is dat gy, sonder last ende bevel der overicheyt, nyet en behoort vuyt vwen garnisoen te ghaen, soe ordonneren ende bevelen wy u hiermede wel expresselycken dat gy u voortaene nyet meer en vervoordert buyten Staveren te ghaen, oft uwe knechten daer vuyt te trecken omme elders garnisoen te houden, het en zy dat, by den grave van Hohenlo ofte den oversten Senoey, u zulex belast ende bevolen worde. Soo wy u ook wel scherpelycken verbieden metten anderen steden van Vrieslandt u eenichssins te bemoeijen ofte derzelver tonderwinden, op pene van in onse indignatie te vallen : hier mede u den almoghenden Heere bevelende. Gheschreven tot Antwerpen, den eersten dach octobris 1582.

Uw vrient,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Aen den capiteyn Pieter Beresteyn.

Copie du temps, aux Archives du conseil suprême de noblesse, à la Haye.

DCCCLVIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Il leur recommande de nouveau les intérêts du prince de Chimay.

ANVERS, 22 OCTOBRE 1582.

Messieurs, je ne veulx doubter que vous ne soyez enchoires mémoratifs de ce que je vous ay escript dernièrement touchant les affaires de mons[r] le prince de Chimay ([1]). Et ores que je m'asseure bien que vous ne laisserez de faire en cela tout bon office, non pas seullement au regard de mon intercession, mais bien pour donner tant plus d'envie à aultres de sa qualité pour se renger aveeq nous et s'employer pour nostre service, toutesfois n'ay peu laisser de vous faire ceste itérative, et vous prier bien instamment qu'en considération de la bonne affection que lediet seigneur prince a tousjours porté à vous et à sa patrie, et qu'au respect de cela il a abandonné tous ses biens, comme vous est notoire, vous ayez sesdicts affaires en si bonne recommandation qu'il en puisse appercevoir bon proufyct sur sa demande : en quoy l'encouragerez tant plus à vous faire service, et ferez à moy un plaisir bien aggréable et que je recoignoistray envers vous en toute bonne occasion. Et ne servant ceste à aultre fin, je prieray Dieu

([1]) Voy. p. 58.

vous donner, messieurs, en bonne santé heureuse vie et bonheur. D'Anvers, le xxij^e d'octobre 1582.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les quattre membres du pays et conté de Flandres.

Original, aux Archives de la ville de Gand : *Ontfangen brieven*, t. VII.

DCCCLIX.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

ANVERS, 30 OCTOBRE 1582.

Il les prie de faire payer à monsieur d'Yorck son traitement de sergent-major de Flandre, vu « les bons et fidèles « services qu'il leur a faict, et la bonne volonté qu'il a d'y « continuer. »

Original, aux Archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578-1584.

DCCCLX.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Il les invite à proposer, sans plus de délai, au duc d'Anjou des candidats pour la charge de gouverneur de leur province. A cette occasion, il leur rappelle les services du prince d'Épinoy, et les prie d'y avoir grand égard.

ANVERS, 13 NOVEMBRE 1582.

Messieurs, comme Son Altèze envoye présentement vers vous monsieur Junius, pour vous dire de sa part, suyvant les lettres qu'il vous donnera et ce qu'en présence il vous a requis, le désir qu'il a que vous vous résouldez ceste fois sur la dénomination d'un bon et vigilant gouverneur du pays et province de Flandres, je n'ay peu laisser de l'accompagner aussy de ce mot, pour pareillement vous déclarer que, veu l'état de vostre province, je trouve grandement convenir, pour l'asseurance et conservation d'icelle, que sans plus ultérieur dilay vous procédiez à ladicte dénomination [1]. Et, comme je ne fay

[1] Les quatre membres s'étaient déjà occupés de cet objet. Nous trouvons, dans le registre aux résolutions du 1er novembre 1581 au 20 mai 1583, fol. 108 v°, à la date du 22 octobre 1582, ce qui suit :

« Sur diverses lettres de S. A. et du prince d'Orange, demandant que les membres proposent trois candidats pour le gouvernement de Flandre,

« Ceux de Gand proposent le prince d'Orange, le prince d'Épinoy et le comte Guillaume de Nassau, fils du comte Jean ;

« Ceux de Bruges et d'Ypres ne sont pas d'avis de nommer un gouverneur particulier de Flandre ;

« Ceux du Franc rappellent que les nobles, notables et commune, consultés sur ce point, ont résolu qu'on prierait le prince d'Orange d'accepter le gouvernement, et ils ne croient pas pouvoir aller contre cette résolution. »

doubte que ne vouldrez faillir d'accomplir en cecy l'intention et volonté de Sadicte Altèze, je ne puis qu'encores ceste fois je ne vous ramentoive les grandz et signalez services que monsieur le prince d'Espinoy ([1]) a faict, et lesquels ne vous peuvent estre incognuz, par lesquels il a tant des fois, avecq perte de la meilleure partie de ses biens, faict preuve de l'affection qu'il porte au service du pays, qui sont tels qu'ils méritent qu'on en face compte, par-dessus aussi les qualités qu'il a. Et vous prie partant que, suyvant ce qu'aultre fois je vous ay escript et prié, vous y veullez avoir singulière et favorable considéracion à ladicte dénomination, m'asseurant que ce sera (*sic*) dont vostre province pourra estre mieulx servie et gouvernée. A tant je prie Dieu, messieurs, vous avoir en sa saincte garde. D'Anvers, ce xiij^{e} de novembre xv^{c} lxxxij.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Messieurs messieurs les quattre membres de Flandre.

Copie du temps, aux Archives de la ville d'Ypres.

([1]) Le duc d'Anjou, dans la lettre qu'il écrivait aux quatre membres, leur recommandait aussi le prince d'Épinoy.

DCCCLXI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX ([1]).

Ne pouvant leur déclarer de bouche ce qui s'est passé entre ceux du conseil du duc d'Anjou et lui, il le leur envoie par écrit, afin qu'ils y prennent telle considération que la chose mérite. — Il lui semble que, dans la situation où se trouve le pays, il faut y aller franchement et sans arrière-pensée.

Sans date (Anvers, 19 novembre 1582).

Messieurs, j'eusse bien désiré, en chose de telle conséquence, me trouver vers vous, pour vous déclairer ce que s'estoit passé entre ceulx du conseil de Son Altèze et moy; mais, à cause d'une catarre dont suis esté fort molesté ce matin, les médecins n'ont trouvé bon que je sortisse : qui est cause de vous prier, messieurs, de me tenir pour excusé. Ce néantmoins, je vous envoye le tout par escript, afin qu'il vous plaise y prendre telles considérations comme le faict le mérite, pour le service de Son Altèze et du pays. Et me semble, certes, que en temps de guerre et où il nous dépend la vie, l'honneur et les biens, que l'on y doibt aller franchement, sans aulcune arrière-pensée, et tenir le but que le service de Son Altèze et celluy du pays...... ([2]). Mais, comme

([1]) On lit, dans le registre aux résolutions des états généraux de l'année 1582, à la date du 19 novembre : « De heere van Sint-Aldegondo
« heeft overghelevert in de generale verghaderinghe de antwoorde van Zyne
« Hoocheyt op de ghedraghen consenten, mitsghaders zeker missive van
« Zyne Excellencie ende zeker deductie ende persuasie ten eynde de generale
« staten sich soudon willen conformeren met de intentie van Zyne Hoocheyt.
« Ghelesen de voors. antwoorde van Zyne Hoocheyt mette brieven ende
« voors. deductie van Zyne Excellencie. » (Archives de La Haye.)

([2]) *Sic.*

le tout est plus amplement contenu en l'escript que je vous envoye, ne vous fâcheray de plus longue lettre, priant Dieu vous donner, messieurs, le bonjour.

Vostre très-affectionné serviteur et amy,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les estats généraux.

Recepta le XIXe *de novembre* 1582.

Présenté par mons^r de Sainte-Aldegonde, de la part de Son Excellence, le 19e de novembre 82, moy présent, M. DE HENNIN.

Messieurs, Son Altèze m'a faict cest honneur, ces deux jours ensuyvans, de m'avoir envoyé deux foys par jour aulcuns des seigneurs de son conseil, assçavoir monsieur des Pruneaulx, monsieur le Premier, monsieur de Fargy, monsieur de Fondperthuys et monsieur de Quince [1], pour me remonstrer que, comme Son Altèze avoit faict translater l'acte du consentement que luy aviez apporté et donné par escript, il l'avoit trouvé aveccq tant de conditions et si obscur qu'il n'estimoyt aulcunement conseillable de l'accepter, de tant plus qu'il ne trouvoyt pas que vous aviez mis ordre à la collectation des deniers, et que c'estoyt seullement une simple promesse, comme celle qui avoyt esté faicte à la première assemblée, de laquelle Son Altèze, depuis sa venue par deçà jusques à ceste heure, n'a riens receu que deux payemens, déclarant cependant toutes les provinces y avoir satisfaict, nonobstant toutesfoys que toutes les garnisons en général se plaingnent de n'avoir riens receu, et qu'ilz meurent de faim et de povreté : ce

[1] Ou Quinche, l'un des secrétaires du duc d'Anjou.

qui donne occasion à Son Altèze d'estimer que ce présent accord soit aussy plustost par acquyet que non pas en intention de le payer, si ce n'est, par adventure, une infinité de difficultez, crieries et de perte de temps et de bonnes occasions.

Or, là-dessus ilz m'ont dict que, comme Son Altèze a desjà par expérience veuz et cogneuz les inconvéniens pluisieurs fois survenus par ceste manière de payement, tant au déservice du pays qu'au préjudice de sa réputation et à la totale ruine de son armée, les misères de laquelle luy touchent de si prez comme ung chascun peult penser, oultre l'occasion que cela donne à pluisieurs aultres gens d'honneur et de réputation de se retirer de son service, qu'il s'adressoit à moy, comme à celluy qui par pluisieurs lettres et propos l'avoye si souvent asseuré de la bonne affection de messieurs les estatz en son endroict, pour me déclarer librement qu'il ne trouvoyt les effectz correspondans à mesdictes promesses et asseurances, ains que l'on le traictoyt de telle fachon comme si l'on se mocquast de luy. Car l'on voit qu'ilz avoient trainée ceste assemblée plus que demy-an, et que l'une province estoyt venue ung jour, l'aultre ung aultre, de façon qu'ilz ont esté trois moys pour s'assembler aprez le terme par eulx prins, et que finablement, après si longue attente, ilz n'apportent qu'une résolution encores du tout irrésolue, et meismes limitée de tant de conditions qu'il n'y a nulle apparence d'en veoir jamais bon fruict. Mesmes m'ont déclairé bien ouvertement que Son Altèze s'est bien apperceu que le quatriesme million, lequel est accordé sur rapport, est tout apparent d'estre refusé par les provinces, puisque lesdicts S^rs estatz monstrent assez le doubte qu'ilz ont du consentement et accord d'icelles.

Au moyen de quoy Son Altèze ne se peult persuader aultre chose, sinon que cela y seroit adjousté plustost par manière d'acquict et pour gaigner temps, que pour apparence et moins pour asseurance qu'il doibve estre accordé, de sorte qu'icelle se trouvera, contre ce renouveau, non-seulement ès meismes difficultez du passé, mais n'ayans aultre accord que de trois millions, que faict seullement deux cens cincquante mille florins par mois. Un chascun poeult clairement veoir qu'il sera du tout impossible

de mener ceste guerre, ains que l'on n'en pourra attendre sinon l'entière ruine du pays, avoecq grande disréputation sienne : en quoy luy semble que sa bonne volontet et intention est mal non-seullement secondée mais aussy recognue, ayant de sa part despendu, en ceste guerre et pour la protection du pays, la somme d'un million d'escuz en espèces, dont il poeult clairement faire apparoir toutes et quantes fois que besoing sera. Au moyen de quoy, ilz me déclairèrent que Son Altèze trouvoyt beaucoup meilleur de quicter en temps le tout, que de entreprendre un tel faict, dont ne poeult réussir que perte et déshonneur.

Là-dessus je leur ay respondu que, ores que jugeasse bien que Son Altèze avoit grandes raisons de se plaindre, pour le peu d'ordre que du passé avoyt esté donné aux affaires, et le peu d'espérance que l'on voit encores du redressement à l'advenir, si est-ce que je n'estoy point d'advis de mettre encoires les affaires ainsy en désespoir, mais qu'il failloit plustost essayer tous extrêmes remèdes pour mener à chief une entreprinse si héroïcque et louable que Son Altèze avoit en mains, que d'ainsy l'abandonner : veu meismes qu'elle ne se pouvoyt abandonner, sans tomber en tous les meismes inconvéniens que Son Altèze craignoyt, voire beaucoup plus grandz et plus asseurez et apparens; d'aultre costé, que je les pouvoys asseurer de la bonne et entière affection des communes et de tout le pays en général, meismes de vous aultres, messieurs, en particulier, sçachant asseurément que tous estoient prests de s'y employer jusques au bout, mais que, d'un costé, il failloyt avoir esgard au grand dégast et extrême ruine de tout le pays par la continuacion d'une guerre si cruelle et si longue, et, d'aultre costé, estoyt à considérer que le mal procède plustost du deffault d'ordre que de la bonne volunté : concluant qu'il failloyt plustost tascher d'y trouver quelque remède que de jecter, comme on dit, la manche après la coignée.

Voilà pourquoy je suppliay très-humblement Son Altèze de vouloir prendre la paine de mectre son intention finale par escript, pour le vous déclarer, messieurs, affin que puissiez clairement veoir et entendre avoecq quoy l'on pouroyt donner contentement à icelle, et mectre une foys bonne ordre aux affaires.

Or, là-dessus Son Altèze m'a envoyé cest escript présent, lequel il m'a enchargé de vous exhiber de sa part. Je vous prye doncq bien instamment, messieurs, qu'une foys à bon escient vous voeullez peser l'importance de ce faict, et marcher franchement et librement avocq ung prince de telle qualité, et qui sy libérallement a employé sa personne et ses moyens pour vous tous, en considérant mesmement que, si vous ne la prennez aultrement à coeur et donnez ordre aux moyens d'y remédier, vous n'en pouvez attendre aultre chose qu'une briefve et totale ruyne de nostre povre patrie, et entière désolation de voz personnes, femmes, enfans et de tout ce qu'avez au monde, avoecq une perpétuèle et misérable servitute et grande infamie envers toute la postérité : ce que me semble advys n'estre mal aysé à prévenir, puisque la plus grande difficulté gist à donner asseurance à Son Altèze que les consentemens seront infaillablement payez de moys en moys. Et, pour mon opinion, si ung chascun de vous, respectivement, donniez ordre, à bon escient, que ces moys d'octobre et de novembre fussent promptement mis dans les mains de Son Altèze, j'estimeroy que cela serviroyt de grand remède, et que le reste ne seroyt guerres difficile pour tomber d'accord de part et d'aultre.

Voilà pourquoy je vous prie fort, messieurs, de vous y employer à bon eschient, afin que dans dix ou douze jours lesdicts moys puissent respectivement estre prestz, et les asseurances au contentement de Son Altèze, estimant ce faict estre vostre propre, comme à la vérité il est, et duquel dépend vostre salut et conservation, et que veuillez faire tel debvoir envers les provinces que ces maulx susdicts puissent estre précavez, Son Altèze contentée, et la patrie délibvrée de ceste continuèle suite des calamitez et misères, puisque je m'asseure que vostre intention et celle des provinces est toute la meisme avoecq celle de Son Altèze, asscavoir à parvenir unes foys à ceste délivrance et à ung meilleur et plus heureulx estat de repos et tranquillité. De ma part, si vous vous employez à bon escient, comme j'espère que ferez, je me présente, avoecq tout ce que j'ay au monde, pour vous y assister et faire service. Et vous puis bien asseurer que

Son Altèze y apportera une telle affection et zèle que nous aurons tous [subject] non-seullement de nous en louer et contenter, mais aussy de luy demeurer à jamais obligez, après Dieu, de nostre salut, conservation et prospérité.

Copies du temps, aux Archives de la ville d'Ypres ; aux Archives de la ville de Bruges : *Wittenbouck*, D, fol. 150, et aux Archives de l'État à Bruges, reg. nº 9, pièce 36.

DCCCLXII.

LE PRINCE D'ORANGE A GERTRUDE DE BRONCKHORST ET DE BATTEMBOURG.

Elle l'a informé, par lettre du 25 novembre, qu'elle a obtenu contre lui une sentence, le priant d'y donner exécution et de la prendre en sa protection, comme orpheline et fille de parents qui toujours se sont montrés dévoués à sa maison et à la chose publique. — Il s'engage à la protéger contre tous et en toutes circonstances, eu égard aux bonnes relations qui ont existé entre leurs deux familles. Mais, quoiqu'il soit animé des meilleurs sentiments pour elle, il ne peut cependant obtempérer à sa demande, en ce qui concerne la prétendue sentence rendue par la cour de Hollande, attendu que le seigneur de Brederode l'a expressément chargé de soutenir les droits de souveraineté de la seigneurie de Vianen, lesquels seraient lésés, s'il se soumettait à la juridiction de ladite cour. Les conseillers de Gertrude l'ont reconnu eux-mêmes, puisqu'ils n'ont cité le prince devant cette cour qu'après avoir obtenu un acte de non-préjudice des états de Hollande. — Il renouvelle ses protestations d'amitié, mais il se dit lié par les obligations que lui a imposées le seigneur de Brederode. — Il n'a jamais négligé de conseiller à sa cousine la voie qui pût conduire à une solution amiable. Sa démarche faite à Amsterdam, par l'intermédiaire des députés des états de Hollande, le prouve assez ; et si elle avait prêté l'oreille à ses avis, la question eût été terminée depuis longtemps. — Voulant lui prouver que son affection pour elle n'est en rien diminuée, il lui propose de faire décider la question de savoir à qui d'entre eux la seigneurie de Vianen appartient, par le conseil privé, remplaçant actuelle-

ment le grand conseil ou par les conseils de Gueldre, d'Utrecht ou tout autre des Provinces-Unies, ou même par toutes personnes neutres qu'elle voudra choisir. Il est prêt à procéder devant ces cours ou ces personnes, comme il l'a toujours été, ainsi que le montre la lettre adressée par lui, de Gand, au conseil de Hollande, au mois de novembre 1581. — Il consent aussi à ce que, de part et d'autre, on choisisse trois arbitres qui, en cas de nécessité, pourraient s'en adjoindre un septième, lesquels décideraient à qui revient la possession de Vianen. — Il propose ces moyens comme les plus courts et les plus sûrs. — Enfin il déclare que, si la cour de Hollande (qui n'est composée que de personnes privées) persistait à vouloir passer outre, il serait obligé d'y faire opposition, consentant toujours à se soumettre au jugement du conseil privé ou de tout autre conseil des Pays-Bas. — Il termine en disant qu'il lui a offert tous les moyens possibles de conciliation. Si elle les repoussait, Dieu et le monde lui sont témoins que ce serait bien malgré lui que le différend ne s'arrangerait pas comme il eût été convenable.

Anvers, 26 décembre 1582.

Edele, welgeboren, vrientlicke, lieve nichte, wy hebben U. L. missive van den xxve der voorleder maendt ontfangen, by dewelcke ghy ons seryft van de sententie by U. L. tegens ons geobtineert, ende waervan nyet en resteert dan deselve te doen executeeren : begerende daeromme dat wy deselfde zouden willen pareren ende achtervolgen zonder dat wyder executie geschiede; ons voorts biddende U. L. te willen nemen in onse behoede ende protectie tegens deghene die U. L. zouden willen overlast doen, aenschouw nemende dat ghy een jonghe dochter ende weese zyt, gecommen van der zyde van vader ende moeder van denghenen, die ons ende der gemeene zake goetwilligen dienst gedaen hebben. Waerop wy U. L. wel hebben willen antworden ende versoucken dat ghy voor seker wilt houden, dat wy niet alleenlick volveerdich zyn U. L. naer onsen vermogen tegens een iegelick van alle ongelyck ende overlast te behoeden, maer oock allen dienst ende vriendtschap, daer sich de occasie ende gelegentheyt zoude mogen presenteren, te doen ende bewysen, zoo door

dyen ons christeliek voornemen, ampt ende beroep zulex voorbrenght ende vereysschet, als ooek dat die zunderlinge vrundtschap, die tusehen uwe ouders ende vrienden ende ons geweest is, ons daertoe insonderheyt beweeght, van deweleke wy met groote vreuehde de gedaehtenisse in uwen brieff gelesen hebben. Maer gelyek deselve ons porret ende beweget omme tot allen tyden U. L. dienst ende vrientschap te doen, zoo en latet ooek deselve nyet toe, dat wy U. L. in het ander versouck, te weten van te pareren ende t'achtervolgen die pretense sententie van den hove van Hollandt, zouden mogen gelieven, alsoo des heeren van Brederode, U. L. ooms, gebot ende begeerte ons dat geheeliek interdieeert ende verbiedet, deweleke ons wel vuytdruekelyek gelast heeft de souverainiteyt van de heerlieheyt van Vianen voor te staen, deweleke Zyner L. zelve voorneemliek altyt gerekent heeft daerinne te consisteren dat het hoff van Hollandt in de zake van Vianen nyet bekendt zoude worden. 'T welek wy notoirlyek ende opentliek zouden doen, ingevalle wy dyen van den voorseyden hove voor eompetente reehters zouden bekennen om te oordeelen wyen dat het besit ende possessie van de heerlieheyt van Vianen zoude toeeommen. 'T welek ooek die van uwen rade nyet en ignoreren, als die hen nyet en vervoirdert hebben ons voor het voorseydt hoff in reehte te betreeken voor ende aleer zy van den staten van Hollandt vereregen hebben gehadt aete van egeen prejudicie. Zulex dat wy, nyettegenstaende die zunderlinge affeetie ende begeertte van Uwer L. in alle zaken ons mogeliek zynde te gratifficeren, in hetzelffde versouek, van de voorseyde sententie van Hollandt te aehtervolgen, nyet en konnen gelieven; alsoo wy sulex doende nyet alleenliek zouden te buyten gaen ende vergeten die vriendtschap des voorseyden heeren van Brederode, deweleke ghy ons voor oogen gestelt hebt, maer ooek nae reehten ons onweerdich

bewysen zouden van de eer ende deuchden, die hy ons bewesen heeft in de heerlicheyt van Vianen ons met de voorseyde belastinghe te confereren; versekerende U. L. dat, gelyck deselve vrientschap nyet toe en laet in desen U. L. te gratificeeren, dat ghy metter daet in alle andere zaken zult speuren in wat recommandatie wy de voorseyde vrientschap zyn houdende. 'T welck wy vermeenen eensdeels merckelick ten tyde doen dit geschil ende different tusschen ons eerstmael geresen is, ende oock naderhandt metter daet verthoont te hebben, doordyen wy U. L. altyt aengeboden hebben gehadt ende oock versocht om in het wyderen van dit geschil den wech in te gaen, deweleke de gevouchelicxte ende bequaemste zoude zyn om rassche te comen tot alsulcke gerechticheyt als U. L. zoude mogen toecommen, gelyck 't ghene dat wy tot Amstelredam ingewillicht hebben door intercessie ende toedoen van de gedeputeerde van de staten van Hollandt claerlick can vuytwysen. Sulcx dat, indyen 't U. L. gelieft hadde zoo wel onse meeninge ende 't gunt wy U. L. aenboden in desen te volgen, als 't gene dat eenige andere U. L. geraden hebben, dese zake over lancx geternnineert ende geeyndicht zoude zyn. Ende om U. L. te bewysen dat de voorseyde onse affectie voor alsnoch in geenre maniere gemindert is, zoo zyn wy alsnoch te vreden dat het different tusschen ons wesende, wyen van ons beyden de heerlicheyt van Vianen toecompt, geoordeelt ende getermineert wordde by den secreten raedt, gesuccedeert zynde in de plaetse van den grooten raedt tot Mechelen, alwaer ghy oock ons eerst geroepen hebt gehadt, ende oversulcx nae rechten wel behoort hadde aldaer de sake te voorderen, ofte by den raedt van Gelderlandt ofte by den raedt van Utrecht, ofte eenigen anderen provincialen rade van dese geunieerde Nederlanden oft andere neutrale persoonen, die U. L. zelve zal gelieven te kiesen; te vreden zynde voor dezelve op 't alderspoedichste ende op zulcke termynen

als zyluyden zullen ordonneren te procederen, gelyck wy tot allen tyden te vreden zyn geweest, als blycken mach by onse missive gescreven aen den raedt van Hollandt, gedateert tot Gendt in novembri des voorleden jaers LXXXI. Ende bovendien, om nyet achterwege te laten van 't gene tot beslichtinge van dese zake soude mogen dienen, zoo syn wy oock te vreden dat U. L. kiese dry persoonen die U. L. goet zal duncken, ende dat wy daertegens kiesen dry andere; dewelcke ses geauthoriseert wordden, indyen het noot ware, den sevenden daertoe te nemen, dewelcke dese voorseyde questie, wyen van ons beyden de heerlicheyt van Vianen met het gevolch van dyen toecompt, ofte als arbitri ofte arbitratores binnen zekeren tyt te nederleggen, met renunciatie van reductie ende alle remedie van rechten daertegens zynde. Waerdoor alle vuytvluchten ende onnoodige dilayen benomen zynde, den rechten wech gegeven wordt om op het spoedichste te geraken tot alsulcke gerechticheyt als een yeder zouden mogen competeren: daer ter contrarien willende door ingeven van sommige die Uwer L. welvaert sulcx als ons nyet ter hartten en gaet, dese sake by den raedt van Hollandt vuyt haer authoriteyt doen beslichten Uwer L. de sake door verscheyden differenten ende incidenten, tot groote ende excessive costen ende moeyten, ende tot onsen leedtwesen sulcx doen verlengen. Dan wy willen U. L. wel verclaert hebben dat nademael in desen, die van den rade van Hollandt anders nyet dan privee persoonen en zyn, zoo verre zyluyden sich zouden vervoirderen voorts te procederen, 't welck wy door gebreck van jurisdictie anders nyet dan dadelick en cunnen achten, wy genootsaeckt zullen zyn daertegens ons te draeghen, gelyck die rechten dat vuytwysen ende toelaten; te vreden zynde, zoo verre zyluyden zouden willen sustineren in desen competente rechters te zyn, 't selffde geschil van gelycken te stellen ter decisie van den secreten rade oft ennige andere raden van

dese Nederlanden. Vuyt alle 't gene voorseyt is U. L. ende een yegeliek nyet gepassionneert zynde, claerlick cunnen speuren dat wy in desen nyet onderwege laten U. L. te presenteren alle 't gunt dat Uwer L. met recht ende billicheyt zouden mogen van ons begeren ende verzoucken, ende 't gene in enniger manieren zouden mogen dienen om dese zake tot een eynde te brengen. Sulex dat indyen U. L. dit selffde postponerende ende anderen raedt plegende questieuse wegen wilt ingaen, wy verhopen voor Godt ende de werelt by dese te doen blyeken dat het aen ons nyet gehangen heeft dat dese zake zulex, als 't behoort, nyet geeyndiehet en worlde : hiermede, edele, welgeboren, vrientlieke, lieve nichte, U. L. den Almogenden bevelende.

Vuyt Antwerpen, den xxvj^en^ decembris 1582.

Die prince van Oraengien, grave van Nassau, etc., marquis van der Vere, etc.

U. L. dienstwillige neve,

Guille de Nassau.

Suscription : De edele, welgeboren, onse vrientlieke, lieve nichte, jouffrouwe Geertruydt van Bronchorst ende van Batenborch, jouffrouwe tot Hunpele.

Communiquée par M. Bakhuisen Van den Brink, archiviste du royaume des Pays-Bas.

DCCCLXIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS ET CONSEIL DE GAND.

Anvers, 16 janvier 1583.

Il leur recommande, pour telle charge « qu'ils jugeront » à sa qualité condigne, » Philippe de Gruutere, gentilhomme, natif de Gand, et qui a résidé pendant quelque temps en sa ville de Breda, ayant « entendu de personnes de » qualité comment, pour la bonne expérience qu'il a, il est » capable et habile à manier les affaires. »

Original, aux Archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578-1584.

DCCCLXIV.

LE DUC D'ANJOU AU PRINCE D'ORANGE.

Après s'être plaint des offenses qu'on lui a faites et de l'indignité qu'il vient de recevoir, il prie le prince de s'entremettre auprès des états généraux afin qu'ils prennent une résolution sur ce qui le concerne, et qu'il ne soit fait aucun tort aux siens.

Au camp de Berchem, 17 janvier 1583.

Mon cousin, vous sçavez, mieulx que nul aultre, les justes raisons que l'on m'a assez données de m'offenser par tant de

mespris, comme celuy auquel je m'en suis plainct. Mais la prochaine ruyne du publicq m'a esté à plus de respect que tout le reste. Je ne vous représenteray point l'indignité que j'ay aujourd'huy receu, seule occasion de ce quy s'est ensuyvy (1). Quy vouldra mon amitié, je me contiendray en la mesme et pareille affection que j'ay portée au bien du pays; et de ce quy s'en ensuivrat par vostre bon moyen, je le recognoistray, comme venant de celuy que je sçay m'avoir tousjours aymé. Vous priant faire en sorte que j'aye une résolution (2) et qu'il ne soit fait aucun tort aux myens, parce que d'aultres en pâtiroient. Et sur ce, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous conserve en toute prospérité.

Au camp de Berkem, le xvij^e jour de janvier 1583.

Vostre bien affectionné cousin,

FRANÇOYS.

Suscription : A mon cousin monsieur le prince d'Orange.

Archives du royaume, à La Haye : reg. *France, Depeschen van* 1579 *tot* 1583, fol. 219 v°, et *Ordinarissen depeschen*, t. V, 1582 et 1583, fol. 156.

(1) Il s'agit de l'échauffourée qui se termina par la défaite des Français et leur expulsion d'Anvers. Cet événement est trop connu pour que nous ayons à en parler ici.

(2) Le duc écrivit le même jour aux états généraux, et il envoya les Srs de Lanimetre et Schollier aux magistrats et colonels de la ville d'Anvers, pour expliquer, sinon justifier, ce qui était arrivé, et réclamer ses meubles, ainsi que ceux du duc de Montpensier, du maréchal de Biron et des autres seigneurs français de sa suite.

DCCCLXV.

SERVAIS DE STEELANDT[1] AU PRINCE D'ORANGE.

Le duc d'Anjou l'a fait inviter à aller lui parler; il désire, avant de s'y rendre, connaître les intentions du prince. — Tentative infructueuse de la compagnie de Fervacques pour attirer à elle la compagnie de Villers. — Avertissement donné par Steelandt aux échevins de Gand. — Opportunité de faire occuper Waesmunster.

Basele, 19 janvier 1583.

Monseigneur, ce soir m'a faict dire Son Altèze, qui est au monastère de Sainct-Bernard, que je vouldrois encoires ceste nuict venir parler à luy, présentant de envoyer ung comte ou aultre de qualité en hostaige pour moy : à quoy je n'ay volu obéir sans premièrement avoir de Vostre Excellence congié, afin que, si trouviez convenir, je puisse advertir Vostredicte Excellence ce que Son Altèze me dira ou vouldra requérir ou commander.

Ce jourd'huy ont ceulx de la compaignie de Farvacques envoyé requérir aulcuns de la compaignie de monsieur de Villers, affin qu'ilz se volissent joindre aveeq eulx et

[1] Servais de Steelandt, seigneur de Wissekercke, était grand bailli du pays de Waes. Il avait été nommé à cette charge, par Philippe II, le 24 juillet 1562. Le 26 novembre 1576, le conseil d'État, sur la remontrance des hommes de fiefs et des hauts échevins dudit pays, qu'il s'était retiré, « aveeq « femme et famille, devers les Espaignolz amutinez au chasteau d'Anvers », le remplaça par Antoine de Gruutere, seigneur d'Exaerde. Celui-ci exerça le grand bailliage jusqu'au 11 mai 1579. Steelandt y fut rétabli alors par l'archiduc Mathias. Le 24 octobre 1583, il livra le château de Rupelmonde au prince de Parme, qui, en récompense, le confirma dans la charge de grand bailli.

prendre le rendé-vous à Waesmunstre; je ne doubte que la compaignie de Tilingny (laquelle est près de Waesmunstre) ne fera le mesme, pour les propos qu'aulcuns d'eux tiennent. Ceulx dudict Villers l'ont refusé. J'ay adverty ce matin messieurs de Gand qu'ilz vouldroient envoyer gens au Sas, pour empescher que les Franchois ne se joingnent, et, tout asthcure, suis adverty que les compaignies de Bruges et d'Eecloo marchent pour venir icy.

Il me samble, soubz correction de Vostre Excellence, qu'il seroit bon que les compaignies sorties de Tendremonde vinsent incontinent (par vostre commandement) pour occuper le lieu de Waesmunstre, et que les compaignies de Villers, de Yorcq et celle de monsieur le prince d'Espinoy y fusent ausy envoyez en toute célérité. Votre Excellence me commandera, au surplus, ce que icelle trouvera convenir par moy estre faict, et surtout supplie très-humblement qu'elle soit servie me mander son intention à l'endroit de ce que Son Altèze me mande de venir parler à elle.

Et à tant je prie Dieu vous, monseigneur, vouloir donner l'accomplissement de tous voz nobles désirs, me recommandant bien humblement en la bonne grâce de Vostre Excellence.

De Baersele, ce xixe jour de janvier 1583.

De Vostre Excellence

Le bien à commandement serviteur,

SERVAES VAN STEELANDT.

Suscription : A Son Excellence.

Original autographe, aux Archives du royaume.

DCCCLXVI.

SERVAIS DE STEELANDT AU PRINCE D'ORANGE.

Ordre du conseil d'État pour qu'il dévalise la compagnie de la garde du duc de Montpensier et la compagnie de Fervaeques ; difficulté qu'il trouve à l'exécuter. — Il supplie le prince de faire envoyer, par la ville d'Anvers, un de ses bateaux jusqu'à Crubeke. — Occupation de Waesmunster par la compagnie de Téligny. — Ordre donné par Steelandt pour l'inondation du quartier de Termonde.

Basele, 19 janvier 1583.

Monseigneur, après avoir fermé les aultres que je viens d'escripre à Vostre Excellence, j'ay receu les lettres de messieurs du conseil d'Estat par lesquelles me mandent que j'aurois à dévaliser les deux compaignies, assçavoir des Franchois, lesquelles sont celles de la garde de monseigneur le duc de Montpensier et de Farvacques, et que j'aurois à demander à ceulx de Tillingny si se vouldroient joindre aveeq nous ou non. Je suis prest pour obéir à tout ce que messeigneurs me commandent, et ne failleray d'envoyer demain vers la compaignie de Tillingny ; mais je n'ay que soixante hommes pour povoir exploicter, et crains que, devant que je sçauray faire plus grande assamblée, que l'enfanterie franchoise de Bruges sera icy avec les aultres, si ne fût que messieurs de Gand auroient faict garder le Sas, comme je leur ay requis. Lesdicts soixante hommes ont icy ouvraige aultour la rivière, et ne sçay aveeq deux bateaux porter le soing tout au loing des rivières jusques à Tendremonde ; et partant supplie à Vostre Excellence qu'elle veuille tant faire que messieurs d'Anvers y envoyent encoires ung bateau, ou qu'ilz l'employent jusques

à Crubeke, afin que les nostres gardent le reste. Je ne crains rien plus sinon que les Franchois nous viendront forcher au loing de la rivière, pour se ayder de noz bateaux, lesquelz je ne sçay si tost faire sauver en villes, trouvans la commune inobéissante et mal volontaire.

Monseigneur, tout à cest instant me sont venuz les nouvelles que la compaignie de Tillingny est à Waesmunstre, et a desjà saisy le pont et passaige, et que les aultres commenchoient ausy à y arriver; et d'aultant que le lieu est fort, n'ayant que unne advenue, je crains que bien mal les pourrons forcher sans gens de guerre. Néantmoins, estant icy en ma maison arrivé le gouverneur de Tendremonde, Vander Burcht, et le commissaire Bilderbeke, ay, par leur advis, commandé à aulcuns paysans de maictre le quartier de Tendremonde en eauwe : ce que j'espère que sera effectué.

Et comme, monseigneur, ces affaires requirent haste, je n'escrips riens à messeigneurs du conseil d'Estat, sur l'espoir que Vostre Excellence leur fera monstrer cestes. Et à tant, monseigneur, je prie Dieu Vostre Excellence vouloir préserver de tout mal.

De Baersele, ce xixe jour de janvier 1583.

De Vostre Excellence

Le très-humble serviteur,

SERVAIS DE STEELANDT.

Suscription : A Son Excellence.

Original autographe, aux Archives du royaume.

DCCCLXVII.

COMMUNICATION DU PRINCE D'ORANGE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX (¹).

Elle concerne les mesures à prendre pour le gouvernement du pays.

Anvers, 21 janvier 1583.

Poinctz et articles sur lesquelz il sera besoing que messieurs les estatz généraulx advisent.

Premièrement, à quy il fauldra s'adresser en toutes occurrences.

Quel conseil on vouldra establir.

Et sur quelle instruction ou pouvoir.

Quel ordre on mectra aux affaires journalières.

Quel moyen on tiendra pour maintenir les provinces en bonne union et correspondence, tant aux contributions que aultrement, sans se desjoindre.

Quel ordre on donnera au faict de la gendarmerie.

Combien de gens de guerre l'on vouldra tenir.

D'où on les lèvera.

Des deniers qui y seront requis.

Quelles fortresses il fauldra faire pour garder les villes et passaiges contre ce qui a esté perdu.

Pourvoir aux amonitions de guerre et vivres.

(¹) On ne trouve, dans les registres aux résolutions des états généraux, sur cette communication, que les quelques mots qui suivent :

« xxjª *januarii* 1583. Zyne Excellencie heeft zekere remonstrantie ghedaen, ende overghelevert zekere articulen om by myne heeren de generale staeten daerop ghelet ende gheresolveert te worden. »

Pourvoir aux pionniers.

Quel ordre on mectra pour les correspondences avec les estrangiers.

Quelles déclarations et justifications de nostre cause que l'on dépeschera de tous costez.

Quelles alliances et amitiés se pourchassera vers les voisins et aultres princes et poiples.

Que c'est que l'on mandera aux provinces delà la Meuse.

Quel ordre et conduite on y establira, tant pour garder et maintenir les villes que pour entretenir le nombre des gens de guerre requis, et pareillement pour le conseil.

Que, pour ces affaires, l'on face ung estat général des deniers que, d'une part et d'aultre, l'on pourra et vouldra lever et collecter.

Et pareillement, de la gendarmerie que l'on vouldra lever et entretenir, avecq l'estat des frais qu'il fauldra pour les poinctz susdicts.

Et que, pour y donner ordre, seroit bon que toutes les provinces donnassent expresse charge et pouvoir suffisant à leurs députez, aux effects susdicts.

On lit à la marge : Exhibé par Son Excellence aux estatz généraulx, le xxj[e] de janvier 1583.

Archives de La Haye : reg. *Dépêches ordinaires*, n° V, fol. 160 v°.

DCCCLXVIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX BAILLI, AVOUÉ, ÉCHEVINS ET CONSEIL D'YPRES.

Il a vu avec plaisir les bonnes mesures qu'ils ont prises pour la sûreté non-seulement de leur ville, mais encore des places circonvoisines, et il les engage à les continuer. — Il les prie et exhorte instamment de déjouer, par tous les moyens possibles, les intrigues de ceux qui voudraient semer la désunion entre les provinces et les villes, et de se régler sur ce qui sera résolu par les états généraux, les affaires du pays ne pouvant longtemps se soutenir contre les efforts de l'ennemi commun sans l'union entre toutes les provinces. — Il les assure que, de son côté, il ne donnera les mains à rien de ce qui serait contraire au traité de Bordeaux, à la religion chrétienne et au bien du pays, et qu'au contraire il consacrera tous ses soins au bénéfice de celui-ci, à la restitution des places occupées par les Français et au redressement des affaires publiques.

Anvers, 28 janvier 1583.

Edele, eersame, wyse, voorsiennige heeren, besundere goede vrienden, wy hebben met vreuchde verstaen het goet debvoir ende diligentie die ghylieden gedaen hebt tot versekeringe zoo van de stadt van Ypre als van den omliggenden steden ende plaetsen, daerinne wy u bidden te willen met alle voorsichticheyt continueren. Ende, alsoo wy niet en twyffelen dat vele gheesten hen onderstaen sullen, in dese gelegentheyt, occasie te nemen van scheuringe tusschen die provincien ende steden te practiseren, wy en hebben niet cunnen nalaeten ulieden hiermede ernstelyck te vermanen ende bidden dieselve met alle mogelycke middelen te contremineren ende wederstaen, ende niet anders toe te laeten, noch te willen handelen, als 't gene met gemeyne resolutie van de generaele staten (uwe bontgenoten) bewilligt ende gesloten zal wesen, uwe gedeputeerde alhier t'authoriseren met ende in de voor-

seide generaele staten te doen al 't gene die gemeynen noodt verheyschst, ende den geunieerde landen meest oirboirlyck by een hellige resolutie bevonden zal worden te zyne([1]), midts dat, sonder eendrachticheyt ende goede correspondencie van alle de geunieerde provincien tesamen, niet mogelyck en is onse saecken langer te houden staende, maer zyn geschapen van eleanderen af te vallen ende onderdruckt te worden, indien een yeder op hem zelven wilt staen ende een besundere regieringe dryven. Daertegen wy ulieden versekeren dat wy niet ter werelt besluyten noch aengaen en sullen, d'welck tegen het tractaet van Bourdeaulx, der christelycke religie oft desen landt hinderlyck soude mogen wesen, maer vele eer tot voirderinge derzelver, restitutie van den plaetsen by de Franchoysen geoccupeert, ende goet redressement van de saecken, tot ruste, welvaert ende goede versekertheyt van den gemeene provincien.

Hiermede, edele, eersaeme, wyse, voorsiennige heeren, besundere goede vrienden, bidden wy Godt almachtich ulieden te spaeren in gesontheyt. Vuyt Antwerpen, desen 28[en] januarii 1583.

Die prince van Oraengien, grave van Nassau, etc., marquis van der Vere ende van Vlissinghen.

Ulieder zeer gode vrint tot uwen dinst,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Edelen, eersamen, wysen, diskreten, onsen lieven besunderen hooghbailliu, voocht, schepenen ende raedt der stadt Ypre.

Original, aux Archives de la ville d'Ypres.

([1]) Ce n'était pas sans raison que le prince d'Orange faisait cet appel aux magistrats d'Ypres. Voy., dans les *Documents* de MM. KERVYN DE VOLKAERSBEKE et DIEGERICK, t. II, p. 386, la lettre que le marquis de Roubaix, le baron de Montigny et le baron de Rassenghien leur avaient écrite le 23 janvier, pour les engager à se réconcilier avec le Roi.

DCCCLXIX.

JACQUES VI, ROI D'ÉCOSSE, AU PRINCE D'ORANGE.

Il le prie de donner le commandement de toutes les compagnies écossaises au service des états, au colonel Preston, de l'intégrité et du dévouement duquel il se porte garant. — Il lui représente, à ce sujet, les inconvénients qu'a eus la pluralité des chefs pour commander aux troupes d'une même nation.

Holyrood, 30 janvier 1582 (1583, n. st.).

Monsieur mon cousin, la retraicte et congé que je vous ay requis pour le colonnel Stevart, suyvant de si prez la mort de feu colonnel Trail (¹), vous présente si propre et si bonne occasion de remédier aux jalousies, débatz et mauvais accidentz qui vous ont monstré et faict veoir à l'œil l'inconvénient de la pluralité des chefs et commandeurs d'une nation, que ce me seroit chose superflue de vous aviser aultrement en temps à venir, ayant desjà commencé à toucher au remède, en assignant les compagnies de feu Trail à mon serviteur, colonnel Preston, et les mesmes raisons vous requérant de faire de mesme de celles de Stevart (²). A quoy encores que le mérite et preuves que ledict Preston vous a données de sa fidélité et valeur soyent assez suffisantes pour le faire prévaloir en cest endroict, néaultmoins je n'ay voulu faillir, pour la fyance que j'ay tousjours reposé en son naturel, et le ranc de service qu'il tient auprès de moy, d'adjouster ma recommen-

(¹) Voy. le t. IV, p. 335.

(²) D'après le compte de Thiéry Vander Beken, trésorier des guerres des états généraux, du 1er avril 1582 au 17 janvier 1583, fol. 152, le colonel Stewart ou Stuart commandait dix compagnies écossaises.

dation et prière envers vous de luy vouloir fier le régime et commendement de toutes voz compagnies escossoises ([1]), afin que, par ce moyen, estant plus capable de quelque grand exploit, il vous puisse donner plus valable et certain tesmoiguage du cœur et de l'affection qu'il a de longtemps voué à vostre service. Surtout je vous prieray très-affectueusement, monsieur mon cousin, de ne vouloir permectre que la perfidie et trahison de ce malheureux Semple ([2]), qui le touche plus près en sang qu'en auleune qualité d'homme de bien, ne luy diminue en rien la réputation qu'il a méritée par cy-devant en vostre service, mais plus tost l'opinion qu'avez tousjours eu de sa fidélité, de la luy vouloir continuer et accroistre pour l'amour de moy, qui vous demeureray respondant pour son intégrité et debvoir en tout ce qu'il vous plaira luy commander. Sur ce, me recommandant à voz bonnes grâces, prieray Dieu, monsieur mon cousin, de vous maintenir en sa saincte garde.

De mon palais d'Halyrudehous, ce pénultiesme de janvier 1582.

Vostre très-affectionné cousin et amy,

JACQUES, R.

Suscription : A monsieur mon cousin monsieur le prince d'Orenge.

Original, aux Archives du royaume, à La Haye : *Loopende lias*, 1582 1°.

([1]) Les états généraux, ayant égard à cette recommandation, nommèrent, le 22 avril 1583, Edouard Preston chef et colonel général des compagnies écossaises étant à leur service. (Arch. du royaume, *Dépêches des rebelles*, t. XIV, fol. 179.)

([2]) Nous trouvons mentionné, dans le compte de Vander Beken, fol. 160 v°, le capitaine Guillaume Semple, en qualité de commandant d'une des compagnies du régiment du colonel Stewart.

DCCCLXX.

LE COLONEL NORREYS ([1]) AU PRINCE D'ORANGE.

Reconnaissance faite par les troupes françaises. — Dispositions prises par le colonel, qui s'est vu contraint de retirer deux cents soldats anglais de la garnison de Bruxelles. — Il supplie le prince de lui faire envoyer de l'argent pour qu'il puisse contenter ses gens.

WAESMUNSTER, 2 FÉVRIER 1583.

Monseigneur, le jour d'hier et ceste nuict, les trouppes de mons[r] le duc ont partout sondé les passaiges de sy-entour ; mains ilz ont trouvé ceste quartier tellement furny et en tel ordre que je suis d'oppinion qu'ilz s'attacqueront pas à nous. D'aultre part, comme j'ay veu le peu de remforcement que messieurs les estatz généraulx m'ont envoyé, je suis esté contraint d'ouster quelque deux cens soldatz anglois de la garnison de Bruxelles, de sorte que sommes assez fortz de ceste costé de résister, sy besoin est : suppliant à Vostre Excellence de tenir la bonne main affin que je puis avoir les moyens de contenter nous gens, lequelle sont en trè-grand pourvreté et miserre. Ne servant ceste à aultre fin, après avoir très-humblement bessé les mains de Vostre Excellence, je prie le souverain Créateur, monseigneur, vous tenir en sa saincte garde.

De Waesmonster, le deuxiesme jour de febvrier 1583.

De Vostre Excellence très-affectioné serviteur,

NORREYS.

Suscription : A Son Excellence.

Original, aux Archives du royaume, à La Haye : *Loopende lias*, 1583.

([1]) Dans le compte de Thiéry Vander Beken (cité à la page 88), fol. 135, Norreys ou Norritz est qualifié de « général des Anglois et colloncl de » XIIII compaignies angloises. »

DCCCLXXI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX AVOUÉ, ÉCHEVINS ET CONSEIL DE LA VILLE D'YPRES.

Il les remercie de la bonne affection que les quatre membres de Flandre, et eux en particulier, lui ont montrée en lui transportant les biens des abbayes de Messines et de Warneton et de la prévôté de Vormezeele. — Il les prie de faire remettre les papiers, titres et documents de ces trois maisons entre les mains de Pierre de Vrient, qui régira lesdits biens pour lui, et d'y joindre, avec l'inventaire des parties vendues, une spécification des pensions assignées sur les mêmes biens.

Anvers, 2 février 1583.

Edele, eersame, wyse, voorsiennige, discrete, besundere goede vrienden, wy hebben verstaen de goede genegentheyt ende affectie die de vier leden 's lants van Vlaenderen, ende ghylieden in 't particulier, ons hebt bethoont toe te draegen, in respecte van de assignatie ende transport aen ons gedaen van de goeden der abdye van Meessene, Waslene ende van der prostie van Voormiseele ([1]), waeraff wy nyet en connen naelaeten uluyden hertelyck te bedancken, hopende dat Godt almaehtich ons eens de middele geven sal omme voordere danckbaerheyt metter daet te bewysen. Ende alsoo wy onderricht syn datter verscheyden papieren, brieven ende munimenten, der voorseide dry partyen aengaende, soo onder verscheyde persoonen als onder uluyden syn berustende, deweleke seer noodich souden wesen by ons gestelt te worden in handen van den geenen die deselve goeden van onsen

([1]) Voy., dans le t. IV, p. 344, l'acte des quatre membres de Flandre du 31 janvier 1583.

wegen zouden regeeren, hebben wy nyet connen naelaeten ulieden mets desen erntstelyck te versoecken, de voorseide papieren ende brieven te willen leveren in handen van Peeter de Vrient, by ons tot 't geene voorseid is gecommitteert, op dat op 't selve eenige bequaeme ordre gestelt mach wordden. Soe wy verhoepen dat ghylieden, continuerende uluyder voorseide goede genegentheyt t'onswaerts, ons in 't selve sult begeren te gratificeren : begeerende insgelycx 't selve te willen doen in 't overleveren van copie auctentyck van de specificatie der goeden de voorseide dry partyen belangende, die vercocht mogen syn, met verclaringe van den geenen die eenige onderhoudinge oft alimentatie op deselve goeden is geordonneert.

Welcken aengaende, alsoe wy op uwen goeden wil ende affectie tot ons volcoemelyck syn betrouwende, sullen desen nyet langer maeken, dan om den almogenden Heere te bidden, edele, eersame, wyse, voorsiennige, discrete, besundere goede vrienden, ulieden te nemen in syne heylige hoede.

Vuyt Antwerpen, den ij^en^ februarii 1583.

Die prince van Oraengien, graeve van Nassau, marquis van der Vere ende van Vlissinghen, etc.

Uluyder goede vrient tot uwen dienste,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Aen edelen, eersamen, voorsiennigen, discreten, onsen besundere goede vrienden, voeght, schepenen ende raeden der stede van Yperen.

Original, aux Archives de la ville d'Ypres.

DCCCLXXII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS ET CONSEIL DE GAND.

Une lettre des états généraux leur apprendra les raisons qui les ont engagés à entrer en communication avec le duc d'Anjou. — En prenant ce parti, les états n'entendent aucunement rien décider sans l'aveu des provinces et des villes, et en particulier sans le leur. — Il ne s'étend pas davantage à ce sujet, s'en référant à ladite lettre. — Seulement il les prévient que leur pensionnaire Tayaert n'a pas été envoyé au duc en qualité de leur député, mais qu'il a été prié instamment de se charger de cette commission par les états et par lui. — Il les prie d'ajouter foi à ce que Tayaert leur communiquera sur cette affaire.

Anvers, 4 février 1583.

Edele, eersame, wyse, voorsienige, discrete, besundere goede vrienden, ghylieden sult int breed mogen verstaen, vuyte brieven die de staten generael uliedcn jegenwoordich syn seryvende, de redenen de welcke de selve bewogen hebben omme met Syne Hoogheyt in communicatie te treden, welcken aengaende wy uluyden wel hebben willen verclaeren, dat de meyninge der voorseide staeten egeenssints geweest en is om met Syne Hoogheyt yedt te besluyten, sonder alvooren daerop de meyninge, intentie ende advoy vande leden der provincien ende vande steden, ende namentlyck van ulieder gemeynte verstaen te hebben, als achtende wel behoirlyck ende nootelyck te wesen dat 'tgeene een yegelyck int besundere is aengaende, oyck eenen yegelyck werdde voorgehouden, ende van eenen yegelycken geapprobeert. Ende, alsoe 't voorseide seryven der staeten in 't lange uliedcn is verclaerende 't gene dese saecke is aengaende, soo sullen wy ons tot 't selve refereren, ende daeraff alhier langer egeen

verhael maecken. Alleenlyck sullen wy ulieden verwettigen, belangende den persoon van uluyden pensionaris Tayart, dat hy nyet in der qualiteyt als ulieder gedeputeerde (1), maer als by den voorseide staeten ende by ons daer toe ernstelyck versocht ende gecommitteert synde aen Syne Hoocheyt, ten eynde vande voorseide communicatie, tot dienst vande generaliteyt is gesonden geweest; hetwelck de voorseide staeten ende wy geacht hebben des te meer tot voorderinge van uluyder stadt te streecken, overmits ghy door den selven vande gelegentheyt deser saecke soudt genoechsaem connen onderricht wordden, omme daerinne sulcx te doen ende adviseren als tot oirboir ende voordeel van uluyder stadt ende gemeyne saecke soude bevonden worden behoirende. Ende, alsoe de voorseide pensionaris uluyden van 't gene dese saecke soude mogen belangen volcomelyck sal onderichten, sullen wy ons tot syne souffisantie gedraegen, begeerende dat ulieden hem daerinne geloove ende credentie willen toe stellen : biddende hiermede den Almogende, edele, eersame, wyse, voorsiennige, discrete, besundere goede vrienden, ulieden te nemen in syne heylige hoede. Vuyt Antwerpen, den iiij^{en} february 1583.

Die prince van Oraengien, grave van Nassau, enz., marquis vander Vere, enz.

Uluyder seer goede vrient tot uwen dienst,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Den edelen, eersamen, wysen, voorsiennigen, discreten, onse besundere goede vrienden schepenen ende raedt der stede van Gendt.

Original, aux Archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578-1584.

(1) Les quatre membres de Flandre, par une résolution du 1er février,

DCCCLXXIII

AVIS DU PRINCE D'ORANGE SUR LE PARTI A PRENDRE DANS LA SITUATION CRITIQUE OU SE TROUVENT LES PAYS-BAS (¹).

Le prince, requis par le magistrat, les colonels, les capitaines et les quartier-maîtres d'Anvers de donner son avis sur le parti à prendre dans la situation critique où l'entreprise du duc d'Anjou contre cette ville et plusieurs autres des Pays-Bas a mis ces provinces, — après quelques considérations générales, — examine et discute les trois propositions suivantes : 1° s'il convient de se réconcilier avec le roi d'Espagne ; 2° s'il est préférable de se réconcilier avec le duc d'Anjou ; 3° ou bien si les provinces s'aideront de leurs propres forces contre ceux qui les voudront assaillir. Il rejette bien loin le premier moyen ; et tout en disant qu'il préférerait le dernier, il se prononce pour le deuxième.

SANS DATE (7 FÉVRIER 1583).

Messieurs, j'ay esté requis de messieurs du magistrat, collonels, capitaines et wyckmeesters de ceste ville de dire

avaient décidé qu'on ne traiterait plus avec le duc d'Anjou. Ils revinrent sur cette décision le 10 du même mois. (Registre des quatre membres, du 1er novembre 1581 au 20 mai 1583, fol. 135 et 136, aux Archives de l'État, à Gand.)

(¹) Cet avis fut rédigé et lu, dans l'assemblée des États généraux, en *flamand ;* la minute en existe aux Archives du royaume, à Bruxelles, dans la collection des papiers d'État, *États généraux*, t. V, *Pièces sans date,* fol. 18-28 ; elle est de la main de l'audiencier et premier secrétaire d'État Van Asseliers. Il fut communiqué au magistrat et aux chefs de la bourgeoisie dans la même langue, et c'est en ce texte aussi qu'il a été publié par Bor, *Nederlandtsche oorloghen,* liv. XVII, pp. 349-354.

Nous en avons trouvé des traductions françaises, à Paris, à la Bibliothèque impériale, fonds Harlay, MS. 228^{30}, pièce 11, et aux Archives de l'Empire, collection de Simancas, B 55^{49}.

Une autre traduction en existe imprimée sous ce titre : *Advis du prince*

librement mon advis sur les très-grandes difficultés qui se présentent. Et, comme en toutes choses je me suis tousjours

d'Orange sur les troubles exilés par le duc d'Anjou ès Païs Bas le xvij de janvier 1583. Avec ung Esclercissement tres utile pour bien comprendre ce qu'y pourroit estre obscur. M. D. LXXXIII. In-4° de 40 pages.

Nous avons comparé ces différentes traductions, qui toutes trois sont incorrectes, et nous avons été obligé de les redresser en plusieurs endroits, en recourant au texte original.

La date du 7 février que nous donnons au document est celle de la communication qui en fut faite par le prince aux états généraux.

La publication in-4° citée plus haut fut l'ouvrage de quelque partisan de l'Espagne. L'*Esclercissement* qui accompagne l'avis du prince, et qui est daté du 1er avril 1583, est un pamphlet sanglant contre lui, et on le fait suivre de la prétendue *lettre interceptée* qu'il aurait écrite au duc d'Anjou le 31 juillet 1580.

L'auteur de l'*Esclercissement* attribue au ministre Villiers, dit l'Oiseleur, la rédaction de l'avis du 7 février. Il est possible que ce dernier en ait fait le canevas; mais les renvois, les additions et les corrections que porte la rédaction flamande de Van Asseliers montrent que celle-ci n'est pas une traduction, mais une minute.

L'in-4° de 1583 est très-rare ; ni les Archives du royaume, ni la Bibliothèque royale à Bruxelles, ne le possèdent. Il y en avait un exemplaire dans la bibliothèque de M. de Jonghe; il s'est vendu 44 francs, sans les frais : c'est le libraire Boonen, de Londres, qui l'a acquis.

L'exemplaire dont j'ai fait usage appartient à la Bibliothèque royale de La Haye.

Voici ce que contient, sur la communication du prince, le procès-verbal de la séance des états généraux du 7 février :

« Zyne V. G. heeft overghelevert zeker scriftelyck advys op den staet van den lande, ende heeft versocht dat myne heeren soude believen te adviseren oft zy het voors. ghescrifte goet vinden, ofte niet.

» Hierop es by die van Brabant gheadviseert dat men Zyne Excellentie soude bedancken van de moeyte die haer ghelieft heeft te nemen om het voors. ghescrifte te stellen, ende oick dat men elcke provincie sal copye gheven, om daerop te moghen letten eene goede resolutie te nemen.

» Die van Ghelderlant verclaerden van ghelycke, ende dat men se lesen soude in presentie van de colonnellen ende breedenraet.

» Die van Vlaenderen zyn van advyse dat men Zyne Excellentie sal bedancken van hunne moeyte ende goeden advyse, verclaerende dat in heur nyet en es daer yet aen oft af te doene, stellende in advys van Zyne Excellentie

employé pour le bien et advancement tant du pays en général que particulièrement de ceste ville, ce que je suis encore délibéré de faire jusques à la mort, Dieu m'en faisant la grâce, puisqu'il est trouvé expédient de vous déclairer mon advis, je

oft het voors. ghescrift sal den bredenraedt ende colonellen ghecommunieeert worden oft nyet : vindende oick goet dat men elcke provincie eene copye daeraf sende, ende dat deselve secreet ghehouden werde.

« Die van Hollant, Zeelant, Uitrecht ende Vrieslant verclaerden als die van Vlaenderen.

» Waeruut valt resolutie dat men dit scriftelyck advys by Zyne Excellentie overghelevert ende ghelesen in de vergaderinghe van de generale staeten, sal moghen doen lesen ter presentie van den breedenraet ende colonellen deser stede, ter discretie van Zyne Excellentie, de welcke men sal bedancken van heure goede neerstieheyt, affectie ende moeyte int stellen van desen ghedaen. Ende es goet ghevonden dat men de respective provincien sal leveren copye, om aen heure principalen ende collegien overghesonden te worden, die dit secreet sullen houden. »

Déjà Guillaume avait engagé le peuple d'Anvers à se réconcilier avec le duc d'Anjou. On lit, dans une lettre adressée, de Lille, le 16 février 1583, à Jean-Baptiste de Tassis, ambassadeur de Philippe II à Paris :

« Un homme de crédit, venu et parti d'Anvers le xxve du passé, atil anchien, veit que, le jour précédent, le prince d'Orange proposa, en la breedenraet, plusieurs raisons tendant pour eulx réunir au duc d'Alençon ; et, pour les mieulx y induire, avoit, le jour de devant, fait semer par la ville plusieurs livretz imprimez contenant les offres que ledict duc faisoit aux estatz d'à eulx rendre les villes qu'il détenoit, de n'avoir aultre conseil que celluy qu'ilz luy donneroient, et de soy tenir tousjours aux champs, avec son armée, pour guerroyer l'ennemy ; disant sur ce ledict prince : *Messieurs, que demanderiez davontage d'un tel prince, issu de si noble song ?* Sur quoy toute l'assemblée (y estans venus plusieurs en armes) crioyent et dirent tous unanimement qu'ilz vouloient avoir la paix avec nostre roy (Philippe II), ne voullans en nulle manière eulx rejoindre avec le François, lequel ilz tenoient pour ung traistre et meschant, anchien ennemy de nostre nation. Sur quoy ledict d'Oranges dict : *Si vous voulez doncques l'Espagnol, tuez-moy plustost.* Et ainsi se partit bien triste de là...... » (Archives de l'Empire, à Paris, collection de Simancas, B 54, n° 24.)

M. Groen Van Prinsterer reconnaît que, à la suite de l'affaire d'Anvers, « le crédit du prince d'Orange fut violemment ébranlé. » (*Archives*, etc., t. VIII, p. 150.)

le vous feray entendre le plus briefvement et succinctement que je pourray.

Premièrement, je ne puis vous dissimuler que j'ay faict quelques difficultés de respondre et déclairer mon advis en ce qui se traicte à présent, d'autant principalement que j'ay veu plusieurs fois de grandes plainctes, blasmes et malcontentemens s'adresser contre moy, quand Dieu nous a voulu visiter, ainsi qu'il advint en ceste ville lors de la prinse de Maestricht, et de ce que se disoit en la ville de Gand lors de la prinse de Tournay.

Car, encores qu'on aye des moyens souffisans en main, il n'est pourtant pas en la puissance des plus grands roys d'empescher que souvent ils ne reçoivent des pertes, comme les révolutions de la guerre amènent des changemens estranges : combien doncques moins peult celluy qui a si peu de moyens que j'ay eu, et qui a eu si peu d'obéissance? au moyen de quoy, je n'ay jamais peu munir une ville à ma volonté, ny donner le moindre ordre à chose qui concerne la tuition et deffense du pays, pour empescher qu'il n'advint quelque inconvénient.

Tellement que les conseils, tels que l'on les peult donner, quelque bons qu'ils soient, estans subjects à estre approuvés ou réprouvés par les événemens qui sont en la main de celluy seul qui peult disposer de toutes choses selon son bon plaisir, il ne semble pas conseillable à ung seigneur de mon aage, et qui a si souvent senti l'esguillon de la langue de plusieurs, mettre son honneur ainsi à l'adventure et au jugement de ceulx qui en vouldront parler comme il leur plaira, et moings encore en ce faict, lequel semble, à raison de la faulte d'autruy, estre plus subject à répréhension.

Toutesfois, comme je n'ay jamais eu rien plus recommandé que le bien du pays, et particulièrement de ceste ville d'Anvers, pour plusieurs raisons aultres fois touchées, ainsy j'ay

bien voulu essayer encor le dangier de ce qu'en pourra advenir, pour satisfaire à la demande desdicts sieurs, prenant aussy meilleur espoir sur ce qu'ils m'ont asseuré que la volunté du peuple s'inclinera facillement à recepvoir de bonne affection ce mien advis.

Et premièrement, je commencheray par ce qui s'est passé entre monseigneur le duc d'Anjou et messieurs les estatz, d'aultant que j'en voys plusieurs prendre plaisir d'avoir (ce leur semble) trouvé un argument bien plausible pour toucher ma renommée, par ce qui s'est ensuivy, le XVIIe du mois passé, tant en ceste ville qu'en plusieurs aultres de ce pays.

Sur quoy, messieurs, je vous supplie vous remectre en mémoire le long temps qui s'est coullé depuis qu'on a commenché à traicter avec Son Altèze jusques à la conclusion du traicté, affin que par-là vous jugiez équitablement que ce n'a pas esté sans beaucoup y penser, et sans faire plusieurs discours, en mon esprit, des dangiers que je prévoyois bien pouvoir ensuyvre.

Car, quant à ce qu'on peult respondre que les provinces et villes en ont aussy faict difficulté grande de leur part, je cognois qu'il est véritable, combien que aucunes de celles qui se complaignent aujourd'huy le plus ont esté beaucoup plus tost résolues que les autres. Mais ceste longueur, ou plus tost meureté de conseil des provinces et villes, faict davantaige pour la deffense de la conclusion qui a esté prinse par résolution commune, d'aultant que plus à loisir on a jugé qu'il n'y avoit aultre moyen que celluy qu'on a prins pour faire teste à l'Espaignol.

Sur quoy, messieurs, je vous prie prendre la peine de reveoir les articles des propositions que j'ay faictes en plusieurs et diverses assemblées en ceste ville; enquerrez-vous de ceulx qui ont assisté pour lors, et qu'il souvienne à chascun de vous en particulier de ce que je luy ay dict, non une fois

mais plusieurs, et que chascun parle en conscience, laissant à part les collères et passions.

Car, faisant ces choses, vous trouverez que souvent je vous ay prié, voire conjuré, de me dire si vous aviez moyen de vous-mesmes de vous deffendre, et si, désirans chercher secours ailleurs, vous aviez aultre secours en main que celluy dudict seigneur duc; et vous ay une infinité de fois proposé que, si vous en proposiez, que je le suivrois; et vous ay tousjours dict et promis, quelque résolution que vous prendriez, que je délibérois de ne vous point abandonner, ains de vivre et mourir aveeq vous. Sur quoy vous estes tesmoings vous-mesmes que jamais n'a esté proposé par vous aultre moyen, et finalement vous l'avez, par commun advis et consentement, résolu.

Maintenant doncques, de voulloir imputer à moy seul ce qui est commun à tous, je ne pense pas qu'il soit équitable, encore qu'il en fust advenu plus grand inconvénient que celluy qui s'est ensuivy, combien que, quand on vouldra examiner le tout à la vérité, l'on trouvera les commodités qu'avons receu de ceste résolution n'estre point petites.

Ce n'est pas, messieurs, que je veuille excuser le faict naguères advenu en ceste ville et ailleurs, car tant s'en fault que je le veuille faire que, au contraire, il me semble que nous pouvons dire, et aveĉq bonne raison, que l'excès commis, et ce qu'estoit délibéré de commettre, si Dieu, par sa saincte grâce, ne l'eust destourné, est tel que l'on ne sçauroit pas nyer qu'il ne puisse, avecq juste raison, suivant les articles du traicté de Bordeaux, estre tenu pour descheu du droict qu'il pourroit prétendre par le contrat et traicté passé entre luy et messieurs les estatz.

Aussy, pareillement, je ne veulx pas nyer que je n'aye trouvé bonne sa réception; mais quant et quant j'estime qu'ung chascun confessera, qui en vouldra juger à la vérité,

que nous en avons receu grands avantaiges et commoditez à maintenir la guerre l'espace de trois ans, laquelle, au jugement des estats mesmes, nous n'avions moyen de supporter. Je ne dispute pas icy, en cas que nous eussions voullu nous efforcer, si nous eussions eu des moyens souffisans, ou non ; mais, quoy qu'il en soit, l'advis de messieurs les estatz générauls et des provinces, respectivement, a esté tel.

Durant ce mesme temps, l'ennemy ayant eu entre ses mains deux puissantes armées, l'une a esté consumée devant Cambray, et l'aultre, beaucoup plus grande et par le moyen de laquelle l'ennemy nous pensoit suppéditer entièrement, j'entens celle de l'esté passé, a aussi esté tellement mal menée qu'elle est, pour la plus grande partie, rendue inutile à l'ennemy, et ne pourra jamais faire grand effect. En quoy il nous fault confesser avoir esté aydez à gaigner autant de temps, durant lequel les deux enfans masles du roi d'Espaigne sont morts ([1]) : qui ne peult, en apparence, sinon servir avecq le temps à faire ouverture à quelque relasche des guerres pour ce pays, et de l'animosité des Espaignols, nos principaulx ennemis.

Je ne veulx icy discourir sur les commoditez que toutes les églises de France en ont tiré, ayant par ce moyen obtenu la jouissance de l'exercice libre de la religion, par le moyen d'une paix généralle ([2]) : lequel bien nous ne debvons estimer petit ny eslongné de nous; mais je demeureray sur ce qui nous touche plus en nostre particulier.

Au regard duquel je n'estime pas peu d'advanchement à nos affaires, principallement pour l'asseurance de la religion,

([1]) Les infants don Jaime ou Jacobo et don Diego, morts en 1582, selon Moréri. Philippe II avait perdu deux autres fils, don Carlos Lorenzo, mort en 1573, quelques jours après sa naissance, et don Fernando en 1578.

([2]) Le traité de Fleix, conclu, le 26 novembre 1580, entre le duc d'Anjou et le roi de Navarre, confirmé par Henri III le 26 décembre suivant.

que, à ceste occasion, le nom et les armes espaignoles ont esté effacées en ces pays (1) : que j'estime estre ung des plus seurs fondemens d'establir et asseurer nostre liberté, moyennant que nous sachions bien user de ceste occasion.

Car, comme ainsi soit que, selon mon advis, nous n'ayons que trois moyens desquelz il nous faille délibérer, à sçavoir : de nous réconcilier avec l'Espaignol, ou de transiger avec Son Altèze, ou bien, en troisième lieu, nous ayder des forces que Dieu nous a mises en mains contre ceux qui nous vouldront assaillir, il me semble, pour parler du premier, que, oultre ce qu'il nous imprimeroit, envers toutes nations estrangières, une marque et blasme de légièreté et d'inconstance, encores est-il en toutes façons très-pernicieulx et mortiffère, et auquel on ne peult et ne doibt aucunement entendre, et lequel toutesfois peult avoir et auroit davantage d'hommes qui le proposeroient, si le nom du roy d'Espaigne et son authorité n'avoit jà esté abatue par le moyen du dernier contrat. Je diray doncq ce qu'il me semble de ce premier; puis je viendray aux autres.

Et premièrement, quant à ce qu'aucuns veullent adoucir (2) la subjection des Espaignolz, soubz la couverture de se réconcilier aux malcontens, et que, suivant cela, La Mothe, Masnuy, Rassinghien et aultres ont escript diverses lettres; que mesmes sont venuz à Haulx le vicomte de Gand, le seigneur de Montigny et ledict Rassinghien, à quoy semble qu'aucuns veuillent prester l'oreille (3), je vous veulx bien adviser, comme me cognoissant quelque peu aux affaires des

(1) Par la déchéance de Philippe II, proclamée le 26 juillet 1581.

(2) L'imprimé porte : « Quant à ce que aucuns veulent *avancher* la sub-« jection, etc., » et le texte flamand : « Ende eerst, voor zoo vele eenige « willen verschoonen ende versoeten de reconciliatie mette Spaegniaerts. »

(3) La Motte avait écrit à l'amiral Treslong, Masnuy au seigneur de Boucle, le vicomte de Gand, Montigny et Rassenghien aux états généraux, pour les

princes, que rien ne se faict, en toutes ces trafficques, que le prince de Parme n'en donne instruction et où il n'ait sa principalle authorité, comme il se descouvre assez par ce qu'il a escript à ceulx de Gand, et que nul des susnommez n'auroit la hardiesse d'en faire autrement; et quand quelcun d'eulx le vouldroit, ilz ne le feroient pas en assemblée si notable, mais chascun par quelques moyens secrets, ausquels encores ne se fauldroit fier.

Aussi l'exemple du traicté qui se fist entre lesdicts malcontens et le prince de Parme, du temps de la pacification qui se traictoit à Coulongne, lequel fut mis en avant, soubz les mesmes couvertures, par aucuns particuliers, vous doibt ouvrir les yeux et faire veoir quel est et a tousjours esté le but de semblables traictez, puisque le fruict que vous en avez veu redonder, en lieu d'une paix et repos perdurables (qu'on leur promettoit), a esté une guerre intestine et plus cruelle que oncques auparavant, avecq la ruyne de tout le pays, l'entière extirpation de la vraye religion et parolle de Dieu, déchassement tyrannique de tous ceulx que l'on soubçonnoit seullement n'estre du tout favorables à tels desseings, et finallement une nouvelle introduction des Espaignols et Italiens aux pays qui ont receu lesdicts traictez, et mesmes en plus grand nombre et avecq plus grande authorité et plus grand mespris et vilipendance des naturelz du pays que n'avoit oncques esté veu ny practiequé auparavant.

Il y a en oultre ce poinct, que traicter avecq eulx, en quelque façon que ce soit, ne seroit aultre chose que donner occasion à Son Altèze de nous prévenir et avecq quelque fondement dire que nous aurions traicté avecq son ennemi, lorsqu'il nous recerchoit de réconciliation : que luy pourroit servir,

engager à se réconcilier avec le roi. Leurs lettres sont aux Archives de La Haye, dans le reg. *Dépêches ordinaires*, n° V, fol. 187 v° et suiv.

sinon de justification, au moins d'excuse, envers le roy, son frère, la royne d'Angleterre et aultres potentatz de la chrestienté, et rendre nostre cause, qui est à présent favorable, du tout odieuse.

En somme, de traicter avec les malcontens, c'est traicter aveeq l'Espaignol, qui employe les malcontens comme il luy plaist, et les mène peu à peu, par divers contracts, jusques en l'abisme d'inimitié contre l'église de Dieu et de haine contre nous; et traicter avec l'Espaignol, c'est traicter avec les malcontens : car ce que l'Espaignol commandera, le malcontent, s'il peut, l'exécutera, voire à la ruyne de son propre pays.

Joinct qu'il vient à considérer si la domination des Wallons sur ces pays de par deçà, ores qu'ilz peussent tant impétrer que de faire sortir les Espaignols, seroit plus modérée et plus tolérable que celle des Espaignols ou des Françoys, et s'il ne fauldroit user des mesmes cautelles pour se garantir de leurs insolences et tyrannyes que contre les François et Espaignols : ce que l'on peult juger par le passé, lorsqu'estant joincts aveeq nous en alliance, ilz ne peurent s'y maintenir longtemps, à cause qu'on ne leur permectoit absolute domination.

Or, quant à traicter directement aveeq l'Espaignol, je ne pense pas qu'il fût grand besoing d'en parler, pour n'y avoir aucune apparence de raison, si ce ne soit que je ne suis pas ignorant que plusieurs mectent ce propos en avant, aucuns soulz umbre de l'inimitié des François, pour la faulte commise par eulx, les aultres soubz umbre de trafficq, les autres soubs autres couvertures, lesquelz cependant ont aultre chose en leur cœur, qui est de nous priver de toute liberté de religion, de corps et de biens, quoiqu'ilz pallient leur dire par aultres motz plus spécieulx et plus agréables.

Ce qu'ilz dient de plus apparent est que l'Espaignol est si esloigné de nous qu'il n'a pas grand moyen de nous nuyre,

et que les François sont plus voisins, et conséquemment nous peuvent plus aisément assaillir et entreprendre sur nous.

Cela seroit aucunement vray, si les intelligences, créditz, faveurs, auethorité et prééminences de l'un et de l'autre fussent esgalles en ce pays; mais il y a trop à dire : car l'ung a très-bien senty, dès qu'il a voulu sortir des conditions de son contract, qu'il n'a pas beaucoup trouvé de serviteurs, et n'y en trouvera de longtemps, car tous les habitans de ce pays esgallement luy résisteront, pour ne se sentir avoir autre obligation que du dernier contract fait avecq luy.

Mais il n'est pas ainsi de l'autre, à sçavoir de l'Espaignol : car il a en ce pays à sa dévotion, non-seullement les provinces et villes qui jà tiennent pour luy, et qui nous ont faict et font la guerre à toute oultrance, mais dedans noz entrailles il y a plusieurs qui le favorisent et portent tellement, qu'il ne fauldroit point beaucoup d'Espaignols et Italiens pour nous deffaire, car par les nostres mesmes, estans armés de l'authorité du roy d'Espaigne, nous serions incontinent accablés, nostre religion ostée et en sa place une inquisition plantée, noz biens raviz, nos priviléges renversés, et ce sans aucune rémission. De façon qu'il appert qu'en ceste considération, qui est indubitablement la vraye, l'Espaignol nous est beaucoup plus voisin, comme ayant son siége au milieu de noz entrailles, que non pas les François.

C'est pourquoy je ne suis aulcunement d'advis qu'on traicte avecq l'Espaignol, et ne vous puis dissimuler que je trouverois meilleur de n'avoir pas mesmes receu de ses lettres([1]), de tant plus que cecy ne pourra estre si tost mis en avant, qu'ung chascun voira que incontinent tous les bannis et retirez du pays, qui sont ennemis jurez de la vraye religion et de la

([1]) Allusion aux lettres mentionnées p. 102, note 3.

liberté de leur propre patrie, reviendront incontinent par deçà, tramant et ourdissant toutes sortes de pratiques et faulses ruses pour inciter les villes et bourgeoisies les unes contre les aultres, et faire une pernicieuse division au pays, pour, avec les forces et moyens des Espaignolisés secrets et cachés, fortiffier tellement leur party, que mesme ilz ne donneront pas loisir aux habitants de choisir party, mais les vouldront, par force et violence et aveсq grande effusion de sang, contraindre à leur volonté.

Au moyen de quoy, j'estime qu'il ne se doibt aulcunement conseiller d'entrer en ceste délibération, ains qu'il la fault rejecter du tout, si l'on ne veult quant et quant procurer l'entière et éternelle ruyne de la religion et de la liberté de la patrie.

Quant audict seigneur duc, je veulx bien dire encores une fois que je tiens que, selon les articles exprès du traicté, on ne peult nyer qu'il ne soit descheu de son droict, sans avoir d'ores en avant aucun fondement de s'appuyer sur le contract passé avec luy.

Je voy bien aussy le mauvais conseil qu'il a suivy, et ne suis pas ignorant en quel dangier j'ay esté avec tous les miens; et, comme nature m'enseigne, je serai bien aise de me conserver autant qu'il plaira à Dieu m'en faire la grâce.

Je prévoy bien aussy, s'il ne prend meilleur conseil, qu'il pourra encores à l'advenir chercher autres moyens pour nous nuyre plus qu'il n'a faict, estant irrité par la perte qu'il a faicte de ses gentilshommes et autres de sa suiete, et que son honneur n'est pas accreu en ceste dernière entreprinse.

Et conséquemment, que ce n'est pas le faict d'un saige homme de chopper deux fois à une mesme pierre : ce que néantmoings nous serions en dangier de faire, appoinctant avecq luy; et quand mesmes il n'y auroit aucun dangier, si est-ce que la deffiance entre les deux nations sera si grande

qu'il n'y aura pas grand moyen de se pouvoir asseurer les ungs avec les aultres;

Et pour la fin, veu les gens desquelz il est environné, qu'il est grandement à craindre qu'à l'advenir il ne soit conseillé d'entreprendre quelque chose contre la religion, et que, soubz son aucthorité, aucuns essayeront de la ruyner et destruire par tous moyens.

Je n'obmectray aussy que plusieurs pensent qu'il n'est licite de contracter avecq ung qui n'est pas de nostre religion, et allèguent quelques passages pour le prouver.

Mais, d'autre part, je voy qu'il tient à présent des bonnes villes, lesquelles (si, estant refusé de nous, il rendroit à l'ennemy), comme il ne les peult garder sans estre assisté de l'ung ou de l'autre, ung chascun voit en quel danger seront Bruxelles, Alost, Ypre et Menin (sans parler des incommoditez que recepvront les villes de Gand et d'Anvers), mesmes, estant l'ennemy maistre de la campaigne, Eindhoven, Diest, Hoochstraten et Malines, (1); et ung chascun cognoist l'importance de ces places.

Mais je ne puis obmectre que je ne vous remecte en mémoire le courage et haulte résolution de ceulx de Bruxelles, auxquels nous debvons la recognoissance d'avoir jecté le fondement de nostre liberté, pour laquelle deffendre nous debvons employer tout ce que Dieu nous a donné de moyens.

Nous debvons aussy considérer que, malcontentant ledict seigneur, nous l'aurons pour ennemy, et conséquemment le roy, son frère : qui nous sera une nouvelle charge pesante; et non-seulement, par ce moyen, sera perdue toute la trafficque de France et d'Espaigne, mais aussy nous serons en

(1) Le texte original ajoute : « Ende meer andere (steden), jae het gansch » furstendoms Gelre ende graefschap Zutphen. » Ce passage est omis dans les trois traductions.

dangier d'estre tout à la fois assaillys des forces de ces deux grands princes.

Quant à la royne d'Angleterre, ores que je tiens pour asseuré qu'elle n'approuvera pas ung tel faict, et qu'elle ne pourra, sinon en recepvoir un très-grand desplaisir, principalement pour raison de tant de tesmoignaiges que Sa Majesté nous a rendus, si honnorables, de Son Altèze, jusques à dire que ce que nous ferions pour son service elle le réputeroit faict à sa personne, si est-ce que, si elle juge que par nous il a esté empesché de réconcilier ce discord, faict à craindre que Sa Majesté ne trouvera bon ce reffus.

Et néantmoings nous debvons recognoistre le peu d'intelligence et correspondance que nous avons ailleurs, tellement que nous serons en dangier d'estre destituez entièrement de tous moyens de dehors.

Joinct aussy qu'il est indubitablement à présumer, si nous n'accordons pas avec ledict seigneur duc, qu'au partir de là, le passaige de France sera incontinent ouvert de tous costez à l'ennemi : par où il aura moyen de se pourveoir non-seulement de vivres et munitions de guerre, mais aussi d'envoyer librement, et sans aucun destourbier, argent, lettres, messaiges, ambassades, et mesmes des camps et armées, tant de pied que de cheval, tant de foys qu'il luy plaira ; lequel poinct de quelle importance il soit, se peult juger par-là que l'on voit que, pour si peu de temps que ledict passaige a esté serré, à quelle chierté a monté le prix du bled du costé de l'ennemy, et en quelles extrémités il est incontinent tombé, de façon que leur armée si grande et effroyable s'est comme escoullée ainsi que la chire et quasi anéantie et ruynée, et eust encore esté ruynée davantaige, si le mesme s'eust peu faire du costé de ces pays de par deçà. Quoy qu'il en soyt, tant y a qu'ung chascun peult aisément juger, en cas que cela advienne, ores que nous eussions souffisans moyens pour résister aux forces

de l'ennemy en la campaigne, néantmoins l'ouverture du passage de France rendroit la guerre longtemps et, par adventure, à jamais perdurable.

Voilà pourquoy il nous fault, avant et sur toutes choses, bien et prudemment adviser à noz moyens, pour sçavoir si nous avons les espaulles assez fortes pour porter un si grand et pesant faix; et en particulier, à présent, il nous fault poiser et considérer si nous avons prompts moyens pour secourir Eyndhoven et autres places qui peuvent estre assaillies, lesquelles, incontinent que nous aurons appoincté, nous pourrions facillement secourir, joignant noz forces ensemble.

Et vous veulx bien aussy advertir que desjà ceulx de Gand ont escript qu'ilz n'ont le moyen de contenter la garnison de la ville d'Alost, et demandent d'estre secourus des autres provinces : par où vous debvez icy, messieurs, asseoir jugement et conjecturer en quel estat se treuvent les affaires, affin que nous ne nous flattions et abusions nous-mesmes.

Je croy aussy qu'il n'y a personne qui ne fût bien content de retirer les villes de Denremonde, Dunckercke, Dixmude et Vilvorde; mais il n'est pas en nostre puissance de les retirer par force. Il s'ensuit doncques que nous ne les pouvons avoir que par une réconciliation : car, si ledict seigneur départ d'avecq nous avec malcontentement, il les donnera plus tost à l'ennemy que de les nous remectre.

Et quant au dangier, si l'on veult prendre garde à soy, il est plus aysé à remédier que jamais, et avec moins de reproche : car, sans aucune répréhension, on peut disposer tellement des villes qu'elles ne tomberont en façon quelconque en la puissance absolue dudict seigneur duc.

Quant au faict de la religion, Dieu nous fera peut-estre ceste grâce de la mieux maintenir en traictant avecq Son Altèze que aultrement : car il est fort à doubter, si on ne traicte, que plusieurs églises des petites villes (que nous ne

pouvons abandonner sans offenser Dieu), et peut-estre des grandes villes, seront en péril et dangier, à cause de nostre impuissance de les secourir; et en tout événement, du moings, ces villes que ledict seigneur duc tient en sa puissance, estant livrées ès mains des ennemis, seront indubitablement privées de tout exercice de la vraye religion : ce qui sera sans faulte ung très-grand dommaige et perte pour les églises de Dieu.

Et quant à ce qu'aucuns disent, qu'il ne nous est licite de traicter aucunement avecq ung prince qui n'est pas entièrement de la religion, je confesse que je ne suis pas si grand théologien que je sache démesler ceste question; mais je vois que toutes les églises de la chrestienté n'en font difficulté : car les églises de France, assistées des princes de leur nation et allemans, ont plusieurs fois traicté avec leur roy; les Suysses ont alliance les ungs avecq les autres, et néantmoins sont de diverses religions, et ont, depuis ung mois, confirmé avecq le roy de France; ceulx de Genève sont entrez en alliance avecq le roy de France, qui les a bien aidé l'esté passé; le royaume d'Angleterre n'a point rompu son alliance avec les Pays-Bas du temps passé, lorsqu'il n'y avoit d'aultre exercice que de l'Église romaine, ny avec le roy de Danemark; l'Escosse entretient son alliance avec la France, qui a duré huict cens ans; ces pays avec l'Empire et l'Empire avecq nous; les villes teuthonicques ensemble, qui ont différente religion; les princes allemans ensemble ont choisy leur chief et supérieur l'Empereur, qui n'est de la religion de la meilleure partie des électeurs et aultres princes de l'Empire, et les églises de Poloigne ont choisi ung roy qui n'est pas aussi de leur religion; les Vaudois avecq le roy de Bohème, et ceux des vallées d'Engroygne avecq le duc de Savoye : tellement que je prie d'estre excusé, si je n'ose pas condamner tant d'églises, voire toutes les églises de la chrestienté.

Il est vray que je seray tousjours bien de cet advis, quelque accord qu'on puisse faire, que ce soit à ceste condition que la religion soit bien asseurée, tant qu'il est en nostre puissance de l'asseurer.

Ce sont les raisons que j'estime debvoir estre bien poisées, d'une part et d'aultre, en ce second point de délibération, lequel me semble avoir beaucoup de difficultés, pour la diversité des opinions que quelques villes conçoivent.

Car, si on veult accorder, il est à craindre que quelques villes ne se desjoignent; si l'on ne veult traicter, il est aussi à craindre qu'autres, doubtans estre délaissées, ne prennent party où elles pourront pour leur asseurance; et pourtant mérite ce faict d'estre meurement délibéré.

Le troisième poinct est de nous deffendre de noz propres forces. Sur quoy il nous fault confesser, si nous prenons une telle résolution, en premier lieu, que nous avons grande faulte de chiefz et soldats de nostre nation, tant parce que la guerre en a consommé grand nombre, que pour ce que, le pays estant petit, les ennemis en ont de leur part quantité, et la plus grande part de ceulx qui ont par ci-devant servy le roy d'Espaigne, et aussy que le peuple de ce pays s'adonne naturellement plus tost à la marchandise que non pas à l'exercice des armes.

Il reste qu'il fault avoir nombre suffisant d'estrangiers, lesquelz, pour avoir esté assez mal traictez le temps passé, ne seront pas si aysez à attirer par deçà, sinon avecq bonne asseurance de leurs soldées et payemens.

Et encore y auroit-il de grandes difficultez pour sçavoir où on les pourroit lever, mais de cela on pourroit après adviser, si on prenoit ceste résolution. Tant y a qu'il sera tousjours meilleur se fier de ceulx de la religion que d'autres.

Quant à l'argent, nous savons la grande difficulté qu'il y a jusques ores de payer seullement les garnisons, tellement que

c'est merveille que nous avons jusques à présent maintenu noz places sans aucun tumulte : or est-il que l'argent est le nerf de la guerre, et que sans ce moyen tout ce qui se résouldra sera en vain.

Si doncques on se vouloit résouldre sur ce poinct, il seroit nécessaire de choisir ung chief ou chiefz, ausquels l'obéissance seroit rendue, non point de parolles, mais par effect, pour le moings pour tel temps que l'on verra convenir ; et fauldroit eslire ung conseil de gens de bien, et, cela faict, que chascun se meslast de ses charges et affaires, sans voulloir tant s'entremettre du faict de la guerre et de l'Estat, et se reposer sur ceulx qui auroient esté choisis, lesquels en leur conscience et suivant la charge de leur honneur, adviseroient ce qui seroit nécessaire, et seroient obéys sans contradiction ; et ce qui seroit commandé par eux seroit promptement exécuté, sauf qu'après avoir obéi, on pourroit remonstrer ce qui seroit trouvé convenable.

Mais cest ordre seroit inutille, si les moyens n'estoient promptz et en mains pour avoir argent suffisant : de quoy fauldroit faire apparoir auxdicts seigneurs conseilliers, affin de les induyre à prendre ceste charge et s'y employer volontairement et fidèlement.

Quant à ce qu'il y convlendroit, vous le pourrez entendre, messieurs, par ung estat que je vous en ay adressé, et duquel je vous donne copie, tant pour l'ordinaire de la guerre que pour l'extraordinaire [1]. vous asseurant que, sans donner ung tel ordre, pour néant on délibérera.

Et combien que je ne veuille pas blasmer ceulx qui disent qu'il se fault fier en Dieu (car ceste parole est très-bonne et très-véritable), tant y a que j'estime aussy, quand on veult entreprendre quelque chose sans moyens, et, qui pis est, si

[1] Nous n'avons pas trouvé cet état.

par avarice on retient ces moyens, que ce n'est pas se fier en Dieu, mais tenter Dieu; au contraire, que c'est se fier en Dieu de prendre les moyens qu'il luy plaist de donner, et le prier qu'il y veuille donner sa bénédiction.

Maintenant, messieurs, vous ayant proposé ces trois moyens, et les ayant aucunement débattus, si vous me demandez quelle est mon opinion, je vous réponds, en premier lieu, de quel costé que nous nous résouldrons, nous debvrons tousjours adviser, et bien promptement, aux moyens: car, en quelque sorte que nous prenions résolution, nous ne debvons pas tarder une heure à nous accorder desdicts moyens : à quoy je ne vois pas qu'on donne tel ordre qu'il conviendroit.

Et quant à ces trois moyens, je vous déclaire que le troisiesme est celluy que j'approuve davantaige et ay tousjours approuvé, s'il y eust eu moyen, et qui m'a fait (il y a quatre ans et plus) tant prendre de peine pour retenir toutes les provinces ensemble soubz quelque bon accord : car, nonobstant la puissance du roy d'Espaigne, nous eussions chassé, avecq l'aide de Dieu, don Jehan et autres hors du pays.

Mais la division des pays estant survenue pour les raisons qui sont cogneues, et à la vérité contre mon conseil, considérant, comme j'ay dit cy-dessus, que messieurs les estatz et ceulx mesmes qui avoient donné empeschement à ceste conjonction disoient n'avoir moyen de se deffendre, lors je fus au primes d'advis de chercher ayde ailleurs, tellement que telz ont advanché ce conseil de faire venir ung prince estrangier, qui peult-estre ne pensoient pas le faire.

Mais, ainsi que j'ay touché cy-dessus, je ne voy pas qu'un chief qui aura quelque sagesse puisse entreprendre ceste conduicte sans les conditions ci-dessus desduictes : aultrement, ce qu'on entreprendra seront discours en l'air, sans effect, qui amèneront la ruyne de plusieurs belles esglises, de façon que,

pensant conserver les esglises, nous les perdrons. En quoy il nous fault considérer que nous sommes autant obligez à donner conseil aux autres esglises que à celles d'Anvers, laissant encore en dispute si, les autres estant perdues (ce que Dieu ne veuille), celles d'Anvers seroient bien asseurées, et se souvenir que Dieu ayme aultant les petites esglises que les grandes.

Que si ce conseil n'est agréable, ce que je ne croy point, ou s'il se trouvoit trop de difficultez à le practiquer, je dis ouvertement, quant à l'Espaignol, que je ne trouveray jamais bon de traicter avecq luy, mais, s'il fault transiger avec Son Altèze, qu'il sera besoing d'adviser de ne mectre aucune ville en dangier; qu'il fault s'asseurer des gens de guerre, principallement des chiefs, qui soient agréables aux estatz, et pareillement de son conseil [1].

Toutesfois, comme j'ay dict, si l'aultre estoit faisable, je l'aymerois sans comparaison davantaige, mais avecq les conditions spécifiées : car autrement nous nous mettrions en évident dangier de nous perdre, et beaucoup de gens de bien avecq nous.

C'est, messieurs, ce que j'ay pensé vous debvoir représenter, pour mon advis, sur ce qui se mect maintenant en ceste délibération tant difficille : vous priant néautmoings de vous conjoindre tousjours à la généralité, et ne point penser que vous vous puissiez deffendre les ungs sans les aultres, de ne point mespriser une ville, pour estre petite [2], comme est à

[1] Cette dernière phrase, qui est conforme dans l'imprimé et dans les deux manuscrits, ne rend pas exactement le texte original, ainsi conçu : « Ende dat men hem van het oorloghsvolcke versekere, sunderlinge van de » hoofden, dat ze den staten aengenaem zyn, *ende hun eedt doen*, ende » insgelycx zynen raedt. »

[2] L'imprimé porte : « de ne point mespriser une ville et église, pour » estre petite, etc.; » et le texte original : « dat ghy nyet en wilt verachten » een kercke al isse kleyne als tegenwoirdelick Eyndhoven, etc. »

présent Eyndhoven, qui est assiégée et en laquelle sont les gens de guerre qui l'ont gardée en si grande fidélité à messieurs les estatz.

Et après vous avoir encore priés de prendre de bonne part ce mien advis, je vous prostesteray, quelque résolution qu'on prenne, moyennant que la religion nous demeure sauve et asseurée ([1]), que je suis délibéré de parachever le reste de mes jours au service de la généralité, de vous, messieurs, et de toute la ville d'Anvers en particulier.

DCCCLXXIV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX PREMIER ÉCHEVIN ET AUTRES DU CONSEIL DE GAND.

Afin de pourvoir à la conservation de sa ville d'Alost, il a chargé le colonel Sohay d'augmenter son régiment de cinq compagnies. — Il les prie de confirmer cette augmentation.

Anvers, 9 février 1583.

Messieurs, d'aultant que, pour la garde et conservation de ma ville d'Alost ([2]), il est nécessaire qu'elle soit asseurée et proveue de quelque nombre de bons et fidelz soldatz, j'ay donné charge au colonel Sohay d'augmenter son régiment des compaignies de Jacques Tuelaer, Geraerdt de Horne, Joos

([1]) L'imprimé porte : « Moyennant que la religion nous demeure bonne » et asseurée. » Le texte original est assez conforme à notre traduction : « Behalvens dat de religie in heur geheel ende versekert blyve. »

([2]) Les quatre membres de Flandre, par leur acte du 31 janvier 1583, lui avaient fait don des ville et comté d'Alost. *Voy.* le tome VI, p. 344.

Cabelleau, Metkerke et Villiers, lesquelz, comme j'ay esté informé, sont bons, fidelz et expérimentez capitaines. Et d'aultant que vous cognoissez les longs et léaulx services que ledict colonel a faict à ces pays, et mesmement le bon zèle et volonté qu'il a d'y continuer, je vous ay bien voulu faire ceste, pour vous prier de luy continuer lesdictes compaignies : car, ayant si bonne expérience et preuve de sa fidélité tant des années, ne veulx doubter qu'il s'acquitera tellement en sadicte charge, que vous aurez occasion d'en avoir contentement. Et, sur ce, prieray Dieu vous donner, messieurs, en bonne santé, heureuse vie et longue.

D'Anvers, le ixe de febvrier 1583.

Vostre bien bon'amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs les premier eschevin et aultres du conseil de la ville de Gand.

Original, aux Archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578-1584.

DCCCLXXV.

LE DUC DE MONTPENSIER AU PRINCE D'ORANGE.

Il recommande à sa protection plusieurs de ses gentilshommes qui sont détenus prisonniers à Anvers, et sollicite un passe-port pour le Sr de Mures.

TERMONDE, 12 FÉVRIER .... (1583).

Monsieur, je suis contraint tous les jours de vous ennuyer de mes lettres à raison de beaucoup de mes gentilhommes

qui sont à Anvers détenus prisonniers, mesmement le sieur de Maneville, qui est en la rue du Camestrade, à l'Escu Rouge, entre les mains du capitaine du quartier, et reçoit, à ce qu'il me mande, beaucoup de mauvais traitemens. Je serois infiniment aise s'il peût estre en vostre protection. Je vous supplie, monsieur, le vouloir secourir de vostre faveur et tous les miens qui sont en ladicte ville, car, sans vostre secours, je prévois un grand lenteur, et quę mon train ny gentilhommes ne pourront partir si tost comme je le désire. J'en ay desjà escript à messieurs des estatz; je ne sçais s'il voudront faire quelque chose pour moy. J'ay encore à vous supplier, monsieur, de vouloir estre aydant de faire avoir ung passe-port de mesdicts sieurs des estatz pour le sieur de Mures (sa femme, qui est malade, désire de s'en retourner en France), pour lui et ses gentilhommes, et qu'il peût ravoir son équipage et hardes qui sont en son logis. Je désirerois qu'il pust estre gratifié par vostre moyen, en ce qu'il est fort de mes amys. En récompense de tant de peines que je vous donne, je ne vous feray davantage d'asseurance de mon amityé, mais je vous suplye de croyre que n'aurés jamais frère ([1]) qui désire vous faire plus de service que moy, et de telle affection que je prieray Dieu, monsieur, vous donner très-heureuse et longue vie.

De Termonde, ce xij[e] de febvrier.

Vostre très-humble frère à vous obéir et servir,

François de Bourbon.

Suscription : A monsieur monsieur le prince d'Orange.

Copie, aux Archives du royaume, à La Haye.

([1]) Le prince d'Orange avait épousé la sœur du duc, Charlotte de Bourbon, qu'il avait perdue le 5 mai 1582.

DCCCLXXVI.

COMMUNICATION DU PRINCE D'ORANGE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX (1).

Elle concerne la négociation avec le duc d'Anjou et le secours d'Eindhoven.

Anvers, 13 février 1583.

Articles sur quoy semble que messieurs les estatz pourront advyser.

Premièrement, reveoir les articles sur quoy l'on traietera aveeq Son Altèze pour désassiéger la ville d'Eyndhoven, les diminuer ou augmenter, comme ilz trouveront convenir.

De regarder quelz gens messieurs vouldront adjouster aux forces de Son Altèze, affin que en temps l'on les peult advertir, et aussy regarder pour avoir de l'argent.

De adviser où l'on prendra des vivres, tant pour le camp que pour trois ou quatre jours de vivres pour Son Altèze.

Après, de regarder sur les principaulx articles que l'on debvroit proposer à Son Altèze, en cas que l'on voeult traieter aveeq luy; et comme desjà plusieurs instructions et articles sont conceuz, messieurs les députez les pourront recoeullier et en faire ung escript, pour l'envoyer à toutes les villes.

De adviser si l'on envoyera maintenant quelque ung aveeque

(1) On lit, dans le procès-verbal de la séance des états généraux du 13 février :

« Mynen heeren zyn vergadert gheweest by Zyne Excellencie op 't casteel, alwaer Zyne V. G. heur heeft voorghehouden zekere artiekelen; ende alsoo d'oersto es sprekende van artielen nopende de communicatie van Zyne Hoocheyt, es gheresolveert de communicatie met Zyne Hoocheyt te voorderen. » (Archives de La Haye.)

monsieur de Laval et quy, comme aussy sur ceulx quy doibvent aller à Bruxelles sur les principaux articles.

Il est écrit à la marge : Exhibé par Son Excellence à messieurs des estatz généraux, le xiij[e] jour de febvrier 1583.

Archives du royaume, à La Haye : reg. *Dépêches ordinaires*, n° V, fol. 214 v°.

DCCCLXXVII.

LE DUC D'ANJOU AU PRINCE D'ORANGE.

Touchant les articles d'accommodement qu'il a fait proposer aux états généraux par les sieurs de Laval et de Villers.

TERMONDE, 14 FÉVRIER 1583.

Mon cousin, vous avez veu, par la dépesche qu'emportèrent mon cousin monsieur de Laval et le sieur de Villers (1), sy j'ay libérallement admis les conditions quy m'avoient esté proposées, tant pour le désir que j'ay tousjours eu de n'espargner aulcune chose dépendant de mes moyens, auctorité et grandeur à la restauracion de ces païs, que pour faire cognoistre à ung chascun mes actions et comportemens avoir esté tousjours guidez et maintenus par la seulle équité et raison : dont je suis grandement satisfaict en moy-mesme.

(1) Il les avait envoyés de Termonde, le 6 février, aux états généraux, avec la proposition de faire sortir les garnisons françaises de cette ville, ainsi que de Vilvorde : mais il demandait Bruxelles pour sa résidence, et insistait afin de ravoir ses meubles et ses papiers retenus à Anvers.

Mais je ne puis dire que le semblable s'observe de tous costez, et porteray beaucoup de regret et desplaisir, sy le tout ne réussist au bien qu'il me semble que nous devions tous procurer. Et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa très-saincte et digne garde.

A Terremonde, le xiiij^e jour de febvrier 1583.

Vostre bien bon cousin,

FRANÇOYS.

Suscription : A mon cousin monsieur le prince d'Orenge.

Copie du temps, aux Archives de la ville de Gand : *Ontfangene brieven*, t. VIII.

DCCCLXXVIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

ANVERS, 22 FÉVRIER 1583.

Il les informe qu'il a ordonné au capitaine Mansart, en garnison à Furnes, de se rendre auprès de lui pour affaire de service, et qu'il a commis le sieur de Rosières, son frère, pour commander à sa compagnie pendant le temps de son absence.

Original, aux Archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578-1584.

DCCCLXXIX.

LE PRINCE D'ORANGE AU S[r] DES PRUNEAUX.

Il n'a pu comprendre sa lettre. — Si des Pruneaux veut lui écrire plus ouvertement, il verra ce qu'il aura à lui répondre. — Il ne craint pas qu'on puisse lui reprocher de ne s'être pas employé entièrement au service du duc d'Anjou. — Il n'a pas appris que des gentilshommes français soient maltraités à Anvers; son crédit a tellement baissé, du reste, qu'il leur ferait plus de tort en les recommandant, qu'en se taisant. — Il pense, au surplus, qu'après la manière dont ils se sont conduits, on n'en aurait pas usé aussi doucement à leur égard, en d'autres lieux, que le font les bourgeois d'Anvers.

Anvers, .. (22 ou 23) février 1583.

Monsieur des Pruneaulx, j'ay leu deux ou trois fois vostre lettre ([1]), mais ne l'ay peu entendre, et ceulx ausquelz l'ay monstrée l'entendent, les ungs en une sorte, les aultres en aultre. Si vous m'escripvez plus ouvertement, j'adviseray de ma part ce que je vous debvray respondre : seullement je vous puis bien asseurer que je ne crains poinct qu'on me puisse dire que je n'aye faict tout debvoir au service de Son Altèze; et, si tous eussent faict le semblable, son service fust beaucoup plus advanché qu'il n'est à présent. Quant aux gentilzhommes desquelz vous escripvez ([2]), je n'ay rien entendu de ce mauvais traictement, et, quant j'en auroye oy parler, mon crédit at esté tellement mesnaigé que j'auroye faict pis pour eulx en les recommendant, qu'en me taisant du tout, combien que je

([1]) Celle du 21 février que M. Groen Van Prinsterer a publiée, *Archives*, etc., t. VIII, p. 163.

([2]) Des gentilshommes français pris et retenus à Anvers. Des Pruneaux le priait de donner ordre à ce qu'ils fussent mieux traités.

pense qu'ilz sont, sans comparaison, mieulx traictez qu'ilz ne nous euissent traictez, selon le bruict commun, si Dieu ne leur auroyt rompu leur entreprinse. Si toutesfois vous en cognoissez quelque ung qui se plaingne, advertissez-le qu'il me le face entendre ; et, si peu que j'ay de reste d'autorité, je l'employeray voluntiers à leur faire plaisir et service, combien que je ne doubte que, partant d'icy, veu ce qu'il estoyt passé, ilz se loueront du traictement qu'ilz ont receu ; et vous prie de juger vous-même si en d'aultres lieux on en eust usé si doulcement qu'ont faict les bourgeois de ceste ville. Et ne servant ceste à aultre fin, je prie Dieu, monsieur des Pruneaulx, qu'il vous garde.

D'Anvers, ce .. de febvrier xv^c quatre-vingt et trois.

Vostre amy, prest à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A monsieur monsieur des Pruneaulx.

Copie du temps, aux Archives de la ville de Bruges : *Wittenbouck* D, fol. 213 v°.

DCCCLXXX.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS DE GAND.

ANVERS, 26 MARS 1583.

Ayant appris la difficulté qu'ils font de payer au capitaine Gérard de Hornes (¹) son traitement de sergent-major du

(¹) Il figure, dans le compte de Thiéry Vander Beken, trésorier des guerres

régiment de feu le sieur de Thiant, il les prie instamment de prendre en considération les longs et fidèles services que ledit capitaine a faits au pays, et les pertes qu'il a souffertes dans ses biens.

Original, aux Archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578-1584.

DCCCLXXXI.

LE DUC D'ANJOU AU PRINCE D'ORANGE.

Il se félicite de sa réconciliation avec les états, et assure le prince qu'il ne tiendra pas à lui qu'elle ne soit éternelle. — Il espère que, de son côté, le prince y tiendra la main. — Il le reconnaîtra par tous les moyens qui sont en son pouvoir.

Termonde, 26 mars 1583.

Mon cousin, je loue Dieu de très-bon cœur de la grâce qu'il nous a faicte de nous avoir si bien inspirez que nous soyons heureusement réunis les ungs avec les aultres [1]. J'espère que ce sera pour jamais, moyennant son ayde, que j'implore à cest effect : vous asseurant que de mon costé il n'en adviendra aulcune faulte. Je m'asseure, mon cousin, que, de vostre part, en me continuant la bonne et dévote volunté que vous m'avez volu porter, et dont j'ay fait tant de

des états généraux, du 23 janvier 1583 au 24 février 1584, fol. 103, comme « capitaine d'une compagnie d'infanterie du régiment du sieur de Thiant. »

[1] Il avait, le même jour, donné son approbation aux articles d'accord qui lui avaient été présentés par les députés des états généraux.

bonnes preuves, vous m'assisterez et tiendrez la main à ung si sainct et salutaire ouvraige : ce que j'essayeray de recognoistre par tous les bons debvoirs et offices dont je seray par vous requis, et qui dépendront de mon pouvoir. Dieu le créateur nous maintienne tous en ceste sainte résolution, et vous donne, mon cousin, en santé, heureuse et longue vie!

A Termonde, le xxvj^e jour de mars 1583.

Vostre affectionné cousin,

FRANÇOYS.

Suscription : A mon cousin monsieur le prince d'Oranges.

Archives du royaume, à La Haye : reg. *France*, 1583, 1584, 1585, fol. 36 v°, et *Ordinarisschen depeschen*, t. V, 1582, 1583, fol. 271.

DCCCLXXXII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX TROIS MEMBRES DE BRUXELLES.

Il leur recommande, pour le gouvernement de la ville de Vilvorde, le sieur de Trello.

ANVERS, 30 MARS 1583.

Messieurs, j'espère que ce serra maintenant que la ville de Vilvoorde sera remise et rendue aux estatz [1]. Vous sçavez combien la place importe et mérite bien que quelque personnaige confident y soit : par quoy, comme j'ay tousjours

[1] Le duc d'Anjou, qui l'occupait, s'était engagé à la remettre aux états généraux par l'accord fait avec eux.

depuis longtemps cogneu la vigilance, fidélité et bonne affection que porte le sieur de Trello ([1]) aux affaires du pays et au bien d'icelluy, je ne puis que je ne le vous recommande pour estre audict Vilvoorde, sy encores vous n'y avez pourveu d'aultre. Et sur ce, je prye Dieu, messieurs, vous avoir en sa saincte garde.

D'Anvers, ce xxxe de mars 1583.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

Guill^e de Nassau.

Suscription : A messieurs les trois membres de la ville de Bruxelles.

Archives de la ville de Bruxelles : *Oppinie-boeck*, fol. 547.

DCCCLXXXIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX PREMIER ÉCHEVIN ET AUTRES DU MAGISTRAT DE GAND ([2]).

Anvers, 30 mars 1583.

Il leur envoie une requête de Jean Van Loo, pour être continué en l'office de sergent-major de Termonde, lorsque

([1]) Le 8 septembre 1579, le prince d'Orange, étant à Bruges, nomma Charles de Trello, chevalier, capitaine d'une compagnie de gens de pied. (Archives de la ville d'Ypres.) Nous trouvons Charles de Trello mentionné, en qualité de capitaine d'une compagnie d'infanterie, dans le compte de Thiéry Vander Beken, trésorier des guerres des états généraux, du 23 janvier au 24 février 1584, fol. 148. C'est probablement de lui que le prince d'Orange parle dans cette lettre.

([2]) La même lettre fut adressée par lui, le 6 avril, aux quatre membres de Flandre.

les Français évacueront cette ville. Comme « il est homme « assez idoine et capable, et qu'en ce qui est survenu avecq les « François, il ne peult estre coulpé, » il les engage à avoir égard à cette demande.

Original, aux Archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578-1584.

DCCCLXXXIV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Anvers, 31 mars 1583.

Comme il importe au bien du pays que les gentilshommes bons et fidèles (*goede ende vertroude edelluyden*) soient employés, il leur recommande, pour quelque emploi, selon sa qualité (*eenich ampt naer syne qualiteyt*), le sieur de Praet ([1]).

Original, aux Archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578-1584.

([1]) Il s'agit vraisemblablement de Louis de Flandre, seigneur de Praet, qui avait épousé, Marie, fille de Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde, et de sa première femme, Philippe de Bailloeul.

DCCCLXXXV.

LE PRINCE D'ORANGE A M. DE BONNIVET ([1]).

Il lui annonce l'arrivée prochaine du secours qui lui est destiné, et le prie de faire en sorte que ses soldats patientent encore quelques jours. — *P. S.* Il lui indique les signaux qu'il devra faire.

ANVERS, 3 AVRIL 1583.

Monsieur, je vous ay escript, joinct ce que Son Altèze et messieurs les estats généraulx vous ont escript pareillement ([2]), de l'accord que nous avons par ensemble, et le vous ay envoyé par sept ou huit diverses voyes; mais, d'aultant que je ne puis sçavoir si vous soyent addressées aulcunes, je vous ay bien voulu advertir, par ceste encores, que le secours est prest et est desjà à deulx et trois lieulx prez de ceste ville, avecq intention de vous venir solager promptement : ce qui me fait vous prier encores ceste fois de vouloir faire tout debvoir possible pour tenir les soldats et gens de guerre

([1]) Cette lettre, écrite en caractères microscopiques, sur une petite bande de papier, fut interceptée par les gens du prince de Parme.

Bonnivet était chevalier de l'ordre du roi de France, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, conseiller et chambellan du duc d'Anjou. Il commandait dans Eindhoven. Le 12 mai 1583, les états généraux, « en considération du bon devoir qu'il avait fait en cette ville, » ratifièrent la commission, que le duc lui avait donnée, de colonel de dix compagnies de lances. (Archives du royaume, *Dépêches des rebelles*, t. XIX, fol. 284.)

([2]) Il y a, aux Archives du royaume, deux lettres originales que les états généraux lui écrivirent sur de petites bandes de papier, et qui furent aussi interceptées : l'une est du 19 et l'autre du 28 mars. Dans la première est insérée une lettre du duc d'Anjou du 18, et dans la seconde une lettre du même prince du 27 mars.

encores quelques peulx des jours en bonne dévotion et ordre. J'ay fait faire les signalz que vous aviez désiré, mais je ne sçay si vous les avez veues. Et soubz espoir de vous reveoir bientost, je prieray Dieu vous avoir en sa sainte garde. D'Anvers, le 3 d'avril 1583.

Toutesfois ne vous veulx céler qu'il y aura bien encores quinze jours devant que tel secours y puisse arriver que vous puissiez estre secours (*sic*); mais vous vous pouvez asseurer qu'en dedans ce temps il n'y aura faulte, d'aultant que monsieur de Biron (¹) mesme a emprins la conduite. Par quoy, si vous avez moyen d'attendre ledict secours, je vous prie de faire trois signes, l'un du soir à dix heures, et l'aultre du matin à trois heures, aveeq du feu, et le mesme matin à huit heures, aveeq de la fumée, et tous trois sur la tour de la ville.

De la main du prince : Monsieur, vous vous poiés asseurer de ce que desus.

Vostre très-affectioné amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A monsieur de Bonivet.

Original, aux Archives du royaume.

(¹) Le maréchal de Biron avait été mis par le duc d'Anjou à la tête de ses troupes. Le 17 avril, les états généraux lui donnèrent lo commandement en chef des leurs. (Archives du royaume, *Patentes des rebelles*, t. XIV, fol. 166.)

DCCCLXXXVI.

LE PRINCE D'ORANGE AU CAPITAINE BLOYERE [1].

Il lui mande de se rendre incontinent, avec sa compagnie, au lieu qui lui est désigné par les états généraux.

ANVERS, 7 AVRIL 1583.

Capitaine, comme messieurs les estatz vous escrivent présentement, désirantz que meniez vostre compaignie incontinent vers le lieu par leur lettre désigné, affin d'assister, avecq toutes les aultres compaignies qui pareillement sont mandées, au secours de la ville d'Eyndhoven, je n'ay voulu laisser de vous faire ceste en conformité, pour vous faire entendre que je désire fort que ne faciez faulte, suyvant la lettre desdicts sieurs estatz, de vous encheminer incontinent, en toute diligence, celle part qu'ilz vous ont mandé. Et me remettant en oultre à ce que plus amplement ilz vous en escrivent, prieray Dieu, capitaine, vous avoir en sa saincte garde.

D'Anvers, ce vij^e d'apvril 1583.

Vostre bon amy,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au capitaine Bloyere, sur le vaert de Bruxelles.

Original, aux Archives du royaume : MS. intitulé *Pièces du seizième siècle*, t. II, fol 731.

[1] Henri de Bloyere était capitaine d'une compagnie de chevaux-légers.

DCCCLXXXVII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Après leur avoir remontré l'importance de faire lever le siége d'Eindhoven, il les prie instamment de donner ordre à ce que la quote-part de la Flandre pour la solde des gens de guerre soit payée en toute diligence.

ANVERS, 13 AVRIL 1583.

Edele, eerentfeste, hoochgheleërde, wyse, discrete, besundere goede vrienden, wy en twyffelen nyet oft U. L. is wel kennelyck de groote importantie van 't ontset der stadt Eyndhoven, ende hoe grootelyck d'acceleratie van dien noodich is voor dese landen. Ende alsoo alhier in de vergaderinghe van den generalen staeten tot noch toe gheenen vlyt, neersticheyt ofte aerbeyt ghespaert en is gheweest om 't voors. secours te voorderen, soo en hebben wy nyet willen nalaten U. L. hier beneffens wel ernstelicken te bidden ende te vermanen dat ghy (continuerende in de goede affectie die ghylieden tot noch toe totten dienst des vaderlants ghedraghen hebt) nyet en wilt naerlaten alsulcken ordre te stellen dat ulieder quote van de contributie voor de betalinghe van den oirlochs volck in ulieder quartier in alder diligentie mach overghesonden worden [1]. Ende aenghesien dat in dese conjuncture van tyde, het principael in haeste ende neersticheyt gheleghen is, ende dat hierinne anders nyet en

[1] Il avait écrit, le 9 avril, pour le même objet, au magistrat de Gand. Voy. *Verhandelingen en onuitgegeven stukken*, par DE JONGE, t. II, p. 80.

wordt ghesoeht dan d'onderhoudinghe der eere Godes ende de voorderinghe van de welvaert ende dienst des vaderlants willen wy gantsselicken betrouwen dat ghylieden hierinne in egheenen ghebreke bevonden en zult worden. Hiermede, edele, eerentfeste, hooehgheleerde, wyse, diserete, besundere goede vrienden, zyt Gode bevolen. Ghesereven tot Antwerpen, den xiij[en] dach aprilis 1583.

Die prince van Oraengien, grave van Nassau, etc., marquis van der Vere ende van Vlissinghen.

U. L. zeer gode vrint tot uwen dienst,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Edelen, eerentfesten, hooehgheleerden, voirsienighen, onsen besunderen goeden vrienden, den vier leden 'slants ende graefschaps van Vlaenderen.

Original, aux Archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578-1584.

DCCCLXXXVIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS ET CONSEIL DE GAND.

ANVERS, 17 AVRIL 1583.

Madame de la Noue se rendant à Gand pour ses affaires, il les prie de lui donner toute faveur et assistance. Il leur demande aussi de la loger avec sa suite dans la maison où il

descend habituellement (*in het huys daer wy gewoon zyn te logeren*).

Original, aux Archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578-1584.

DCCCLXXXIX.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

ANVERS, 19 AVRIL 1583.

Il les prie de donner les ordres nécessaires pour que Georges Lecestre, marchand anglais, à Anvers, soit remboursé des 4,000 florins avancés par lui, au mois de juillet 1580, pour le payement de la compagnie de cavalerie de « monsieur de Norreitz, général des Anglois. » — Le prince s'était rendu caution du remboursement de cette somme, à la requête des états.

Original, aux Archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578-1584.

DCCCXC.

AVIS DU PRINCE D'ORANGE SUR LES AFFAIRES PRÉSENTES (¹).

Après avoir engagé les états à pourvoir au payement régulier des troupes, et longuement déduit les ressources qu'il faut pour combattre avec succès l'ennemi, il conclut en proposant de traiter avec le duc d'Anjou, et énumère les conditions auxquelles, selon lui, on pourrait le faire.

ANVERS, 27 AVRIL 1583.

Gheexhibeert in den vergaderinghe van de generaele staeten by den heere Van Meetkercke, president van Vlaenderen, desen xxvij^den aprilis 1583. M. DE HENNIN.

Monseigneur le prince d'Oranges, estant requis par messieurs les estatz généraulx des Païs-Bas de dire son advis touchant les affaires présentes, et mesmes de ce que doibt estre faict et négocié plus avant aveq Son Altèze, et désirant aussy de sa part d'aider, selon son pouvoir, au redressement des affaires concernans le bien et salut de ce païs, a bien voulu donner par escript ce qu'il luy semble convenir, en ce temps et saison, pour ung tel effect, et supplie messieurs les estatz généraux de le prendre de bonne part, comme de

(¹) Le procès-verbal de la séance des états généraux du 27 avril ne contient pas un mot au sujet de cette communication, et il n'en est pas parlé non plus dans ceux des jours suivants.

On lit dans celui du 23 avril : « Myne heeren de generaele staeten hebben « ghedeputeert de heeren Meetkercken, president van Vlaenderen, den « tresorier Hessels, om metten eersten te raemen ende te beworpen zeecker « concept ende artikelen op de welcke de provincien souden moogen trac- « teren met Zyne Hoogheit, de welcke alvoren hierop sullen communiceeren « met myn heere den prince van Oranje, ende hem te bidden hierop te « willen gheven zyn advies omme alle 't selve te rapporteren aen de gene- « raele vergaederinghe, omme naerder daerop te letten.... »

celluy quy ne désire que de s'emploier par tous moiens à leur service, le submectant à leur jugement et discrétion, et les priant tous en général, et chascun en particulier, de mectre aussy en avant, de leur part, ce qu'ilz jugeront estre le plus propre et le plus salutaire.

Premièrement, les prie et admoneste qu'ilz facent tout debvoir et diligence affin que les troupes quy sont maintenant assemblées en l'armée, et quy pourront encoires par cy-après assembler, puissent estre entretenues cest esté ensemble : au moien de quoy espère ledict seigneur prince, moyennant la grâce de Dieu, que l'ennemy ne portera dommaige de grande conséquence au pays durant ledict temps;

Et qu'ilz ne permettent point que sy belles compaignies se perdent et ruynent par faulte de payement, ainsy qu'ont faict d'aultres cy-devant : ce quy adviendra aussy tost que les gens de guerre n'auront la commodité de payer les vivandiers.

Mais d'aultant qu'il n'est point seullement besoing de se maintenir petitement, ains est aussy nécessaire, pour délivrer le pays, de faire ung estat bastant à se deffendre et à chasser, ou par les armes ou par famine et nécessité, l'ennemy hors du païs, Son Excellence, suyvant la cognoissance qu'il a du païs et des affaires d'icelluy, a bien voulu mectre en avant ung estat des gens de guerre nécessaires, et la despence qu'il convient faire pour les entretenir.

Premièrement, trouve estre nécessaire de tenir en garnison ordinaire quinze mille hommes de pied, comme se pourra entendre particulièrement par l'estat que Son Excellence dressera, quand il plaira à messieurs les estatz : lesdicts hommes de pied distribuez par compaignies, à chascune d'icelle cent et cincquante testes, et ladicte compaignie comptée à 1,700 florins : quy faict en somme, par mois, à raison de cent enseignes, cent et septante mille florins 170,000

Deux mille chevaulx, à cent lances la compaignie, quy sera

comptée à deux mille cincq cens florins par moys, quy seront vingt cornettes, revenans à cinequante mil florins. 50,000

Pour les gouverneurs des villes, sergens-majors, canonniers et munitionnaires, six mille florins . . . 6,000

Somme pour les garnisons ordinaires, tant de pied que de cheval . . . . 226,000 florins.

Pour l'armée qu'il conviendroit avoir en campaigne, ne pourront messieurs les estatz, sur les quatre millions qu'ilz avoient accordez en la dernière assemblée, payer dadvantaige que six mille hommes de pied, quy feront quarante compaignies, à cent et cinequante testes par compaignie, et monte en argent soixante et huyt mille florins par mois . 68,000

Quinze cens chevaulx, en quinze compaignies, font en argent trente-sept mille cincq cens florins.	37,500
Pour le train de l'artillerie.	15,000
Pour les vivres, dix mille florins.	10,000
Pour les chefz, dix mille florins	10,000
Somme pour le camp, cent et quarante mille cincq cens florins par mois	140,500
Et pour les garnisons ordinaires.	226,000
Quy faict en tout. . . .	366,500

Sur quoy messieurs les estatz ont accordé quatre millions par an, quy faict par mois trois cens trente et trois mille trois cens trente et trois florins.

Et pourtant viendroient courts de trente-trois mille cent soixante et sept florins par mois. Mais en payant de six sepmaines en six sepmaines, les quatre millions pourroient souffire, tant pour les garnisons que pour la part desdicts sieurs en l'armée.

Sy doncq messieurs les estatz se contentoient de s'aider de leurs moiens, encoires en paiant de six sepmaines en six sepmaines, se trouvera, oultre les garnisons ordinaires, qu'ilz ne

pourroient entretenir en campaigne que six mille hommes de pied et quinze cens chevaulx, quy ne pourroient estre bastans pour faire la moindre guerre deffensive, tant s'en fault qu'on puisse entreprendre aulcune chose avecq sy petite force.

Et pourtant semble à Son Excellence debvoir estre délibéré sy messieurs les estatz trouveront meilleur se deffendre par leurs propres moiens, ou bien s'ilz sont délibérez d'avoir recours à quelque prince estrangier, duquel non-seullement on puisse recevoir le surplus que les estatz ne peuvent fournir, mais aussy d'aultres faveurs et advantaiges, dont les pri nces voisins peuvent aidier et secourir lesdicts sieurs estatz.

Quant à se deffendre par leurs propres moiens, Son Excellence prévoit, comme il a dit cy-dessus, que six mille hommes de pied et quinze cens chevaulx ne sont souffisans pour la deffence du païs, parce que souvent on a veu qu'il est nécessaire de tenir gens de guerre en diverses places, et aulcune fois en Flandres ou Brabant, d'une part, et, de l'autre, en Frize ou en Gheldres : quoy advenant, ung chascun peult penser combien seront grandes les troupes divisées en deux.

Et, ores que lesdictes troupes ne se divisassent, sy est-ce que jusques à présent l'ennemy n'a point eu sy petite armée qu'elle n'ait esté deux fois plus forte pour le moins.

Sy on respond qu'on pourra tirer hors les garnisons, je respons que lors on peult asseurément retirer quelques garnisons, quand d'ailleurs on a une armée forte en campaigne, pour la renforcer ; mais une armée estant foible, sy on tire les garnisons, l'ennemy ne lairra d'assiéger telle place qu'il verra estre desgarnie, avecq asseurance de l'emporter, à raison qu'une sy petite armée, quand mesmes ellè seroit renforcée de ce que pourra estre tiré des garnisons, ne pourra jamais secourir les assiégez. Et, en oultre, les places estant desgarnies, les ennemis couvertz auront plus de moien de trafficquer, par surprinses ou aultrement, dedans les places

qu'ilz trouveront, d'une part, desgarnies, et l'ennemy estant, d'aultre part, commandant à la campaigne.

Joinct aussy que, n'estans les plus forts en la campaigne, ou aussy forts pour le moins que l'ennemy, en peu de temps le plat pays sera entièrement ruyné et perdu, dont commenceront à diminuer les moiens, et indubitablement se perdront quelques villes par faulte de secours : dont viendra peult-estre ung estonnement sur les aultres, se voyant en danger d'estre emportées l'une après l'aultre, et par conséquent les Espaignolisez auront telle occasion qu'ilz désirent de parler de leur fardée et perverse réconciliation ; mais aussy se diminueront à veue d'œil, de plus en plus, les moiens pour les villes perdues, et conséquemment ne pourront lesdicts sieurs entretenir si peu de gendarmerie quy a esté cy-dessus déclairé.

Or, ne pense Son Excellence estre possible deffendre le pays, sy, oultre ce que dessus, on ne met en campaigne encoires dix mille hommes de pied soubz soixante enseignes ou environ, quy porteront par mois cent et quatorze mille florins 114,000

Quinze cens chevaulx.	37,000
Pour l'artillerie.	15,000
Pour les vivres.	10,000
Pour les espies	5,000
Pour le traictement des chefz.	10,000

Somma par mois cent et nonante et un mille florins, quy faict par an deux millions deux cens nonante-deux mille ; et, en payant de six sepmaines en six sepmaines, on pourroit gaigner cincq cens septante-trois mille florins, tellement qu'encoires il resteroit ung million sept cens dix-noeuf mille florins ou environ.

Et d'aultant que Son Excellence pense qu'il y aura trop grande difficulté de tirer à présent plus que lesdicts quatre millions, joinct aussy qu'oultre les forces nécessaires à la guerre, il est bien besoing de tirer aultres advantaiges, par moien des

princes voisins quy ont moien de ce faire, pour ces raisons, Son Excellence ne peult veoir jusques à présent aultre moien, sinon d'avoir recours à quelque prince estrangier quy veuille et puisse donner le secours nécessaire, et par son moien amener des commoditez des provinces et païs voisins, lesquelles ne sont souventes fois moins nécessaires que les moiens de la guerre.

D'aultant donc que, par le long temps et meures délibérations desdicts sieurs, il est assez cognu desdicts sieurs les nécessitez des affaires, et aussy que par son précédent discours [1] il en a touché amplement, Son Excellence n'y insistera point dadvantaige, ny aussy à la longue dispute de l'élection qu'on doibt faire de quelque prince, parce que, par les diligences faictes par cy-devant, et aussy par les délibérations desdicts estatz, ne s'est jusques à présent trouvé aulcun prince quy eust ou moien ou volunté que Son Altèze.

Et, quand bien quelcun seroit à présent proposé, sy est-ce que la longueur à traicter seroit sy grande que cependant l'ennemy, lequel est jà armé, pouroit exécuter pluisieurs entreprinses par trop dommageables au païs, et en tout événement se romproit tout traicté avecq Son Altèze, avecq incertitude d'ung aultre traicté, lequel venant à faillir, nous serions nonseullement abandonnez de tout le monde, mais en dangier d'estre assaillis de tous les princes crestiens tout à la fois. Et personne n'ignore combien l'inimitié du roy de France nous pourroit apporter de dommaige, comme, au contraire, sa faveur peut apporter de commoditez à ce païs.

Il est vray, pour raison de la dernière entreprinse [2], que Son Excellence cognoist assez quel est le dangier de traicter derechief avecq Son Altèze, sy messieurs les estatz avoient quelque aultre moien, lequel encoires ledict seigneur prince

[1] Apparemment celui du 7 février. Voy. p. 95.
[2] Celle d'Anvers.

proteste estre content d'embrasser, s'il luy est monstré. Mais sy la nécessité est jugée et cogneue telle, Son Excellence seroit d'advys (attendu ce quy s'est passé par cy-devant, et que Son Altèze donne espérance par cy-après amender le passé, ayant recognu le mauvais conseil que luy at esté donné) que messieurs les estatz regardent le plus près qu'ilz pourront à leur seureté, nécessité de leurs affaires et utilité publique, et, pour ce faire, en premier lieu, qu'ilz demandent la confirmation des articles de Bourdeaux, pour estre observez de poinct en poinct, à condition, sy par cy-après Son Altèze y vient à contrevenir, que lesdicts estatz soient *de facto* absoluz et quites de leur serment.

Et après, que Son Altèze dresse sa maison, ou la pluspart d'icelle, de personnes naturelz du pays; et, pour ce faire, seroit Son Excellence d'advis qu'on luy mette entre ses mains des moiens souffissans, et néantmoins qu'on advyse à ceulx quy seront le moins dommageables à la commune, et pourtant qu'il soit advysé s'il ne seroit point meilleur laisser à Sadicte Altèze les domaines, les biens ecclésiasticques restans et les confiscations, et que le tout soit régy par les chambres ordinaires et accoustumées;

Que lesdicts sieurs luy présentent ung conseil d'Estat, quy le servira tousjours, ou pour le moins trois ans consécutifs, et, au boult dudict temps, les estatz pourront en nommer nombre double, ou triple, ou quadruple, comme il sera advisé, desquelz Son Altèze pourra choisir telz que bon luy semblera, pour servir tousjours, ou pour ledict terme de trois ans;

Que présentement Son Altèze nommera les deux conseilliers d'Estat françois desquelz il entend de se servir, quy entreront en actuelle charge;

Que nul secrétaire puisse, d'ores en avant, contre-signer aulcune lettre pour les affaires de ces païs, oultre les secrétaires d'Estat quy servent à présent ou pourront estre choisis

à l'advenir, et ce soubz peine à ceulx quy y contreviendront, d'estre punis comme de crime de faulx.

Lesdicts secrétaires d'Estat ne pourront aulcune chose signer, sy elle n'est parafée par l'ung des conseilliers d'Estat.

Les chefz principaulx, tant pour le général de l'armée que pour l'infanterie et cavaillerie, seront agréables aux estatz, et ce pour éviter l'inconvénient qu'on a veu.

Les gens de guerre feront, à l'advenir, ou pour le moins jusques à ce qu'aultrement en soit ordonné, le serment conjoinctement à Son Altèze et aux estatz, et suyvant le dernier accord passé à Dendremonde.

Que le roy de France sera supplié d'entrer en guerre ouverte aveeq le roy d'Espaigne, et, pour ce faire, sera traicté d'alliance aveeq Sa Majesté; mais, en cas que Sa Majesté, pour certaines considérations, n'y peult entrer, qu'il luy plaise de déclarer de quelle somme il aidera Son Altèze; et tant ladicte ayde que celle que Son Altèze vouldra faire de son chef, ensemble les aydes des estatz, soient gouvernées par la chambre des finances, à laquelle seront adjoincts deux François et quatre naturelz du païs, affin que par leur moien Son Altèze et lesdicts sieurs estatz puissent entendre comment ces grands deniers qu'ilz contribueront seront distribuez, affin que par iceulx soit cogneu de quelle part viendra la faulte, sy faulte y a, pour y remédier à l'advenir par voie deue et légitime.

Que, de trois mois en trois mois, se fera par lesdicts sieurs des finances, composez comme dict est, ung estat, tant de ce quy aura esté desboursé par Son Altèze que par les estatz, et la distribution d'iceulx, pour estre mis ledict estat ès mains de Son Altèze, et pareillement envoié aux provinces, affin que, de temps à aultre, les provinces puissent entendre à quoy sont emploiez les deniers, et qu'à l'advenir on puisse cognoistre notoirement de quelle part on viendra à faillir, tant de la part du payement des garnisons que de l'entretènement de l'armée,

de la part de Son Altèze ou de messieurs les estatz, et que par ce moien on oste toute occasion de mescontentement.

Que ce traicté se face en la présence des ambassadeurs dudict seigneur roy et de la royne d'Angleterre, et qu'il plaise à Leurs Majestez interposer leur promesse pour l'asseurance que Son Altèze tiendra de point en point ce quy sera convenu et accordé.

Et ne peult aussy Son Excellence obmectre de représenter que ce n'est pas petit advantaige pour les affaires de ces païs, que Son Altèze a ung tel appuy que d'ung roy de France, lequel fermant seullement les passaiges, chascun a veu combien il importe pour ayder à ruyner l'ennemy et pour pluisieurs aultres raisons assez notoires, et, au contraire, combien il est périlleux de se mectre en dangier d'avoir son inimitié.

En oultre, s'il advenoit que le traicté ne passât plus avant, que Son Altèze, comme de raison, retireroit les chefz et gens de guerre qu'il a en ce païs, et par conséquent demoureroit le païs ouvert et exposé à la mercy de l'ennemy, lequel à présent a une forte armée en campaigne, sans parler de l'ordre qu'il aura donné pour la renforcer, à quoy l'aura assez convié ceste dernière altération. Car lors, et mesmes au temps que nous aurions plus d'ennemis, nous n'aurions aulcunes forces pour tenir ensemble, et serions mesmes destituez de la meilleure partie de noz chiefz quy nous servent à présent, et, pour ces raisons, exposez en tout évident et certain dangier.

Finallement, craint Son Excellence, sy on ne prend ceste résolution, que pluisieurs essaieront de faire passer oultre à l'appoinctement avecq les Espaignolz : ce quy ne se peult faire aulcunement, sans changer de tout poinct l'Estat, et faire bresche toute notoire à la religion, telle que, par accord avec Son Altèze, ne peult apparentement advenir.

Copie du temps, aux Archives de la ville d'Ypres. Archives de la Haye : reg. *Dépêches ordinaires*, n° V, fol. 298 v°.

DCCCXCI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS DE GAND.

ANVERS, 7 MAI 1583.

Il leur représente la nécessité où se trouve la ville de Menin. — Les soldats y sont « tellement altérez » que, sans quelques deniers qui leur ont été payés par la ville et le Franc de Bruges, ils auraient abandonné la place. — Ce payement ne suffit pas toutefois, car on leur doit plusieurs années d'arriéré. — Il engage les échevins de Gand à se concerter avec les autres membres de Flandre, pour donner contentement raisonnable auxdits soldats. — Il leur fait sentir l'importance de la place de Menin pour la Flandre tout entière, et l'avantage que les ennemis retireraient de sa possession.

Original, aux Archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578-1584.

DCCCXCII.

LE DUC D'ANJOU AU PRINCE D'ORANGE.

Il se plaint de ce que les états généraux ont donné au colonel Preston le commandement du régiment de Stuart.

DUNKERQUE, 13 MAI 1583.

Mon cousin, j'ay eu tel respect à messieurs les estatz que je n'ay voulu pourvoir à aulcune chose despuis mon parte-

mant d'Anvers, et les avois pryé, par une despèche faisant mention du faict dont vous m'avez escript, qu'ilz laissassent les choses en l'estat qu'elles estoient, jusques à ce que nous eussions résolu de ce qui reste à traicter. Toutesfoys ils ont bien moings considéré ce quy despend de mon auethorité qu'ilz ne doibvent, ayans donné une commission au collonel Preston pour commander le régiment du sieur de Stuart : quy est occasion que, faisant responce à la letre que vous m'en avez escript, j'ay bien voulu, par mesme moyen, vous pryer de remonstrer ausdicts sieurs des estatz de combien ilz s'offancent eux-mesmes d'en user de ceste façon en mon endroict, n'y ayant en cella rien de si pressé que l'on n'eust peu attandre la résolution de nostre traicté [1] : estant d'advis qu'ilz révocquent ladicte commission, comme donnée au préjudice de mon auethorité, affin (*sic*) j'y pourvoyrai quand il en sera temps. Le reste sera pour pryer Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa très-saincte et digne garde.

A Dunkerque, le xiij^e^ jour de may 1583.

Vostre afectionné cousin,

FRANÇOYS.

Suscription : A mon cousin monsieur le prince d'Orange.

Original, aux Archives du Royaume : *Dépêches des rebelles*, t. XIV, fol. 303.

[1] Dans une lettre du 7 mai 1583 au maréchal de Biron, les états généraux lui disaient, pour justifier la résolution qu'ils avaient prise (voy. p. 89, note 1), que le colonel Preston leur avait été très-particulièrement recommandé par le roi d'Écosse, à qui ils avaient de grandes obligations; qu'ils avaient voulu aussi réduire le nombre des compagnies écossaises, lesquelles étaient « fort petites, » et se dispenser de payer les gages de deux colonels, lorsqu'un seul suffisait; que d'ailleurs ce n'était que par provision qu'ils avaient donné au colonel Preston le régiment du colonel Stuart; qu'ils n'avaient entendu aucunement préjudicier en cela à l'autorité du duc d'Anjou, et que Son Altesse en disposerait absolument ainsi qu'elle trouverait convenir. (*Dépêches des rebelles*, t. XIV, fol. 258.)

DCCCXCIII.

LE MARÉCHAL DE BIRON AU PRINCE D'ORANGE.

Il lui envoie le sieur des Bordes, pour lui faire rapport d'un engagement qu'il a eu avec l'ennemi. — Il le prie de lui envoyer des vivres et de l'argent. — Il demande, pour le sieur des Monts, la compagnie du feu capitaine Favez.

Berg-op-Zoom, 19 juin 1583.

Monsieur, après que toutes choses ont esté bien accommodées, et que j'ay sceu les particularités du combat que nous eusmes, vendredy dernier, avec l'ennemy [1], craignant que vous soyez en peur des faux bruits que les fuyards ont fait courir, je vous ay bien voulu envoyer le Sr des Bordes, présent porteur, avec instruction et mémoire de tout ce qui s'est passé, pour le vous représenter; et par là vous verrez la perte que nous avons fait de quelques gens de bien anglois, dont je suis infiniment marry. Mais ce combat nous a renforcé de courage de plus de trois mil hommes, et m'asseure que, si nos gens de pied reçoipvent argent, nous pourons faire quelque bon effet. Je vous supplie moyenner que les vivres ne manquent au camp et que nous ayons argent, car nous sommes en très-grande misère; aussy que nos Suisses soyent contens : ils crient fort de ce qu'on ne leur a baillé ce qui leur fust promis dès mercredy dernier. Et parce que je me remets sur le Sr des Bordes à vous discourir de toutes choses, je finis en priant Dieu de vous donner, monsieur, en toute perfection de santé, heureuse et longue vie.

En Bergue-sur-Zoom, le xix juing 1583.

[1] Nous ne savons de quel combat Biron veut parler ici, à moins qu'il ne s'agisse de la prise de Westerloo par les troupes du prince de Parme.

Monsieur, je vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a plu m'envoyer vostre escuyer pour sçavoir de mes nouvelles.

Monsieur, j'avois donné charge au S[r] des Bordes de vous dire le bon debvoir qu'a faict monsieur de Monts en ce combat dernier. J'ay depuis entendu qu'il estoit beau-frère du feu capitaine Favez, qui avoit une bonne et belle compaignie qui est encore sus pied, et de laquelle je serois bien ravy, si vous le trouvez bon, qu'on en pourvist le S[r] de Monts, car il est bien expérimenté au faict de la guerre, et duquel on pourra tirer de grands services. Il vous plaira en mander vostre volonté.

Vostre plus obéissant humble serviteur,

Biron.

Suscription : A monsieur monsieur le prince d'Oranges.

Copie, aux Archives du royaume, à La Haye.

DCCCXCIV.

JACQUES VI, ROI D'ÉCOSSE, AU PRINCE D'ORANGE.

Il lui recommande le frère du colonel Preston, qui se rend aux Pays-Pas, pour demander justice du meurtre de celui-ci, et régler les décomptes du défunt.

Saint-André, 1er juillet 1583.

Monsieur mon cousin, le cruel meurtre et assassinement de mon feu serviteur colonel Preston, il n'y a naguerres, dedans la ville de Meigny (1), par un tas de malheureux mutins

(1) Menin (?).

de son propre régiment ([1]), touchant ce gentilhomme, son frère, si au vif que malaisément se peult laisser destourner de la résolution qu'il a prise de traverser en ce pays-là, pour veoir ce qui en est et en demander raison et justice, je n'ay voullu faillir de l'accompaigner de la présente pour vous le recommander singulièrement comme ung de mes escuyers : vous priant très-affectueusement de tenir main que justice luy soit faicte desdicts assassineurs, et que de ses descomptes et aultres choses luy appartenantes à l'heure de son trespas il puisse avoir la raison que justement luy apartient, estant son seul frère et héritier. Chose que m'asseurant, sur tant de bons respects, que trouverez raisonnable, me recommanderay à vos bonnes grâces, priant Dieu, monsieur mon cousin, de vous avoir en sa saincte garde.

De ma ville de Saint-André, ce premier jour de juillet 1583 et de mon règne le xvj^{e}.

Vostre bien affectionné cousin et amy,

Jaques, R.

Suscription : A mons^{r} mon cousin mons^{r} le prince d'Orange.

Copie, aux Archives du royaume, à La Haye.

([1]) Nous n'avons trouvé nulle part de renseignements sur cet assassinat. Le 19 janvier 1583, le conseil d'État avait ordonné à Preston de se rendre à Menin, pour garder cette ville, où des gens de son régiment tenaient garnison. (*Dépêches des rebelles*, t. XIV, fol. 115.)

DCCCXCV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS DE GAND.

ANVERS, 4 JUILLET 1583.

Il leur recommande le sieur Yorck ([1]), qui se propose d'aller les trouver « pour avoir ses descomptes, et pour recepvoir » quelque paiement pour sa compaignie » Il fait valoir « les » bons services que le Sr Yorck a toujours fait au païs, et » nommément qu'en l'armée estant présentement au païs de » Brabant, il s'est fort dignement et valeureusement acquitté. » Il ajoute : « J'estime estre fort expédient et convenable au bien publicq donner moien aux personnages » de telle qualité et affection à ces pays de pouvoir continuer » leur bon service. »

Original, aux Archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578-1584.

([1]) Nous voyons figurer, dans le compte de Thiéry Vander Beken, trésorier des états généraux, du 23 janvier au 24 février 1583, un « Roland de « Yorcke, capitaine d'une compaignie de cent lances. »

DCCCXCVI.

LE PRINCE D'ORANGE AU S[r] DES PRUNEAUX.

Il lui envoie quelques lettres. — Il le prie d'écrire au maréchal de Biron, afin qu'il demeure à Berg-op-Zoom.

..... (Anvers), 4 juillet 1583.

Monsieur, je vous envoye, joinctement ce mot, quelques lettres de Son Altèze, et aussy quelques aultres venues de Calais, avec deux petis billetz par lesquelz on me mande l'estat des affaires de la ville de Dunkercke, afin que vous puissiez veoir le tout. Et d'aultant qu'il se passera peultestre quelque temps devant que les estatz de Brabant prendront résolution, je vous prie d'escripre incontinent à monsieur de Biron, et le prier qu'il vueille encoires demeurer à Bergues-sur-Zoom, sans partir de ladicte ville, jusques à ce qu'il aura aultres nouvelles de vous et de moy. Vous donnant sur ce le bonjour.

Ce iiij[e] de jullet 1583.

Vostre très-affectioné amy à vous faire service,

Guil̄le de Nassau.

Suscription : A monsieur des Pruneaux, conseillier et chambellan ordinaire des affaires de Son Altèze.

Original, à la Bibliothèque nationale, à Paris : MS. 8790, fol. 35.

DCCCXCVII.

INSTRUCTION DE L'ARCHEVÊQUE DE COLOGNE A STENSEL VAN MANISLO, ENVOYÉ VERS LE PRINCE D'ORANGE [1].

BILSTAN, 10 JUILLET 1583.

Mémorial que nous, Ghebardt, par la grâce de Dieu, eslou et confirmé archevesque do Couloigne, archi-chancelier du sainct-empire pour Italie, et prince éleeteur, duc de Westphale et Engrem. avons ordonné à nostre eher et bien-amé Stonsel Van Manislo de déclarer à nostro très-eher et bien-amé eousin mons^r le princo d'Oranges, conte do Nassau, etc.

Premièrement, luy fera noz très-affectueuses recommandations et salutations, avecq offre de amitié et service.

[1] C'est vraisemblablement de cet écrit qu'il est question dans les procès-verbaux des états généraux que nous insérons ci-après; les états, qui s'étaient séparés le 5 juin, venaient do so rassembler à Dordrecht le 23 août :

« xxvi *augusti* 1583. Zyno V. G. heeft noch ovorghelevert zeker memorie van den keurvorst van Colen, by de welcke do voors. kourvorst verclaert. . . . . »

xxvie *augusti* 1583. Myno heeren de generalo staeten hebben voorghenomen d'articlen van don kourvorst van Coleu; endo deselve overgheloseu endc gheexamineert hebbende, es gheresolveert te beworpen eenighe goedo poineteu ende eonditien om met Zyno Keurv. G. te eomen in eenich tractaet ende alliancie eude daerop to versoecken naerder advys van Zyne Excellentie : daertoe es wt elcko provincie een ghedeputeert. »

« xxvii^e *augusti* 1583. Es noch gherapporteert dat Zyne Excellentio seer goet heeft ghevonden do resolutie ghenomen by myne heeren do generale staeten, belangende de alliancio ende verbont te maken metten keurvorst van Ceulon, ende dat Zyno Excellentie t'haeren last ghenomen haddo te stellen d'artielen endo conditien op de welcke men met Zyno Keurvorst. G. sondo

Et, d'aultant qu'au mois de novembre passé nous avions dépesché Ludovic Rumpst, avecq lettres escriptes de nostre main, pour luy déclarer et faire pluiseurs et diverses remonstrations, sans toutesfois avoir sur ce jusques ores aulcune relation, nous avons bien voulu dépescher ledict Stensel pour le mesme effect.

C'est assçavoir que, pour la deffence et tuytion nécessaire, tant de nostre propre personne comme des pays et subjects que Dieu auroit mis soubz nostre protection, nous aurions traicté avec nostre très-amé frère le duc Jehan-Casimir, conte palatin, suyvant que, d'ung zèle crestien et louable qu'il porte pour la conservation de la liberté de la patrie et extirpation de la tirannie du pape et de la violence contre nous et aultres usurpée, auroyt accepté la cherge de général de l'armée que nous dressons contre noz ennemys, et qu'il seroit résolu de nous mener en campaigne bon nombre de gens de guerre, tant de pied comme à cheval, et que, pour ces raisons, nous serions d'intention de nous trouver en propre personne en campaigne.

Et, d'aultant que nous sommes résolus, après avoir chassé, moyennant la grâce de Dieu, noz ennemys, de secourir aussy les aultres oppressez, et qu'il nous est notoire en quel estat les Pays-Bas sont tombez par la desloyaulté des Françoys, et meismes que nous avons entendu, par une lettre que ledict sieur prince auroyt escript, depuis naguerres, à son frère le conte Jehan de Nassau, comme l'ennemy desdicts pays auroyt assiégé deux villes importantes, oultre ce qu'il auroyt desjà

moghen tracteren ende handelen. Ende omme dese sake te dirigeren ende handelen met Zyne Keurvorst. G., heeft Zyne Excellentie goetghevonden te deputeren de heeren graeff Jan van Nassouwen, den heere van Rummen ende doctor Voet, raet in de cancelrye van Ghelderlant. Met welcken advyse hebben myne heeren de generale staeten huer gheconformeert, daerby voeghende doctor Dorf, burghemeester van Deventer. »

occupé, et que, à cause du peu demoyen qu'il y a luy résister, il peult tiranniser et prospérer selon son plaisir ; et meismes considérant l'incertitude quant et de quèle sorte le duc d'Alençon pourra retourner audict pays :

Sy est-ce que, sçachant que nous puissions donner assistence et soulagement, avecq ceste nostre armée, à luy et audict pays, que nous nous sentons en nostre conscience obligez à ce faire, à quoy nous induit tant plus la bonne affection que nous avons apperchen qu'il nous porte, et meismes les bons offices que son frère nous a faict et faict encoires en ceste nostre adversité.

Et, puisque nous sçavons que ledict duc Jehan-Casimir n'est pas totalement contenté des bons et loyaulx services qu'il a faict audict pays (le restant desquelz doibt estre mieulx cogneu à luy que à nous), ferons voluntiers nostre debvoir de moyenner et diriger les affaires sy avant qu'on puisse de luy espérer toute bonne amitié et assistence actuelle.

Aussy, que nous ne pouvons entendre aultrement que ledict duc pouroit, pour pluisieurs respectz, faire service ausdicts pays, et qu'il est tout véritable qu'on peult espérer plus de raison et vertu d'ung prince alleman faisant profession de l'Évangile, que il s'est trouvé des aultres, par expérience.

Et que, pour ces raisons, nous luy prions bien affectueusement que, selon le bon jugement duquel Dieu l'a illuminé, il veulle peser ces choses, et se déclarer tellement que nous puissions faire quelque fructueux service au pays et à toute la chrestienté.

Et, d'aultant que par cecy il peult apperchevoir nostre bonne affection envers luy et le pays, sy ne voulons doubter qu'il aidera à advancher et diriger les affaires de par delà de sorte que nous puissions espérer le réciproeque, comme ledict Stensel luy déclarera plus particulièrement.

Finablement, ledict nostre commissaire observera fidèle-

ment tout ce que ledict sieur prince luy déclarera, et nous en fera ample rapport à son retour, lequel il hastera aultant que luy sera possible : en quoi il fera nostre volunté et intencion.

Tesmoing de vérité, avons-nous soubscript ceste avecq nostre propre main, et y faict mectre nostre seel, en nostre chasteau de Bilsten, le xe de juillet 1583.

Copie du temps, aux Archives de la ville d'Ypres.

DCCCXCVIII.

LE PRINCE DE CHIMAY AU PRINCE D'ORANGE.

Il lui représente la nécessité de mettre ordre aux affaires et de pourvoir à la garde des villes, dans la Flandre occidentale. — Il lui recommande ses intérêts, et l'assure que personne ne lui est autant dévoué que lui.

Bruges, 10 juillet 1583.

Monsieur, allant ce porteur vers vous, n'ay voulu faillir de vous escrire ce mot de lettre, pour me recommander bien humblement à vostre bonne grâce, n'ayant, pour le présent, aucune chose digne d'advertence, fors qu'il est plus que temps de mettre ordre aux affayres de ce costé et pourveoir aulx villes de ce quartier, y mettant des personnes de bien et bien affectionnez au publicq, et purgeant un peu ce quy y est encore affectionné à l'ennemy, que crains estre dadvantage que nous ne pensons. Le tout requiert célérité, singulièrement pour la ville d'Ipre, laquelle je vois perdre, sy bientost n'y est remédié. Ils ont remis encore le renouvellement de la loy d'icelle de quinze jours, tellement que le tout va à la longue.

Je ne leur fay que prières qu'ils ayent à se haster et se résoul-dre sur quelque chose. Monsieur, je vous supplieray ne me mettre en oubly, et vouloir avoyr mes affaires en recommandation, vous asseurant que n'aurez personne qui de meilleure affection vous désirera faire service que moy : ce que par effect cognoistrez, quand il vous plaira m'honorer de vos commandemens. Sur quoy prieray le Créateur qu'il vous donne, monsieur, entière santé et prospérité.

De Bruges, ce 10 de juillet 1583.

Vostre bien humble et obéyssant fils à vous faire service,

CHARLES DE CROY.

Suscription : A monsieur monsieur le prince d'Orenges.

Copie, aux Archives du royaume, à La Haye.

DCCCXCIX.

LE PRINCE D'ORANGE AUX PREMIER ÉCHEVIN ET AUTRES DU CONSEIL DE GAND.

Il les exhorte à aviser aux moyens d'obtenir la liberté de M. Borluut, fait prisonnier par les ennemis.

ANVERS, 16 JUILLET 1583.

Messieurs, vous estes encore mémoratifs des bons et agréables services que monsieur de Borluta fait au pays en général, et particulièrement à vostre ville de Gant; et principalement

il mérite d'estre tenu en recommandation, pour avoir esté fait prisonnier par les ennemis [1], allant pour vostre service et par vostre commandement. Et comme telles gens qu'ils s'employent fidèlement et volontiers méritent qu'on s'employe aussi pour eulx, je vous prie d'adviser tous les meilleurs moyens et raisonnables que faire se pourra pour le retirer de ceste captivité en laquelle il a esté jusques à présent. De ma part, je seray aussy bien aise d'y aider en ce que j'auray le moyen. Et sur ce, après m'estre recommandé bien affectueusement à vos bonnes grâces, je prieray Dieu vous donner, messieurs, en bonne santé, heureuse vie et longue.

D'Anvers, le 16 de juillet 1583.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

Guille de Nassau.

Suscription : A messieurs le premier échevin et aultres du conseil de la ville de Gandt.

Original, aux Archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578-1584.

[1] Gilles Borluut, ayant été chargé d'une mission par le prince d'Orange, en 1579, était tombé au pouvoir des malcontents, qui l'avaient remis aux parents du seigneur de Champagney, Frédéric Perrenot, lequel était détenu par les Gantois. Il ne recouvra sa liberté qu'en 1584, au moyen d'un échange avec ce dernier.

CII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS ET CONSEIL DE GAND.

Il les prie de fournir promptement leur quote-part dans la somme de 120,000 florins, nécessaire pour les besoins de l'armée.

Anvers, 16 juillet 1583.

Messieurs, comme vous cognoissez de quelle importance est de secourir la ville de Duynkerke, aussy je vous prie de vous vouloir esvertuer pour ayder à la bonne volonté qu'ont messieurs de Bruges et du Francq de s'y employer. Et, comme est nécessaire de fournir promptement la somme de cent et vingt mil florins pour le payement de l'armée, je vous prie de vous y esvertuer, affin qu'il n'y ait pas de faulte de nostre part, et envoyer vostre quote auxdits sieurs de Bruges et du Francq. Et n'estant ceste aultre, prieray Dieu, après mes affectueuses recommandations à vos bonnes grâces, messieurs, vous avoir en sa saincte garde.

D'Anvers, ce xvj^e de jullet 1583.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

Guille de Nassau.

Suscription : A messieurs les eschevins et conseil de la ville de Gand.

Original, aux Archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578-1584.

CMI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS ET CONSEIL DE GAND.

ANVERS, 19 JUILLET 1583.

Il les prie de députer des commissaires pour conduire et faire accommoder de vivres les gens de guerre qu'il envoie vers le west-quartier de Flandre, sur la demande que messieurs de Bruges et du Franc lui en ont faite par suite de la perte de Dunkerque ([1]).

Original, aux Archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578-1584.

([1]) Dunkerque s'était rendue au prince de Parme le 16 juillet, après avoir été battue seulement pendant vingt-quatre heures. La conquête de cette ville ne coûta au prince qu'une douzaine d'hommes tués et quelques blessés.

CMII.

INSTRUCTION DU PRINCE D'ORANGE POUR LE SIEUR DE GRUNEVELT, ENVOYÉ A BRUGES.

Après avoir demandé le secours de l'armée du maréchal de Biron, et que toutes les mesures ont été prises à cet effet par ledit maréchal, ainsi que par les états de Brabant et de Zélande, les magistrats de Bruges et du Franc ont changé d'avis, à cause de la perte de Dunkerque : ils veulent maintenant employer au payement des garnisons de leurs villes l'argent destiné à ladite armée. — Le sieur de Grunevelt est chargé de leur représenter les conséquences fâcheuses que cette détermination peut entraîner pour eux et pour la généralité du pays. — Il lui est prescrit de demander une prompte réponse. — Il doit réclamer l'assistance du prince de Chimay et du président de Meetkereke, s'ils sont en Flandre. — Enfin il requerra ceux de Bruges et du Franc d'envoyer leurs députés à l'assemblée des états généraux convoquée pour le 26 juillet.

ANVERS, 19 JUILLET 1583.

Instruction pour le Sr de Greenevelde, requis par Son Excellence de se trouver, aveeq le conseillier Loys Elle, pensionnaire de Bruges, en diligence à Bruges, vers les colléges du magistrat dudiet Bruges et du Francq.

Premièrement, après les deues salutations et recommandations faictes, leur représentera qu'ilz ont, par leurs députez, traicté, tant aveeq le seigneur mareschal de Biron que les estatz de Brabant, de faire venir là en Flandres l'armée estant près du seigneur mareschal, tant pour le secours de Duncquercke que la tuition des aultres villes du westquartier, importans si grandement pour le bien et conservation de tout le pays de Flandres,

Et que, ce ensuivant, lediet seigneur mareschal aveeq les

chiefs et capitaines de ladicte armée ont esté contens de s'acheminer vers là, moyennant le payement à eulx promis, duquel lesdicts de Bruges et du Francq l'ont aussy asseuré, et, pour l'asseurance de ce, y envoyé le S[r] Matruyt, eschevin du Francq.

Ont aussy lesdicts seigneur mareschal, chiefs et capitaines faict leurs apprestes pour partir, et les estatz de Brabant et de Zélande apresté leurs navires, pourveu de vivres nécessaires pour le passaige dudict camp, non sans grande difficulté, pour le grand nombre de navires qui estoyent nécessaires pour embarcquer tel nombre de gens.

Et estant quasi tout prest pour ledict embarcquement, sont survenues les nouvelles de la prinse de Dunecquercke, et a Sadicte Excellence entendu, par les députez desdicts de Bruges et du Francq estans envoyez vers luy, qu'avoient pour cela mis en doubte de faire venir illecq ledict camp, et qu'ilz vouldroient employer les deniers pour icelluy destinez aulx garnisons de leurs villes.

Et comme ce changement luy semble qu'il pourroit ammener des très-grands inconvéniens, tant au regard de la généralité de ces pays que en particulier pour le pays de Flandres, a Son Excellence trouvé bon d'y envoyer ledict sieur de Groenevelde, pour leur représenter lesdicts inconvéniens que luy semble que, n'y faisant venir ledict camp, pourroient souldre, ensemble pour plus particulièrement sur ce entendre leur finale résolution, pour selon icelle se pouvoir régler.

Et, en premier lieu, fault qu'ilz considèrent combien qu'ilz ont à présent, en icelle nécessité en laquelle ilz se retreuvent, estans si pressez de l'ennemy, affaire de quelque corps d'armée, lequel il n'est possible de prendre présentement d'aultre part que de ceulx quy sont prez dudict seigneur mareschal, lequel, à ceste assemblée des estatz (qui se doibt

faire le 26[e] de ce mois) on pourra incontinent augmenter et accroistre, tant des gens de guerre estants aux pays d'Oultre-Meuse que ceulx qu'on pourrat oster des garnisons, ou aultrement.

Et ce pour tant plus animer et asseurer toutes les villes devant lesquelles l'ennemy se pourroit jecter, qui aultrement, ne voyant quelque armée dont ils pourroint espérer quelque secours ou faveur, perderont le courage de se deffendre, et se rendront à l'ennemy.

En oultre, fault considérer que n'employant ladicte armée la part où l'ennemy faict son effort, mais la délaissant icy comme inutile, sans entretènement, et prenant pour ce occasion de se retirer malcontent en France, on ne debvra d'ores en avant espérer aulcune assistence ou secours de ce quartier.

Ou à présent on a nouvelles que Son Altèze faict, par assistence de la Majesté du roy, son frère, de grandes apprestes pour en toute diligence nous donner secours avecq une puissante armée, ayant desjà repris les fortz entour de Cambray et ouvert le passaige de France vers ledict Cambray.

Mesmes faict à craindre que par cela non-seullement sera rompu tout le moyen d'accorder avecq Son Altèze et la couronne de France, mais seront aussy tellement contre ces pays irritez, qu'ilz nous feront toute hostilité et donneront assistence à nos ennemyz.

Par où nécessairement, selon le jugement humain, tomberons ès mains dez Espaignolz, avecq perte de la vraye religion et une servitude perpétuelle de nous et nostre postérité, soubz le tyranicque gouvernement de l'Espaignol et leur inquisition.

Pourtant requirrera ledict Groenevelt, après ladicte remonstrance, la finale et prompte résolution desdicts de Bruges et du Francq par escript sur ce que dessus, et la rapportera au plus tard entre cy et le semmedy au matin (qu'est le terme que présentement les députez des estatz de

Brabant, accompaignant le seigneur des Pruneaulx, vont requérir au seigneur de Biron, chiefs et capitaines de l'armée, de vouloir encoires, pour touts dilaiz, attendre et pacienter), affin que Son Excellence en puisse, en cas de refuz, estre deschargée des dommaiges et pertes que le pays, et signamment la Flandre, pourroit, à l'occasion de ce, souffrir.

Et en cas que le seigneur prince de Chymay, ou le seigneur président de Flandres, Meetkercke, se treuvent présentement à Bruges, leur communiquera ledict seigneur de Groenevelde ceste instruction, et les priera de luy assister en ce que dessus.

Oultre ce, requirrera ausdicts de Bruges et du Francq qu'ilz envoyent leurs députez, suffissamment authorisez, en Zélande au jour préfigé, qu'est le 26e de ce présent mois, et que tiennent la main verz ceulx de Gand qu'ilz facent le mesme, et leur déclaire que Son Excellence prétent partir demain vers ledict Zélande, pour illecq attendre audict jour les estatz.

Faict en Anvers, le xixe de juillet 1583.

Guil̄le de Nassau.

Copie du temps, aux Archives de la ville de Gand : *Ontfangene brieven*, t. X.

CMIII.

POINTS PROPOSÉS AU PRINCE D'ORANGE DE LA PART DES MEMBRES DE FLANDRE, AVEC SES RÉPONSES.

Nécessité de faire marcher des troupes vers le quartier de Bruges. — Abandon de Menin et de Furnes. — Nomination du prince de Chimay en qualité de gouverneur et capitaine général de Bruges et du Franc. — Répartition des troupes dans les garnisons du west-quartier.

ANVERS, 20 JUILLET 1583.

Pointz et articles proposez à Son Excellence par le S[r] de Groenevelde et M[re] Loys Elle, pensionnairé de la ville de Bruges, de la part des quatre membres du pays et conté de Flandres.

I. Premiers, remonstrent que, pour la prinse de la ville de Duncquerecque, il est plus que nécessaire de pourvoir de bonne et seure garde les villes de Nieupoort, d'Oslende, Furnes et Dixmude, auquel effect il plaira à Son Excellence de commander aux compaignies, tant angloises, escossoisses que toutes aultres naturelles du pays, qu'ilz ayent à marcher en toute diligence vers le quartier dudict Bruges, pour y estre employées et distribuées en garnison desdictes villes et aultrement, comme sera trouvé convenable.

II. Item, aussy faire marcher audict quartier quelques compaignies de cavallerie.

III. Item, il plaira à Son Excellence adviser s'il ne seroit expédient, en ceste conjoncture, d'habandonner la ville de Menin et en tirer la garnison, pour s'en servir ès aultres villes de plus grande importance, tant pour la nécessité des vivres et aultres munitions y estans pour le présent, que pour l'incom-

modité de la pouvoir secourir, et afin de ne perdre ung bon nombre de bonne artillerie et pouldre y estant au magasin, et dont l'ennemy se polroit servir à présent.

IV. Item, le mesme à l'endroit la ville de Furnes.

V. Item, comme lesdicts membres ont trouvé bon de requérir monseigneur le prince de Chimay de se vouloir transporter en Flandres pour, à l'assistence et advis d'aulcuns des plus qualifiez et expérimentez au faict de guerre, y servir de chef et superintendent, selon la résolution qui desjà en est prinse par ceulx de Bruges et du Francq [1], mesmes de le choisir (moyennant l'advis des aultres membres) pour gouverneur en Flandres, ilz prient Son Excellence de semblablement le trouver bon, et tenir la bonne main à ce que ledict seigneur prince de Chimay à cest effect se y achemine au plus tost que faire se polra.

VI. Priants au surplus Son Excellence donner son advis sur la distribution des garnisons ès villes du west-quartier, ensemble la fortification et maintiennement de toutes aultres choses nécessaires pour la seureté et garde des villes de Dam et l'Escluze.

Apostilles du prince.

I. Son Excellence avoit par cy-devant, prévoyant l'inconvénient, faict marcher quelques trouppes vers Flandres, pour les employer ès garnisons ; mais elles n'ont sceu passer par la Flandre ; et ce néantmoins, incontinent après avoir ouy lesdicts députez, a mandé en diligence à toutes les compaignies natu-

[1] Par acte du 5 août 1583, les bourgmestres et échevins de la ville de Bruges et les bourgmestres et échevins du Franc le nommèrent gouverneur absolu et capitaine général des ville et quartier de Bruges et de toutes les villes, forts et places de leur ressort. Le même jour, ils lui donnèrent la commission de colonel de vingt enseignes de gens de pied. (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. XI, p. 217.)

relles du pays quy sont en campaingne, et aux Escossois, de marcher en diligence, et escript à ceulx de Gand pour le passaige. Quant aux Anglois, lesdicts députez traictent avec eulx; et comme Son Excellence a esté d'advis, par cy-devant, que l'armée approchast de Flandres, il demeure encores en la mesme résolution, mais est très-marry de veoir que ces longues résolutions sont tousjours cause de nostre perte.

II. Son Excellence escript à la cavallerie de s'approcher de Flandres, mais ne sçait par où il les fera passer.

III, IV. Son Excellence n'est d'advis qu'on quicte aulcune chose, tant pour l'estonnement qui en adviendroit, que pour ce qu'on ne pourroit retirer ny l'artillerie ny les pouldres, et peult-estre qu'ilz se trouveront des hommes quy ne feront difficulté de les garder.

V. Son Excellence le trouve bon, comme il luy a mandé par le gouverneur de Chimay.

VI. Les compaignies estans arrivées, que lesdicts seigneurs de Bruges et du Franc les distribuent selon qu'ilz verront la nécessité. Et quant à l'Escluze, il est nécessaire d'y besoingner de l'aultre costé du havre; aultrement elle n'est pour tenir contre le canon.

En Anvers, ce xxe de julet 1583.

GUILLE DE NASSAU.

Archives de la ville de Gand : *Ontfangene brieven*, t. X.

CMIV.

MOYENS DE GARANTIR LA FLANDRE PROPOSÉS PAR LE PRINCE D'ORANGE.

FLESSINGUE, 27 JUILLET 1583.

Le meilleur et plus asseuré moien seroit d'avoir, s'il estoit possible, une bonne et assez puissante armée pour combattre l'ennemy : ce qui a esté par plusieurs et diverses fois remonstré par Son Excellence à messieurs les estatz.

Mais, puisque ladicte armée n'a point esté levée, il restoit se servir d'environ cincq mil hommes que nous avions ensemble, ausquels on eust peu adjouster quelque nombre de cavallerie et infanterie qu'on pouvoit lors tirer plus librement des villes : au moien de quoy, Son Excellence jugeoit que l'impétuosité et furie de l'ennemy eust peu estre arrestée, et mesmes n'eust osé l'ennemy assiéger aulcune place : ce qui n'a peu aussi estre effectué, à raison du soupçon qu'on a eu des Suysses et des François.

Puis doncq que ces deux moiens ont failli, ne reste aultre remède sinon de rassembler incontinent les provinces, pour adviser les moiens, non-seulement de résister à présent, mais aussi pour l'advenir : car c'est un poinct tout asseuré, si une briève résolution n'est prise promptement, que non-seulement nous perdrons les villes qui sont en dangier à présent, mais si le remède tarde, toutes les aultres seront subjectes à semblable péril et inconvénient.

Sur quoy Son Excellence remonstre, comme ainsi soit qu'en toutes aultres choses, incontinent qu'on voit ung dangier, comme en maladies et en affaires particulières des villes,

incontinent on assemble les docteurs et aultres gens expérimentez, que c'est maintenant un subject déplorable que, là où il est question de la religion, de la vie, des biens et du salut de tant de personnes, on n'a encoires peu prendre la peine de s'assembler pour adviser aux moiens de résister à l'ennemy, par advis commun.

Cependant, pour ne perdre tout pendant telles irrésolutions, samble à Son Excellence estre nécessaire cercher tous moiens possibles pour furnir de grand nombre des gens de guerre, à sçavoir de mil ou douze cents hommes, la ville d'Oostende, et de pareil nombre le fort de l'Escluse; et si nous n'avons à la main tant des gens de guerre, adviser de retenir des François, tant ceulx qui [ont] servi cy-devant que d'aultres, jusques audict nombre, plus tost que de perdre noz places et les abandonner, et prendre desdits François bonnes asseurances et ostagiers, si besoing est, pour l'asseurance de ce qu'ils promettront avecq serment.

Faict à Flissinghen, le xxvij^{e} jour de julet 1583.

Guille de Nassau.

Original, aux Archives du château de Beaumont.

CIV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS DE GAND.

Il les avertit du dessein de l'ennemi sur Alost et Termonde, et les engage à prendre des mesures pour la sûreté de ces deux places.

FLESSINGUE, 8 AOUT 1583.

Messieurs, à cest instant je viens d'estre adverti pour certain que l'ennemi s'est retiré de la ville d'Ypren, faisant marcher ses forces vers Alost et Dendremonde. Dont je n'ay voulu faillir vous advertir en diligence, affin que puissiez adviser de pourveoir auxdictes places, comme vous-mesmes sçavez estre nécessaire, vous souvenant de la grande importance desdictes villes pour toute la Flandre. Et, sur ce, après m'estre très-affectueusement recommandé à vos bonnes grâces, je prie Dieu, messieurs, vous avoir en sa saincte garde.

De Flissingen, le viij[e] d'aougst 1583.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs les eschevins et conseil de la ville de Gand.

Original, aux Archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578–1584.

CMVI.

INSTRUCTIONS DU PRINCE D'ORANGE ET DES ÉTATS GÉNÉRAUX A DES DÉPUTÉS ENVOYÉS A L'ÉLECTEUR DE COLOGNE ([1]).

Elles les chargent de proposer un traité d'alliance à l'électeur, et en déterminent les conditions.

MIDDELBOURG, 29 AOUT 1583.

Instructions et mémoires données à monsieur Bernard de Mérode, Sr de Rummen, docteur Voet, conseillier de Gueldre, Franchois de Provyn, Sr de Lauenbourgh, Charles Utenhove, Sr de Hooghewalle, et docteur Dorre, bourguemaistre de Deventer, et aux trois d'iceux en absence des aultres, pour remonstrer à monseigneur l'électeur de Couloigne de la part de monseigneur le prince d'Orange et messieurs les estatz généraux.

Présenteront à mondict seigneur l'électeur les très-humbles et très-affectionnées recommandations dudict seigneur prince et de messieurs les estatz.

Déclaireront à Son Excellence que ledict seigneur prince a retenu quelque temps le commissaire Stensel, d'aultant qu'il ne le vouloit dépescher, sinon par advis et conseil de messieurs les estatz généraux quy debvoient de jour en jour s'assembler ([2]), désirant que ladicte dépesche fust avec quelque fruict : ce qui n'eust peu estre sans ladicte convocation.

([1]) Voy. p. 149. Ces instructions furent formées par le prince, qui les présenta aux états généraux dans la séance du 29 aoûl. Les états, après les avoir examinées, les approuvèrent.

([2]) Ils s'étaient séparés à Anvers le 5 juin, et ne se réunirent à Middelbourg que le 23 aoûl.

Que ledict seigneur prince et lesdicts sieurs estatz remerchient bien humblement ledict seigneur électeur de la bonne affection qu'il luy plaist porter au bien et soulagement de ces pays, et des honnestes offres et présentations par luy faictes.

Que ledict seigneur prince a dès longtemps désiré qu'on peust traicter une bonne et ferme alliance entre ledict seigneur électeur, monsieur le duc Jehan-Casimir et aultres potentatz faisant profession de la religion, et ces pays, afin que, comme leur cause est commune, ilz puissent aussy, par commun advis et communes forces, repousser leur ennemy.

Que ledict seigneur prince en a faict et procuré pluisieurs dépesches par cy-devant, et nommément par le sieur Otto van Wolmarchausen, et depuis par le ritmaistre Rumpf : ce qu'aussy ledict seigneur électeur a peu entendre par monsieur le comte Jehan de Nassau, frère dudict seigneur prince.

Mesdicts sieurs les estatz l'ont aussy tousjours trouvé convenir, comme appert par les dépesches faictes pour le sieur Uutinghen et le docteur Wambesius vers le cercle de Westphalen à Cologne, assemblé l'an .... ([1]), après pour le sieur de Ghent et le docteur Sille au mesme cercle à Couloigne, l'an .... ([2]), depuis pour monsieur de Sainte-Aldegonde et le sieur Ghent à Worms, et encores pour monsieur le conte de Nieuwenaer, comme aussy par les lettres escriptes par monseigneur le duc d'Anjou à messeigneurs les électeurs et aultres princes de l'Empire : ce qui fut faict à la prière et sollicitation desdicts sieurs estatz.

Et d'aultant qu'il est notoire à tout le monde que le but et intention du pape et du roy d'Espaigne est d'extirper entière-

([1]) Ce blanc se trouve dans la pièce.
([2]) Idem.

ment la vraye religion par force, et par ce moien rendre le roy d'Espaigne monarque absolut de toute la chrestienté, au préjudice des Estatz de l'Empire et tous aultres, lesdicts sieurs estatz jugent estre nécessaire, comme ceux de la religion sont les premiers assailliz, aussy que premièrement ilz se conjoignent, et leurs forces et moiens, pour s'opposer à une si pernitieuse entreprinse.

Suivant quoy supplient monsieur l'électeur vouloir adviser le meilleur et plus commode et prompt moien pour mettre en exécution ladicte union et aliance, et que lesdicts sieurs estatz se y emploieront très-volontiers et selon leur pouvoir. Supplient aussy ledict seigneur électeur de vouloir donner son bon advis et faire ouverture, suivant son offre, des moiens par lesquelz on pourra traicter avec monseigneur le duc Jehan-Casimir, pour en tirer assistence à la tuition et deffence de ces pays, et, à cest effect, qu'il luy plaise tenir la bonne main vers ledict seigneur duc à ce qu'il se contente des offres desdicts estatz qu'ilz luy font pour ce regard.

Finalement, que, par tous moiens à eulx possibles, s'efforceront lesdicts sieurs estatz pour aider à ladicte cause commune, mais supplient ledict seigneur électeur de considérer qu'à raison des grandes et continuelles guerres qu'ilz ont esté constraintz de porter, iceux moiens sont fort atténuez, et ceux qui restent sont ordinairement emploiez pour le payement des garnisons nécessaires : ce que ne remonstrent les estatz pour se vouloir soubztraire ou excuser du tout, mais afin que ledict seigneur électeur entende quelz peuvent estre les moiens, afin que tant mieux il puisse faire son fondement. Promectans au reste s'emploier de tous leurs moiens et facultez; et, pour ce monstrer par effect, nonobstant toutes leurs grandes charges susdictes, ils seroient contens, pour l'advanchement de l'aliance et secours susdict, de furnir ce qui s'ensuyt :

Premièrement, cincquante mille florins, monnoie de Brabant, par mois, dès que ledict seigneur duc avec son armée sera au pays de Couloigne, et ce quattre mois durans.

Item, quatre cromestèves (*cromstevens*) équypez et pourveuz d'artillerie et munitions, suivant le billet de Son Excellence exhibé par ledict commissaire Stensel.

Item, deux heuwes équypez, aussy suivant ledict billet, à condition que, quant les affaires de Couloigne (que lesdicts sieurs estatz espèrent qu'avec l'aide de Dieu se finiront bientost, au contentement de Son Excellence) le pourront aucunement permettre, son armée sera tenue de passer la Meuse, et s'emploier au secours de ces pays en tels endroitz qu'on en aura à faire.

Item, dès que ladicte armée sera emploiée au pays, lesdicts sieurs des estatz la renforceront de mille chevaux lanciers et de deux mille piétons harcquebousiers.

Item, furniront dès alors lesdicts estatz pour ladicte armée cent et cincquante mille florins par mois, monnoie susdicte, trois mois durans, et aussy longtemps qu'ilz auront à faire de ladicte armée, laquelle somme se mettra ès mains de monsieur le duc Casimir, s'il luy plaist faire l'honneur ausdicts estatz d'y venir en personne, de quoy ils le prient bien humblement.

En oultre, commanderont à tous leurs gens de guerre et garnisons de tenir tousjours bonne correspondence avec les gens de guerre de Son Excellence.

Ainsy conceu aux estatz, le xxixe d'aoust 1583 [1].

M. de Hennin.

Archives de la ville de Gand : *Ontfangene brieven, aug.-decemb.* 1583.

[1] On lit, au bas de cette pièce : « Il se dressera aultre instruction sem-

CMVII.

LE DUC D'ANJOU AU PRINCE D'ORANGE.

Il est arrivé à Cambrai bien accompagné. — Il espère entrer en campagne avec 8,000 hommes de pied et 1,800 chevaux. — Il se plaint des états généraux, qui ne lui donnent pas de leurs nouvelles. — Il désire connaître ce qu'ils veulent faire.

CAMBRAI, 3 SEPTEMBRE 1583.

Mon cousin, suyvant la résolution qui fut prise avecq la royne, ma mère, à la Fère, je me suis acheminé en ceste ville, où j'arrivay hier au soir, fort bien accompaigné; et tous les jours il me vient nouvelles forces : mesmes toutes les troupes qui estoient en Flandres y doivent arriver dedans deux jours. Avecq ce renfort, j'espère mectre dix-huict cens chevaux et huict mil hommes de pied en campaigne, qui ne perdront le temps que le moins que je pourray. Mais je me plains infiniment de messieurs les estatz, de ce que je n'ay eu une seulle lettre depuis mon partement de Dunkerque [1]. Si je faisois comme eulx, ce que je puis plus légitimement, estant ce que je suis, tout iroit encore plus mal : mais je feray cognoistre à tout le monde, par bonne preuve, qu'il ne tiendra jamais en moy que leurs affaires ne preignent vigeur. C'est à eulx à y penser, pour y estre les plus intéressez : vous priant, mon

« blable à ceste, *mutatis mutandis*, à monsieur le duc Casimirus. Lesdicts « députez seront chargez d'aultre instruction pour s'adresser à monsieur le « comte Jehan de Nassau. »

[1] Il en était parti le 14 juillet, deux jours avant la prise de cette ville par le prince de Parme.

cousin, faire en sorte que je sache leur résolution et ce qu'ils veuillent faire. Je vous donneray, par ceste voye, le plus souvent que je pourray, de mes nouvelles, et pense, dedans deux jours, veoir ce que feront les ennemiz de ce costé. Cependant vous me tiendrez pour le meilleur de voz amis, quy prie Dieu qu'il vous donne, mon cousin, heureuse et longue vie.

A Cambray, le iij[e] jour de septembre 1583.

Vostre très-affectionné cousin,

FRANÇOYS.

Suscription : A mon cousin monsieur le prince d'Oranges.

Archives du royaume, à La Haye : reg. *France*, 1583, 1584, 1585, fol. 73.

CMVIII.

COMMUNICATION DU PRINCE D'ORANGE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX [1].

Les états généraux lui avaient offert le gouvernement général du pays, et l'avaient prié instamment de l'accepter. — Il les prie à son tour de considérer la gravité de cette affaire et les difficultés qui s'y attachent, dans la circonstance surtout que plusieurs des provinces n'ont pas encore envoyé leurs députés à l'assemblée des états. — Il leur soumet à ce sujet différentes remontrances et considérations sur lesquelles il appelle leur examen. — Il termine en déclarant que, s'ils persistent dans leur résolution, il désire avoir d'eux un acte d'après lequel, le cas arrivant que les provinces ne se conforment pas à l'ordre qui sera établi, il puisse se démettre de la charge qui lui aura été conférée, sans encourir leur indignation. — Il déclare aussi que, le jour où il plaira aux états de choisir un autre gouverneur, il résignera l'autorité entre ses mains et lui obéira. — Enfin, comme les délibérations des états sur ce qu'il leur remontre pourraient durer quelque temps, il demande qu'il soit établi un conseil pour le gouvernement du pays.

MIDDELBOURG, 6 SEPTEMBRE 1583.

Alsoo mynen heeren den generaele staeten alhier tot Middelburch vergadert synde, belieft heeft mynen heere den

[1] Les extraits suivants des registres aux résolutions des états généraux fournissent des particularités intéressantes au sujet de cette importante communication :

« 11a *septembris* 1583. Président, OORSCHOT; STABBOECK, BLOYER, SCHOONHOVEN, VANDEN WAECKE, GRUTERE, TAYAERT, DUVENEDE, BLOMME, MATRUYT, NIEUWLANT, BUYS, MALSEN, VOSBERGHEN, COOMAN, OSMALE, BOTNIA.

. . . .

» Gheresolveert t'achternoen, tusschen vier ende vyf uren, te comparereu by Zyne V. G., om haer te bidden dat haer ghelieve de regeringhe te

prince aen te bieden en te presenteren het gouvernement generael van dese landen, ende hem zeer ernstelick te ver-

accepteren van de gheunieerde provintien : daertoe zyn ghedeputeert de heeren Vanden Warcke, Nieuwlant, Buys, Vosborghen, Osmale, Botnia.

» Dit es naerdehant wutghestelt tot morghen. »

« IV^a *septembris* 1583. Sondach. »

» I^a *septembris* 1583. President, Gruteere; Oosschot, Starbrosck, Bloter, Schoonhoven, Vanden Warcke, Tayaert, Duvenede, Boom, Nieuwlant, Matsutt, Buys, Cant, Vosberghen, Cooman, Osmale.

. . . .

» De heere Vanden Warcke heeft gherapporteert dat de ghedeputeerde hebben Zyne Excellentie versocht te willen aenveerden de superintendentie ende last van de regieringhe, als hooft van den raedt die men, by ghemeynen advyse, soude stellen totten gouvernemente van den landen, ende dat Zyne Excellentie heeft gheantwordt dat zy haer daerop sal beraden, ende morghen antwoorde gheven, als wezende eene sake van grooten ghewichte. »

« VI^a *septembris* 1583. President, de Gruteer; *praesentes qui supra, praeter* Starbroeck ende Schoonhoven.

» Syno Excellentie heeft overghelevert zekere gheschrifte, in walsche ende in duytsche tale, op de acceptatie van de regieringhe. Waeraf gheresolveert es op morghen te besoigneren, endo elcke provincie te gheven copye. »

» VII^a *septembris* 1583. President, Gruteer; *praesentes qui supra.*

» Myne heeren hebben noch gebesoigneert op de antwoorde van Zyne Excellentie belanghende de regieringhe, als hooft, te aenveerden; ende aengaende zyne intitulatie es goet gevonden, om alle jalousien te schouwen, dat d'intitulatie sal wesen : *De prince van Oraengien, etc., ende d'andere van den raede van State der gheunieerde Nederlanden.*

» Es noch goet ghevonden te beworpen eene instructie op de welcke den landtraet sal besoigneren ende ghebieden; welcke instructie de provincien ende steden sich sullen onderworpen ende daerop presteren den eedt van ghehoorsaemheyt ende ghetrouwicheyt aen den selven raet. . . . .

» Op 't leste article es ghe resolveert eenen nieuwen raet aen te dienen aen de provincien Ende zyn ghedeputeert Vande Warcke, Tayaert, Buys ende Nieuwlant, om d'instructie op den nieuwen raet van State te concipieren, endo t' achternoen ten dry uren daeraene te beghinnen. »

Il résulte du procès-verbal du 6 septembre que le prince d'Orange délivra aux états généraux l'écrit que nous publions ici, en flamand et en *français.* Toutes les recherches que nous avons faites pour trouver le texte conçu dans cette dernière langue ont été infructueuses.

soucken denselven last te willen aennemen, soo eest dat Zyne Excellencie den voorsereven heeren staeten wel vrientlyck wil ghebeden hebben te willen ghedenken, dat dese saecke is van seer groot belangh ende consequentie, mede brenghende vele zwaricheden, in sunderheyt alsoo ennigher provincien gedeputeerde alhier noch nyet versehenen en syn, dat by ennighe daervuyt een quaet ghenoeghen soude moghen ghenomen worden, hebbende daeromme Syne Excellencie mits desen wel willen voorghleven eenighe verthooningen ende consideratien den voorsereven heeren staeten, vrientlyk versoeckende deselve rypelyck te willen insien ende overlegghen, ende dienvolghens, alsdan daerop voorders ordonneren zoo zy sullen bevinden meest gheraeden ende te behooren ten dienste ende voorderinghe van 't ghemeyn beste. Ondertusschen moghen sigh de voors. heeren staeten altyt versekert houden van den ghereeden ende ghewillighen dienst van Zyne Excellencie tot hunluyden ende den ghemeynen lande, desnyettemin hun andermael wederom vrientlyck biddende ende versoeckende op alles wel rypelyck ende ernstelick te willen letten, opdat in plaetsse van 't ghemeyn beste meynende te voorderen, zy t' selve nyet en verachteren.

Ierstelyck, en wil Zyne Excellencie nyet nalaten den voorsereven heeren staten bedienstelyck mits desen te bedancken van het vertrouwen ende goede achtinge die zy hebben van hem ende van zynen handel ende actien, dwelck hy wederom sich verbonden houdt altyt als een goet patriot met zynen ghetrouwen dienst teghen heur luyden te bekennen.

Doch sullen de voorsereven heeren staeten bepeynsen ende considereren dat Zyne Excellencie nyet en is een groot coninck oft monarch van sich selven alle middelen hebbende, om hun te helpen ende te verlossen, ende alwaert schoon hy waere in het volcommen besit van alle 'tghene Godt de heere hem ghegundt heeft, hy in verre naer daermede nyet toeco-

men en zoude, om sulcken machtighen vyandt te weder-staen, sulcx dat hem nyet anders en is ghebleven dan aleenlyck een redelicke ende matighe ervarentheyt ende kennisse van saken, waerdoor hy henluyden zoude moghen helpen ende dienen met goeden raede, dwelck wel behoort ernsteliek bedacht te worden, ten eynde sy moghen verstaen van noode te syn de middelen ten diensten van den lande noodich zynde, up het ghemeyne landt selve ghenomen ende ghevonden te worden.

Is oick den voorscreven heeren staeten kennelyck dat, zedert meer dan vyfthien oft zesthien jaeren nu geleden, Zyne Excellencie, met Godts gratie, heeft ghearbeyt ende zyn beste gedaen tot voorderinghe van den vrydom des vaderlandts, en om te wederstaen de tirannie der conscientie oft ghewisse; dat oick hy alleen met zynen broeders ende ennighe van synen vrienden ende maghen, denzelven last heeft onderstaen in 't beghinsel, ende daernae daerinne gheholpen synde by den staeten van Hollandt ende Zeelandt : sulcx dat Zyne Excellencie t'allen tyde grootelyck heeft Godt te dancken ende te loven voor zyne groote ghenade, denwelcken een soo cleynen instrument te wercke stellende, belieft heeft daertoe alsoo zynen heylighen seghen te strecken, dat men jeghenwoirdelyck zoo veel schoone provincien siet nyet alleenlyck wederghestelt in heuren vrydom, maer oick in de oprechte religie ende godes-dienste, dwelck derselver Zynder Excellencie nyet en is eene cleyne vertroostinghe; ende hadde Zyne Excellencie wel verhoopt dat deur de voorescreven langdurighe zware lasten, de heeren staeten zouden behooren beweegt te zyn hem te excuseren ende t'ondtschuldigen van hem noch voorder in sulcken grooten last te ghebruycken, maer hem in zynen jegenwoordighen ouderdom ennighe ruste zouden ghegundt hebben, nae ennighe andere vernemende ende vuitsiende die totten selven laste souden bequaem ende dienlyck zyn, denwelcken

Zyne Excellencie van zynder zyden, ende soo veel in hem is, belooft by te staen ende allen moghelyck behulp te doen.

Myne voornoemde heeren den staten is oock bekendt de vryicheyt die de ghemeynt te hedensdaechs voorghenomen heeft, jae soo verre dat zy hun nyet en ontsien te spreken teghen den persoon van Zyne Excellencie in der vueghen dat oftet ghebeurde (dwelk God verhuede) dat de stadt van Ypren oft andere t'onder ofte verloren ghinck, 't selve hem onghetwyffelt sonder eenige schult soude geweten worden, soo wel als van alle de andere verloren plaetsen is ghebeurt, jae zoude 't selve oick moghen strecken tot verwyt ende lasteringhe van den voors. heeren staten die Zyne Excellencie souden vercoren hebben.

Ende ghelyck nu de spraeke gaet, soo oick 't selve goetghevonden is, van den hertoch Casimirus met zyne machte herwaers aen soo des mogelyck waere te doen comen, oft het nu zoe gheviele dat, by ghebreke van middelen, de voors. hertoch Casimirus nyet en vermochte syn volck hier in 't landt te doen treden, soude het Zyne Excellencie nyet gheweten worden, wiens resolutie ende wille nochtans uluyden ghenoech bekendt is, als deselve uluyden ghenoechsaem te verstaen ghegheven hebbende zedert den beghinsel van dese vergaderinghe, dwelck alsoo oick zoude comen tot uluyder verachtinghe.

Daerenboven staet wel te letten ofte zulcke resolutie belanghende den persoon van Zyne Excellencie oft iemanden anders nyet en zal den lande achterdeelich syn, namentlyck ofte dese verkiesinghe Zyne Hoocheyt egheene jalousie oft achterdencken en sal veroirsaecken, die sich daeromme soude 's lants vyandt mogen willen verclaren, dwelck wel van noode is te schouwen om egheen meerdere vyanden te verwecken dat wy tegenwoirdelick en hebben.

Daerbeneffens is oick den voorscreven heeren staten

bekendt dat eenighe provincien heure ghedeputeerde alnoch nyet ghesehickt en hebben, deweleke daeromme souden moghen voor ongoet houden 't ghene in desen soude moghen besloten worden, insunderheyt in heurluyder affwesen en absentie, waeruyt eene scheuringe zoude moghen rysen, oft emmers ten minsten aen ennighen oirsaecke van quaet ghenoeghen gheven, ghevoecht oock dat men dickwils ghesien heeft dat der gedeputeerde macht nyet ghestandt ghedaen en wordt, waerom is wel van noode dat een ieghelyck der voors. ghedeputeerde insie ende ghedencke der macht ende auctorieteyt mette welcke hy herwaerts is affgheveerdicht geweest.

Ende ofte wel alle dese beletselen nyet en waeren, dies nyetteghenstaende, 't sy wie dat hy wille die van de voorn. heeren tot een overhooft soude moghen aenghenomen worden, daer syn veel poincten op dewelcke nootsaeckelyck ordre moet ghestelt worden, ende sonder dewelcke nyemant en soude moghen ofte behooren alsulcken last te aenveerden.

Ende nademael het kennelyk is ende daervoor alsoo ghehouden wert van alle luyden die eenich verstandt hebben, dat het onmogelyck is eenich gouvernement aen te richten, daer deghene denwelcken 't gouvernement weert aengeboden nyet ghewilliehlyck en werden aenghenomen, ende als haere persoonen nyet aenghenaem en syn, soo is 't dat Zyne Excellencie, om dese redenen, is versoeckende dat den voors. heeren soude believen, eer dat se daermede voortvaeren, te hebben alvooren het ghemeen consentement, ende ten minsten van de principale steden, als van Bruessel, Antwerpen, Ghendt, Brugge, Utrecht, Nieumeghen, Zutphen, Arnhem ende Leeuwaerden, ende van de dry steden van Overissel, want dewyle dat het een saecke is van grooter consequentie, ende dat men om minder saeken wel heeft ghesien haere ghemeenten vergaderen, het schynt oick wel

dattet in desen behoort te gheschieden, ten eynde het accord van allen dies te beter bekendt, oick des te bestandigher mach wesen.

Ende alsoo het van noode is datter in alles goede gehoorsaemheyt zy, sal believen den voors. heeren staten te laten bewerpen seker artyckelen, die den ghemeenten van de steden, ofte deselve representerende, souden moghen voorgehouden worden.

En alsoo daer daghelycx groote klachten comen van ghebreke van discipline onder den kryghsvolke, van de confusien onder 't volck van oirloge, soo wel te voete als te peerde, ende dat oock 't cryghsvolck seer luttel vuytrecht, ende vele siende de faulten, hen beelagen sonder de wetenschap te kryghen van de rechte oirsaecke derselve, Zyne Excellencie verthoont den voorsereven heeren hoewel dat hy kan ghenoech ghedencken dat hen 't selve nyet onbekendt en is, dat de rechte oirsaecke alles quaets alleenlyck comt by faulte van betalinghe.

Daerom sal vooral noodich wesen eenen staet te maecken, soo juyste als 't zal moghelyck zyn, van allen 't cryghsvolck dat men ghedenckt te onderhouden, ende dienvolghende ghenoechsaeme middelen te vinden om datzelve te betaelen, want Zyne Excellencie dit wel heeft willen verthoonen, te weten dat hy noch nyet ghesien en heeft dat men voor sulck eenen staet van kryghsvolcke de contributien ghedresseert heeft, oft acht ghenomen of se suffissant ende groot ghenoech syn, ofte nyet.

Noch een ander inconvenient ysser dat ons groote ende onverwinnelicke schaeden heeft by gebracht, te weten dat men tot noch toe nyet en heeft willen een ghemeyne ende generaele borse maeken, want daerby is ghecomen, dat alsoo saene als het crychsvolck is vuyt een provincie vertrocken, dat men allen den last desselven heeft ghelaten up de provincie daer 't voers. cryghsvolck in was, dewelcke provincie alleene

nyet vermoghende denselven contentement te gheven, soo heeft men oick also saene de betalinghe ende victuaille sien ghebreken, in der voeghen dat het onmoghelyck was van den soldaten ennighen dienst te treeken, die daerentusschen nyet en lieten veel quaets in de provincie daer se laeghen aen te rechten.

Dwelck eensdeels de oirsaecke is dat elke provincie, vreesende soodanich verderf, eenen affschuw heeft van 't crygsvolck binnen haere landen te laten comen, ende hebben veel liever in peryckel te staen van henselven te laten verloren gaen.

Ende aengaende den soldaeten in garnisoene ligghende, men mochte syn rekeninge nyet maecken van deselve erghens te gebruycken tot eeneghe haestige entreprinse, omdat se waeren weygerende ofte mutineerden by ghebreke van betalinghe, ende nochtans men konde nyet weten wien dat men de schult soude gheven, omdat elcke provincie wil houden staende dat se haer quote voldaen heeft, dwelk onmogelyck is terstondt te konnen doen blycken.

Oick syn de provincien de een teghen d'ander seer qualick te vreden, want elckeene seght dat se alleene betaelt heeft, ende beschuldighen alle de andere dat se hen devoir nyet ghedaen en hebben, dwelck groote murmuratie ende misvertrouwen onder 't volck maeckt, waervuyt spruyten allerhande inconvenienten van grooter prejudicie, ende die nemmermeer en sullen konnen geremedieert worden, dan door een ghemeene ende generale borse, want door 't middel van deselve, mitsgaders van alsulcke ordre als daerop soude konnen ghestelt werden, souden de provincien alle ghelyck, van dry tot dry maenden, den staet van de penninghen moghen weten, ende wie dat betaelt heeft ofte nyet, waerdoor sulck quaet lichteliek soude gheremedieert werden.

Het waere oick seer van noode te advyseren door wat mid-

delen men soude konnen executeren deghene die in ghebreke blyven van te betaelen.

Ende alsoo in 't stuck van oirloge nyet en kan volbracht worden sonder provisie van pionniers, peerden om 't gheschut ende waghenen, om de victuailie ende amonitie te voeren, ende ons de ervaerentheit geleert heeft de faulten die daerdoor ghesehiet syn, omdat wy de voorscreven dinghen nyet en hadden by der handt, selfs dat men noyt meer dan twee hondert pionniers en heeft konnen byeen brenghen, hoewel dat men meer dan twelf hondert ten minsten van doen heeft, ende dat deghene die men heeft opgebroght oick alsoe saene verloopen syn, soo zal het noodich wesen in tyt ende wyle te advyseren hoe men van alle dese dinghen sal provisie doen om deselve te ghebruycken als 't den tyt ende den noot sal verheysschen.

Selffs in ghevalle dat den hertoch Casimir soude overcomen, is wel te bedencken dat in alle manieren soodanighe provincien van noode sullen wesen, oft anders en sal zynen legher ons gheen nut konnen bybrenghen.

Daer en is gheen minder ghebreck aen 't cruyt, soo men by ervarentheyt wel ghesien heeft, dat als ment heeft van doen, men kan nyet weten aen wien dat men moet recours nemen, derhalven ghelyckerwys men in gheen ambacht kan yet vuytrechten sonder de instrumenten daertoe dienende, alzoo isset oick wel van noode datter ordre ghestelt worde, soewel aengaende 't cruyt, als alle andere voorscreven poincten.

Ten is oick niemant onbekendt hoe weynich hoofden dat wy hebben, die in 't stuck van der oirloge syn ervaren : soude daerom wel van noode wesen datter vyff ofte zesse worden onderhouden, van denwelcken men zoude dienst konnen trecken.

Bovendien syn oick spyen gants noodich tot der oirloghe, door 't middel van deweleke men kan veel inconvenienten

voorcomen, en veel schoene entreprinsen volbrengen; derhalven behoorde men een seker somme van penninghen te verordonneren tot haer betalinghe, ende en is nyet te segghen, hebbende de middelen van de selve wel te betaelen, ofte men zal daer genoech vinden die goeden dienst sullen doen.

Dat de ordonnantien van de kryghs-discipline ghedresseert ende gepublieeert werden; dat de misdoenders, soo wel crygksluyden als commissarissen, ghestraft worden : maer sonder betalinghe sullen alle soodanighe ordonnantien onvruchtbaer wesen. Dient derhalven gheadvyseert op de voorsereven betalinghe.

Sommige provincien hebben geeasseert alsulcke vendelen als hen belieft heeft, en de hebben oick commissaerissen nae hen beliefte ghestelt ende onderhouden, waardoor groote ongheregheltheden syn ghesehiet ende noch daghelick ghescheiden, dat dan soodanighen last alleene toecome denghenen die sal wezen het overhooft ende den raede die gheordonneert sal werden, zonder dat hem yemant vervoordere daermede te moeyen.

Eyndelick, synde de saecken in sulcker voeghen wel gedisponeert, soo verre als de voors. heeren staten blyven persisterende in hunne resolutie, soo versoeckt Zyne Excellencie van hun een acte te hebben by dewelcke hem veraccordeert werde, inghevalle dat de provincien quamen te breken alsulcke ordre alsser sal ghestelt werden, dat hy, hebbende alvooren de voorsereven provincien van sulcx veradverteert, macht sal hebben, men haeren goeden wille ende danck, hem van sulcken last te ontslaen, sonder deshalven te vallen in hun indignatie.

Daerbeneven hun aenbiedende, wanneer dat het den voors. heeren sal believen eenen anderen te kiesen, denselven gherne ende sonder het qualick te nemen alle macht en

auctoriteyt over te laten, ende hem in allen dingen ghehoorsaem te wesen ten dienste van den lande.

Ende ghemerckt dat de voorscreven deliberatie sal moghelick eenen tyt lanck dueren, soe versoeckt Zyne Excellencie den voorschreven heeren staten te willen middelertyt kiesen eenen raedt by denwelcken het landt zal moghen gheregeert werden, oft anders en kan men nyet dan een blyckelicke onordeninghe ende confusie verwachten.

Gheexhibeert by Zyne Excellencie, den 6 september 1583.

M. DE HENNIN.

Archives du royaume, à La Haye : *Ordinaris depeschenboek, van ann.* 1583 *en* 1584, fol. 21.

CMIX.

LE PRINCE D'ORANGE A OLIVIER VANDER TYMPEL.

Averti que Vander Tympel a tenu des propos de nature à décourager la population et la garnison de Bruxelles, il l'engage à venir le trouver, pour s'expliquer là-dessus avec lui, et, s'il ne pouvait quitter cette ville sans l'exposer à quelque danger, à lui transmettre ses explications par écrit.

MIDDELBOURG, 13 SEPTEMBRE 1583.

Monsieur de Tempel, d'aultant que j'ay esté adverti que, le huictiesme de ce mois, vous debviez avoir tenu quelques propos, parlant au magistrat de Bruxelles, par lesquels vous auriez déclairé que vous conseilliez à ceux de la religion et touts gens résoluz d'adviser à leur saulveté, d'aultant que vous ne voiez pas avoir moien de pouvoir défendre la ville,

et que cecy pourroit grandement servir à descourager les bons bourgeois et gens de bien qui sont dedans ladicte ville, et donner occasion à l'ennemy de prendre couraige et avoir espoir et moien de mectre en exécution ses mauvaises practicques et desseings, partant je vous prie, si vous voiez que vous puissiez, sans laisser la ville en quelque dangier, faire un voiage jusques vers moy, que vous me veniez trouver, pour en communicquer aveeq vous. Et en cas qu'il ne vous soit possible vous transporter icy, je vous prie m'advertir, le plus tost que faire pourrez, de ce qui concerne ce fait, affin d'adviser aux moiens de remédier à tels maux, s'ils se présentoient. Priant sur ce le Créateur vous avoir, monsieur de Tempel, en sa saincte et digne guarde.

De Middelborch, ce xiij^{e} de septembre 1583.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription: A monsieur de Tempel, gouverneur de Bruxelles.

Original, aux Archives du royaume, MS. intitulé *Pièces du seizième siècle*, t. II, fol. 735.

CMX.

COMMUNICATION DU PRINCE D'ORANGE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX (1).

Elle a pour objet la détermination du contingent à payer par chacune des provinces de l'union dans une somme de cent mille florins. — Les états généraux l'avaient prié de faire cette répartition.

MIDDELBOURG, 15 SEPTEMBRE 1583.

Alsoo mynen heeren de staten generael belieft hadde Zyne Excellencie te versoecken ten eynde dat de selve, tot spoediger voorderinghe van des gemeyne lants saecken, ende om alle lanckwylinge disputatie die tusschen den provincien anderssins souden mogen vallen, te schouwen, soude believen de repartitien van de quote tusschen den selven provincien te stellen, sulcx dat Zyne Excellencie naer de qualiteyt ende 't vermogen van een yder der selver provincien sal bevinden behoorende,

Ende dat Zyne Excellencie, om merckelycke redenen, wel begeert hadde daervan ontslagen te syne, sunderlinge in aensieninge dat 'tzelve vele opspraecke is onderworpen; dat oyck Zyne Excellencie was beduchtende alsulcke repartitie zoo gelyckformelyck nyet te cunnen stellen, ofte d'een ofte dander provincie soude haer des mogen beclaeghen;

(1) On lit, dans le procès-verbal de la séance des états généraux du 15 septembre :

« Zyne Vorstelyeke Ghenaede heeft overghesonden seeckere repartitie van hondert duyzent gulden, volghende den versoecke van de generaele staeten, de welcke de selve gheremitteert hebben aen Zyne Excellencie, volghende de resolutie van de generaele staeten van den xen septembris jegenwoordig..... »

Overmits nochtans de goede sunderlinghe affectie die Zyne Excellencie tot welvaeren ende goede bevoorderinge van de gemeyne saecke is dragende, mitsgaders oyck in aensieninghe van 't goed betrouwen dat de bovengenoempde staten generael aen Zyne Excellencie hebben, begerende daeromme den zelven in desen als in allen anderen saecken te believen, soo heeft Zyne Excellencie, op 't stuck van de bovengenoempde quote, verclaert ende verclaert, mits desen, volgens de begeerte van de staten voorseyt, soo ende inder manieren als hiernaer volcht :

Te wetene dat die van Vlaenderen, in regard van heur verlies, jeghenwoordichlyck worden ghestelt, in de plaetse van dry en dertich duysent dry hondert dry en veertich ponden zes schellinghen negen penningen, van veertich grooten, die zy hebben moeten dragen in de somme van hondert duysent guldens, volgende de repartitie van den xviij[en] octobris xv[c] lxxxii, sullen betalen de somme van twintich duysent ponden : wel verstaende dat zy in de derthien duysent dry hondert ende dry en dertich ponden die aen de voorseyde hondert duysent ponden te cort commen, ende op de provincien sullen moeten omgeslaghen worden, hunne quote ende contingent daerinne sullen moeten dragen, beneffens d'andere provincien, inder manieren hiernaer volghende.

	Ponden.	Schell.	Grooten.
Brabant, een en twintich duysent ses ponden thien grooten	21,006	00	10
Gelderlant, acht duysent dry hondert seven ponden derthien schellingen thien grooten	8,507	13	10
Vlaenderen, dry en twintich duysent ses en tzeventich ponden achthien schellingen ses grooten	23,076	18	06

Hollant ende Zeelant, dry en dertich duysent vyff hondert een en veertich pont achthien schellingen ses grooten . . .	33,541	18	06
Utrecht, dry duysent dry hondert acht ende tachtentich pont een schelling acht grooten	3,388	01	08
Mechelen, ses hondert seven en tzeventich pont twelff schellinghen twee grooten	677	12	02
Vrieslant, acht duysent dry hondert zeven pont derthien schellinghen thien grooten	8,307	13	10
Overyssel, sesthien hondert vier ende tnegentich pont acht grooten	1,694	00	08
Somma. . .	100,000	00	00

Geexhibeert by Zyne Excellencie, den xv^en^ septembris 1583.

M. d'Hennin.

Registre aux résolutions du large conseil d'Anvers, de l'année 1583, aux Archives du royaume.

CMXI.

LE PRINCE D'ORANGE AU PRINCE DE CHIMAY.

Il le remercie de sa bonne amitié, et l'assure de la sienne. — Il regrette qu'on n'ait pas mis en pratique les moyens indiqués par lui pour faire lever le siége d'Ypres. — Il n'en connait pas d'autres qui soient meilleurs. — Il offre toutefois de faire passer en Flandre le peu de cavalerie qu'il y a eu Brabant.

Middelbourg, 16 septembre 1583.

Monsieur, j'ay entendu ce que monsieur de Loequerez m'a déclairé de vostre part, vous remerciant de bon cœur de vostre bonne amitié qu'il vous plaist de me continuer, et vous prie d'estre asseuré que, de ma part, je ne feray faulte de l'entretenir, comme vous le cognoistrez toutes les fois qu'il vous plaira. Et quant au secours d'Ypre, il vous peult souvenir, monsieur, que j'ay, dès mon arrivée en ce pays de Zélande, envoyé mon advis par le sieur Marchant, lequel fut mal interprété, combien que pour lors il n'y avoyt aultre moien de saulver plusieurs places et empescher le siége de la ville d'Ypre. Et depuis, sur ce que j'entendys la résolution prise par vous et par messieurs les quatre membres de Flandre d'envoyer en Allemaigne pour advancer le secours de ladicte ville, il vous souvient aussy que non-seulement je le trouvay bon, mais que dadvantaige je mis en avant les moiens de l'advancer et induire monsieur le duc Casimir à l'entreprendre, ou pour le moings faire une si grande diversion que facilement on eust peu secourir ladicte ville; et néantmoings tant s'en fault que jusques à présent on aye encoires résolu en Flandres sur lesdicts moiens proposez par messieurs les estatz

généraulx et moy, qu'à ce que j'entens, on a sinistrement interprété ledict mien advis. Toutesfois je ne puis encoires à présent veoir aultre moien auquel je seroy d'advis qu'on eust recours. Sy néantmoings il est trouvé bon de secourir ladicte ville des forces que nous pouvons avoir en mains, vous sçavez, monsieur, le nombre des gens de cheval qui ont esté cassez en Flandres et le peu qui reste en Brabant, ausquelz j'escriray volontiers, pour les faire passer en Flandres, s'il est trouvé convenir pour un tel effect, et pareillement à messieurs les estatz de Brabant, pour leur faire trouver bon. Qui est ce qu'à présent je puis pour cest effect, estant bien marry que, pour la longueur et irrésolution d'aulcuns, les affaires ne s'acheminent en une conclusion générale pour la défense du pays. Sur ce, me recommandant humblement à voz bonnes grâces, je prie Dieu, monsieur, vous maintenir en sa saincte garde.

De Middelbourg, ce xvj[e] de septembre 83.

Vostre très-humble et très-affectionné,
prest à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A monsieur mons[r] le prince de Chimay, etc.

Copie du temps, aux Archives de la ville de Gand : *Ontfangene brieven*, t. XI.

CMXII.

LES ÉCHEVINS, CONSEIL ET DEUX DOYENS DE GAND AU PRINCE D'ORANGE.

Ayant appris, par le rapport de leurs députés revenus de Middelbourg, ce qui y a été conclu par les états généraux, et que sur cela les provinces doivent donner leur avis, ils ont informé du tout leurs députés à l'assemblée des quatre membres, à Bruges. — Ils les ont chargés de s'entendre là-dessus avec les députés des autres membres, et en particulier avec les deux colléges de Bruges et du Franc, afin qu'à la prochaine assemblée des états généraux à Dordrecht, ils puissent donner des avis ou prendre des résolutions efficaces. — Ils prient, en attendant, le prince d'aider de conseils et de moyens les quatre membres et le prince de Chimay, gouverneur de Flandre, afin qu'ils puissent faire lever le siége d'Ypres.

Gand, 28 septembre 1583.

Doorluchtighe, hoochgheborene furst, genadighe heere, naerdien wy, vuten rapporte van onse ghedeputeerde ten verghaederynghe van de generale staten lestleden tot Middelbourg ghevachiert hebbende, vernomen hadden, zulex als by de voornoemde staten tot welstandt ende behoudenisse van der ghemeene landsacken was verhandelt, waerup het goedtduncken ende welbehaeghen van de provintien wordt versocht, hebben onse ghedeputeerde wesende ter verghaederynghe van de vier leden van Vlaendren tot Brugghe van alles verwittighet, ende, overmidts de hoochwichtieheyt der saeken, de zelven ghelast up alle 't zelve metten ghedeputeerden van den anderen leden, en sonderheit metten twee collegien van Brugghe ende van den Vryen, rypelick te lettene ende ledewys te raemen 't ghene dien annegaende ten dienste van den lande ende ghemeene saecke zoude moghen worden voorghenomen, ten eynde goede correspondentie tusschen

den leden ende egualiteit ofte ghelyeformieheit worde onderhouden, ende, dien volghende, ooek vruchtbaere advisen ofte resolutien ter aenstaende verghaederynghe van de generale staten tot Dordrecht bescheyden, inneghebroeht; 'twelck wy verhopen eerstdaeghs te weghe zal worden ghebrocht ende de generaliteit daervan tydelyck ghedient. Middlertyt verstaende zulex, mynen heere den prince van Chimay ende de voornoemde vier leden U. F. E^cie toegheschiet hebben ende aenghesocht belanghende het ontset der stede van Ypre, representerende het derde leth deser provintie ende van sulcker importantie als eenen yeghelicken ghenouehsaem is bekendt, ende dat U. F. E^cie daerup als noch gheene eyndelicke resolutie aen mynen heere den gouverneur, noch aen de zelve leden en hebben ghesonden, bidden demoedelick dat U. F. E^cie beliefve met allen ernst het voorsereven ontset der stede van Ypre te behertighen ende de middelen daertoe noodich, voor soo vele mogheliek, te versorghen, ende mynen voornoemden heere gouverneur ende leden met raedt ende daedt bystandich te wesene, ghelick den noodt ende behoudenisse des staets deser provintie ten hoochsten is verheeschende, ende in conformiteite van U. F. E^cie genadich ghemoet ende vaderlicke sorchvuldieheit, als de zelve tot noch toe den lande ende graefschepe van Vlaendren insonderheit heeft bewesen, daerover die zelve oock sich met alle demoedighe dienstwillieheit ende erkentenisse houden verplichtet, ende zal daerdeure de goede geneghentheit der ghemeente, metgaders de loffelicke reputatie van U. F. E^cie grooteliex toenemen ende vermeederen, also den heere van Dieriexlandt, brengher deser, onze medegheselle in wette, U. F. E^cie breeder zal verthoonen; den welcken U. F. E^cie believen zal in dezen volcommelick te ghelooven ende naer den hoochdrynghenden noodt van den lande ordre te stellen, dat alle voorder verloop der ghemeene saecken ende andere inconve-

nienten moghen worden verhoedet. Hiermede ons demoedelick ghebiedende in de goede gratie ende genadighe ghedachtenisse van U. F. E^cie^, zullen den Almachtigen bidden, doorluchtighe, hoogheborene furst, genadighe heere, U. F. E^cie^ te behouden in synen godlicken schut ende scherm, ende voorspoedichlick te seghenen zyn loffelick voornemen.

Vut Gendt, den xxviij^en^ septembris xv^c^ lxxxiij.

U. F. E^cie^ demoedighe dienaers,
SCHEPENEN, RAEDT ENDE BEEDE DEKENEN DER STEDE VAN GENDT.

Suscription : Aen Zyn Excellencie, Walcheren.

Minute, aux Archives de la ville de Gend : *Geschrevene brieven*, 1582-1584.

CMXIII.

LE DUC D'ANJOU AU PRINCE D'ORANGE (¹).

Il rappelle une lettre qu'il lui a écrite pour lui annoncer son départ de Cambrai. — Il l'informe que le prince de Parme vient de lui envoyer le seigneur de Goignies, pour lui faire des propositions d'accommodement. — Il promet de ne contrevenir en rien au traité qu'il a conclu avec les états généraux, et de lui donner ultérieurement de ses nouvelles.

LAON, 22 OCTOBRE 1583.

Mon cousin, comme j'estois sur mon partement de Cambray, je vous ay faict une dépesche et à messieurs les estatz

(¹) Cette lettre fut adressée au prince par plusieurs voies différentes. Nous

généraux ([1]), pour vous donner advis de la délibération que j'avois prise, en obtempérant à la volonté du roy, mon seigneur et frère, de m'approcher de luy : dont j'attens voz responses; et ne vous réitère icy le contenu en madicte dépesche, parce que je l'ay envoiée par trois ou quatre divers endroictz, tellement qu'il est impossible qu'elle ne soit tombée en voz mains. Depuis mondict partement, aulcuns quy m'avoient faict faire quelques ouvertures de traicté durant mon séjour audict Cambray ([2]), dont je ne faisois lors grand estat, l'ont tellement advancé que le sieur de Gongnies, gouverneur du Quesnoy, m'est venu ce soir trouver, de la part du prince de Parme, en ceste ville de Laon. Dont je vous ay voulu incontinent advertir et lesdicts sieurs des estatz, sçachant qu'il y en aura beaucoup quy, selon leur volonté et passion particulière, publieront toute autre chose que ce quy sera de la vérité, et pour vous asseurer aussy, quoy qu'il y ait, que je ne contreviendray en aulcune sorte au traicté que j'ay faict avecq lesdicts sieurs des estatz; au contraire, j'advanceray, en toutes choses, de tout mon pouvoir, ce quy appartient à leur repos et conservation. Dont je vous prie, mon cousin, les asseurer de ma part, oultre ce que je leur en escris, et qu'ilz auront, et vous aussy, de mes nouvelles

avons, aux Archives du royaume, un des originaux qui fut intercepté par les gens du prince de Parme.

Le duc écrivit, le même jour, dans le même sens, aux états généraux et au sieur des Pruneaux, son ministre auprès d'eux.

([1]) Sa lettre aux états généraux, en date du 9 octobre, est aux Archives de La Haye, reg. *France*, 1583-1585, fol. 78 v°.

([2]) D'après une lettre du prince de Parme à Philippe II, écrite d'Eecloo, le 31 octobre, ce fut le duc d'Anjou qui lui envoya un de ses gentilshommes, pour traiter d'une suspension d'armes : à quoi il répondit qu'avant tout, Cambrai et sa citadelle devaient être remises au Roi; et ce fut dans ce sens qu'il chargea le seigneur de Goignies d'aller négocier avec le duc. (Arch. de Simancas, *Estado*, leg. 586.)

incontinent que j'auray entendu leurs propositions. Cependant je prieray Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa très-sainete et digne garde.

A Laon, le xxij^e jour d'octobre 1583.

Vostre bien afectionné cousin,

Françoys.

Suscription : A mon cousin monsieur le prince d'Orenge.

Archives du royaume, à La Haye : reg. *France*, 1583, 1584, 1585, fol. 81.

CMXIV.

LE DUC D'ANJOU AU PRINCE D'ORANGE.

Propositions d'accommodement que continue de lui faire le prince de Parme, par le moyen du seigneur de Goignies. — Il renouvelle la promesse d'instruire les états généraux de ce qui se passera.

Chateau-Thierry, 16 novembre 1583.

Mon cousin, vous verrez maintenant par effect que c'est le prince de Parma quy poursuyt d'entrer en quelque accord, estant le sieur de Goignies, gouverneur du Quesnoy, revenu icy me trouver de sa part. Il y a trois jours qu'il y est; mais je ne l'ay veu que le lendemain qu'il y fust arrivé. Il m'a tenu plusieurs beaux propos du désir qu'a ledict prince de Parma d'estre médiateur d'un bon accord, pour la commisération et pitié qu'il a de tant de pouvre peuple ruyné par la continuation de ces guerres, quy ne poeult plus durer, sans une désolation et perte générale de tout le pays, et principalement

du Cambrésis, Haynault et Artois. Sur quoy je luy ay bien faict cognoistre que je ne me reculerois jamais de ce quy seroit raisonnable, et s'il vouloit mectre quelque chose en avant, j'y entendrois voluntiers. Mais je vous diray bien qu'à le veoir icy, il semble qu'il ne s'y ennuye point : car il ne pourchasse pas fort ses audiences ny son retour. J'en advertis messieurs les estatz [1], afin qu'ilz cognoissent comment je procède en toutes mes actions, et que je ne feray jamais rien à leur préjudice. Dont je vous prie, mon cousin, les asseurer, et qu'incontinent que je verray clair en cest affaire, ilz en sçauront aultant que moy [2], quy, sur ce, n'estant ceste à aultre, prieray Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa très-sainte et digne garde.

A Chasteau-Thierry, le xvj^e jour de novembre 1583.

Vostre afectionné cousin,

FRANÇOYS.

Suscription : A mon cousin monsieur le prince d'Orenge.

Archives du royaume, à La Haye : reg. *France*, 1583, 1584, 1585, fol. 104 v°.

[1] Par une lettre du même jour, qui est dans le reg. *France*, 1583-1585, fol. 103, aux Archives de La Haye.

[2] Farnèse écrivit au Roi, le 30 novembre, que jusque-là la négociation avec le duc d'Anjou n'avait abouti à aucun résultat, et, le 22 décembre, que M. de Goignies était revenu de Château-Thierry, où il avait laissé le duc, sans avoir rien conclu. (Arch. de Simancas, *Estado*, leg. 586.)

CMXV.

INSTRUCTION DU PRINCE D'ORANGE POUR LES S[rs] DE MALDEREN ET DE ROUSSEL, ENVOYÉS A BERG-OP-ZOOM (¹).

Les gens de guerre tenant garnison à Berg-op-Zoom s'étaient mutinés; le prince leur envoie les sieurs de Malderen et de Roussel pour leur faire entendre raison et les persuader de rentrer dans le devoir.

DORDRECHT, 18 NOVEMBRE 1583.

Instruction pour le sieur de Malderen, gentilhomme de la maison de Son Excellence, et le sieur de Roussel, commissaire de guerre, envoyez, de la part de Son Excellence, vers les gens de guerre tenant garnison à Bergues sur le Zoom.

Après les recommandations de Son Excellence, leur remonstreront que Sadicte Exellence a receu leurs lettres, avecq

(¹) Cette instruction fut communiquée, dans la séance du 19 novembre, par le secrétaire Berlicom, aux états généraux, qui l'approuvèrent.

Nous voyons, dans le procès-verbal de la même séance, que le prince d'Orange écrivit aux gens de guerre tenant garnison à Berg-op-Zoom; mais sa lettre nous manque.

Par acte donné à La Haye, le 24 décembre 1583, les états généraux pardonnèrent tout ce que ces gens de guerre avaient commis et perpétré, et le déclarèrent nul et non avenu. Il résulte du préambule qu'une altercation était survenue entre eux et leurs capitaines; qu'il s'en était suivi divers arrêts de personnes, de bateaux et de biens appartenants à des habitants des Provinces-Unies, et d'autres foules et excès; qu'un accord avait été fait avec lesdits gens de guerre par les députés des états, en vertu duquel ils étaient rentrés dans le devoir, à condition qu'on leur donnât des lettres d'abolition. C'est pour satisfaire à cette capitulation que l'acte du 24 décembre est donné. (Reg. *Depeschen*, 1583-1584, fol. 204.)

celles quy leur ont esté envoyées de la part du gouverneur de Steenberghe.

Les remercieront, au nom de Son Excellence, de la bonne affection qu'ilz portent au service du pays et le sien : ce que Son Excellence a tousjours attendu d'eulx, et s'asseure qu'ilz y continueront jusques à la fin.

Que Son Excellence sçait assez les causes pour lesquelles ils ont receu quelque mescontentement, et qu'il n'a tenu à Sadicte Excellence que plus tost ilz n'ayent esté satisfaictz et contentez, mais que l'estat et condition du pays a faict qu'on ne leur a peu faire si tost la raison que Sadicte Excellence eût désiré.

Ce néantmoins, que l'estat auquel ilz se sont réduictz, estant de grande conséquence pour tout le pays, doibt estre considéré par eulx comme par gens faisant profession des armes et de l'honneur, d'aultant qu'ilz ne peuvent ignorer les effortz que font maintenant les ennemis de toutes partz, ausquelz ilz peuvent penser quel advantaige ilz donnent, sy bientost ilz ne prennent advis de se remectre à la raison, telle quy sera aulcunement possible, et que leur sera proposée de la part desdicts sieurs.

Mesmement, que telz mouvemens et façons de faire donnent grande occasion à pluisieurs quy n'ayment pas beaucoup aultrement nostre party, dont il y a grand nombre dedens les villes, d'accuser les gens de guerre, leur mectant sus les causes des maulx, et mesmement à Son Excellence : ce que, comme gens d'entendement, ilz doibvent assez considérer, pour ne laisser une telle tache à leur honneur.

Dadvantaige, doibvent semblablement considérer qu'arrestans les bateaux de toutes partz, comme on dict qu'ilz ont faict, quelle altération peult advenir ès provinces aux habitans desquelles appartiennent lesdicts bateaux, et quel inconvénient irréparable cela peult amener, au grand préjudice de

tout le pays : ce que redonderoit aussy grandement au deshonneur desdicts gens de guerre, ausquelz on imputeroit la cause d'ung tel mal, et que Son Excellence s'asseure que les gens de guerre ne vouldront faire une telle faulte à leur honneur.

Et, quant à Son Excellence, il encourroit aussy, de sa part, blasme, parce que pluisieurs luy imputeroient ladicte faulte, comme ayant toujours favorisé et soustenu lesdicts gens de guerre : ce qu'il s'asseure qu'ilz ne vouldroient souffrir, quand mesmes ilz n'y auroient aultre intérest que pour l'honneur de Sadicte Excellence, lequel il sçait qu'ilz vouldront tousjours maintenir.

Que Son Excellence, ayant veu [tant] les lettres qu'ilz luy ont escriptes que celles envoyées par eulx aux estatz de Brabant, les prie de considérer que la somme de six mois, tant pour les capitaines, officiers, que soldatz, est sy excessive qu'il n'y aura moyen aulcun de la pouvoir fournir.

Et, comme lesdicts gens de guerre sont gens de rayson, aussy se doibvent-ilz gouverner raisonnablement selon la puissance des estatz, d'aultant que Son Excellence sçait fort bien que leur pouvoir ne se peult extendre plus avant que de leur fournir jusques à la somme de quarante à cinquante mille florins, tant pour eulx comme pour les capitaines et officiers : de quoy Son Excellence leur prie de se contenter, aveq promesse que Son Excellence fera tout debvoir affin qu'à l'advenir ilz puissent avoir tout bon contentement et satisfaction, comme on donne à ceulx de Hollande et Zeelande, de tant plus que messieurs les estatz, estans assemblez en ceste ville, sont après de prendre une bonne résolution; que les gens de guerre d'ores en avant seront tellement payez qu'ilz n'auront occasion de se mescontenter, et que semblables esmotions pourront estre évitées : à quoy aussy

Son Excellence ne fauldra de s'employer de tout son pouvoir.

Faict à Dordrecht, le xviij^e de novembre an xve quatre-vingtz et trois.

Copie du temps, aux Archives de La Haye : *Ordinaris depeschenbock, van ann.* 1583 *en* 1584, fol 130 v°.

CMXVI.

LE PRINCE D'ORANGE AU S^r DE RYHOVE [1].

Il assure Ryhove que ce qu'il a fait à Termonde a été fort agréable à messieurs d'Anvers, loin qu'ils l'aient pris en mauvaise part. Il doit y avoir un malentendu dans ce qu'on lui a écrit à ce sujet. — Quant à lui, il regarde comme un des services les plus recommandables faits par Ryhove au pays, son exploit de Termonde.

Dordrecht, 21 novembre 1583.

Monsieur de Richoven, j'ai veu vostre lettre escripte à Denremonde le xiiij^e de ce mois. Je ne puis assez comprendre comment on vous auroit faict entendre que messieurs d'Anvers auroient pris de mauvaise part ce que vous auriez faict à Denremonde, veu que, pour les lettres qu'ilz m'ont escriptes depuis ledict temps, je me suis appereeu, au contraire, que vostre exploict de Denremonde leur avoit esté fort aggréable, et qu'ilz avoient bien senti de combien il avoit proffité, tant à la généralité, pour empescher les pernicieulx desseings

[1] François de la Kéthulle, grand bailli de Gand, gouverneur de Termonde, colonel d'infanterie et capitaine de cent lances.

Sur l'*exploit* dont le prince d'Orange félicite Ryhove, voir Van Meteren, liv. XI, fol. 231 v° de l'édit. de 1618.

d'auleuns, que particulièrement pour le bien de la ville d'Anvers. Je leur en ai escript, affin d'entendre d'eux d'où est venu ce malentendu, et croi qu'ils vous en donneront tout contentement et satisfaction. Quant à moy, je tien qu'entre tant de léaulx services que vous avez faicts au païs, vous n'en avez point faict qui aist esté plus recommandable à cestui-cy, comme aussy j'espère, l'occasion s'offrant, ne le mectre en oubly, et faire que vous en soiez recognu selon vostre mérite. Sur ce, m'estant affectueusement recommandé à voz bonnes grâces, je prierai Dieu, monsieur de Riehoven, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Dordrecht, ce xxj[e] de novembre 1583.

Je désireroi bien sçavoir des nouvelles de voz prisonniers, et ce que vous avez peu descouvrir de leurs ultérieurs dessings. Je vous envoie quant et cestes copie de la lettre que j'escrips à messieurs d'Anvers (¹).

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A monsieur monsieur de Riehoven, grand baillyff de la ville de Gand et gouverneur de Termonde.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI, fol. 69.

(¹) Cette lettre est une de celles dont nous avons à regretter l'absence.

CHXVII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX BOURGMESTRE, ÉCHEVINS ET CONSEIL DE LA VILLE D'EMDEN.

Il leur recommande le sieur de Pardellas, envoyé par le roi de Navarre aux princes et états de l'Empire.

DORDRECHT, .. NOVEMBRE 1583.

WILHELM, VON GOTTES GNADEN, PRINTZ ZU URANIEN, GRAVE ZU NASSAU, CATZENELLENBOGENN, ETC.

Unser gunstig Gruss unnd alles gudts zuvor, ehrnveste erbare wolweise liebe besundere. Nach dem die konigliche Würden von Navarra gegenwertigen dieser Zeigern den Herrn von Pardellas Iren fürnembsten Rhat und Camerer zu Euch und etlichen anderenn des Heiligen Reichs Fursten und Stenden abgefertigen, und Ime darneben befolhen Euch neben anderen werbung furnemblichen zu erkhennen zu geben, das Ire Konigliche Würden nicht lieberes sehen oder begeren wolten dan das Kunigreich Frankreich (welches der fürnembsten glieder der gantzen Christenheit nicht das geringste ist) in guter ruhe friedt und einigkhaidt erhalten mochte werden. Darneben auch den guten Willen und Zunaigung die Ire Königliche Würden haben, dasselbige Iren besten Vermogen nach zu befordern — welches alles sie notig erachtet haben, allen Potentaten, Fürsten, Stedten und Stenden des Heiligen Reichs zu erkhennen zu geben, und dero Rhats und Gutdünken in so loblichen und christlichen Vorhaben zu gebrauchen, und Uns derwegen ersuchen lassen, wir wolten ermeldenn Irem Oratorn bey Euch mit

unserer Vorschrifft befurderlich erschainen, also haben wir, ob wir schon in keinem Zweiffel stellen, er werde wegen des bevelchs das Ime von hochstermelter Irer Königlichen Würden aufferlegt ist unserer Recommandation nicht bedürffen, jedoch auff Ire Koniglichen Würden begeren, und auch das was ermeltes Herrn von Pardellas adelichen wesenn und treu, auch sonderliche liebe und eiffer zu der wahren Religion eine geraume Zeidt wol bekhandt gewesen ist, nicht underlassen wollen, Euch hiermit gunstig zu ersuchen, Ir wollet Inen von wegenn und in nahmen hochstermelter Irer Koniglichen Wurden gudtwillig anhoren, und in dem das er Euch anbringen wirdt befürderlich erzeigen, und neben dem dass die gemaine wolfhart der Christenhait darinnen befürdert wirdt, sol uns desto angenehmer sein zu vernemen, das unsere vorbith in den fall bey Euch stadt gehabt habe.

Welches wir Euch hiermit gunstiger mainung nicht haben verhalten wollen, und seindt Euch mit sondern gunsten und guten willen gantz wol gewogen.

Datum Dordrecht, ahn Novembris 1583.

Euer gueter freundt,

Wilhelm, Printz zu Uranien.

Suscription : Dem Ehrwerthen Erbaren unnd Wolweisen unserm lieben besondern Burgermeister Scheffen unnd Rhadt der Stadt Embdenn.

Præsentatum auf dem Rathause zu Emden, 30 December 1583.

Original, aux Archives de la ville d'Emden

CMXVIII.

LES ÉCHEVINS, CONSEIL ET DEUX DOYENS DE GAND AU PRINCE D'ORANGE.

Ils se flattent que le prince n'a pas oublié avec quelle fidélité et quelle loyauté ils se sont toujours conduits; qu'il se rappelle aussi que toujours ils se sont trouvés les premiers et les mieux disposés, aux assemblées des états généraux des Provinces-Unies, pour soutenir et fortifier l'union, y apportant à cette fin les résolutions les plus libérales et les plus efficaces. — Ils espèrent donc que le prince est convaincu qu'ils persévéreraient dans cette conduite, si les invasions de l'ennemi et la dévastation du quartier de Gand ne leur en ôtaient les moyens. — Ils n'ont pu, à leur regret, obtenir de la commune des résolutions et un consentement conformes aux désirs de la généralité, pour les envoyer par leurs députés. — Ils députent néanmoins au prince et aux états généraux, afin de les assurer de leur ferme résolution de demeurer en l'union. — Ils demandent que la généralité vienne au secours des villes assiégées en Flandre, afin qu'elles ne succombent, faute de moyens de défense. — Ils s'en réfèrent enfin aux instructions qu'ils ont données à leurs députés.

GAND, 29 NOVEMBRE 1583.

Doorluchtighe, hoochgheborene furst ende genadighe heere, also wy niet en twyffelen of U. F. E. en zy indachtich met wadt getrouwicheyt ende vrymoedicheyt wy van den aenvanck der ghemeene saecke tot nu toe ons hebben ghedraghen, ende daerenover bygheset alle de middelen wesende eenichsins in ons vermoghen, ende ons laetende vinden altyts de eerste ende ghereedste up alle verghaederynghen ende t'samencompsten der generale staten der naerder gheunierde provintien, omme te bevoorderen ende houden staende de onderlynghe noodighe correspondentien der zelver, hebben met alle vlietieheyt ende trauwhertieheyt gheaerbeyt tot versterckynghe ende

handthoudynghe der ghemeene verbontenisse, tot dien eynde oock tot voorsereven verghaederynghen altyts inneghebrocht verre de liberaelste ende vruchtbaerste resolutien ende consenten, ende alle d'andere provintien daerinne te boven gheghaen, so verhopen wy dat U. F. E. uut onse voorgaende gheneghentheyt ende goedthertieheyt anders gheen vermoeden als noch van ons en hebben, of wy en zouden van herten gheerne daerinne blyfven volherdene, ten waere wy ons jeghenwoordeliek van alle onse middelen daer toe van noode wesende ende die wy plegen te ghenietene, door de gheweldighe inbraken der vianden ende verwoestynghen van den ghendschen quartieren ghanschelick vonden beroofl ende verbloot: waerdeure wy oock niet en hebben konnen vereryghen de resolutien noch consenten van de ghemeente conforme der intentie ende begheerte van de generaliteyt, noch oock correspouderende met de ghene van den voorleden tyden, omme daermede goedts tyds onse ghedeputeerde ter verghaederynghe vande voornoemde staten af te veerdighen, gelyck wy naer onse oude ghewoonte gheerne hadden ghedaen. Nietmin vermerekende dat de voornoemde vianden ons dagheliex lanex so meer zyn benaderende ende sluytende, ende ons in de voorsereven goede meenynghe ende gheneghentheyt verhinderen, en hebben niet konnen laeten de brenghers deses aen U. F. E. ende aen de verghaederynghe van de generale staten afte schicken, omme dezelve van ons voornemen ende vaste resolutie te verwittighen ende vastelick te verzekeren, dat gheen ghemoedt van scheydynghe ofte afval van den bandt de bovenghemelde unie oft andere veranderynghe in ons en zal ghespuert worden noch mitte waerheydt bevonden. Dies wy tot handthoudynghe van 't ghene voorsereven U. F. E. demoedelick biddende, ende den anderen bontghenooten wel ernstelick aensouckende, dat de zelve beliefven ons ende den anderen aenghevochtene ofte bele-

gherde steden van Vlaendren byståndich te wesene, ende die spoedeliek te helpen ontsetten aleer die by ghebreke van ghenoughsaeme sterete van dese provintie alleene tot gheheelen onderghanck ende verderfvenisse gheraeken te vallen, daerdeure oock der generaliteyt merekelieke afbreueke zoude ghesehieden, zulex by tyde konde worden verhoedet. Ende midts wy onse ghedeputeerde van als voleommeliek hebben gheinstrueert, zullen ons uut eortheden daer toe alhier refereren. Ende vertrauwende dat U. F. E. tot onswaert zyne genadighe gunste ende geneghentheyt zal continueren, zullen den Almoghenden bidden, doorluehtighe, hooehgheborene furst ende genadighe heere, voor de langduerighe ghesontheyt ende voorspoedieheyt van U. F. E., ons demoedeliek ende diensteliek ghebiedende in derzelver goede gratie.

Uut Gendt, den xxix^en^ november xv^c^ lxxxiij.

U. F. E. demoedighe ende dienstwillighe,

Schepenen, Raedt ende beede den Dekenen der stede van Ghendt.

Suscription : Den doorluehtighen ende hooehgheboren furst ende heere mynen heere den prince van Orangnen, grave van Nassauw, ende gouverneur ende stadthouder generael van Brabant, Hollandt, Seelandt, Utreeht ende Vrieslandt.

Minute, aux Archives de la ville de Gand : *Geschrevene brieven*, 1582-1584.

CMXIX.

LE PRINCE D'ORANGE AU S[r] DES PRUNEAUX.

Il a reçu sa lettre et celle du duc d'Anjou. Il n'y peut rien répondre jusqu'à ce que les états généraux soient assemblés et aient pris une résolution. — Il s'en remet à ce que lui et le sieur de Rebours jugeront convenable touchant la venue de ce dernier à Delft. — Les députés qui doivent aller vers le roi partiront le plus tôt possible.

DELFT, 1[er] DÉCEMBRE 1583.

Monsieur, j'ay receu vostre lettre et ensemble celle de Son Altèze. Je vous remercie de la peine que vous avez prinse de me les envoyer. Je ne voy point ce que je vous pouroys respondre davantage jusques à ce que messieurs les estatz seront assemblez (¹), et en auront prins résolution. Quant à monsieur de Rebours (²), je me remets à ce que vous et luy jugerez s'il sera bon qu'il vienne jusques icy, combien que je ne sache ce que je luy pourray dire, oultre ce que vous sçavez, devant la venue des estatz. Touchant aulx députez vers le roy (³), nous

(¹) Dès le 29 novembre, la plupart des membres des états généraux avaient quitté Dordrecht, après être convenus de s'assembler, soit à La Haye, soit à Delft, au choix du prince. Guillaume choisit La Haye. (Registres aux résolutions des états généraux.)

(²) Le duc d'Anjou avait envoyé le sieur de Rebours aux états généraux, à Dordrecht. Ce gentilhomme repartit pour la France vers le 10 décembre, en compagnie des sieurs de la Mouillerie et d'Asseliers.

(³) Dans la séance du 24 novembre, les états généraux avaient résolu d'envoyer en ambassade, tant vers le roi de France que vers le duc d'Anjou, Antoine de Lalaing, seigneur de la Mouillerie, et Jean d'Asseliers, conseiller, premier secrétaire d'État et audiencier.

Le 9 décembre, les états écrivirent au roi, à la reine mère et au duc d'Anjou, pour leur annoncer le départ de ces ambassadeurs.

sommes après pour les faire partir le plus tost qu'il sera possible. A tant, me recommandant très-affectueusement en voz bonnes grâces, je prieray Dieu vous donner, monsieur, en bonne santé heureuse vie et longue.

De Delf, ce premier de décembre 1583.

Vostre très-affectioné amy à vous faire service,

Guille de Nassau.

Suscription : A monsieur monsieur des Pruneaulx.

Original, à la Bibliothèque Impériale, à Paris : MS. 8791, fol. 34.

CMXX.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

Il leur recommande le sieur de Constant, que le roi de Navarre a envoyé aux Pays-Bas pour la délivrance du vicomte de Turenne.

Delft, 10 janvier 1584.

Messieurs, le porteur de cestes, nommé le sieur de Constant; ayant esté envoyé, de la part du roy de Navarre, en ces quartiers, pour la délivrance de monsieur le vicomte de Touraine [1], m'a donné à cognoistre qu'il avoit cherge dudict seigneur roy de se trouver devers vous, affin d'avoir lettres de recommandation à messieurs de Gand servantes à ce mesme effect. Et d'aultant que vous sçavez les mérites dudit signeur

[1] Henri de la Tour, vicomte de Turenne, avait été fait prisonnier par les troupes du prince de Parme, devant Cambrai, en 1581.

vicomte envers ces pays, et considérant le plaisir et contentement agréable que ledict seigneur roy en recepvra, entendant le service que vous luy ferez en ceste conjuncture, je n'ay voulu laisser de vous prier d'avoir ledict sieur Constant en bonne et favorable recommandation, et ce de tant plus que les moyens qu'il vous proposera ne seront aulcunement préjudiciables à monsieur de la None; et pouvez estre asseurez que ledict sieur vicomte ne laissera de recognoistre la faveur qu'en cecy luy monstrerez, aveeq tout office de gratitude envers vous et ces pays (1). Et ne faisant doubte qu'en cecy ne laisserez de vous monstrer affectionnez et voluntaires, je prieray Dieu vous donner, messieurs, en bonne santé heureuse vie et longue.

A Delft, ce x^e de janvier 1584.

Vostre très-affectionné amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les estatz généraux des Pays-Bas, estans présentement assemblez à La Haye.

Recepta 10 *januarii* 1584.

Archives du royaume à La Haye : *Ordinaris depeschenboek, van ann.* 1583 *en* 1584, n° VI, *fol.* 207.

(1) Dans leur séance du 12 janvier, les états généraux, à la prière du sieur de Constant, résolurent d'écrire aux échevins de Gand, afin qu'ils voulussent consentir au transport du seigneur de Champagney auprès du comte d'Egmont et du seigneur de Selles.

CMXXI.

LE PRINCE D'ORANGE A L'AUDIENCIER D'ASSELIERS.

Arrivée à Delft des députés d'Anvers ; il ne connait pas encore la résolution dont ils sont porteurs. — Prochain passage par la France de don Bernardino de Mendoza, retournant d'Angleterre en Espagne : le prince est d'avis que, s'il y avait moyen de le faire arrêter, il en résulterait beaucoup de bien pour le service du duc d'Anjou.

Delft, 28 janvier 1584.

Monsieur d'Asseliers, je ne vous puis mander aultres nouvelles d'ici, sinon que les deputez d'Anvers arrivèrent seulement hyer. Je ne les ay point encores ouïs, et pourtant je ne vous puis encores mander aulcune chose de leur résolution : il ne tiendra à moy que toutes choses ne soient mieulx advancées au faict général et en ce qui touche aussi le particulier de chascune ville et province. Au reste, je vous veulx bien advertir que don Bernardin de Mendoze, qui a servi, ces années passées, en Angleterre, d'ambassadeur pour le roy d'Espaigne, est prest de passer par la France, retournant en Espaigne; et pourtant s'il y avoit moyen de le faire arrester quelque part, je pense qu'il en reviendroit beaucoup de bien pour le service de Son Altèze : de quoy je vous prie d'advertir et emploier ceuls que vous jugerez convenir. Et sur ce, me recommandant affectueusement à vous, sans oublier monsieur de la Mouillerie, je prie Dieu, monsieur d'Asseliers, vous avoir en sa saincte garde.

A Delft, le xxviii[e] de janvier 1584.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

Guille de Nassau.

Suscription : A monsieur monsieur d'Asseliers, audiencier, estant présentement en France.

Original, aux Archives du royaume, à La Haye : *Loopende lias*, 1584-1585.

CMXXII.

POINTS ET ARTICLES CONÇUS PAR LE PRINCE D'ORANGE ET PROPOSÉS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX (1).

Ils concernent les mesures à prendre pour la solde et la subsistance des troupes attendues de l'électorat de Cologne.

DELFT, 1er ET 19 FÉVRIER 1584.

Poinctz présentez par Son Excellence à messieurs les estatz généraux, les priant Son Excellence d'y vouloir au plus tost résouldre.

I. Qu'il plaise à messieurs les estatz d'adviser quelz commissaires il leur plaist envoyer pour passer monstre aux chevaulx et piétons venans de monsieur l'électeur de Couloigne.

II. Item, de donner instruction ausdicts commissaires sur quel pied ilz auront à passer les monstres.

III. Item, quel serment que messieurs les estatz désirent que lesdicts gens de guerre debvront faire.

IV. Item, qu'il leur plaise aussy de advyser par quel moien l'on payera, tant les Anglois quy sont venus par leur commandement, que aultres gens de guerre quy se trouvent maintenant au pays, excédans la quote de ceulx de Hollande, Zeelande et Utrecht.

V. Item, qu'il leur plaise aussy en temps advyser sur les

(1) Le procès-verbal des états généraux du 1er février contient, sur cette communication du prince, ce qui suit :

« Den raetsheere Bruyninex heeft overghelevert, van weghen Zyne Excellencie, zekere articlen ende pointen, versoeckende dat myne heeren de generale staten daerop soude ghelieven te ordonneren naer hunere goetduncken ..... »

meilleurs moiens où l'on prendra les vivres, munitions, avoines et aultres choses semblables, nécessaires tant pour les reistres et les gens de pied quy viennent de la part de monsieur l'électeur, comme les aultres quy sont desjà en ce quartier.

VI. Item, où l'on prendra l'artillerie et chevaulx, en cas de nécessité.

VII. Item, où l'on prendra l'argent pour payer les batteliers et batteaux quy les passeront les rivières.

VIII. Sera aussy nécessaire d'advyser quel contentement que l'on leur donnera sur l'article quy touche qu'ilz demandent respondant pour le payement des aultres mois qu'ilz seront au service de messieurs les estatz, estant à craindre que, n'ayant contentement sur cest article, ilz ne vouldront marcher, et ainsy aurons perdu les trente-quatre mil florins, et aussy ceste bonne occasion de endommager l'ennemy et remectre les pays de Gheldre et Overissel en leur entier.

IX. Et comme il est surtout requis et nécessaire d'avoir une prompte résolution sur tous ces articles, pour éviter toute confusion et pouvoir tirer le service que l'on espère de ces gens de guerre, monseigneur le prince supplie à messieurs les estatz d'y vouloir promptement advyser, affin que, à faulte des choses nécessaires et requises en ce faict, l'on n'en donnisse la coulpe à mondit seigneur le prince, sy quelque inconvénient y survinsse, comme l'on a veu advenir par ci-devant.

Et combien que monseigneur le prince at encoires, avant son partement de La Haye, remonstré le mesme de bouche, toutesfois l'a bien voulu encoires rafreschir, pour estre ung faict de très-grande conséquence.

Delft, overghelevert by den raetsheere Bruyninck, den iersten february 1584.

M. de Hennin.

Résolutions des états généraux.

I. Ce point, aveeq les deux ensuivans, sont remys entièrement à la discrétion de Son Excellence.

IV. Soit communiequé aveeq Son Excellence sy elle ne trouveroit conseillable que lès Anglois fussent payez des deniers destinez pour les gens de l'électeur, puisque l'on entend qu'ilz ne viendront en sy grand nombre comme l'on avoit pensé. Quant aux aultres gens de guerre, le lantract est en besongne pour remonstrer aux estatz les moiens d'y pourveoir qu'ilz ont remonstré, tant de bouche que par escript, à Son Excellence.

V. Quant aux avoines, se trouve que l'on pourra faire quelque provision de 50 lasts à terme, assignant les marchans sur les licentes, lesquelles avoines sont défalquez du payement des reistres.

Quant au pain pour huit jours, à raison de trois mille livres par jour, montant à la somme de 1,200 livres, prendront à leur cherge Arnhem et Nymeghen, lesquelz à cest effect sont advertis par leurs députez, affin qu'ilz n'en facent faulte.

Item, le fromaige, à la moictié du poix de pain, montant aussi à la somme de 1,200 livres, prendront ceulx d'Hollande à leur cherge.

Item, 300 tonneaux de cervoise, à raison de trois livres le tonneau, montans à 900 livres, à la cherge de Campen, Deventer ende Zwol.

Quant aux pouldres, pour cinequante mille livres, à raison de quarante livres le cent, montant à vingt mille livres, mesches et boules à l'advenant, les provinces deçà la Meuse auctorisent le lantraet pour faire la provision susdicte à la cherge desdictes provinces, selon leur contingent, et en cas qu'aulcunes d'icelles soient en faulte, de pouvoir procéder contre eulx par arrest, et ce tant seullement pour ceste fois :

auquel effect et pour tous les poinctz susdicts, plaira à Son Excellence escripre aux villes et provinces susdictes, comme les estatz feront semblablement, affin que, au regard de la nécessité extrême et du grandissime intérest des provinces de par decha, les susdictes villes et provinces ne faillent de faire leur debvoir.

VI, VII. Quant à l'artillerie, messieurs les estatz prient et, en cas de besoing, auctorisent Son Excellence d'employer les six pièces de batterie quy sont à Venloo, et mander à ceulx d'Utrecht, Nimmèghe, Deventre et Arnhem d'y adjouster encoires telles pièches dont le camp pourroit estre servy, et ce à la cherge de ladicte généralité, quy leur donneront acte de les restituer.

Quant aux chevaulx lymoniers, on entend qu'ilz ne seront grandement de besoing, pour la commodité des rivières; et quand ilz serviront en campaigne, y sera pourveu par le lantract, quy y employeront les paysans circonvoisins, selon la coustume; pareillement furniront aussy à la despence dés batteliers.

VIII. Quant à l'asseurance, il y est pourveu par l'acte donné à Son Excellence pour le terme de trois mois, pendant lesquelz on advysera avecq Son Excellence sy, après ledict terme expiré, l'on s'en vouldra servir dadvantage.

IX. Les estatz remerchient bien humblement Son Excellence de la peine qu'il luy a pleu prendre d'advancer cest affaire, priant de vouloir faire effectuer le contenu de cestes le plus tost que sera possible.

Faict à l'assemblée des estatz généraulx, à Delft, le 19[e] de febvrier 1584.

Par ordonnance desdicts estatz :

M. DE HENNIN.

Archives de La Haye, *Depeschenboeck van ann.* 1583 en 1584, fol. 52.

CMXXIII.

ANTOINE DE LALAING ET JEAN D'ASSELIERS AU PRINCE D'ORANGE.

Ils le félicitent sur la naissance d'un fils, mais ils regrettent que cette nouvelle ne leur soit pas venue directement, et ils se plaignent que les états généraux les laissent dans l'ignorance de ce qui se passe aux Pays-Bas. — Disposition du roi de France à faire la guerre au roi d'Espagne; accord existant entre lui et le roi de Navarre; mesures militaires qu'il prend. — Permission que le duc d'Anjou leur a donnée de venir à Paris; personnages qu'ils y ont visités; propos que ceux-ci leur ont tenus. — Places d'assurance demandées par le roi et le duc d'Anjou. — *P. S.* Don Bernardino de Mendoza; sommes mises par le roi à la disposition du duc d'Anjou; envoi d'un renfort vers Cambrai.

Paris, 3 mars 1584.

Monseigneur, puisque Vostre Excellence entendra, par ce que Son Altèze à elle et à messeigneurs les estatz escript(¹) de ce qu'est passé en droit l'entrevue qu'a esté entre le roy et Sadicte Altèze, à Paris, ne servira ceste à aultre fin que pour congratuler Vostre Excellence des bonnes nouvelles que Son Altèze nous a dit, que madame la princesse, compaigne de Vostre Excellence, seroit accouchée d'ung filz (²), priant

(¹) La lettre du duc au prince d'Orange, en date du 25 février, est dans les *Archives*, etc., de M. Groen van Prinsterer, t. VIII, p. 320.

(²) Le 29 janvier. Le nouveau-né avait reçu les prénoms de Frédéric-Henri, qu'il rendit si illustres. On lit, dans le procès-verbal de la séance des états généraux du 30 janvier : « Myne heeren de generale staten « hebben geresolveert endo goetgevonden Zyne Excellencie te congratuleren, « van wegen de geunieerde provintien, van zynen zoone op gisteren geboren, « ende te presenteren hant aen den doop te houden. »

Le baptême eut lieu le 12 juin. Le procès-verbal de la séance des états généraux de ce jour contient les détails suivants :

Dieu de le vouloir conserver et faire, aveeq l'aige, accroistre en sagesse, vertu et valeur, et qu'il puisse suyvre les traces de Vostre Excellence, son père. Mais il nous a grandement desplеu qu'il nous a fallu entendre lesdictes nouvelles de Son Altèze et aultres estrangiers, où debvions estre advertis, de jour à aultre, par messeigneurs les estatz ou quelqu'ung qui leur plairoit commectre pour tenir correspondence aveeq nous, de tout ce que passe au Pays-Bas et de toutes occurrences illecq, où toutesfois, depuis qu'avons esté ichy, n'avons receu de messeigneurs les estatz ou aultres aulcunes lettres ou advertences : ce que nous a souventes fois faict rougir devant Son Altèze et aultres seigneurs, quand ilz nous ont demandé des nouvelles du Pays-Bas, ne leur sçachans que respondre.

Nous avons quelque temps ce excusé pour la contrariété du temps : mais, depuis que le vent a esté tourné et aulcuns jours servy pour passer à Calais, et que pluisieurs personnes et messagiers sont, tant au Chasteau-Thiéry qu'icy, venus du Pays-Bas, entre aultres ung lacquay de monsieur de Rebours, quy partit de Vlissinghes le XIII[e] du mois de febvrier, portant particulières lettres et nouvelles audict sieur de Rebours, n'avons sceu davantaige excuser que n'avons receu aulcunes nouvelles de messeigneurs les estatz : ce que n'avanche point noz affaires par dechà, parce que ceulx qui sont mal affectionnez à nostre cause disent qu'il appert par cela le peu de compte qu'on tient de nous et de nostre négociation ichy. Supplions

« Ten desen dage, es gedoopt den soone van mynen heere den prince van Oraingnen, ghenaempt Frederic-Henrick van Nassauwen, geheven by den ambassadeur van den coninck van Denemarcken, in de plaetse van der coninck van Denemarcken, graef Mauricius in de plaetse van den coninck van Navarren, ende by die van Hollant, Seelant ende Utrecht, mitsgaders de stadt van Delft, ende es binnen de voers. stadt geweest een schoen bancquet, alwaer de generaele staten mede zyn ghenoot geweest. »

pourtant Vostre Excellence de vouloir tenir la bonne main vers lesdicts estatz à ce que puissions souvent estre advertis, par quelque mot de lettre, de tout ce que passe audit Pays-Bas, affin que puissions faire part à Son Altèze et aultres quy nous demandent, signament de ce qui convient qu'ilz sachent et qu'ilz pourroint entendre par aultres.

Son Altèze nous a ouvertement déclaré qu'il a trouvé le roy et tout son conseil ([1]) fort bien disposez pour faire la guerre au roy d'Espaigne, et que ne tiendra présentement qu'à nous qu'il ne s'embarque; mesme que tous ceulx de sa cour, bien soixante chevaliers de l'ordre, l'ont promis qu'en cas qu'il faict la guerre à l'Espaignol, qu'ilz l'accompaigneront en personne : tellement que Son Altèze est retourné, fort allègre et satisfaict, à Chasteau-Thiéry.

Son Altèze nous disoit aussy que le roy estoit fort bien d'accord avecq le roy de Navarre, et que tout le royaume estoit en paix, excepté qu'il y avoit quelque malentendu encoires en Languedocq, mais que seroit bientost appaisé, et qu'il n'y avoit que craindre quelque esmotion ou guerre civille en long temps en France, et que le roy lève six mille piétons pour accroistre les vielles compaignies des garnisons, et fera passer monstre soixante bandes d'ordonnance complètes, en leur payant quelques mois de gaiges, et mectra un bon nombre d'iceulx aux villes plus proches à Artois, comme à Picqueny, Ham, Pont-Remy et aultres, et a ordonné de mectre aux confins de Bourgongne six compaignies d'ordonnances, et faire une nouvelle levée de quinze cens chevaulx ausdicts environs de Bourgongne, et qu'il lève six mille Suysses, sur prétext de quelque malentendu qu'il a contre le duc de Savoye.

([1]) Le duc d'Anjou s'était rendu de Château-Thierry à la cour, le 11 février; et là avait été confirmée par sa présence la réconciliation ménagée par la reine-mère entre lui et Henri III. (De Thou, liv. LXXIX.)

Et, comme Son Altéze nous a accordé de pouvoir aller, pour cinq ou six jours, à Paris, seullement pour veoir la ville, en attendant [la responce] de messeigneurs les estatz sur la dépesche leur envoyée par le sieur de la Chappelle, nous ayans donné, pour nous y conduire, le sieur d'Alphéran, estans icy à Paris quasy à la cachette, avons salué pluisieurs personnaiges de qualité et desquelz estimions pouvoir entendre quelque chose des affaires du pays, entre aultres ceulx à quy les lettres que Vostre Excellence nous avoit baillé, à nostre partement, s'adressoient, lesquelz nous ont tous fort bien receuz, et assez déclairé que nos affaires estoient en bon train ; mesme le sieur mareschal de Biron nous a dict ouvertement qu'il estimoit que ne retournerions au pays sans en rapporter des bonnes nouvelles, et qu'estions ichy venus fort à propos et en bon temps, pour la réconciliation qu'estoit suivye entre le roy et Son Altéze, laquelle tendoit au bien de nostre pays : mais quasy tous nous disoient trouver raisonnable qu'on accorde quelques places, tant pour l'asseurance que pour la retraicte de ses gens, au roy. Pourtant plaise à Vostre Excellence tenir la bonne main vers les seigneurs estatz afin que sur ce soit promptement résolu ainsy comme pour la conservation de nostre pouvre patrie se trouvera requis : car sy le roy s'embarque (comme l'apparence est), se doibt espérer fermement, aydant Dieu, d'avoir une bonne fin de sy longue et pénible guerre, laquelle desjà a tant d'années affligé nostre pouvre patrie, et que serons de brief remis en une paix et tranquillité désirée et durable.

Nous avons dict par plusieurs fois à Son Altéze que ne doubtons que la demande de l'asseurance seroit trouvée estrange par les estatz, tant plus pour ce qu'elle n'avoit esté demandée paravant, ny au traicté de Bordeaux ny de Dermonde; mesmes, que les villes quy luy pourroint estre par les estatz accordées lui serviroint bien peu, s'il n'eust la bénévolence du peuple : car, combien qu'on accordast l'Escluse, Dam

ou aultres là entour quy sembloient les plus apparentes, que icelles proufiteroient bien peu, et qu'estans ses gens de guerre là-dedans contre la volunté du pays, qu'on pourroit facillement les enserrer, tant par mer que par terre, de sorte qu'ilz seroint constrainctz de les abandonner ou mourir. Ce que Son Altèze nous accorda, et l'entendoit bien; mais disoit que c'estoit seullement pour donner quelque contentement au roy et à son conseil, et les asseurer tant plus de la volunté que les seigneurs estatz ont de maintenir ce qu'ilz sont contens de luy promeectre de bouche et par escript.

Ce est, monseigneur, que pour le présent sçaurions advertir Vostre Excellence, remeetant la reste à ce qu'elle entendra par les lettres d'aulcuns seigneurs particuliers, tant icy joinctes que aultres qu'ilz ont déclaré qu'en ont, passé quelques jours, escript à Vostre Excellence, lesquelles espérons qu'elle a receues.

Sur ce, après avoir bien humblement baisé les mains de Vostre Excellence, prierons le Créateur, monseigneur, accorder à Vostre Excellence ses haulx et vertueux désirs, avecq longue et heureuse vie.

De Paris, ce IIIe de mars 1584.

De Vostre Excellence les très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Anthoine de Lalaing.

Jehan d'Asseliers.

Après avoir escript ceste, devant la serrer, avons receu la lettre de Vostre Excellence de la date du xxviije de janvier (1); et comme don Bernardino de Mendoça est encoires en

(1) Voy. p. 209.

ceste ville, ne fauldrons de faire ainsy comme Vostre Excellence escript, comme aussy avions, devant la réception de sadicte lettre, desjà de ce parlé à aulcuns personnaiges confidens.

Nous sommes advertis que le roy a délivré et signé deux cens commissions, pour la levée de deux cens compaignies, à Son Altèze, et luy faict compter quatre cens mil escus, oultre certaine assignation qu'il luy a donné sur la recette de tous les trésoriers et recepveurs de France : ce quy luy importera plus d'ung million d'escus, comme l'on tient pour asseuré; et envoye Son Altèze mille harquebousiers vers Cambray; et y seront devant quinze jours huit cens lances, comme Son Altèze mesmes nous a dict, et desjà sa compaignie d'ordonnance est en pied. Ce que sont bons commencemens et nous faict espérer tout bien.

Le sieur d'Alphéran se recommande bien humblement aux bonnes grâces de Vostre Excellence.

Nous espérons demain, Dieu aydant, retourner à Chasteau-Thiéry.

Suscription : A Son Excellence.

Copie du temps, aux Archives de La Haye : reg. *Dépêches ordinaires*, n° VI, fol. 440.

CHXXIV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX BOURGMESTRES ET ÉCHEVINS DE FLESSINGUE (1).

Il a été informé, par lettre des conseillers commis des états de Zélande, de l'arrestation faite à Flessinguo, de Hans Hanssen, prévenu de complot contre sa personne et contre cette ville. — Il les invite à instruire le procès du prisonnier avec tout le soin qu'une affaire de cette gravité exige.

Delft, 3 mars 1584.

De Prince van Oraengien, Grave van Nassau, Marquis van der Vere ende van Vlissingen, etc.

Eersame, wyse, discrete, lieve getrouwe, wy zyn, by brieven van de geeommitteerde raiden van de staten 's lands ende graeffelicheyt van Zeelandt, in dato den jersten dachs des tegenwoirdiger maendt, onderricht van 't gevanckenisse van Hans Hanssen binnen onzer stadt van Vlissinghen, overmidts zeker verraedt by hem zoe op onser persoon als onse goede stadt Vlissinghen, voirgenomen. Ende aengezien wy ons overal zulcken schryckelyken zaecken nyet genoechsaem

(1) Cette lettre n'est pas inédite; mais elle a été imprimée dans un recueil si peu connu et si rare qu'on nous saura certainement gré de la reproduire ici. Ce recueil est intitulé *Vlissings Eeuw-vreugde op den twee-honderdsten geboortedag harer vryheid, den VI van grasmaand MDCCLXXII, beschreven door* Jan Jacob Brahe, *predicant te Vlissingen ;* Vlissingen, Th. Cobbelyn, 1773 ; in-8°, p. 191.

Nous avons, dans la préface du 6e volume de cette *Correspondance*, pp. LXXX et LXXXI, raconté, d'après Bor, Le Petit et Van Meteren, le complot de Hans Hanssen.

en connen verwonderen, ende dat daeromme meer als noodich zy omme den grondt deezer zaecken te mogen ondertasten op alles wel te letten, ende ons verzekerende van ulieder goethertieheyt zoe tot welvaert van onse stadt Vlissinghen als ook tot onsen persoon, is daeromme ons ernslig ende genadlich verzoeck dat ghylieden deeze zaken naer behoiren behertigende, de zelve zoe groote neerstieheyt ende toesicht handelt als de gewichtieheyt van dier is verheyssehende, zonderlinge daarop lettende dat den bovengenoemde ghevanghen nyet en ontcome, ofte hem zelven aen 't leven nyet en misdoen, maer dat in deeze zaecke worde gehandelt zoe als wy diesaengaende aen de gecommitteerde raiden van Zeelandt breeder scryven. Hiermeede, eersame, wyse, discrete, lieve getrouwe, blyft Gode bevolen.

Ghescreven tot Delf, den iij^e^ dach martii 1584.

Ulieder goede vriendt,

Guille de Nassau.

Suscription: Den eersamen, discreten, onsen lieve ghetrouwe, burgemeesters, schepenen ende regeerders onser stadt Vlissingen.

CMXXV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX GOUVERNEUR, AVOUÉ, ÉCHEVINS ET CONSEIL D'YPRES [1].

Il les informe des heureux résultats qu'a eus l'entrevue du duc d'Anjou avec le roi son frère, et les prie, dans l'attente d'un prompt secours de ce prince, de pourvoir à toutes pratiques fallacieuses des ennemis de la liberté et du bien de la patrie.

Delft, 14 mars 1584.

Edele, hooghgheleerde, eersame, wyze, bysondere, wy en hebben niet willen naelaeten Ul. E. t'advertiren dat wy van eenen bekenden vriendt in Vranckrycke briefven ontfanghen hebben, by de welcke hy ons te kennen gegeven heeft dat Syne Alteze eenen tyt by den coninck synen broeder, tot Paris, gheweest hebbende, van daer in diligentie naer Chasteau-Thiry vertrocken es, ende dat hy van Syne Majesteit, aleer hy vertrock, seer goet contentement ontfanghen hadde, te weten : dat de voorscrevene Syne Majesteit hem een merckelicke quantiteit ende bystant van ruyters ende knechten verwillicht hadde, ende dat deselve al ghereet waeren omme herrewaerts te marcheren, met meerdere versekeryngho dat hy hem teghens Syne Alteze, als derselver seer gheminde broeder soude verthoonen. Ende also wy vuyt de voirscrevene briefven verstaen dat Syne Alteze tot egheender andere intentie van Paris vertrocken es, dan de selve ende alle andere middelen te emploieren omme dese landen prompteliek t'assisteren ende te hulpe te commen, soo versoucken wy Ul. E.

[1] Ypres était, depuis plusieurs mois, assiégée par le prince de Parme, quand Guillaume écrivit cette lettre au magistrat. Elle capitula le 7 avril.

hiermede wel vriendeliek dat ghy niet naer en wilt laeten 't selve u ghemeente voor te houden, ende voorts in als alle moghelicke ordre stellen, dat den viandt egheene occasie gegeven en worde, met syne listighe practicquen, ondertusschen daer eenighe quaetwillighe ende vianden van haerlieder eighene vryheit ende welvaert des vaderlandts syn, saet te saeyen, ende daerduer op Ul. E. eenigh voordeel becommen; waermede hy des te lichtelicker tot syne verderfvelicke intentie soude moghen gheraeken, alsoo wy Ul. 't selve gantscheliek syn betrauwende. Ondertusschen willen wy, by de generale staeten (tot huerlieder weercompst alhier), naer onsen besten vermoghen, de saecken vervoorderen ende dirigeren helpen, dat soo vele de regierynghe, contributie ende andere middelen aengaet, voorts alle misverstant ende swarieheit, gheremediert worde.

Hiermede, edele, hooghgheleerde, etc.

Ghesereven binnen Delft, desen xiiij^{en} martij 1584.

Die prince van Orangnen, grave van Nassau, marquis van der Vere ende van Vlissynghen.

Ul. goede vriendt tot dienst,

GUILLE DE NASSAU.

Souscription : Edele, hooghgheleerden, etc., onse besundere goede vrienden den gouverneur, mitsgaders vooght, schepenen ende raedt der stede van Ypre.

Copie, aux Archives de la ville d'Ypres.

CMXXVI.

LE PRINCE DE CONDÉ AU PRINCE D'ORANGE.

Il réclame son appui, auprès du roi de Portugal, en faveur du capitaine Le Grand, de la Rochelle, afin que des marchandises appartenant à celui-ci, que l'agent dudit roi en Flandre a fait arrêter à Middelbourg, lui soient rendues.

Saint-Jean d'Angély, 16 mars 1584.

Monsieur, j'affectionne particulièrement le capitaine Le Grand, de la Rochelle, pour ce que de tousjours il m'est bon et fidelle serviteur. Depuis quelque temps, l'agent du roy de Portugal [1] en Flandres luy a faict arrester à Middelbourg quelques cassonades, soubz prétexte qu'il n'a satisfait à certaines conventions qu'il auroit accordez cy-devant avec ledict seigneur roy par son agent, touchant une prise faicte par le capitaine Barthélemy. M'en estant enquis assez soigneusement, j'ay sceu, mesme par la descharge qu'en a baillée audict Le Grand le juge de l'admirauté en la Pierre de marbre à Paris, expressément député pour cet effect par le roy mon seigneur, que maintenant il ne reste deu par luy que fort peu de chose, dont le compte est à faire; et cependant l'arrest de sadicte marchandise luy est grandement préjudiciable : qui me faict en escrire audit seigneur roy de Portugal, et le supplier qu'il mande à son agent de donner incontinent mainlevée. Mais, d'aultant que vostre faveur et authorité peut beaucoup plus, pour en haster l'effet, s'il vous plaist honorer tant ce mien serviteur que de l'y employer pour l'amour de moy, je vous en supplie très-humblement, monsieur, et de faire

[1] Don Antonio, grand prieur de Crato.

ressentir ceulx qui ont son affaire en mains par delà, de l'affection et bonne volonté que vous me portez : en satisfaction de laquelle je seray toute ma vie plein de dispositions à vous rendre content de la mienne et de la puissance que vous avez sur moy, qui, après avoir encore ung coup recommandé ledict Le Grand et moy humblement à vostre bonne grâce, supplieray Nostre-Seigneur vous donner, monsieur, en parfaicte santé, bien heureuse et contente vye.

A Saint-Jehan d'Angély, le xvj[e] jour de mars 1584.

Vostre très-humble et obéissant cousin à vous servir,

HENRY DE BOURBON.

Copie, aux Archives du royaume, à La Haye.

CMXXVII.

SENTENCE DE MORT CONTRE HANS HANSSEN, CONVAINCU D'AVOIR VOULU FAIRE PÉRIR LE PRINCE D'ORANGE ([1]).

FLESSINGUE, 13 AVRIL 1584.

Vrydach, den xiij aprilis xv[c] lxxxiiij, vierschare gehouden by den baillu, praesent beide de burgemeesters, Pieter de Wachter, Leyn Adrianssen, Pieter Willemsen, Dionys de Coninck, Jaques Gellée, Joos Janssen, Jan Malens en Jan Boene, schepenen.

Den heere ex officio, heescher, tegens Hans Hanssen, gevangen, verweerdere, naer resumptie van heeschers heesch ende

([1]) Cette sentence a été aussi publiée dans le recueil intitulé *Vlissings Eeuw-*

d'antwoorde van de verweerdere, versouckt den heescher recht. Volgens welcke is gepronuncieert deeze naevolgende sententie :

Omme dieswille dat ghy, Hans Hanssen, geboren van Zevender binnen den lande van Cleve, tegenwoordich ingezetenen dezer stede ende ondersaet van Zyne Excellencie, vergetende de eerbaarheit, eerbiedinge, getrouwicheyt, liefde ende affectie die ghy Godt den Heere, den vaderlande, Zyne Excellencie, uwen ghenadigen heere, mitsgaders deze stadt ende den vroomen inwoonderen van dien, uwe medeburgeren, ende uwe eygenen kinderen schuldich waert, u soe verre te buyten gegaen hebt, dat ghy uit desperatie van 't proces tegens u voor deze vierschare geïnbuteert, ter cause van uwe misuysen in 't verhandelen van haech ende verboden munte u vervoirdert hebt ongoddelicke ende gruwelicke anslagen voir te nemen tenderende tot ruine van de ware religie, den algemeenen vaderlande, Zyne Excellencie, vorderinghe deser stede ende den vroomen inwoonderen van dien; ende nameliek dat ghy, met eenen Dierick Bleeck, uwen cosyn, soo verre in communicatie syt gecomen van de entreprinse van deeze stadt ende wat hem veraccordeert, dat hy angenomen heeft eenen brief met lymoensap met u eygen hant geschreeven aan den ambassedeur van den coninch van Spanien tot Parys residerende te dragen, waerby ghy den voirsz. ambassedeur waert versouckende, dat hy yemant herwaerts soude schicken om met u te advyseeren, by wat middelen men den coninck van Spaingien meest dienst soude mogen doen, uwen dienst daertoe presenteerende, soe veel een persoene soude connen

vreugde, etc., p. 193. Il est dit, dans ce recueil, qu'elle a été tirée d'un registre de la loi commençant au 22 février 1577, lequel doit avoir disparu des archives de la ville, puisque l'archiviste, à qui je m'adressai, il y a dix ans, pour en avoir communication, me répondit qu'elle n'existait point dans le dépôt confié à sa garde. (Voy. le t. VI de cette *Correspondance*, p. LXXX.)

gedoen, gevende den voirs. Bleeck vier-en-twintich goude croonen op de hant, ende alsoe den voirsz. Bleeck in Vranckryck gearriveert synde, leedtweesen hebbende van alsulcke eene goddeloose ende boose entreprinse, den voirsz. brief naer Hollant te senden ende de saecken in 't licht te brengen, ten ware ghy hem gelt, harinck ofte andere coopmanschappen sendet, gy u daerover grotelicx tormenteerende ende quellende den voirsz. Bleeck noch betaelt hebt gelycke vier-en-twintich goude croonen, met belofte van noch vichtich ponden grooten vlaemsch, soe wanneer ghy sout comen ten houwelicken state, omme alsoe den brief wederom te vererigen, ende de saecke secreet te behouden, omme d'welck beeter te effectueeren ghy oick voirgenomen hadt den voirsz. Bleeck van den lyfve te geryfven; ende hoewel dat ghy daer duere wel behoirde gewaerschout geweest te hebben afstant te doene van u verradisch voirnemen, hebt nochtans halstarrich daerinne blyven continueeren; want alsoe ghy ettelicke maenden daer te voiren van gelycken met eenen Anthony Auckema gediscoureert hadt van het innemen van steden, plaetsen ende namelick van deeze stede, mitsgaders het ommebringen van Zyne Excellencie, ende middelen daertoe dienende, met verwonderen dat de coninck van Spaingien daerinne soe bemoeyt ende verleegen was, met onderlinge beloften soe ghy eenige saecken metten ambassedeur anneempt, deselve te effectueeren, ende aen u niet fallieren en soude, hebt ghy van nieuws sonder anschouw te nemen in wat een groot peryckel ghy u metten voirs. Bleeck gevonden had, den voirsz. handel met den Aukema wederom aengenomen, om alsoe te volbringen d'welck u met den Bleeck gefailligeert was, met den selven Auckema wyt ende breet communiceerende, dat ghy aen den voorsz. ambassedeur soude wysen om met hem te advyseeren wat dienst ghylieden den coninck van Spaingien doen sout, ende wat recompense ende loon ghylieden daer-

van te verwachten sout hebben, ende nu u boos voirnemen tot den dage van uwe apprehensie obstinatelick geecontinueert, u op den weeh naer Souburch begevende, om niet eleanderen van de reyse nair Vranckryeke te advyseeren; in alle de voirsz. saeckens, boven 't geene voirs. is diversche leelicke ende enorme stucken voirgenomen hebbende, als van u selven 't leven te nemen, waertoe ghy oick ratteeruyt geeocht hadt, ende den voirsz. Auekema den hals af te snyden : blyckende al 't geene voirsz. is by u eygen ende vrye confessie buyten pyne ende banden van ysere volontairliek gedaen, ende by uwen eygen hant onderteyckent. Ende alsoe ghy daer duere geineurreert hebt crimen *laesae majestatis*, boven andere enorme crimen, soe wel achtervolgens de geschreeve rechten als de loffelicke costumen in alle landen van rechte geobserveert, die in een stadt van rechte, veel min in deese, weesende een frontierstadt ende bolwerck van den ghemeenen vaderlande, niet lydelick en syn, sonder capitale ende exemplaire punitie :

Soe is 't dat burgemeesters ende schepenen der stede van Vlissingen, gevisiteert ende overgesien bebbende de informatien in uwe saeck genomen ende uwe eygen volontaire confessien, ende oick van uwe defensien ende excusen gehoort, ende rypelick gelet hebbende op al 't geene in de saecke behoirde geweeten te werden, hebben u geeondemneert, ende condemneeren u mits deesen, geleet te werden ter plaetse daer men gewonelick is crimineele justitie te doen, ende aldaer geexecuteert te werden metten sweerde datter de doot naer volcht, ende uwe doode lichaem begraven, ende u hooft gestelt te worden op een stake op de hooftpoorte deser stede.

CMXXVIII.

LE DUC D'ANJOU AU PRINCE D'ORANGE (1).

Il l'informe du rétablissement de sa santé, afin que les faux bruits qu'on pourrait faire courir à cet égard ne retardent pas la conclusion de leurs affaires. — Il le prie de presser les états de se décider, en l'assurant qu'il remplira toutes ses premesses.

Chateau-Thierry, 4 mai 1584.

Mon cousin, je ne doute poinct que la nouvelle du dernier accident qui m'est survenu n'ayt esté jusques à vous (2), et que vous n'en ayez eu autant de desplaisir que de ce qui m'advint dernièrement, encore qu'il n'y ayt eu rien de semblable, et que ce n'ayt esté qu'un reste de ma fièvre tierce, qui en sortant m'a donné plus d'asseurance de ma santé que jamais, comme il se voit maintenant à l'œil, estant beaucoup mieux que je n'ay point esté depuis ma maladie; espérant, avecq la grâce de Dieu, estre bientost debout. Dont je vous ay bien voulu advertir, tant pour vous oster hors de la paine où vous pourriez estre, que pour empescher que le mauvais prétexte que l'on pourroit prendre par les faux bruitz de ceste nouvelle, ne reculle la résolution de noz affaires, qui du costé de

(1) Le duc écrivit, le même jour et dans le même sens, aux états généraux. Les états lui répondirent, le 17, qu'ils se réjouissaient d'apprendre la fausseté des bruits répandus sur sa santé et qu'il était entré en convalescence. Ils ajoutèrent que les provinces avaient admis les articles proposés, en son nom, par des Pruneaux, et qu'il ne restait plus qu'à les signer; qu'ils espéraient que le sieur de Schoonewalle serait, depuis quelques jours déjà, arrivé auprès de lui, et qu'il l'expédierait au plus tôt. (Voir p. 233, note 1.)

(2) Le 1er mai, il avait été attaqué d'une hémorragie furieuse : le sang lui sortait de toutes les parties du corps, comme à un homme qui se serait rompu quelques veines en courant à cheval. (De Thou, liv. LXXIX.)

deçà ne peuvent prendre qu'une fort bonne issue, pourveu que messieurs les estatz facent du leur ce qui est nécessaire à leur salut, repos et conservation, qui me sera sur toutes choses singulièrement recommandée, aveeq ferme résolution de les assister et secourir, selon la promesse et asseurance que je leur ay donnée : vous priant, mon cousin, les inciter, autant qu'il vous sera possible, à la diligence requise en affaire de telle importance. Ce qu'attendant en bonne dévotion, je finiray la présente en priant Dieu, mon cousin, qu'il vous aye en sa très-sainte et digne garde.

A Chasteau-Thierry, le iiij^e jour de may 1584.

Vostre afectionné cousin,

FRANÇOYS.

Suscription : A mon cousin monsieur le prince d'Oranges.

Archives du royaume, à La Haye : *reg. France*, 1583, 1584, 1585, fol. 183.

CMXXIX.

LE PRINCE D'ORANGE AU MAGISTRAT DE BOMMEL.

Il l'invite à faire payer au prédicant Herman Merling, ancien religieux du cloître d'Asperen, la somme qui lui a été accordée pour son alimentation.

DELFT, 16 MAI 1584.

DIE PRINCE VAN ORAENGIEN, GRAVE VAN NASSAU, MARQUIS VANDER VERE ENDE VAN VLISSINGHEN.

Edele, eersame, wyse, discrete, lieve bezundere, Harmannus Merling, predicant in Nieuwerkerck, claecht dat hy tot

gheen betalinghe can gheraeken van 't gheen by u, op onsen schryven, den rentmeester van de gheestelieke goederen aldaer gheordineert ende by den rentmeester voorsereven aengenomen is, hem te betaelen, tot syne alimentatie, als ghewcest hebbende een religieux in het eloester van Asperen, ende dat na advenant de goederen van synen receple vanden voorsereven eloester mach bedraghen. Is daerom noch onsen versoeck dat ghy nochmaels den rentmeester daertoe houdet dat den voorsereven Harmannus Merling de toegheseyde ende gheordineerde ende censdeels aengenomene alimentatie mach beeomen, daertoe, des noot zynde, van onsen weghen den rentmeester voer u ontbiedende, ende 't selve wel eernstelicken bevelende. De voorsereven Harmannus sal u verthoenen 't gheen tot noch toe in dese saeeke ghedaen is. Hiermede, edele, eersame, wyse, discrete, lieve bezundere, zydt Godt bevolen.

Vuyt Delft, den 16en may 1584.

Ulieder goede vriendt,

Guille de Nassau.

Suscription : Den edelen, eersamen, wysen, discreten, onsen lieven bezonderen, amptman, burgermeesteren, schepenen ende regeerders der stadt Saltbommel.

Original, aux Archives du royaume.

CMXXX.

LES ÉCHEVINS, CONSEIL ET DEUX DOYENS DE GAND AU PRINCE D'ORANGE.

Les instructions et les lettres closes dont ils ont muni Christophe de le Becque et Jérôme Wouters, envoyés par eux aux états de Brabant et au sieur de Ryhove, auront sans doute été communiquées au prince. — Il aura vu par là la nécessité où ils se sont trouvés d'entrer en communication avec le prince de Parme, comme l'ont fait aussi les députés de Bruges et du Franc, afin de conclure une paix solide, sous la condition du maintien du libre exercice de la religion réformée et des priviléges du pays. — Les difficultés que les commissaires du prince leur ont faites au sujet de ladite religion, et leur répugnance à entrer en guerre avec leurs confédérés, les ayant déterminés à rompre les conférences commencées, ils se sont adressés auxdits états et audit sieur de Ryhove, qui leur ont envoyé trois compagnies de gens de pied du régiment du sieur Vanden Tympel, lesquelles sont entrées dans Gand le 22 mai — Ils prient le prince, comme principal protecteur de la religion réformée et de la cause commune des Pays-Bas, de prendre à cœur la défense de leur ville, d'ouvrir les passages vers Termonde et Anvers, et de déloger l'ennemi du pays de Waes et des Quatre-Métiers. — Ils lui demandent enfin quelques personnages pour commander les gens de guerre qui sont dans leur ville.

GAND, 25 MAI 1584.

Duerluchtichste, hooghgheboren furst, ghenadighe heere, unter instructie ende beslotene brieven die wy hebben doen expedieren, den xvij^e^ deser, up M^r^. Christoffels de le Becque ende joncheer Jeronimus Wouters, van onsen weghen afgheveerdicht naer myn heeren de staten van Brabandt ende den heere van Ryhove, en twyffelen niet of U. F. Ex^cie^ en is copie by den voorseyde staten daervan overghesonden, ende ten vullen onderricht van den urgenten noodt ende billicke oirzaken die ons ende den dryen leden representerende der ghemeente deser stede, te meermael zo collatiewys als vrede raedtwys vergadert, ghemoveert hebben, om up verscheydene

middelen van hare conservatie te bedyncken, ende volgende dien, benevens den ghedeputeerden van Brugghe ende van den Vryen, in communicatien te treden metten prince van Parme ende den nabueren afgheweken provincien, omme zekeren vasten vredehandel te verwerfven, alles tot gheene andere intentie dan midts behoudende 't vrie exercitie vande ghereformeerde religie, de previlegien ende gherechticheden vanden lande, ende bysonder omme daerdoore 't landt van Vlaendren te moghen een mael verlossen van het onverdraghelick ghewelt, 't welck alreede zo veele jaren wy metten generale inwoners hebben ghesupporteert. Ende want midts de zwaricheyt die in de voorscrevene conferentien ghevallen is van t'admitteren 't exercitie van de bovenscreven ghereformeerde religie, metgaders om niet te commen in oorloghe jeghens den ghenniecerden provincien ende onsen bontghenooten, wy gansch gheresolveert zyn de voornoemde aenghevanghen vredehandelinghen te laten varen ende die gheheel metter daet afgheslegben, so wy den voornoemden heeren staten van Brabandt ende heere van Ryhove ghescreven hebben, de welcke tot drye compaignien voetvolcx van den regimente van den heere Van Tympele, t'onsen versoucke, hebben ghesonden, die alhier ingheecommen zyn den xxij^en^ deser. Is daeromme ons oetmoedich bidden van U. F. Ex^cie^ dat, considererende de goede gheneghentheyt ende affectie van deser ghemeente, die met ons niet lievers en zaghen dan 't exercitie van de ghereformeerde religie te moghen behouden, dien volghende metter daet, up den xv^en^ deser, betoochtende clouckelick wederstaen diversche notabele inwooners ende borghers, gheecommen voor het schepenhuus, met expressen wille ende voornemen om ons, als magistraet, te fortseren van voorts te gaene in 't accepteren van de condition van den payse by den vyanden ghepresenteert, insghelycx den claghelicken standt daerin dese stede haer jeghenwoordelick

bevindt, als alle passaigen, zo te watere als te lande, benomen ende verhindert. sedert de maendt van octobri lestleden, daeruute ghesproten is dat alle etelicke ende drynckelicke waeren alreede zyn gheconsumeert, der zelfster U. F. Ex^cie^ believe, als principaelste voorstaender der ghereformeerde religie ende der welvaert van de ghemeene zake van deser Nederlanden, het ontset ende conservatie deser stede met al den vliet te behertighen, ende duer de auctoriteyt die hy heeft by den staten van den gheunieerden provincien, te bevoorderen, in de meeste spoedicheyt dat doendelick is, ten fyne, by middele van volcke van oorloghe, de passaigen van deser stede tot Dendermonde ende Antworpen vrye ende libre moghen ghelyden, zo te watere als te lande, ende den vyandt te doen verlaten 't landt van Waes ende Vier Ambachten, up dat by ghebreke van 't voorseyde secours, den staet deser stede niet voorder en verloope, ende tot ganschen onderganck nyet en valle. Biddende andermael U. F. Ex^cie^ dat 't selfste daedelick gheeffectueert mach worden, ende ons ten eersten te beschicken eenighe personaigen, om over 't volck van oorloghe, binnen deser stede wesende, te commanderen, ende jeghens den vyanden te gheleeden ende employeren, der zelfster U. F. Ex^cie^ verzekerende by desen dat van onsen weghen gheene debvoiren achterghelaten zullen wesen om met alle fortsen van wapenen ende middelen wesende in onsen vermoghen, den vyanden te beschadighen ende verhinderen, nyet jeghenstaende de uuterste armoede daerduere de generale insetenen van over vele jaeren neerynghenloos zittende, hun bevinden gans onghebruyckich van hum incommen ende gheconsumeerde winnynghen, metgaders onvoorsien van alle nootelicke victuailgen. Waermede besluytende desen, ende ons gheheel betrauwen stellende up U. F. E^cie^ naerst Godt, bidden den zelfsten, doorluchtichste, hooghgheboren furst ende ghenadighe heere, Uwe voornoemde

Furstelicke Excellencie van allen haren vyanden te bewaren ende met zyn goddelicke ghenade te begaven.

Tot Ghendt, den xxv[en] meye 1584.

Van Uwe Furstelicke Excellencie oitmoedighe dienaers,
SCHEPENEN, RAEDT ENDE BEEDE DE DEKENEN
DER STEDE VAN GHENDT.
F. ZUYTINCK.

Suscription : Au Zyne Princelicke Excellencie.

Minute, aux Archives de la ville de Gand : *Geschrevene brieven*, 1582-1584.

CMXXXI.

NOEL DE CARON, S[r] DE SCHOONEWALLE, AU PRINCE D'ORANGE ([1]).

Il a appris avec plaisir que les états généraux envoient de nouveaux députés, pour achever la conclusion du traité avec le duc d'Anjou : il pense que leur arrivée exercera une influence favorable sur les déterminations de ce prince. — La reine-mère est partie pour aller trouver le roi ; elle a fait de grandes promesses au duc. — Le duc se porte tous les jours mieux : paroles notables qu'il a dites sur les Pays-Bas. — Affection qu'il a pour la ville de Bruges ; chagrin qu'il éprouverait, s'il savait qu'elle a traité avec les Espagnols. — Schoonewalle engage le prince d'Orange à faire bien garder l'Écluse et Ostende, car, au moyen de ces deux villes, il espère que Bruges pourra être reprise.

CHATEAU-THIERRY, 1[er] JUIN 1584.

Monseigneur, j'ay esté très-aise d'entendre le retour bien tost de monsieur des Pruneaux, et de veoir, par les lettres

([1]) Antoine de Lalaing et le secrétaire d'Asseliers étaient revenus de leur mission auprès du duc d'Anjou, le 18 avril.

Les états avaient résolu, quelque temps après, d'envoyer au duc Noël

que Vostre Excellence m'a voulu envoyer, que messieurs les estatz envoyeront encoires aultres députez, pour parachever et conclure tout ce qui restera avec Son Altesse à faire (¹).

Caron, seigneur de Schoonewalle, ancien bourgmestre de Bruges, avec les résolutions des états de toutes les provinces, par lesquelles ils se plaçaient de nouveau sous sa souveraineté, et adhéraient aux demandes qu'il avait faites. Caron avait été une première fois député vers le duc en 1580.

Le VIIe registre des *Ordinarissen depeschen*, aux archives de La Haye, contient deux lettres de Caron aux états généraux, écrites de Château-Thierry.

Dans l'une, en date du 5 juin, il leur mande : « Son Altesse m'a dict, il » n'y a que trois jours, qu'il pensoit luy-mesmes commander à l'armée : » mais, à dire vray, selon que je puis encoires voir à sa force, j'ay peur que » le corps ne pourra sy aysément suyvre comme je vois que le cœur le » vouldroit bien faire. Toutesfois je pourray bien encoires assurer cela à » Vos Seigneuries, que comme, depuis mon arrivée, je l'ay tousjours veu de » deux ou trois jours une fois, que, depuis quatorze jours en chà, il est » reconvalesché bien de la cinquanticsme part. Certes, selon qu'on en » parle de sa maladie, c'est ung miracle que ce prince est échappé ce dan- » gier ; et disent pour vray, voires je l'ay ouy de ses docteurs mesmes, » qu'il auroit laissé bien cincq ou six livres de sang. Je ne puis comprendre » qu'ung homme en pourroit avoir aultant..... »

Il leur écrit, le 12 juin : « J'escrips présentement à Son Excellence le » triste discours de la mort de Son Altesse..... Il est très-pitoyable à voir » les dueils et regretz infinis qu'on mène icy..... J'attends la responce du » roy sur ce que le conseil de Son Altesse luy a escript..... J'espère que le » roy s'embarquera en la place de son frère. ... *P. S.* Le roy, entendant » les nouvelles de la mort de Son Altesse, s'est jecté sur ung lit, et a faict » grande démonstration de tristesse ..... »

(¹) Les députés que choisirent les états furent les mêmes qu'ils avaient précédemment envoyés en France : Antoine de Lalaing, seigneur de la Monillerie, et l'audiencier Jean d'Asseliers; leur instruction, en date du 15 juin, est aux Archives de La Haye, reg. *France*, 1583-1585, fol. 188. Elle les charge de remercier le duc des bons et raisonnables articles qu'il leur a fait présenter, et qu'ils ont acceptés ; de lui remettre l'acte de leur acceptation ; de le prier de faire dresser deux instruments du traité, l'un pour lui, l'autre pour eux ; de lui promettre, de leur part, que les villes de l'Écluse et d'Ostende lui seront délivrées dans le temps fixé par le traité, etc. Dans la séance du 16, les états généraux arrêtèrent définitivement les articles de

J'avois commencé à poursuyvre vers Son Altesse ma dépesche, et pense qu'en peu de jours je l'eusse eue. Toutesfois j'espère astheure qu'elle sera meilleure et avec plus de fondement, lorsque les aultres seront venus : quy me les fera attendre icy, et faire surceoir ce que je pensois apporter à Vostre Excellence et aux estatz.

J'ay escript deux fois à Vostre Excellence : l'une, par la voye de Bruxelles, et l'aultre par celle de Dièpe. J'espère que Vostre Excellence les aura receu. Depuis n'est survenu rien de nouveau, fors que la royne-mère s'est partye, et est allée trouver le roy, aveeq grandes promesses, qu'elle a faict à Son Altesse, de faire tant que le roy luy assistera de tous ses moyens. Je prie Dieu que les effectz s'ensuyvent.

Son Altesse se porte tous les jours mieulx, et l'ay veu et parlé encoires hier qu'elle avoit joué à la prime aveeq les sieurs de Farvacques et d'Avrilly, encoires que ce fust bien peu : car, à dire vray, elle n'a les forces à grand' peine de se mectre deboult. L'esprit luy est fort pour les affaires des Pays-Bas, et m'a dict qu'elle vouldroit vivre seullement jusques à ce qu'elle auroit remis les affaires aux Pays-Bas, et les asseuré contre la tyrannie du roy d'Espaigne. Elle a esté très-marrie d'entendre que ceulx de Bruges avoient commencé à traicter avec le prince de Parme : je m'ay bien gardé de luy dire que j'avois eu nouvelles qu'ilz avoient desjà parachevé leur traicté. Je m'asseure qu'il mourroit, s'il le sçavoit, tant je voy qu'il aime la ville de Bruges (1). Et certes, à dire vray, sy Dieu ne

leur réconciliation avec le duc d'Anjou, et ordonnèrent qu'ils fussent dépêchés et scellés. Le 19, ils adoptèrent une instruction secrète pour leurs députés en France. Ils reçurent, le 20, la lettre du seigneur de Schoonewalle que nous donnons ici. Ce ne fut que le 23 qu'ils apprirent la mort du duc d'Anjou par une lettre du 12 de Schoonewalle. De Lalaing et d'Asseliers n'étaient pas encore partis : ils se mirent en route pour la France le soir même, en compagnie du seigneur des Pruneaux.

(1) C'était le 20 mai, à Tournay, où se trouvait le prince de Parme, que la

confortoit le cœur des hommes, je pense qu'il en auroit mille qui moureroient avec luy. Je m'asseure que Dieu nous fera ung jour la grâce que y pourrons rentrer, en despit de tous ces malheureux trahistres et tournerobbes qu'il y a là-dedens, sy loing temps qu'on garde bien l'Escluse et Oostende. Je m'asseure bien qu'ilz se repentiront assez tost de leur folie. J'espère que Vostre Excellence tiendra la bonne main qu'il ne mésadviengne aulcunement de ces deux places : car ce seront celles quy nous feront embarquer (comme je m'asseure) la France; et après, que le roy d'Espaigne face devoir de les arracher de leurs pattes. Je pense qu'entre-temps nous gaignerons du temps, et que le temps nous apportera du salut à l'estat de nostre désolée patrie, que Dieu veuille quy puisse estre tost. Cependant je me recommanderay avec toute humilité à la noble grâce de Vostre Excellence. Monseigneur, je prie le Créateur qu'il veuille aussy garder et conserver Vostre Excellence en bonne santé et longue vie.

Escript au Chasteau-Thiéry, en haste, ce premier jour de juing 1584.

De Vostre Excellence le très-humble serviteur,

NOEL DE CARON.

Suscription : A monseigneur monseigneur le prince d'Orange.

Archives du royaume, à La Haye : reg. *France*, 1583, 1584, 1585, et *Ordinarissen depeschen*, t. VII, fol. 68.

ville et le Franc de Bruges, et le prince de Chimay, leur gouverneur, avaient conclu leur traité de réconciliation avec le roi. Voy. nos *Analectes historiques*, t. III, p. 601 et suiv.

CMXXXII.

INSTRUCTION DU PRINCE D'ORANGE ET DES ÉTATS GÉNÉRAUX POUR DES DÉPUTÉS ENVOYÉS AUX ÉTATS DE ZÉLANDE (1).

Elle les charge de demander aux états de Zélande qu'ils veuillent lever, sur leur crédit, la somme de 25,000 florins pour le payement de la garnison d'Ostende.

DELFT, 1er JUIN 1584.

Instructie voer de heeren Mr Cornelis Aertssens, raedt ende pensionaris der stede van Brussel; Mr Jacop Pauli, raet ende pensionaris der stede van Dordrecht; jonckheer Gaspar van Vosberghen, hooehbailliu der stede ende haven van der Veren, gecommitteerde van weghen Syne Excellentie ende staten generael aen myne heeren die staten 's landts ende graeffelieheyts van Seelandt.

In den eersten, sullen de voersereven geeommitteerde aen de voersereven heeren staten van Seelant doen heure behoorlycke ende derbiedelycke ghebiedenisse in heure goeder gratien.

Ende daernae hen voerdraghen den hooehdringenden noot daermede die voersereven generale staten beladen zyn, om hen te versekeren van de stadt van Oostende, die heur in alles presenteert gewillige ende ten diensie, hebbende middel om te betaelen het garnisoen daer binnen jegenwoirdichlyk liggende.

(1) Le procès-verbal de la séance des états généraux du 1er juin ne contient, au sujet de cette instruction, que les lignes suivantes :

« Ghearresteert d'instruetie voor de heeren Aertsseus, Pauli, Vosberghen, om te reysen naer Zeelandt, ende te versoecken dat zy willen op interest lichten de somme van 25 duysent gulden, tot betalinghe van de guarnisoene t' Oostende. »

Dies te meer dat Zyne Vorstelycke Genade is onderricht dat den vyandt, by den tractate by hem ghemaeckt met de stadt van Brugge, der zelver heeft gelooft de voerscreven stadt van Oostende te reduceren ende t'overweldighen [1], hebbende tot dyen eynde alreede doen aenbieden den garnisoenen daerinne liggende drye maenden betaelinghe.

Sullen, voorts, verthoonen het groot achterdeel d'welck nyet alleenelyck de staten van Seelant, maer oick de gantsche zeevaert, zouden commen te lyden, in soo verre die van den voerscreven garnisoene daertoe zouden commen te verstaene ende metten vyant in eenich accord te treden, by gebreke van het aennemen van heuren goeden wille ende ghenegentheyt, hebbende die voerscreven stadt zulcke bequaeme havene, ende wesende der provintie van Seelant, zoo nae geleghen ende dienstelyck der stede van Brugghe.

Dat daeromme Zyne voersereven Vorstelycke Genade ende heeren staten alle mogelycke middelen hebben versocht om prompte ende gereede penninghen te vyndene om den voerscreven garnisoene eenige betalinge te doene, ende hetzelve daermede in eede te nemene ende verzekeren.

Maer dat zy eyntelyck egheen ander en hebben weten by te brengen daerup, apparentelyk eenige penningen souden kunnen genegotieert worden, als wesende alle andere innegewillichde middelen ofte becommert, ende verbonden ofte gedestineert tot andere ordinarisse lasten van der oirlooghen, ende besunder van den legher voer Zulphen, dan alleenelyck met het versuecken aen myne voerscreven heeren staten van Seelant, ten eynde hen zoude gelieven up henne credit te lichten de somme van vyff-en-twintich duysent guldens, up interest, voer den tyt van zes maenden daervooren, ende tot

[1] Il n'y a rien de semblable dans le traité de réconciliation conclu, le 20 mai 1584, entre le prince de Parme, d'une part, et la ville et le Franc de Bruges, de l'autre.

rembourscment van welcker sommen denselven staten sullen worden in handen gestelt de ordinarisse convoyen mette verhooghinghe van denzelven van drye tot vier, innegewillight vuer alle de geunieerde provintien, omme, ten eynde van de voersereven sesse [maenden], de voersereven somme vuyt allen ende yegelycke comptoiren van dien, besunder by hen, geliclıte moghen worden, ende sullen daerenboven denselven staten van Seelant versekeren dat zy staten generael daerentusschen sulcke andere middelen alreede innegewillicht in treyn stellen sullen : daermede nyet alleenclyk het voersereven rembourscment sal kunnen geschieden, maer oick wyders besorght de continuatie van de betaelinge van denzelven garnisoene ende van Sluys, sulcx dat die voersereven staten van Seelant daeraff zullen blyven ontslaghen; welcke middelen de voersereve staten tot heurer verzekerheyt oick sullen moghen aennemen ende verkiesen, tot welcken eynde zullen de voersereven gedeputeerde den voersereven heeren staten leveren behoirlycke acte.

D'welck by de voersereven staten van Seelant aengenomen wezende, sullen die voersereven gedeputeerde hen daeraff grooteliex bedancken ende aenbieden allen gewillighen dienst, doende voorts die voersereven gedeputeerde ende gebruykende hiertoe alle mogelycke middelen van inductien noodich wezende, ende zoo zy naer gelegentheyt der zaecken zouden bevinden te behooren.

Aldus gedaen ende gearresteert ter vergaderinge van dezelve staten, den iersten juny 1584.

Ter ordonnantie van dezelve :

M. de Hennin.

Archives du royaume : *Recueil de dépêches, instructions, etc., adressés aux états généraux ou émanés d'eux*, 1583-1598, fol. 67.

CMXXXIII.

LE VICOMTE DE TURENNE AU PRINCE D'ORANGE.

Il le prie de donner à un serviteur du sieur de Bours un passe-port pour la sortie de vingt à vingt-cinq chevaux, et, à cette occasion, il rend témoignage des services que lui ont rendus, pendant sa captivité, le sieur de Bours, sa maison et ses amis.

Guéchard, 10 juin 1584.

Monseigneur, ayant receu tant d'assistance et de bon secours, à ma longue détention ([1]), de mon cousin monsieur de Bours ([2]), me faict supplier très-humblement Vostre Excellence de vouloir faire donner à l'un de ses gens, présent porteur, un passe-port pour tirer le nombre de vingt ou vingt-cinq chevaux, tant pour luy que pour trois ou quatre de ses parens et amis : chose qui sera très-justement employée, pour estre tous en très-bonne volonté de les employer au service de ceste cause générale et au vostre particulier, comme ledict Sr de Bours en a tousjours faict paroistre par ses bonnes actions : que je puys dire, à mon particulier, m'en estre tellement ressenty que luy, sa maison et ses amys, par leur assis-

([1]) Comme nous l'avons dit (p. 207, note 1), le vicomte de Turenne avait été fait prisonnier en 1581. En 1582, sur les instances du roi de France, Alexandre Farnèse avait consenti à l'échanger contre le comte d'Egmont qui était au pouvoir des états (*Documents historiques inédits*, de MM. Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, t. II, p. 325); mais ceux-ci voulaient, au lieu de Turenne, avoir le seigneur de la Noue. Enfin il recouvra sa liberté en 1584, au prix d'une rançon de 53,000 écus (*Ibid.*, p. 330).

([2]) Jean de Montmorency, seigneur de Bours, de Guéchard et de Villeroye. Nous ignorons le rôle qu'il joua en ce temps-là. Selon Moréri, il avait été page de Charles-Quint.

tance, m'ont apporté les fruits de ma liberté, qui me sera à jamais dédyée pour vostre très-humble service : vous supplyant très-humblement de m'honorer tant que je puisse sçavoir de vos nouvelles par ce présent porteur. Quoy attendant, je supplieray le Créateur vous continuer, monseigneur, en très-parfaicte santé, très-heureuse et longue vie.

De Guéchard ([1]), ce 10e jour de juing 1584.

Vostre humble et obéissant serviteur,

TURENNE.

Suscription : A Son Excellence.

Copie, aux Archives du royaume, à La Haye.

CMXXXIV.

LE SECRÉTAIRE WALSYNGHAM AU PRINCE D'ORANGE.

Mort du duc d'Anjou. — Walsyngham sollicite la protection du prince en faveur de Roland Yorck qu'on a mené à Bruxelles, pour lui faire son procès.

RICHMOND, 7 JUIN (17 juin, n. st.) 1584.

Monseigneur, j'ay communiqué au Sr d'Ortel ([2]) les advertissemens que nous avons aujourdhuy receus de France touchant le décès de Monsieur, pour vous en faire part, qui m'en gardera de vous en faire aultre récit par la présente. Je vous veux seulement supplier qu'il vous plaise avoir compas-

([1]) Seigneurie en Picardie.

([2]) Joachim Ortel était agent des états généraux à Londres.

sion du pauvre Rouland Yorck, que j'entens on a, ces jours passés, mesné à Bruxelles, pour luy faire illec son procès : car jaçoit que la faulte qu'il a commise me déplaise moy-mesme, et que je l'estime digne d'estre puny à la rigueur ([1]), si est-ce que, pour avoir autrefois esté à moy, je ne le puis du tout abandonner en sa calamité. Si, à mon instance, il se pouvoit faire que Vostre Excellence interpose son autorité pour luy obtenir grâce et pardon, ayant esgard plustost à ses services passés qu'à la faulte présente qu'il a commise, dont je m'asseure qu'il s'essayera cy-après à effacer la mémoire par nouveaux services èsquels il employera très-volontiers la vie qu'on luy aura donnée (dont je supplie Vostre Excellence de tant plus grande asseurance, parce qu'il me laisse croire qu'il est tombé dans cet inconvénient plustost pressé de nécessité, se voyant en disette et avoir perdu ce peu de bien qu'il s'estoit acquis, que de malice ou propos délibéré de nuyre à l'Estat), Vostre Excellence me fera en cela une bien grande faveur, que je mettray au nombre de plusieurs aultres desquelles je luy suis desjà très-obligé, pour luy en rendre bien humble et affectionné service. Priant Dieu qu'il vousdoint, monseigneur, en santé très-heureuse et longue vie.

De Richemond, le vij^e^ jour de juing 1584.

De vostre très-affectionné serviteur,

Fra. Walsyngham.

Suscription: A monseigneur monseigneur le prince d'Orange.

([1]) Il avait, dit Van Meteren, conspiré de rendre Termonde au prince de Parme. Lorsque ce prince entra dans Bruxelles, Yorck y était encore détenu; il le fit mettre en liberté Yorck, après avoir servi dans l'armée royale, la quitta pour passer de nouveau au service des états, qu'il trahit en livrant à Farnèse le fort de Zutphen.

CMXXXV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX BOURGMESTRES ET ÉCHEVINS DE FLESSINGUE (¹).

Il leur envoie une requête de Walrude, fille de Jean, tendante à ce que la tête de Hans Hanssen, son beau-frère, fichée à un poteau, à la porte d'Eau, en soit retirée et ensevelie. — Il les invite à avoir égard à cette demande.

DELFT, 11 JUIN 1584.

DIE PRINCE VAN ORAENGIEN, GRAVE VAN NASSAU, MARQUIS VANDER VERE ENDE VAN VLISSINGEN, ETC.

Eersame, lieve, besundere, by de requeste hier meede gaende, aen ons gepresenteert van wegen Woutryken, Jans dochter, zult gylieden mogen zien't gene zy ons is aengevende, ten eynde wy souden willen toelaeten dat het hooft van Hans Hanssen, heur schoonbroedere, was gestelt weesende op eene stake aen de Waterpoorte aldaer, mochte metten voorsz. staeck afgedaen ende begraven worden. Ende al eest dat wy daertoe wel geneegen zyn, ende wel zouden mogen zien dat 't selve geschiede, in zonderheyt ten aensien van de goede vrome ouders van de voorsz. jonge dochtere ende van wylen des voorsz. Hanssens huysvrouwe, zoo hebben wy nochtans wel gewilt deeze voorsz. requeste aen uluyden te schicken, ten eynde ghyluyden dezelve ernstelick oversiet, ende in gevalle

(¹) Tirée, comme celle du 3 mars (p. 220), du recueil *Vlissings Eeuwvreugde*, etc., p. 200.

van zwaricheyt, ons van uluyder advys ten eersten verwiticht. Eersame, lieve, besundere, zyt Gode bevolen.

Uyt Delff, den 11 junii 1584.

Ulieder goede vrient,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Den eersamen, onzen lieven, besunderen, borgemeesters, schepenen ende raedt onzer stadt van Vlissingen.

AEN SYNE EXCELLENCIE.

Suppliert oodmoedelyck Wouterynken, Jans dochter, porteresse der stadt Vlissingen, ende onderdanige ondersate van Uwer Ex^cie^, hoe dat wylen haer vader ende moeder ook van ouders t'ouders porters ende inwoonders der voorsz. stede, niet alleen met de vromste ende treffelickste der selver geallieert, maer oick sulck aangesien ende altyt geacht syn geweest; dat oick hare voirsz. moeder met hare kinderen den voorleden trouwe om de religie is gevlucht geweest, ende haer ettelyken jaeren buyten lande gehouden, welcken tyt geduerende, eene van haer, suppliante, suster in huwelicke versamelt is met Hans Hanssen, gebooren van Zevender, in 't lant van Cleef, die by haer geprocreert heeft, onder ander, vier kinderen noch levende; 't is nu sulcx dat de voorsz. Hans Hanssen hem onlancxleden vergeten heeft, dat hy, om syne overtredyngen, naer voorgaende vonnisse van den gerichte van Vlissinghen, metten sweerde gestraft, syn lichaem begraven, maer 't hooft op een stack is gestelt geweest aen de waterpoorte der voorsz. stede : eene punitie, hoewel in rechten bestaende, nochtans tenderende tot groote beswaringe van de goede ende eerlicke gedachtenisse van hare vrome ouders en bedrouffenisse van alle de ghene daer sy an geallieert syn geweest, maer insonderheyt van haer, suppliante, ende de voorsz. vier weeskens, van welke

Uwe Ex^cie^ den doop van eenen als getuygen by commissaris vereert heeft; de welke andersins genoucht bloot synde van goede, daer en boven een eeuwighe vlecke aen hun sullen behouden, soolanghe 't voorsz. hooft alsoo ten toone sal staen, ende hun alsoo sonder eere ende goet vinden, daer sy, suppliante, nochtans verhoopt, met Gods hulpe, deur haer goede institutie ende onderwysinge de voorsz. weeskens in Godts vreese ende alle goede seden soo op te trekken, dat sy vrome burgers en getrouwe dienaers ende ondersaten van Uwe Ex^cie^ sullen werden, gelyck haerlieder grootvader, grootmoeder ende moeder by allen vromen gedachtenisse van vromicheyt ende oprechtheyt nagelaten hebben: in welcken geval clagelyck soude syn, dat 't voorsz. hooft tot haren schandale deeze drouve memorie soude ververschen ende vernieuwen, 'twelck sy suppliant vastelyk betrouwt verre verscheiden te syn van die gewoonelyke goedertierenheit van Uwe Ex^cie^. Biddende daeromme dat Uwe Ex^cie^ believe,'t gene voorsz. is geconsidereert, uit hare sonderlinge genade, te ordonneeren aen balliu, burgmeesteren ende schepenen der voorsz. stadt Vlissingen dat sy toelaten dat 't voorsz. hooft metten staec mach afgedaen ende 't hooft begraven werden. Ende sal de suppliante metten voorsz. weeskens veroorsaeckt syn God almachtich te bidden voor het welvaeren van Uwe Ex^cie^ ende hare familie, mitsgaders een voorspoedige ende victorieuse regieringe teegen alle hare vianden.

CMXXXVI.

CHASSYNCOURT (¹) AU PRINCE D'ORANGE.

Réception d'une lettre du prince pour M. du Guast. — Envoi d'une lettre du roi de Navarre au prince. — Mort du duc d'Anjou. — La reine-mère se porte son héritière et prend Cambrai en sa protection. — Députés des états attendus; dispositions de la reine-mère à l'égard des Pays-Bas. — Départ du roi de Navarre pour le Forez, en compagnie de M. de Bellièvre. — Voyage du roi de France en Normandie.

PARIS, 15 JUIN 1584.

Monseigneur, j'ay receu les lettres qu'il a plu à Vostre Excellence de m'envoyer, pour faire tenir à monsieur de Guast : ce que j'ay fait, et crois qu'il les a receus à présent; et j'envoye à Vostre Excellence une lettre que le roy, mon maistre (²), vous escrit. Je crois, monseigneur, que aurez esté adverty de la mort de Son Altesse, qui fust le dixième du présent, selon le vieux allemanaque (³). Cela a beaucoup troublé cette cour. La reine, sa mère, se porte son héritière, et a pris Cambray en sa protection, et a envoyé Balagny pour commander dedans en son nom. L'on attend les députez de messieurs les estats, et crois que l'on advisera avec eux des

(¹) Il avait été envoyé à Paris, avec M. de Clervant, par le roi de Navarre, pour négocier un arrangement avec Henri III.

(²) Henri IV.

(³) Nous ne savons ce que Chassyncourt entend par le *vieux allemanaque*. Tous les historiens français assignent à la mort du duc d'Anjou la date du *dix juin*, et le calendrier grégorien, c'est-à-dire le *nouvel almanach*, avait été adopté en France dès le 25 décembre 1582. (Voy. *l'Art de vérifier les dates*, t. I, p. 82, et les *Éléments de paléographie* de M. DE WAILLY, t. I, p. 85.)

moyens de leur donner quelque secours, et pense que la reine voudra entrer aux mesmes conditions que l'on avoit accordé à Son Altesse. Le roy, mon maistre, s'est acheminé en Forrès, et là il attendra le commandement du roy pour passer en Languedoc, pour voir monsieur de Montmorency, et achever de pacifier toute cette province. Monsieur de Bellièvre est avec luy, et crois que, avec le bon commencement qu'il y a, que toutes les divisions quy sont en ce pays-là seront accordées. Après les obsèques de Son Altesse, le roy s'en va en Normandie. Voilà ce qui se passe icy, et supplie Dieu qu'il vous doinst, monseigneur, très-heureuse et très-longue vie.

A Paris, ce 15 juin .... (1584).

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

Chassyncourt.

Copie, aux Archives du royaume, à La Haye

CMXXXVII.

LES ÉCHEVINS ET CONSEIL DE GAND AU PRINCE D'ORANGE.

Ils ont, à plusieurs reprises, écrit au prince : quelques-unes de leurs lettres sont tombées aux mains de l'ennemi, et celui qui les portait mis à mort. — Ils ne savent si les autres lui sont parvenues; mais celle qu'il leur a adressée, et qui leur a été délivrée le 14 juin, les persuade qu'il a été informé de leur résolution de reprendre les hostilités, comme aussi de la position déplorable dans laquelle ils se trouvent. — Ils se louent beaucoup du sieur de Sainte-Aldegonde. — Ils espèrent que le prince leur enverra le sieur de Villers pour chef, avec quelques troupes bien payées, car ils ne peuvent pas même entretenir leur garnison, ne retirant plus rien des accises ni des impôts, et ayant été obligés d'établir une imposition capitale sur leurs bourgeois.

GAND, 15 JUIN 1584.

Doorluchtighe, hoogghEborene vorst, wy hebben tot diversche stonden aen Uwe Excellentie gheschreven, waervan de eenighe in de handen des viandts ghevallen zyn, ende den bringher derselver, onsen gheecommitteerden, tot onsen grooten leetwesen, omme ghebracht is gheweest. Aengaende de andere, en weten niet of sy ter handt van Uwe Excellentie syn gheeommen, dan verstaen ghenouch uut de brieven ons ghelevert, den veerthienden junii, by Macharis, dat Uwe Excellentie gheadverteert is van onse goede resolutie in het hernemen van onse defensie ende publicatie der oorloghe ghedaen den lesten may; insghelicx ooc verwetighet is van onsen hooehdringhenden noodt, so duer onse agenten ende borghers aldaer als duer den heere van Aldegonde, aen den welcken wy over ende weder scryven soo veel het doenelic is : welcken volghender Uwe Excellentie, benevens alle andere goede ghereetseap streckende tot onsen succourse ende ontzet,

gheprocureert soudt hebben het afbreken van de licenten overal, midtsgaders het sluyten van Calis ende Masius (?) Uwe Excellentie daervan hooghelick bedanckende, als wesende presentelick een van de noodighste poincten onser conservatie, overmidts het ghebreck van graene ende faute datter onder den viandt is, niet twyfelende ofte Uwe Excellentie en sal ons insghelicx met den eersten beseycken den heere van Vilcers, tot een hooft van oorloghe, gheaccompaigneert met behoorlicke crychsvolcke, ende die wel betaelt, sonder 't welcke het onmoghelick is onse saken langher te houden staende, dewyle Uwe Excellentie lichtelick bevrouden can ons onmoghelick te wesen te onderhouden selfs onse garnisoenen in ghetalle van twelf compaignien voetvolcx, groot ele van hondert vyftich hoofden, mitsgaders vier compaignien peerden, al om van onse middelen onbloot wesende, so ten platten lande als van accysen, imposten binnen der stede, door ghebreke van maut ende wyn, so dat wy tot capitale tauxatie van onse borgheren bedwonghen syn gheweest te commen, ende nochtans niet toe en schieten tot onderhoudt der voorschreven garnisoenen, up dat wy verswyghen de extraordinaire lasten die de reste van onse middelen niet en can volstringhen. Ende also wy niet en twyfelen of Uwe Excellentie ende myne heeren de generale staten en behertighen onse sake naer de gewichtigheit derselver, willen desen, naer onse ootmoedighe recommandatie, hiermede besluyten, den Almachtighen biddende Uwe Excellentie te spaeren in goede ghesontheyt, ende te jonnen een lanc salich leven tot welvaert dezer Nederlanden.

Uut Ghendt, desen 15 juny 84.

Van Uwe Excellentie onderdaneghe dienaers,

SCHEPENEN ENDE RAEDT DER STEDE VAN GHENDT.

Minute, aux Archives de la ville de Gand : *Geschrevene brieven*, 1582-1584.

CMXXXVIII.

MÉMOIRE DU PRINCE D'ORANGE POUR LES ÉTATS GÉNÉRAUX [1].

Payement des gens de guerre allemands. — Payement des garnisons de l'Écluse, Ostende, Termonde, Terneuze, ainsi que des Anglais et Écossais. — Demandes de l'électeur de Cologne.

Delft, 30 juin 1584.

Premièrement, leur remonstrer que les trois mois que l'on avoit promis aux gens de guerre allemans de les retenir en service, et dont ceulx d'Hollande, Zeelande et Utrecht ont donné leur particulière obligation de payer lesdicts trois mois, sont hier expirez. Et comme il est bien à croire que lesdicts gens de guerre allemans ne vouldront plus longuement servir, sans avoir asseurance de leur payement pour l'advenir, ou que, par faulte de payement, qu'ils se retireront et constraindront ceulx d'Hollande, Zeelande et Utrecht de les payer incontinent la reste du payement qu'ilz leur demeurent redebvables, en quoy ilz n'ont nul moyen, pour leur avoir esté osté le moyen et asseurançe que lesdicts sieurs estatz avoient accordé, monsieur le prince prie à messieurs les estatz y vouloir adviser promptement, pour éviter tous les grandz inconvéniens en quoy les provinces tomberont, et le desservice que toute la généralité en recepvra, sy promptement n'y est pourveu.

Qu'il plaise aussy à messieurs les estatz d'advyser sur le

[1] Le procès-verbal de la séance des états généraux du 30 juin ne contient rien concernaut ce mémoire.

payement de ceulx de l'Escluse, Oostende, Denremonde et Terneuze, et pour les Escossois et Anglois, comme aussy pour le colonel Azinga Entis, affin que nul inconvénient vienne de ce costé.

Qu'il plaise à messieurs d'avoir souvenance des mémoires de monsieur l'électeur, tant pour avoir quelque quantité de bledz, brayz ou moult, pour les villes de Berck et Ordinghe, comme aussy si messieurs veulent entretenir le ritmeester Calckrutter (¹).

Apostille des états généraux.

Myne heeren de generaele staten versoucken Zyne Princelycke Excellencie dat haer gelieve te doen negocieren op de middelen haer in handen gestelt ende gesurrogiert by de acte van den xxvj^en mey lestleden, in de plaetze van de licenten, omme daermede op de betaelinge van de duytschen eryckswolck te versien.

Actum ter vergaderinge van de generaele staten, den ij^en july 1584.

Copie, aux Archives du royaume, à La Haye.

(¹) On lit en marge : « Overgegeven by Zyne Princelycke Excellencie den « lesten junii 1584. »

CMXXXIX.

LE PRINCE D'ORANGE AU COMTE PHILIPPE DE HOHENLOHE.

Opérations militaires du côté de Zutphen, en vue d'intercepter les vivres destinés à ravitailler cette place — Le prince engage le comte Philippe à se concerter avec le comte de Nieuwenhaer, et même à venir le trouver, s'il croit pouvoir le faire, sans qu'il en résulte des inconvénients.

Delft, 3 juillet 1584.

Unser freundtlich Dienst unnd was wir mehr liebs unnd gudts vermogen jeder Zeit zuvor, wolgeborner, freundtlicher, lieber Vetter unnd Bruder, Wir haben E. L. schreiben empfangen, undt darauss verstanden, das E. L. auff einen Flugell vierhondert und etliche schuss haben lassen schiessen, das aber durch mangel der Pionnier und volcks geringe hoffnung sein sol die schantz zu erobern.

Dieweil dan, wegen villerley ursach E. L. wol bewust, die nothurfft erfordert etwas anzurichten damit dem feindt der Pas in die veloir verhindert moge werden, haben wir gedacht ob das nicht ein weg sein solle (so vor die von Zutphen hungers halber, wie das geschrey uber al ist, nicht uber acht tage halten mogen), das man so viel Kriegssfolcks als die not erfordert in den schantzen hette gelassen, undt sich mit allem anderen Kriegssfolck wol beschantzt auff denn pass da der feindt ankhommen muss, umb die stadt zu speissen, hette gelegert, dieweil er nicht mehr alss einen pass, wie wir verstehen, soll haben dadurch er muss ankhommen, und das E. L. vor der schantzen und auff allen seiten ein dreymeilen in 's runde alles hetten lassen ver-

wusten, umb dem feindt alle mittel abzunemen, und zu sehen ob man die stadt dadurch kunte erobern, dann das geschrey ist alhie das sie alle tage feurzeichen geben, unnd damit man desto mehr knechte auss den schantzen solte mogen nemen, wehr zu besehen, ob die von Deventer nicht ein vierhundert man auss irer stadt in die schantzen hetten schicken wollen, gleichsfals auch die andere stedte, alss nemblich Utrecht, Arnhem, Amersfoerdt, Campen, Swoll, Nimmegenn; ist derwegen unsere freundtliche bith ahn E. L. sie wollen sich bey unserm Vettern, den graven von Niewenar verfugen und den pass und gelegenheidt besichtigen, und wo man unser Kriegssfolck sicher mochte legern, umb dem feindt die Zufuhrung der Proviandt in Zutphen zu verhindern.

Es solte uns ein grosser vortheil sein, das dessenn von Beyern volck gemutinert wehre.

Wen nuhn E. L. alles besichtiget und gute gelegenheidt gefunden hetten, bitten wir E. L., sie wollen alssdan mit rhat unsers Vettern vonn Niewenar die sachen ahn stundt in 's werck stellen, aber sonderlich das vor augen haben, das man nichts frevelichs anfange; dan soltenn wir ein schnap uberkhommen, davor uns Godt wolle behuten, es wehre zu besorgen das alle die umbligende stedte sich leichtlich sollen revolteren, dieweil wir auch in hoffnung in Kurtzem einen guten Lager zu haben, so mussen wir desto witziger mit unsren sachen umbgehen.

Wen nuhn E. L. sehen das dero abwesen nicht schadlich oder der gemeinen sachen nachtheilig fallen solte, wolten wir E. L. gerne alhie sehen, auff das wir mit E. L. rhat alle gute ordnung stellenn mogen.

Was das geldt angehet, hoffen wir es werde inn wenig tagen bey E. L. ankhommen. Ess ist uns leidt vor die gute leuth, die wir verloren haben. Nach E. L. ankhunfft mogen

wir resolviren, wen man in derselbigen stadt stellen mogen.

Welchs alles wir E. L. hiemit freundtlich nicht haben verhalten wollen unnd seindt derselbigen angeneme dienst und wolgefallen zu erzeigen, jederzeidt gantz gudtwillig.

Datum Delff ahm 3ten julii 1584.

Wilhelm von Gottes gnaden printz zu Uranien, grave zu Nassau, Catzenelnbogen.

E. L. dienstwilliger Bruder,
WILHELM PRINTZ ZU URANIEN.

Suscription : Dem wolgebornen unsrem freundtlichen lieben Vethern Brudern unnd leutenand-general, hern Philipsen, graven von Hohenlo und hern zu Langenbergh, etc.

D'après l'original, vendu publiquement par le libraire Héberlé, à Bruxelles, le 10 mai 1850, et porté au catalogue de la vente sous le n° 690.

FIN DE LA CORRESPONDANCE DE GUILLAUME LE TACITURNE.

SUPPLÉMENT.

SUPPLÉMENT (1).

CMXL

RAPPORT DU PRINCE D'ORANGE ET DU CONSEIL D'ÉTAT AUX ÉTATS GÉNÉRAUX (2).

Ils y rendent compte de leur administration et de leurs actes depuis la séparation de l'assemblée des états généraux à La Haye, le 2 août 1581.

Anvers, 1er mars 1582.

> **Verthooninge ende verhael int eortte, hetwelcke den hooch-geboren vorst den prince van Oraignen ende andere heeren van den landtraet oft raede van Staete, geordonneert ende gestelt by de generaele staeten, doende syn aen de voors. mynheeren de generaele staeten van 't gene, zedert het scheyden van de vergaderinge van dezelve staten geschiet in den Hage in Hollandt, den tweeden augusti xvc lxxxi, by Zyne Excellentie ende raedt voors. gedaen ende gebesoi-gneert is, naer vuytwysen ende vermogen der commissie ende instructie hen by de voors. generale staten gegeven, midtsgaders van de oorzaecken deur dewelcke men het landt nyet wel en heeft eunnen beschermen ende regeren, als Zyne voors. Excellentie ende raet wel hadden gewilt, ende van de middelen deur dewelcke Syne voors. Excellentie ende raet dunct dat men dat voortane zoude mogen verboe-den, remedieren ende beteren.**

Alsoo Uwe E., tot beter ordre ende directie van de zaecken van den lande ende der oorlooge, ende om alle misverstanden

(1) Nous avons rangé dans ce Supplément quelques pièces qui nous sont parvenues trop tard pour que nous ayons pu les mettre à la place que leur assignait leur date.

(2) On lit, dans les registres aux résolutions des états généraux, à la date du 1er mars 1582 :

« Op huyden heeft myn G. heere de prince van Oraignen ter vergade-

ende andere inconvenienten, die te voren d'experientie geleert hadde dat, deur gebreck van auctorisatie ende volmacht der gedeputeerde in Uwe E. vergaderinge wesende, dagelycx resen, ende om andere gewichtige redenen, haer daertoe moverende, hebben eendrachtelick goet ende nootelyck gevonden op te rechten eenen landtraet, ende daertoe te aenneemen ende deputeren zeker ghetal vuyt elcke provincie van de bekwaemste ende beste gequalificeerde persoonen, diewelcke zouden staen neffens de hooghe overicheyt, ende ernstelick versocht aen Syne Excellentie, dat hy, neffens den landtraedt, deselve regieringhe zouden willen aenveerden, hebbende dezelve geautoriseert om, onder andere, t' adviseren, delibereren, resolveren, executeren ende generaliek t' administreren alle voorvallende zaecken, concernerende dese geunieerde Nederlanden ende het welvaren van dyen, ende insunderheyt volcomen macht gegeven om, by alle bequame middelen, t' executeren ende te doen excuteren alle consenten ende accorden, gedaen ende gepasseert by Uwe E., aengaende de contributien, collectatien van penningen oft andere dingen die men behoeven zal tot deffentie ende regeringe van deselven lande; gevende oock den voors. raedt volcommen macht om te distribueren de gecolleceteerde penninghen ende die te

ringhe van de generaele staeten gecompareert, ende in zyne jegenwoordicheyt hebben myne heeren van den raede van Staete rapport gedaen van 't gene sy hebben gehandelt ende geresolveert gedurende den tydt dat sy hunnen ampten hebben bedient, 't selve by geschrifte overgevende. Maer alsoo het rapport voors., mits den tydt te cort viel, nyet gelesen en is geweest.

» Zoo hebben myne heeren de generaele staeten de voors. raeden zeer hooghelyck bedanct van de neerstichcyt die sy tot voorderinghen van de gemeyne saecken gedurende den voors. tyt hebben gedaen ende meller daet bethoont, versoeckende deselve eenighe heeren te willen van hunnen raedt by de generaliteyt voegen, om 't rapport voors. t'examineren ende alle duysterheden te verclaeren, indyen eenighe daerinne werdden bevonden »

bekeeren totter zaecken van dese jegenwoordighe oorloge ende tot betalinge van de cryghsvolcke, actuelick in diensle van den lande wesende, ten meesten oirboir ende proffite van denzelven, zonder dat particuliere landen, steden oft quartieren eenige kennisse, onderwint, auctoriteyt oft dispositie zoude mogen aennemen oft tot hen treeken, etc., soo breeder in 't tweede articul van der instructie van den voors. landtraedt is verhaelt; hebbende insghelicx de voors. raedt geauctoriseert om te mogen aennemen oft doen aennemen ende casseren 't cryghsvolck, zoo te voete als te peerde, naer gelegentheyt van de zaecken ende zoo sy bevinden zouden oorboirlicxste te wesen voer den lande, behoudelycken dat zy, in 't aennemen van den voors. cryghsvolcke, nyet en zouden mogen excederen de mate van het inneconmnen van de consenten ende generaele middelen; gevende nochtans den voors. raedt macht ende auctoriteyt om, in eenen hoochdringenden noot, over de voors. geunieerde landen te mogen slane een repartitie van hondert duysent guldens een reyse, d'welck oock al is anderwerff ende breeder geconfirmeert in Uwe E. vergaderinghe tot Amstelredam den xxiii^en^ juny lestleden, daer zy verclaert hebben te bevinden noodich te zyn de middelen van contributien tot der oorloge te doen comen in eender borse, in 't bewint van de generaele regeringhe, hebbende daeromme bewillicht ende geaccordeert dat de middelen van consumptien zouden suyver gestelt worden in handen van Syne Excellentie ende dengene die beneffens dezelve de regeringe waren bevolen, ter tyt toe den landtraedt innegestelt zoude wesen, om by deselve Syne Excellentie ende landtraedt, met die van de finantie, successivelick geadministreert ende daerop gedisponeert te worden, ten meesten oirboir van den lande ende achtervolgende de voors. instructie van den landtraedt ende de camere van der finantien over d'een ende d'ander zyde van der Maeze.

Ende, mits dat het inneecomen van de voors. middelen (die nyet eenformelick waren by de landen bewillicht) nyet en waren volcommelick te wercke gestelt, is geordonneert dat die, in elcke provincie daer zy vallen, zouden strecken in minderinge van 't gene zy zouden hebben respectivelyck te geldene in de somme van vier hondert dusent gulden ter maent, geaccordeert tot Delft tot betalinge van den cryghsvolcke: waerinne die van Brabant bewillicht hebben te geldene lxx^{m} gulden, tot xl grooten Vlems den gulden; Geldrelant xx^{m}, ende van de iiii^{m} te doen rapport; die van Vlaenderen cxxxv^{m} gulden; die van Hollandt ende Zeelandt t'samen xcix^{m}, ende van de resterende xvi^{m} te doen rapport; die van Utrecht gestelt op xiii^{m}; Mechelen ii^{m}; die van Dorniek gestelt op x^{m}; die van Vryeslandt op xxiiii^{m}, ende de resterende iiii^{m} op rapport; die van Overissel op viii^{m} : beloopende soo t'samen op iiii^{cm} ter maent, voer vier maenden, te weten julius, augustus, september ende october; welcke penningen Uwe E. hebben bewillicht dat gefurneert zouden worden, op pene van reele executie, in handen van den ontfanger generael op wederzyde van der Maeze, die elck van hunnen ontfange zouden schuldich wesen te responderen aen den tresorier generael, ter dispositie van de regieringe van den lantraedt ende finantie, volgende de voors. instructie, etc., al breeder in de voors. acte verhaelt.

Ende alsoo Syne voors. Excellentie, ten ernstigen versuecke van Uwe E., heeft de voors. regeringe, eerst mette gedeputeerde van Uwe E., verwachtende de geordende totten lantraedt, tot voorderinghe van de gemeyne zaecken ende het lants welvaren, met alder vliet aenveert ende aengegrepen, zedert dat Uwe E. vuyten Haghe opten voors. voet, resolutie ende intentie van malcanderen syn gescheyden, soo Syne Excellentie, achterstellende alle particuliere saecken ende affairen, nyet zoo zeer ter herten en heeft als de gemeyne

zaecken, soo van den oorloge als andere, dienende tot versekerheit, welvaren ende bewaernisse van den lande, te voorderen, beneersten ende met goede ordre ende tot minste quetsinge van den lande ende d'arme ingesetenen, te dryven ende handelen, haer vastelick betrouwende dat de landen, achtervolgende hare ende Uwe E. resolutie, heure gedeputeerde, des volcomelyck geauctoriseert geweest hebbende, zouden terstont neffens haer heure genomineerde persoonen, zoo totten voors. landtraedt, als camer van den beden ende finantien, tot Haerder Excellentie assistentie gesciet hebben; ende dezelve, achtervolgende hare voors. resolutien, laten het volcomen bewint van der oorloge, ende de distributie van de penningen daertoe dienende, om alsoo met alsulcke macht ende auctoriteit, als alsulcke overheit ende regeringe vereyscht, die te mogen bedienen, zoo tot dezelve regeringe nyet nootelicker en is dan auctoriteyt, dewelcke metbrenght gehoorsaemheyt ende onderdanicheyt; maer, alsoo de provincien heure gedeputeerde totten landtraedt zeer langsaem hebben gesonden, zoo dat, den meesten tyt, den meesten deel van dezelve des in gebreke syn geweest, zoedat Syne Excellentie den meesten tyt maer met eenige verordende van Vlaenderen ende eenen van Mechelen heeft moeten raedt houden, de reste wesende maer gedeputeerde van de provincien, tot anderen eynde neffens haer gesciet, gelyck tot noch toe egeen van alle de maenden eenige gedeputeerde totter camere van der beden oft finantie en hebben gesonden, soo dat men deselve camere nyet en heeft connen oprechten oft te wercke stellen : waerdeure de goede correspondentie, die wy tot voorderinge van de gemeyne zaecke ende volcomene van onser instructie nootelick moesten metten provincien houden, de zaecken van de opgestelde generale middelen, licenten ende andere imposten, op eenen generalen ende gelicken voet over alle de landen, gelick nootelick was, te brengene, midtsgaders de affreke-

ninghe tusschen de landen te doen, insgelickx metten oversten, capitainen ende andere bevelsluyden achtergebleven ende eensdeels verdonckert zyn, al tot grooten achterdeele van de gemeyne zaecken, te meer dat egeen penningen van de voors. maentelicke contributie gecomen en syn in handen van den voors. tresorier generael, tot onser dispositie, maer dezelve geheel ende gansselick, zoo wel de maentelicke quote in de voors. m^cm guldens als de drye stuyvers op de tonne biers, oft de xx^m gulden ter maent, daervore gans ende geheel gebleven syn onder den provincien, hebbende dezelve provincien, namentlick op dese zyde van de Maeze, tot henwarts de kennisse, auctoriteyt, bewint ende dispositie van dezelve penningen genomen, directelick contrarie de voors. instructie, acte ende affscheyt : soo dat nyet eenen penninck van dezelve gecomen oft gebrocht en is in handen van den voors. tresorier, t'onser dispositie, by hetwelcke ons gansselick de middelen benomen syn om bespieders, boden oft andere oock te mogen de minste nootelichheyt van den gelde van de generaliteyt te becostigen, jae heeft Syne Excellentie alsulcken bespieders ende persoonen die zy te voren gebruyct hadde ende daer deure sy diversse goede waerschouwinge van de voernemen ende aenslaegen van 'den vyant hadde gehadt, moeten verlaten, als egeen middel hebbende om deselve t' onderhouden ende het traictement te geven dat ze verdienden, waerdeur oock diverssche aenslagen die Syne Excellentie voer handen gecomen waren zyn achtergebleven ende diversche inconvenienten geresen, ghelick men dagelicx by experientie gesien heeft. Bovendien dat oock elcke provincie in 't partieulier hem de saecken der oorlogen heeft gemoyet, aenslagen ende exploicten aengevangen, cryehsvolck aengenomen ende affgedanckt naer hun eygen goetduncken, ende dickwils volgende heur eygen affectien, om d'een oft d'andere van hunne vrienden te voorderen, meer aensiende hen parti-

culier dan het gemeyne welvaren, directelick oock al contrarie der voors. instructie by hen selven gemaeckt ende ons overgegeven.

Dit al nyettegenstande, hebben wy hen in 't particulier vermaent gehadt, zoo selffs mondelinge als by brieven ende deur gedeputeerde tot hen gesciet, ten eynde de gebreckelicke hun gedenomineerde totten raede ende finantien zouden willen (naervolgende hun eygen resolutien) seicken heure quote die zy ter maent als vore moesten upbrengen, seynden in handen van den tresorier generael, ende hun nyet moyen der zaecken van den oorlooge, die welcke by zoo vele zoo partieulierlick ende verscheydelick nyet en konsten gehandelt wordden, ende dat, met alsulcke maniere van procederen, nyet mogelick en was de zaecken van dese landen te houden stane, oft te wederstane zoo machtige vyanden die dezelve sochten met alder gewelt t'overvallen; dat daeromme wy, zoo verre daerrinne nyet andersins prompteliek voersien en worde, nyet en konsten tot onser ontlastinge voorby laten, gelick wy oock van meyninge waren ons van onsen last ende commissie t' ontslane ende die weder over te geven in handen van Uwe E., ende te protesteren van ontschuldich gehouden te worden, voer Godt ende de goede ondersacten van dese geunieerde landen, van alle ongevallen ende outrusten die, deur faulte dat d'instructien ende resolutien voers., nyet achtervolght en worden, alreede gereesen waeren ende noch meer geschapen waren te rysene, gelick wy daeraff, van doen aff, tot diversche reysen, tegens de gebreckelicke geprotesteert hebben, zoo mondelinge als by brieven, blyckende by de verbalen ende copien derselver, ende oock verclaert dat, ingevalle sy anderssins daerop nyet en wilden letten ende voorsien, dat wy van meyninge waren oock te scheyden ende elck naer syn huys te treeken, latende het gouvernement ende de directie van de zaecken van der oorlogen dengenen

die vuyt heure auctoriteit (teghens de voors. gemeyne ende eenveerdighe resolutie met alle de stemmen van den lande van de steden daer 't selffde gewoonlyck is die daerop te hooren genomen) dezelve behielden ende naer haer namen.

D'welck wy oock alsoo ontwyffelick zouden over lange gedaen hebben, ten ware dat wy deur groote affectie, die wy tot het welvaren van den vaderlande hebben (daer ons in 't particulier oock nyet luttel aen gelegheen is), 't selffde hadden gelaten, vastelick hopende dat Uwe E., in dese vergaderinge, daerinne naerder tot voorderinge van de gemeyne zaecke versien zouden; dat oock de compste van den doorluchtichsten hertoch van Anjou in dese landen (dewelcke wy hopten dat cortelinge zoude wesen) op als zoude voersien ende beter ordre gestelt worden, tot conservatie ende bewaernisse van de auctoriteyt van de overicheyt, sonder dewelcke de landen in goede regeringe gehouden, oft zoo gewichtige zaecken van oorloge ende de ruste van denselven lande, nyet en cunnen gedreven oft onderhouden worden : hetwelcke wy alleenlick voor oogen nemende, hebben, in 't gene ons van Uwe E. naervolgende onse instructie belast is geweest, tot hiertoe ten besten ons eenichsints mogelick wesende, ende alsoo vele als het gebreck van de auctoriteyt ende middelen vuyt redenen voors. dat hebben toegelaten, gequeten ende besundere de zaecken daer de versekeringe, bescherminge ende voorspoet van den lande meest ons docht aen te hangen, achterlatende de particuliere voer handen genomen, ierst de zaecke van der oorloghe, ten tweeden de politieque regeringe, ende ten derden de voorderinge ende effectuatie van de handelinge met de doorluchticheyt van den hertoge van Anjou.

Ende om Uwe E. te bewysen ende rekeninge te geven van 't gene wy daerinne, naer ons cleyn vermogen ende auctoriteyt ons by de voors. landen gelaten, zedert het scheyden van de leste generale vergaderinge, hebben gedaen, in den

eersten heeft Syne Excellentie, vertreekende van den Haghe, hem gevonden met zekere Uwe E. gedeputeerde, verwachtende de gedenomineerde totten landtraedt in Zeelandt, ende aldaer ordre op de politieque zaecken ende bewaernisse van de plaetsen (daer een groot deel van de versekerheyt van alle dese landen aengelegen is) gestelt hebbende, ende affgeveerdicht den secretaris van Syne Hoocheyt, Nepveu, om haer compste herwaers, tot ontsettinge van Camerick ende t'onser assistentie te voorderen, is getrocken naer Ghendt, om naerder, zoo den volcke van oorloge daer vergadert synde te versiene ende de beste ordre daerop te stellen mogelick synde, als oock om te beter correspondentie van daer te konnen houwen met Syne voors. Hoocheyt ende synen leger, wesende doen ter tyt ontrent de frontieren van dese landen. Tot welcken eynde wy oock alle neerstieheyt gedaen hebben om de heeren van Everen ende Sinte-Adegonde naer Syne Hoocheyt aff te veerdigen, om de compste van Syne voors. Hoocheyt met synen leger te voorderen, ende neffens haer alle goet officie de doene, naervolgende den last hem in den Hage by Uwe E. gegeven : d'welck achter is gebleven deurdyen het gelt, tot de voors. gedeputeerde reyse behoevende, nyet by de landen en is opgebrocht, tot onsen grooten leetwesen, wel aenmerckende hoe vele de landen daeraene gelegen was datter eenige personnagien van qualiteit ende experientie, van dese landen neffens Syne Hoocheyt zouden zyn, soo de vianden van dese landen ende heure adherenten, zoo vuyt Spaignien, Italien als Vranckryck zelve (hebbende hare gesanten ende geaffectionneerde om de ooren van Syne Hoocheyt), egeen oorsaecken ende redenen van persuasien Syne Hoocheyt voor te houden achter en lieten, om haer een afftreck te maken van deze landen t'assisteren; deweleke oock zoo vele hebben gedaen neffens eenige van degene die ontrent Syne Hoocheyt waren, dat diversche van hen veranderden van opinie, doer dyen dat

haer, van onsentwegen, egeen assistentie van volck oft gelde gesonden en werde, noch eenige personnagien om Syne Hoocheyt mondelinge van alle gelegentheyt van deze landen t'adverteren, aen haer gesciet, genoech van advyse waren dat Syne Hoocheyt syne resolutie van in dese landen te comen zoude achterlaten, d'welck oock zoo te beduchten is, zoude geschiet hebben, ten ware dat Syne Hoocheyt, deur syne coninckliche stantafftieheyt selffs, in syn goet voernemen en hadde volherdt : waerinne wy met diversche brieven, namentlick met 't gene wy metten voors. S[r] Nepveu hadden gescreven (zoo wy de middel nyet en hadden deur faulte van ghelde alsvore dat te doen met gesanten), Syne Hoocheyt hebben gesteret, haer adverterende dat men gereet ende byeen in Vlaenderen hiel onse heirecracht om, den weeh open synde, met haer te voegen ende oock, tot haeren behoeve, een obligatie van hondert dusent gulden, by de landen, voor een cleyn teecken van danckbaerheit, geaccordeert, die men mette voors. heeren, om hen neffens Syne Hoocheyt te vinden (by Uwe E. gedeputeert) haer zoude seicken, al om Syne Hoocheyt te houden in hare goede resolutie ende genegentheyt, daer zoo vele aengelegen was tot bescherminge van deze landen, tegens zoo machtige vyanden die daer en tusschen, liggende ontrent Camerick, deur vreese van de heyrcracht van Syne Hoocheyt, alle middelen benomen worden om eenighe aenslaegen binnen slandts op eenighe steden van importancien te doene, gelick zy anderssins wel ontwyffelick gedaen zouden hebben, zoo wy niet volcx genoech by den anderen en hadden om hem te wederstaen, oft eenige stadt die zy souden mogen belegert hebben, zonder assistentie van Syne Hoocheyt t'ontstetten; houdende nyettemin, ten besten ons mogelick synde, het cryghsvolk tot Loo liggende by den anderen, by goede vermaningen met brieven ende anderssins, zoo vele hetselffde in respecte van ons mochte opereren, die egeen dis-

positie van gelde en hadden, oft van de betalinge van deselve knechten, daerdeure de reputatie ende ontsach compt; ende, hetwelcke nyet hebbende, nyet mogelick en is discipline ende ordre onder het cryghsvolck te stellen : want u benomen synde de dispositie van den gelde, u insgeliex benomen wordt de quade te casteyen met aff te dancken ende anderssins, ende de goede ende die 't verdienen te beneficieren, wesende het eenich middel van goede disclpline te houden onder de cryghsluyden.

Wy en hebben oock niet gelaten te voorderen d'executie van twee ordonnancien by Uwe E. in den Hage gesloten ende doen publiceren, zoo aengaende het affsweren van den coninck van Spaignien als van de persoonen ende heure goeden hen houdende op neutrale plaetsen, ende zoo vele gedaen dat ze meest alle Vlaenderen dore metterdaet zyn geeffectueert ende te wercke gestelt, ende die souveraine raden als die van den secreten ende finantien ontboden, om voer hen te compareren, hunne commissien over te brengen, die te doen casseren ende acte van continuatie te nemen, ende den eedt by Uwe E. geconcipieert op 't voors. affsweren van den coninck van Spaignien te doene; hetwelcke die van de finantien, heur hooftcommisen, greffier ende huyssier gewillichlick hebben gedaen : maer de raetsheeren van den secreten raedt, te weten den president, den heere Indevelt ende den heere van Bellen, Rym, hebben hen daeraff by brieven geexcuseert ende overgegeven henne commissien, soo datter nyemandt van de voors. heeren en is gecompareert dan den raedtsheer Boyemer, drie secretarissen ende de twee huyssiers, waerdeure de justicie in denselven raedt is comen te cesseren. D'welck oorsaecke heeft gegeven van ontallycke clachten van de geinteresseerde partien die dageliex, deur het stilstane van denselven rade, aen ons gedaen werden, allegerende diversche dat heure gantsche welvaeren, ingevalle den voors. raet lange hadde blyven open staen, daeraen hinck, te meer mits de ces-

seringe van den parlemente tot Mechelen hiervore gehouden, groote menichte van saecken, in den voors. parlemente gehangen hebbende, ombeslischt in den voors. secrete rade waren gekomen ende denselven daertoe was gecommitteert. Waerdeure wy genootsaekt zyn geweest eenige persoonen, die wy daertoe bequaemst consten gevinden ende daertoe costen verwilligen, by provisien te stellen in den voors. raedt, al ist zoo dat wy diverssche van de principaelste daertoe qualick hebben konnen verwilligen, overmits dat men egeen middel en wiste om hen van hen gagie te doen betalen, oft waer men hen, om tot betalinge te comen, zoude konnen assigneren, gemeret alle de domeynen, meest by elck van de provincien respectivelick, waeren naer hen genomen, ende daerenboven dezelve zoo belast dat het qualick mogelick was yet daervan tot betalinge van de voors. raedtsheeren ende andere officieren t'employeren : waerinne by Uwe E. nootelick moet versien worden, gelick hiernaer zal verhaelt worden. Hebben oock gescreven aen de andere provincien ende landen, dat ze de voors. placcaten zonder dissimulatie zouden effectueren ende te wercke stellen, zoo om de reputatie van de ordonnantie van Uwe E. (gelick de redene eyscht) te bewaren ende haren wille ende goede gelieffte t'effectueren, als op dat gelyckelick ende eenen voet in alle de landen dyen aengaende gehouden maeht worden. Dies nyettegenstaende verstaen dat noch in eenige landen ende steden de voors. placcaten nyet en zyn te wercke gestelt, ende swaricheit gemaect wordt dezelve te effectueren, daerinne by Uwe E. dient opgelet ende inne versien.

Binnen middelen tyden is tydinge gecomen dat Syne Hoocheyt was, zonder slach oft stoot, in Camerick gecomen, deselve stadt gevictualieert ende voorts was marcherende om syn victorie te vervolgen, hebbende ingenomen seker schansen van de vyanden te Arleux, l'Escluse ende andere plaetsen, ende tot Douay toe met zyne heyrcracht getrocken : zoo dat

Syne Hoocheyt den wech scheen te nemen naer Dorniek, ende alsoo lancx daer in dese landen van meyninge te syne te comen, vuyt welcke oorsaecken wy terstont geschreven hebben aen die van Brabant, dat se souden willen in diligentien seicken de regimenten van Stuart ende de la Garde ende vier cornetten ruyteren om onsen leger in Vlaenderen te versterckcn; d'welck seer traechelick is gedaen geweest, doende binnen dyen tyde de voors. van Brabant particuliere aenslagen, ende alsoo men nyet geraden en vont daernaer te beyden om Syne Hoocheyt eenich contentement te geven, hebben ons volck, liggende noch tot Loo, doen terstont optrecken naer Dorniek, ende aen alle de steden ende landen geschreven dat ze zouden willen heur artillerie zeynden tot Gendt, achtervolgende die verdeylinghe dien aengaende in de vergaderinge van de staten gemaeet ende gearresteert, ende oock aen die van Brabant ende Vlaenderen, dat ze de sess hondert pionniers ende drie hondert limonniers peerden, daer wy over lange om gesereven hadden, zouden willen terstont opbrengen, zoo om onsen leger daermede te versekeren als om Syne Hoocheyt t'assisteren, midtsgaders oock aen ettelicke de naeste steden ende landen, dat zy seker quantiteyt meels tot Gendt souden seicken, om van daer voorts te bestellen daer 't van noode zoude mogen wesen, ende voorts doen publiceeren het placcaert op de vriheyt van de vivandiers: wel wetende dat ingevalle Syne Hoocheyt met alle synen leger voorts naer Dorniek ruecte, gelick wy wel gehopt hadden dat zy gedaen zoude hebben, zoo Syne Excellentie tot dyen eynde haer geadverteert hadde waer onsen leger haer soude vinden, ende wat wech dat Syne Hoocheyt voer het sekerste zoude nemen, nyet wel mogelick en was, zonder groote assistentie ende toevoer van victualie, haer daer lange t'onthouden. Ende heeft Syne voors. Hoocheyt ons, met eenen edelman, H. van Buzanval genaempt, expresselick tot dyen eynde hier gesciekt ende

eerst den xxvi^{n} augusty hier gecomen, syne voors. victorie gewaerschouwt, ende eentsamentlick te kennen gegeven dat alzoo zy tot noch toe hadde haer hyereracht onderhouden ende het voors. exploiet van Cameryck gedaen, zonder assistentie van ons te hebben van gelt oft volck, hebbende alle hare middelen ende eygen persoone te wercke gestelt ende gehazardeert tot onser assistentie, om 't selffde te mogen continueren, van ons versocht drie zaecken, te weten, dat wy alle onse heyreracht by de haere zouden seicken, een merckelicke somme van penningen aen haer zouden zenden om hare armee t'onderhouden, ende dat wy haren leger zouden assisteren met victualie, off dat anderssins nyet mogeliek en was zyne entreprinse voorts te continueren, maer dat zy haer zoude moeten te vreden houden met 't gene zy alreede gedaen hadde tot grooten onsen ende des landts achterdeel : ons ernstelik biddende dat wy zoo goeden beginsel ende d'oorsaeke die haer zoo schoon in den eersten aenvanck verthoonde, nyet en zoude willen laten voorby gaen, maer dit middel dat hem nu presenteerde (om te becomen de ruste ende vryheit van ons vaderlandt die ons de vianden met haer tirannich gouvernement hadden affgenomen) waernemen ende ons vuyterste macht te wercke te stellen, Syne Hoocheyt en zoude van synder zyde nyet daertoe sparen. Ende alsoo wy egeen handelinge oft middel en hadden van prompt gelt om aen Syne Hoocheyt te seicken, ende dyenaengaende eenich contentement volgende syne voors. schryven te geven, hebben goetgevonden aen elck van de provincien te versuecken dat zy zouden willen terstont heur quote in de c^{m} gulden opbrengen, om die aen Syne Hoocheyt te seynden, om te thoonen onsen goeden wille ende haer eenich contentement te geven, zoo de redene wel verheyschte, hebbende den provincien copie van de voers. brieven van Syne Hoocheyt geseiet, om dezelve tot het prompt furnissement van heure quoten te

beter te verwilligen; maer, dien nyettegenstaende, en zyn de penningen voers. nyet opgebrocht oft gesonden, hetwelcke wy beduchtende dat, zoo volcken nyet en zouden geschieden als den noot van der zaeken verheyschte, zoo gelieke zaecken by den lande tot groot achterdeel van hun selven ende de gemeyne zaecken gewoonlick syn traechliek vuytgerecht te worden, by deliberatie van rade goetgevonden naer Syne Hoocheyt te seicken, metten voers. heere van Buzanval, den heere van Ste-Aldegonde.

Ende alsoe wy, zoo deur rapport van den voors. edelman als anderssins, genoech geadverteert waren dat van alle quartieren, soo van Italien, Spaignien als elders, diversche persoonen, wesende ontrent den persoon van Syne Hoocheyt, toegemaeckt ende gewonnen waren om, deurdyen egeen assistentie van onsentwegen van gelde, volcke, victualie oft eenige personnagien van qualiteit ende experientie aen Syne Hoocheyt gesonden en waren, hebbende alreede meer dan twee millioenen gouts van den haren om ons t'assisteren verschoten, Hare Hoocheyt te raden ende persuaderen zy metter victorie van het versekeren van de stadt van Cameriek, ende daertoe wonnende het slot van Camersys, haer te vreden houdende, zoude weder naer Vranckryck treeken; zoo oock Syne Hoocheyt, verlatende den weeh van voorts lancx Doorniek naer dese landen te comen, achterwaerts treckende, heeft haer daer met alle haer macht begeven voer Camersys ende dat met gewelt innegenomen :

Hebben daeromme, ende om tegens alsulcke affraders te contermineren, belast den heere van Ste-Aldegonde te verthoonen aen Syne Hoocheyt hoe grooteliek dat zy in dese landen verwacht worde, wat groote affectie de goede ingesetene van haer te dienen ende als heuren prince gehoorich te zyne hadden, ende oock t'excuseren, ten besten mogeliek zynde, dat egeen personnagien aen Hare Hoocheyt tot noch toe en waren

geseiet, mits der siecte dengenen die daertoe verordent waren geweest, overeomen, ende aengaende het gelt geordonneert, mede te draegene d'obligatie van c^m gulden, opdat Syne Hoocheyt hem (zoo verre het mogeliek ware) daermede zoude behelpen, oft dat anderssins men de penningen van de voers. obligatie zoude maken terstont op te brengen, om tot haerder compste in dese landen, die gereet te vinden; dat hy ooek aen Syne Hoocheyt rekeninge zoude geven van onsen leger, denweleken wy hadden met een regiment Schotten ende eenige cornetten peerden vuyt Brabant doen vertreeken ende doen treeken om hen te vinden by den prince van Espinoy, om van daer te gevoechlycker hen metten leger van Syne Hoocheyt te kunnen voegen; ende aengaende de victualie, die wy hoepten daer op suleken ordre te stellen dat zyn leger comende hier in 't landt oft ter plaetsen daer men vryen toevoer tot dyen mochte hebben, daeraff egeen gebreck en zoude lyden, haer oiek adverterende van de artillerie, die Syne Excellentie gereet hiel om haer tot syne aencompste daermede te dienen, midtsgaders andere poincten breedere in de instruetie den voors. heere van Ste-Aldegonde gegeven, verhaelt.

Desnyettemin en zouden wy nauwelick een punet van degene die by de voorsereve instruetie den voors. Ste-Aldegonde belast was, Syne voors. Hoocheyt aen te geven (deur de quade correspondentie die de landen met ons hebben gehouden ende de luttel auctoriteyt die zy ons hebben gelaten) kunnen achtervolgende ende te wege bringen, want eerst het punet van der excusen van het seynden van personnagien neffens Syne Hoocheyt, nyet zoo zeer deur siecte als deur het gebreck van het furnissement van gelde daertoe behoevende, is alsboven achtergebleven, zoo Uwe E. kennelick is. En syn ooek de c^m guldens nyet gereet opgebrocht, noch en heeft eleke provincie hun quote daeraff ten behoorlicken tyde gefurneert, opdat Syne Hoocheyt die mochte tot syner aencompste in den

lande gereet vinden, nyettegenstaende by diversssche brieven elcke provincie daertoe in't particulier by ons vermaent is geweest. Ende is onsen leger, die Syne Excellentie hadde doen optreeken van Loo naer Dornick zoo onsterck geweest, zoo deurdyen die van Brabant noch nyet en hadden doen ter tyt de regimenten van Stuaert ende de la Garde, noch oock eenige cornetten peerden, gesciet gehadt (nyettegenstaende tot dyen eynde tot diversssche reysen aen hen by ons gesereven ware geweest), soo dat ze ten lesten maer en hebben gesciekt gehadt het regiment van den colonel Stuart, d'welck Syne Excellentie met zeker drie andere compaignien van nyeuws vuyt Schotlant doen comen heeft doen vullen, ende twee cornetten peerden nyet betaelt wesende, dat oock mits de quade discipline onder de cappiteynen ende cryghsvolck van onsen voors. leger, deurdyen dat hen de particuliere, onder dewelcke den meesten deel egeen zaecken van oorlogen te voren en hadden geplegen, hen moyeden met selffs cappiteynen te stellen, het volck van oorloge te doen monsteren ende die te betalen, egeen van de vendelen vol en is geweest, ende besundere de cornetten peerden zoo onsterck dat zoo die vier leden van Vlaenderen selffs aen Syne Excellentie naemaels hebben geschreven, in de elff cornetten nauwelicx vyff hondert bequaeme ruyteren en waeren, soo dat den leger van Syne voors. Hoocheyt met ons volck, luttel in respecte van 't gene wy haer toegeseyt ende te voren haer by Uwe E. was gesereven, zoude versteret ende haer daerop verlatende een groot deel verabuseert hebben geweest, gelick wy oock Syne Hoocheyt deurdyen by de landen de limonnier-peerden ende pionniers nyet en werden gesonden, nyettegenstaende zy soo menich reysen daertoe by ons by brieven waeren vermaent geweest met groot geschut achtervolgende onsen toeseggen, nyet en zouden hebben eunnen gedienen; d'welck wy nyet en twyffelen nochtans oft ten is al ter ooren van Syne Hoocheyt

gecomen, ende genoech haer, by degene die qualick t'onswaers syn geaffectionneert ende geerne Syne Hoocheyt zyn goet voornemen zouden affkeeren, te kennen gegeven, ende haer geopent hoe luttel d'overicheyt hier in de landen (nochtans by hen selffs gestelt ende daertoe versocht) wordt gerespecteert: waerdeur ontwyffelyck oick de compste van Syne Hoocheyt, die zoo vierichliek was begonst, is verkout ende vertrocken geweest, gelyck naederhandt wel is gebleken.

Ende den vyant waernemende d'occasie van de onsterckheyt van onsen leger ende 't gebrek van pionniers, zoo ons volck voer Quesnoy ontrent Dornick lach, meynden dezelve onversuist t' overvallen, comende den prince van Parme met meest alle syn macht tot dyen eynde derwaerts in persoone, d'welck hy ontwyffelick zoude geexecuteert hebben, ten ware dat wy hadden te voren gewaerschouwt, by diversche brieven, den hooffden van onsen leger dat se op hen hoede zoude wesen, ende eenige bespieders ende peerden vuytscicken, om te vernemen werwaerts den vyandt 't hoofft hadde (zoo wy nyet eenen penninck van de generaliteit en hadden om in bespieders, d'welck nochtans een van de principaelste instrumenten van de oorlogen is, te mogen employeren), om, ingevalle sy gewaer werden dat hy naer heur quame, hun in tyts te begeven onder Audenaerde, gelick wy oock tot dyen eynde aen die voors. van Audenaerde geschreven hebben dat zy hun daer onder haer schransen (ingevalle des noot ware) zouden ontfanghen ende terstont twee schepen opwaerts schicken om een brugge over de riviere te maecken om, daer lancx van den vyant gedrongen wesende, heur te salveren, gelick naemaels ter goeder uren gebeurt is. Deur welcke diligentie, den vyant nyet kunnende tot synen voornemen comen, is zonder yet vuyt te rechten van daer wed vertrocken.

Ende is de heere van Ste-Aldegonde weder vuyt Vranckrick van Syne Alteze gecomen met brieven van credentien, die

welcke rapport gedaen heeft van 't gene hy met Syne Hoocheyt heeft gehandelt, wesende in substancien : dat Syne Hoocheyt zeer aengenaem was den goeden wille ende affectie van Uwe E., ende henne stantafftieheyt in hen eerste voornemen, d'welck hy vuyt rapport van den heere van Ste-Aldegonde verstaen hadde, ende dat zy van haren wegen zoude in haer voornemen zoo geresolveert blyven, dat hy niet alleenlick alle zyne middelen, maer zyn vrienden ende eygen persoonen, ende al dat hy in de wereld hadde, zoude employeren; beclaechde haer Syne Hoocheyt nochtans van luttel correspondentie die Uwe E. met haer gehouden hadden, ende dat hy, tot dier tyt, egeen assistentie van Uwe E. hadde vernomen, noch oock eenige gesanten, daer nochtans diverssche vremde princen hare ambassadeurs aen haer geseiet hadden : d'welcke oorzaecke hadde gegeven, diverssche heeren ende andere die Syne Hoocheyt vuyt hare goetwillicheit gevolcht hadden, van quaet vermoeden van Uwe E. te hebben ende naer huys te vertreeken, zoo datter egeen andere remedie en resteerde dan het volck van oorlogen, dat Syne Hoocheyt doen noch by haer hadde, by een te houden, ende het beste middel te bedencken hoe men die by den volcke van Uwe E. zoude kunnen voegen; dat oock nyet sonder perickel ende achterdencken en zoude geweest hebben, te comen, met sulcken geweldigen heyreracht, wesende den meesten deel van dien gewillige ende die Syne Hoocheyt op haer borse gevolcht hadden, tegens den winter, in 't landt, ende dat daeromme ende andere redenen breeder in 't verbael van den voors. heere van Ste-Aldegonde verhaelt, zy nyet goetgevonden en hadde met haren ganschen leger, zonder advis ende aggreatie van Uwe E., in 't landt te comen; ende want de zaecken zoo verre gecomen waren, dat Syne Hoocheyt dochte het gevoechliexste dat de reste van syne heyre hem met het volck van Uwe E. gevoecht, hebbende daermede het voornemen van den vyant duerende den winter te beletten,

ende tegens den nyeuwen tyt eenen geweldigen leger op te rechten; ende alsoo die van zynen raede nyet bequaem en dochte dat Syne Hoocheyt met zynen volcke zoude overcomen, voer ende alleer dat hy vastelick geadverteert waere, waer het volck van Uwe E. was, ende waer hen dochte dat zy sekerlicxste met haeren volcke zoude kunnen passeren; dat Syne Hoocheyt haer oock, metter obligatie van c^m gulden aldaer nyet en konste behelpen, maer dat zy te vreden was dat zy het gelt daeraff zoude, t'haerder aencompste in dese landen, promptelick ontfangen, versocht Syne Hoocheyt den heere van Ste-Aldegonde dat hy 't selffde ons zoude willen aengeven ende de hant aenhouden dat het voers. gelt tegens zyn compste gereet mochte wesen, ende maken dat Syne Hoocheyt mochte van 't gene voors. is hebben gewisse advertencе. Tot welcken eynde, denselven heere van Ste-Aldegonde in diligentien oock is weder gecomen, gelyck al breeder in 't voors. verhael verhaelt is.

Daernaer, hebbende waerschouwinge van diversche quartieren dat den vyant gereetschap maecte van leeren, horden ende andere instrumenten dienende tot subite overvallinge oft belegeringe van eenige stadt, hebben gescreven aen alle de frontiersteden daer men eenich achterdencken hadde, dat den vyant hem zoude mogen voerwerpen, dat ze op hen hoede zouden wesen en alle provisie zoo van victualie als munitie van oorloge mogelick wesende maecken te comen, hebbende insgelick gescreven aen de vier leden ende de staten van Brabant respectivelick op dat ze alle hunne steden naest den vyant gelegen, versien zouden zoo't behoort. Ende alsoo wy nootelick vonden yemandt naer Syne Hoocheyt te seicken om haer te bidden te willen syn compste herwaerts haesten, om te beter ordre op onse zaeken te mogen stellen ende den vyant hooft te bieden, die anderssints meester was van den velde, ende te beduchten dat hy ergerens een stadt van importan-

tien zoude mogen met alle syn heyrcracht belegeren, gelyc 't vuyt gereetschap die hy maecte apparent was, ende wy egeen middelen voer de handt en hadden om te secoureren sonder assistentie van Syne Hoocheyt, hebben versocht den heere van Ste-Aldegonde derwaerts te willen reysen ende Syne Hoocheyt voerhouden, hoe nootelick syne compste in dese landen was. Ende den voors. heere van Ste-Aldegonde gereyst synde, heeft tusschen voegen gerencontreert den secretaris van Syne Hoocheyt Nepveu, metten welcken hy wederomme gecomen is; ende alsoo Syne Hoocheyt schreeff aen Syne Excellentie, ende d'instructie, die den voers. secretaris Nepveu medebrocht, inhiel in substantien dat Syne Hoocheyt voer hem genomen hadde te beschermen het casteel van Camersys tegens het gewalt van de vyanden, ende dat hy daeromme derwaerts hadde geseict xii^e^ harquebusiers, dewelcke hy machtich genouch hiel om het selffde casteel te beschudden tegens meerder macht ende leger dan den vyant hadde, ende dat, ingevalle van noot, Syne Hoocheyt van meyninge was die van Camersys met synen leger te hulpe te comen; dat daeromme van noode was dat hy by denzelven zoude blyven den tyt van eenige veerthien dagen, op dat anderssins, deur syn affwesen, denzelven leger nyet en zoude scheyden, ende dat hy, binnen middelen tyde, herwaerts zoude scicken den prince daulphin om, in den naem van Syne Hoocheyt, den eedt te vernyeuwen ende de heerschappie van dese landen t'anveerden. Maer de voors. zaeke gestelt wesende in deliberatie van rade, hebben nootelick gevonden, voer het gemeyne landts welvaeren, dat Syne Hoocheyt, alle andere zaeken vuytgestelt, hem in dese landen in persoone zoude vinden, om den eedt te doene ende d'ondersaeten aff te nemen, ende haer te stellen in de possessie van dese landen, zoo om degene die tot Syne Hoocheyt welvaaren geaffectionneert meer te encourageeren ende versterecken, als degene die noch

twyffelachtich waren ende nyet den besten tot Syne Hoocheyt geaffectionneert, te winnen, ten eynde oock, den coninck synen broeder, siende hoe dat Syne Hoocheyt in dese landen zoude worden onthaelt ende zonder tegenseggen voor heer ontfangen, te meer geoorsacet mocht wesen, om, achtervolgende zyne beloften, hem te vercleren vyant van den coninck van Spaignien ende synen broeder doen alle mogelicke assistentie; dat men oock nootelick vont dat Syne Hoocheyt hem zoude vinden in de vergaderinge van de generaele staeten, die in de maendt van october zouden (zoo wy vastelick meynden) versamen tot Antwerpen, naervolgende heur leste affscheit, om daernae, met gemeynen advyse, ordre te stellen op de saken van der oorlogen tegens den aenstaenden nyeuwen tydt, ende aengaende den leger, dat Syne Hoocheyt, binnen middelentyde, yemandt van qualiteyt zoude mogen het bewint daerover geven, om die byeen te houden, ende om 't zelve te gevoechlicker te mogen doene, dat men Syne Hoocheyt zoude seicken metten eersten de L^m^ gulden van de hondert haer toegeseecht, om die den crygsvolcke te tellen, ende dat men met Syne Hoocheyt zoude moegen adviseren oft men zyn volck oft een deel van dyen herwaertsover zoude mogen doen commen, 't ware te schepe oft anderssins, zoo men 't gevoechlycxste ende tot minsten peryckel zoude geraden vinden; ende voor zoo veele het slot van Camersys aenginck, dat wel te hoepen was dat mits het zoo wel versien was van oorlogevolck, den vyant hem daer nyet voer en zoude begeven, ende ingevalle hy daer voer trock, dat hy middel zoude geven van volcke van Syne Hoocheyt om sonder perickel over ende in dese landen te comen, ende hem met ons volck te voegen. Welcke resolutie by ons genomen is by seker missive gesonden deur den secretaris Nepveu aen Syne Hoocheyt, ende haer gesereven dat den heere van Ste-Aldegonde bynnen vier off vyff daghen zoude volgen mette voors. vyfftich duysent gulden.

Den voers. secretaris Nepveu mette voors. brieven vertrocken zynde, hebben wy met diverssche, zoo mondelinge als schriftelicke, vermaningen, alle neersticheit voorgewent dat by de landen, namentliek Brabandt, Vlaenderen ende Zeelandt (als naest geseten), henne quote in de voers. c^m gulden terstont moeht opgebrocht wordden, opdat, achtervolghende 't gene Syne Hoocheyt was toegeseecht, den heere van Ste-Aldegonde mochte vertreeken ende hetselffde mede dragen, om de compste van Syne Hoocheyt met synen volcke te haesten. Zoo men beduchte dat den vyandt, te wylen hy meester van 't velt was, hem voer eenige plaetze zoude werpen, ende onsen leger (wesende in Vlaenderen), daerby gecomen was den prince van Espinoy, die wy goetgevonden hadden, opdat denzelven leger nyet onversien en zoude blyven van hooft van auctoriteit, ende om den voers. prince, die hem altoos zoo getrouweliek hadde gedragen, te meer aen de generaliteit te verbinden, overste van denselven leger te maecken, is getrocken naer Duynkereke, om aldaer Syn Hoocheit ende syn volck (d'welck men hoepte dat terstont aengecomen zoude hebben) te verwachten ende hen te gevoechlycker daermede te konnen voegen. D'welck den vyant vernemende, is met alle syn heyrcracht (treckende met grooter diligentien lancx Grevelinge tot by onsen leger ende voer Duinkereken), onversiens ende sonder dat ons volck daeraff geadverteert is geweest (deur faulte van spien die wy, mits ons daertoe alsvore egeen middel gegeven en worde, nyet en consten gebruycken), hem comen presenteren, zoo om de compste van den volcke van Syne Hoocheyt herwaerts te beletten, als oock meynende onsen leger subyteliek te overvallen ende Dunekereken inne te nemen; maer heeft hem onsen leger gesalveert onder de schransen van de voors. stadt, ende wy ontrent dyen tyt tot Brugghe getrocken synde, soo om Syne Hoocheyt daer te verwachten, als om naerder onsen leger te wesen ende neffens

de vier leden die daer tot Brugge doen ter tyt vergadert waren, het voers. gelt voer Syne Hoocheyt, dat de heere van Ste-Aldegonde zoude mede dragen, te voorderen, hebben beneerst dat men terstont victualie, munitie ende andere nooteliekheyt, alsoo veel als men promptelick cost becomen ende wy van die van Brugge ende andere consten verwilligen, naer onsen leger ende de stadt Dunekercken seickte: waertoe te passe quam een deel van 't gene wy, over sekeren tydt te vooren, hadden van Antwerpen, Gendt, Brugge ende Zeelandt belast op te brengen, ende noch nyet al by de voors. steden gefurneert en was.

Ende, nyettegenstaende wy continuelick vervolghden, zoo neffens die van Brabant, mits tot dyen eynde expresselick aen haer seickende eenigen vuyten raet, als in persoone aen de vier leden, om heur quote op te brengen in de voors. c^m^ gulden, opdat de voors. heere van Ste-Aldegonde moeht vertreeken, hebben 't zelve nyet kunnen zoo volcken becomen, zoo dat den heere van Ste-Aldegonde ierst den xiii^en^ octobris, ende zoo xviii daegen naer het vertreck van den secretaris Nepveu, zoo men hem nyet langer en dorste ophouden, is vertrocken, alleenliek een deel van de quote van Vlaenderen, die mits het verlies van den gelde nauweliek xxviii^m^ en bedroech, mededragende, d'welck gelt den tresorier van Syne Hoocheyt, mits dat het censdeels gelapt, geseroyet ende te licht was, swaricheit heeft gemaeckt t'ontfangen, tot groote disreputatie van den lande, ende ten ware hem dat expresselick by Syne Hoocheyt ware belast geweest, en zoude het nyet ontfangen gehadt hebben, ende daerdeure de gemeyne zaeke grootelick hebben verachtert geweest; ende is het gelt van Brabant, belopende xix^m^ gulden, eerst merckelieken tyt daernaer naergesonden: waerdeure de compste van Syne Hooeheit ende volck oock is verachtert geweest.

Binnen middelen tyden isser een oorsaecke geeomen deur die welcke Syne Hooeheyt genootsaeckt is geweest een reyse in

Engelandt te doene, wesende deselffde voiagie (zoo hy ons adverteerde) tot meerder voorderinge van de zaecken van herwaerts over, nemende met haer den heere van Ste-Aldegonde; waer commende, is Syne Hoocheyt daer langer gebleven, mits dat daer dagelicx wat nieuws voor quam, dan Syne Hoocheyt ende wy allegader wel gemeynt ende behoept hadden, tot groote verachteringe van de gemeyne zaecken van dese landen, nyettegenstaende Syne Excellentie, met diverssche brieven ende oock deur eenige personnagien tot dyen eynde sciekende, ootmoedelick versocht syn compste herwaerts, tot vermeerderinge van Syne Hoocheyt ende des landts welvaren, te willen haesten. Heeft nyettemin Syne Hoocheyt ordre ende last gegeven dat zyn cryghsvolck, dat hy noch by den anderen hadde, zoude over in Vlaenderen trecken, om hem met ons volck te voegen, ende alle neersticheit aen te wenden om die van Dornick (daeraff de tydinge gecomen was dat de vyant de stadt sterckelick belegert hadde) te secoureren, behoudelick, dat naedyen het voors. volck haer een maent in 't landt zoude geweest hebben, men ordre zoude geven om dezelve te betaelen, gelick oock 't voors. cryghsvolck, wesende II^m voetknechten ende V^c peerden, is zonder belet in 't lant gecomen. Maer eer zy hun by ons volck hebben cunnen voegen, is Doornick (zoo hiernaer geseet zal worden) by appointement overgegeven: want den vyant, versterckt wesende met drye regimenten Hoochduytsen, heeft met alle syn heyrcracht Doornick belegert, groot geschut daer voer gebracht ende de stadt terstont begonst te beschieten; ende al was 't alsoo dat onse macht nyet groot genoech en was om de voors. stadt t'ontsetten, want, nyettegenstaende diverssche remonstrantien by Syne Excellentie zoo tot Delft als elders gedaen, die staten nyet en hadden willen verstaen tot oplichtinge van II oft III^m vuytlantsche peerden, ende wy gans onversien waren van ruyteren. Nochtans, om den vyant het meeste affbreuck

mogeliek wesende te doene, ende ooek de stadt van Audenaerde te versekeren, hebben wy, by advyse van de vier leden, goetgevonden dat alle het crygsvolck, d'welck wy in Vlaenderen hadden, zoude in diligentien naer Audenaerde trecken, behalvens dat seker vendelen Schotten, onder den colonnel Preston, ende een compaignie peerden in Meenen zouden gaen, tot versekerheyt van de stadt, ende om van dyer zyde den vyandt affbreuek te doene; d'welck alsoo zonder tegenspoet is geschiet.

Ende syn wy, om naerder voor alle occurentien der stadt Dornick te wesene, met mynen heere den prince van Espinoy, die, om te helpen adviseren hoe men de stadt Dornick best zoude connen assisteren, tot Brugge gecomen was, t'samen weder naer Gendt getrocken, soeckende, by alle listige ende secrete middelen (soo by gewelt mits de groote macht van den vyandt 't selffde nyet mogeliek en was), eenich volck in de stadt Doorniek te schicken; d'welck tot diversche reysen te vergeeffs versocht synde, heeft den vyant, binnen middelen tyden, alle syn macht ende mogelicke middelen voortsgewent om de stadt te becomen, zoo met beschieten, mineren als bestormen, maer heeft deur de vromicheit van de capiteinen ende soldaten die daerinne waeren, luttel daerop gewonnen, ende ten lesten heeft een generael assault op de voors. stadt gedaen, maer is met groot verlies van synen volcke affgeslagen geweest; nyettemin heeft denselven alsulcken serick onder de borgers gemaect die de soldaten mochten gebieden, overmits daer over de IIe nyet overbleven en waren in getale, dat, nyettegenstaende dat t'sanderdaeghs naer den voors. assault, den colonnel Preston met ontrent IIe mannen van Meenen in de stadt, deur den leger van den vyant, zonder letsel comen was, dat de voors. borgers metten vyant hebben willen appoincteren, ende hem de stadt onder zeker conditien overgelevert. D'welck Syne Excellentie, tot diverssche reysen, den vier leden ende andere van den staten verclaert hadde

dat te sorgen was dat daer toe achter nae zoude moeten comen, gemeret daer egeen middel oft hope en was om t'ontsetten, wesende onse macht ende leger zoo cleyne, ende besunder zoo qualick voorsien van peerde volck, dat zy nauwlick en zouden hebben dorven comen onder d'oogen van den vyant, zonder zorge van geslagen te worden; maer wat remonstrantie dyenaengaende by Syne Excellentie, zoo in 't generael als in 't particulier, is gedaen geweest, heeft tot noch toe luttel vruchten voortsgebracht. Alle hetwelcke ende de voors. inconvenienten, waerdeure die syn gecomen, Uwe E. wel selffs nu kunnen bemereken, ende alsoo behooren daerinne (emmers nu) in tyts te versien, opdat desen aenstaenden voorsomer, teghens denwelcken den vyant hem noch stercker maect, mits oplichtinge van nyeuwe ruyteren ende knechten, wy ende het landt in egeen meerder verlies ende ongemack en vallen : tot welcken eynde wy Uwe E. met zoo menige brieven hebben ontboden gehadt, om hen, achtervolgende de leste affscheyt, eerst tegens den eersten octobris daernaer, emmers ten lancxsten tegens den 1ⁿ novembris, tot Antwerpen te vinden. Ende heeft Syne Excellentie haer selffs in persoone tot Antwerpen over drie maenden gevonden, ende daernaer den landtraet van Ghendt daer oock doen comen, ontbiedende den provincien dat ze daer hare gedeputeerde waren verwachtende om te meer hen compste te doen haesten, waerrinne nochtans (nyettegenstaende dat het hen bescherminge ende eygen salicheit zoe naer gaet) zy tot noch toe in gebreke zyn geweest, soo dat in stede van den eersten octobris te compareren, zy nu eerst zyn erschenen; ende al is 't zoo dat de commissie ende last ons by Uwe E. gegeven is geexpireert, ende wy onse commissien dyenvolgende nu in Uwe E. handen syn overgevende, om daer voorts inne versien te wordene gelyck tot meesten voordeele, versekerheyt ende ruste van den lande zy sullen bevinden te behoorene,

wel willen Uwe E. versekeren dat wy, duerende den tyt van onsen dienst, ons daerinne sulex hebben gequeten als de middelen ons gegeven ende ons verstant ende wetenschap heeft gedragen, ende egeen gebreck geweest te zyne van goeden wille ende ter affectien die wy tot onsen vaderlande ende de gemeyne zake, daer al ons welvaren oock in 't particulier aenhanght, zyn hebbende.

Nochtans, gedrongen wesende deur dezelve affectie, en hebben nyet cunnen gelaten Uwe. E. voor te houden, vermanen ende waerschouwen, dat om voordane beter ordre op onse zaecken, dan tot noch toe geweest is, te stellen, nootelick is de zaecken beter dan hiervoren geschiet is te berhertigen, ende in 't besundere nu seker poincten voor de handt te nemen, te weten :

In den eersten, de leste affscheyt oft reces van de generale staten te vervolgen ende metter daet volbrengen, ende in 't besundere, achtervolghende Uwe E. eygen resolutie, de hooge overicheyt ende raet neffens haer wesende, ten minsten sulcken macht ende auctoriteyt, zoo aengaende de distributie ende ordonnantie op den gelde als anderssints, te laten gebruycken, als hun by de instructie, by Uwe E. selffs geresolveert, toegeseydt wordt, zonder eenich belet oft exceptie, ende dat generaliek by alle de geunieerde landen egeene vuytgesondert.

Ten tweeden, dat alle de generaele middelen ende lasten op eenen generaelen voet, alle de provincien deure egeene vuytgenomen gestelt ende sonder oochluyckinge geeolleeteert worden, op datter allomme egualiteyt ende eenveerdicheyt gehouden mach worden ; want er egeen sake meer jalousie, opsprake ende twist tusschen de landen en de steden maect, dan d'ongelyckheyt deweleke achterdencken geeft (nyet sonder redenen) van d'een d'ander te soecken te verdrucken :

Te weten, dat de liste gemaeckt op 't colleeteren van de middelen van consumptien, daerinne het middel van de wynen

is begrepen, achtervolght worde by alle de landen in der voegen zoo die lestmael in Hollandt gestelt ende aengenomen is;

2° Datse oock willen verstaen tot de middelen van convoyen oft licenten die (eerstmael ontlast wesende ende wederomme gecomen tot te generaliteit) verhoogen van een derde meer dan zy tot noch toe belast zyn geweest : d'welck oock luttel zoude wesen in respecte van 't gene men betaelt in Spaignien, Italien ende Venegien, respectivelick x ende xiii ten honderden;

3° Ende dat insghelicken de tollen generalick allomme voor een derde verhoocht worden ten profyte van de generaliteyt;

4° Dat op elck hondert zouts gestelt worde hondert gulden op de consumptie;

5° Dat oock generalick aengenomen ende achtervolcht wordde de middelen gestelt op de zeepe, 't zout ende wynen, achtervolgende d'instructie daerop gemaect ende de provincien overgesonden;

6° Dat de twee stuyvers op elcke tonne biers, gesciet totte amonitien, ende daernaer noch een ander stuver voor de secrete intelligencie ende spyen, wel ende getrouwelick gecollecteert zynde, oock gebrocht worden tot proffyte van de generaliteyt;

Ten lesten, dat eenen generalen ende eenveerdighen voet gestelt worde op de zaecke van der munte, want by de differentie van dezelve groot achterdeel de ghemeynte gheeft ende oorzaecke maect van twist ende discort, soeckende d'een provincie te profiteren met achterdeel van d'ander, ende dat by gemeynen advyse geordonneert ende geslegen worde eenen nyeuwen penninck, ende dat die proffiten daeraff commende gebrocht worden tot proffite van de generaliteyt, zonder dat een yder provincie dat appliequere t'heuren eygen oirboir;

Dat daerenboven generalick oock alle de penningen, zoo procederende van de voers. generale middelen als andere contributien ende settingen, gebrocht wordden in een gemeyn

borse, in handen van den tresorier ende generaels by Uwe E. gestelt, om voorts daeraff by de hooge overicheyt, naervolgende de voers. instructie, gedisponeert te mogen worden, ende nyet en come in zooveel handen (daer gemeynliek wat aen blift hangen), ende oyck niet en blyve ter dispositie van elcke provincie, gelick tot noch toe gedaen is, tot achterdeel van de generalieyt van dezelve, ende alleenlick tot proffyte van luttel particuliere, waerdeur een groot deel van de inconvenienten, daer wy tot hier toe (gelyck voors. is) in hebben gevallen, syn gesproten;

Item, dat Uwe E. overleggen ende eenen staet maecken van den volcke van wapenen, zoo van vuytlantsche als inlantsche, alse om alsulcken machtigen vyant te wederstane (boven d'assistentie die zy van Syne Hoocheyt syn verwachtende) van doene zullen hebben, dewelcke alreede over lange hadde behooren gedaen te zyne, ende nu meest gereet te wesene, om eerst in 't velt te zyne ende den vyant te voercomen, daer veel aen is gelegen.

Ende overslagen hebbende hoevele 't selve zoude costen, daerby gevoecht andere extraordinarisse oncosten van de oorlogen, als victualie, munitie, pionniers, posten, boden, spieden ende meer andere, te vinden middel om het gelt daertoe behoevende prompteliek ende alle maenden op te brengen, 't zy by quoten oft de generaele ende universelle middelen voors., zoo wanneer die in treyn gestelt sullen wesen, opdat het volck gelicht synde, deur gebreck van betalinge, ons nyet meer en dienen tot onser bederffenisse ende vuytteringe dan tot onse beschermingе, gelick hiervoren deur gelieke faulten geschiet is.

Waertoe, onder correctie, nyet luttel en zoude helpen dat d'exactien ende contributien van den platten lande, die nu zonder order ende regel by particuliere capiteynen, onder 't dexel van henne sauvegarde, die zy nochtans nyet en behooren vuyt heure auctoriteyt te geven, gelicht worden, ende anders-

sins gedissipeert ende verquist tot gemeynen proffyte ende betalinge van de soldaten, werden op eenen vasten ende goeden voet geleiht ende geemployeert, gelick de vyanden dat wel weten te practiseren ende eensdeels heur oorloge daermede voeren.

Ende want nyet luttel en doet tot het welvaren van den lande ende goede ordeninge ende policie van denselven, dat de justitie worde geadministreert zoo 't behoort, dunet ons, onder correctie, nooteliek dat Uwe E. advyseren op de goede ordre ende directie van de raden ende 't feyt van justitie, ende in 't besundere, alsoo den grooten raet oft parlement tot Mechelen geweest hebbende nu eesseert, ende die van den secreten raede, als vore, alleenliek syn gestelt by provisien ende om kennisse te nemen van de zaken voor den voors. raedt om bestieht gehanghen hebbende, sal geraden wesen dat Uwe E. metten eersten advyseren ende sluyten weder zy den voors. raedt weder sullen willen oprechten, oft den secreten raedt in stede van dyen vermeerderen, ende wat landen oft provincien deselve sullen willen bekennen ende onder hen resorteren, midtsgaders op de ordinarisse residentie van denselven raedt, gemeret die van Mechelen groote instantie doende syn dat ze daer haer ordinarisse residentie zouden houden, hebbende daer haer bequaeme plaetze ende huysinge, ende wesende genoech in 't middel van den lande gelegen, ende het eenich middel om dezelve stadt weder te voorderen ende wat op te helpen.

Maer alsoo nyet mogeliek en is den raden van State, finantie, secreten ende andere heure supposten te houden in officie, ende totte zelve verwilligen treffelicke ende bequame persoonen (zonder die jaerliex van henne gagien te voldoene ende te betaelen), zoo het billich is, opdat ze hen mogen dragen naer hennen staet, ende andersins nyet geoorsaect en zyn hen deur gebreck te laten corrumperen oft heuren staet te verlaten, soo is 't nooteliek dat Uwe E. metten eersten

middelen vinden om de gagien van alle de raden ende officiers (zonder dewelcke de justicie ende goede policie nyet en can onderhouden worden) jaerlicx te betalen, 't zy vuyte geestelicke goeden oft anderssints, zoo Uwe E. tot minste quetsinge ende beswaernisse van de gemeynte sullen adviseren, 't selffde onder de landen vuytreykende naer behooren, oft de domeynen, achtervolgende het toeseggen de hoocheyt van den hertoch van Anjou gedaen, sulcx vermeerderen, dat de voors. raden ende andere officiers jaerlicx daer vuyt moegen betaelt worden; soo deselve domeynen nu ter tyt zoo belast zyn dat nyet mogelick en is yet van 't incomen van dyen, oft zeer luttel daertoe t'employeren zonder achterdeel van de rentieren ende andere schuldenaers aen dyen dezelve zyn verbonden : nyet vindende, onder correctie, geraden dat de landen in 't besundere tot hennen laste nemen eenige particuliere persoonen, 't ware van den rade van State oft andere, om die by hen betaelt te worden, overmits dat bovendien 't selffde soude wesen tot groote verminderinge van de auctoriteyt ende reputatie van deselve raden, oock 't zelffde maecken zoude een verbant ende affectie totten provincien ofte landen daer men de betalinge aff ontfanct, die in de raetsluyden moet geschout wesen, want om hen te quiten naer behooren ende zoo hennen eedt verheyscht, zy vry moeten wesen van alle passien, affectien ende verbintenisse aen eenige particuliere landen, steden ofte persoonen, opdat de voors. raden ende heure supposten generalicken ende zonder distinctie van persoonen mogen betaelt worden.

Ter ordonnancie van Syne Excellentie ende andere heeren van den rade van State gestelt by de generale staeten :

J. van Asseliers.

Archives du royaume, à La Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° V, fol. 13.

CMXLI

ARTICLES PROPOSÉS PAR LE PRINCE D'ORANGE ET LE CONSEIL D'ÉTAT AU DUC D'ANJOU [1].

Ils concernent les mesures à prendre pour le rétablissement des affaires du pays. — Le prince et le conseil proposent qu'il soit nommé un conseil d'État, qu'on crée une chambre des aides, qu'un conseil soit érigé pour remplacer le grand conseil de Malines ; ils demandent que les impôts votés par les états soient perçus avec régularité, qu'on augmente quelques-uns de ces impôts, qu'on régularise la levée des contributions et des aides sur le plat pays, qu'on forge une nouvelle monnaie, que les provinces qui sont en retard de fournir leur quote dans les subsides soient requises de s'acquitter, qu'on fasse un décompte et accord avec les gens de guerre, qu'on forme un camp pour résister à l'ennemi, enfin qu'on avise aux moyens de payer les gages des membres des conseils d'État, privé et des finances et ceux des suppôts de ces corps.

Anvers, 10 mars 1582.

Monseigneur, comme il a pleu à Vostre Altèze nous commander de luy représenter et coucher par escript les princi-

[1] Le duc d'Anjou avait fait son entrée à Anvers le 19 février 1582, et le même jour, après avoir prêté et reçu les serments d'usage, il avait été reconnu duc de Brabant. Le 22, il avait prêté serment à la ville d'Anvers en particulier.

Le prince d'Orange et le conseil d'État, qui, ainsi qu'on l'a vu (p. 259), avaient rendu compte aux états généraux, dans la séance du 1er mars, du gouvernement intérimaire du pays dont ils avaient été chargés, furent consultés par le duc sur les propositions qu'il aurait à faire aux représentants de la nation; ils lui présentèrent les articles que nous donnons ici.

Le 10 mars, Anjou se rendit à l'assemblée des états. Dans un discours écrit, il leur témoigna sa reconnaissance de la couronne qu'ils lui avaient déférée; leur promit d'être bon, droiturier et père du peuple; les assura qu'il observerait leurs lois, priviléges et coutumes, qu'il ferait fleurir la justice; leur exprima l'espoir qu'ils correspondraient à son affection par la leur, avec

paulx chiefz concernans le redressement de l'estat de ce pays, et que nostre debvoir nous commande pareillement de déclairer à Vostre Altèze ce qu'entendons estre pour le service d'icelle et pour le bien dudict pays, nous avons bien voulu remonstrer en toute humilité les poinctz ensuyvans, suppliant très-humblement Vostre Altèze qu'il luy plaise les veoir et soigneusement les examiner, et si elle les trouve convenables au but que Vostre Altèze s'est proposé, qui est de délivrer ce peuple, lequel s'est remis en ses mains et en son obéissance, de l'oppression de leurs ennemis et les remectre en leur anchienne bienheurance et prospérité, de les vouloir communiquer aux estatz, affin que, sans perdre temps, il y soit, au plus tost que faire se pourra, mis tel et si bon ordre que l'importance du faict requiert.

Or, monseigneur, comme le redressement de cest Estat gist en bonne police, justice et discipline militaire, et que pas ung de ces trois poinctz ne peult estre deuement administré sans le moien des finances, lequel est le nerff de la guerre et le bien de tout bon ordre et police, il a esté par diverses fois

une prompte et légitime obéissance, et termina en leur demandant leur avis sur les articles susmentionnés. Voici ce que contient à cet égard le procès-verbal de la séance :

« Op huyden heeft Zyne Hoogheyt aen myne heeren de generaele staeten haer propositie gedaen, ende heeft deselve propositie by geschrifte overgegheven, met sommighe andere pointen ende articulen dienende tot het welvaeren ende redressement van het gemeyne best. Maer, alsoo de gedeputeerde van Geldrelant ende Vuytrecht met Zyne Hoogheyt voors. alsnocht nyet en hebben gecontracteert, ende dat sy nochtans, ten versoucke van d'andere provincien over de voors. propositie present hebben geweest, daeromme hebben de gedeputeerde van d'andere provincien hun beloeft ende toegeseyt een acte van non-praejudicie, te wetene dat sy nu voortaenne nyet wyder den contracte met Zyne Hoogheyt aengegaen en sullen onderworpen wesen, dan zy tot noch toe en hebben geweest. Ende is geresolveert aen yder provincie van de voors. resolutie ende pointen copie te laten volgen, om eerstdaechs op alles resolutie genomen te wordden. »

advisé comment les estatz généraulx de ces pays eussent peu donner ordre à ce poinct.

Et comme l'expérience avoit dès pièça monstré les grands inconvéniens qui procédoint journellement de ce qu'il n'y avoit nul chief ny conseil assez deuement auctorisez, ce poinct a esté par diverses fois représenté et en ont esté faictes diverses délibérations; et finalement avoint lesdicts estatz générauIx, par leur propre ordonnance et résolution prinse au recès de La Haye, légitimement authorisé ceulx qu'ilz avoient dénommez au conseil d'Estat pour pourveoir et remédier aulx affaires, ainsy que, par le second chief de l'instruction que à cest effect ilz leur avoint dressée, peult apparoir. Et toutesfois, ou par faulte d'ung prince souverain qui tint la main à ce que lesdictes résolutions fussent effectuées, ou par la malignité de temps et les grandes foules et oppressions ordinaires des ennemys qui ont par avanture empesché les provinces et villes de suyvre l'ordre estably, ou pour quelque aultre regard, ledict pouvoir et auctorisation n'a peu estre mis en exécution : ce que a par diverses fois causé plusieurs et grands inconvéniens.

Car de cecy est advenu que l'ordre qu'ilz avoient résolu de prendre à l'endroict de la collectation et employ des deniers des finances n'a peu estre ensuivy, ny les moiens générauIx estre collectez ainsy généralement sur toutes les provinces, avecq exécution sur les défaillans, sans aulcune connivence, comme par diverses fois avoit esté advisé.

Meismes les deniers procédez, tant des moiens générauIx que d'aultres contributions et charges qui ont esté accordées ou s'eussent peu accorder, n'ont esté mis en une bourse commune, ny en la main d'ung trésorier à ce commis; aussy ceulx du conseil d'Estat n'en ont eu la disposition ny entendu les comptes, ainsy que par lesdicts estatz meismes en avoit esté résolu, comme pareillement ilz n'ont eu moien d'exercer

l'authorité qui leur avoit esté donnée à l'endroict de la retenue ou cassation de gens de guerre ou aultres commandemens touchant ladicte guerre, mais ont esté lesdicts commandemens faictz et les deniers emploiez fort diversement, selon que ou la nécessité ou l'affection desdictes provinces et villes particulières l'a commandé : dont est advenu que jamais on n'a peu dresser uniformément ung ordre général, ce qui a causé nécessairement grande confusion.

Voilà pourquoy nous supplions très-humblement Vostre Altèze de le vouloir proposer ausdicts estatz généraulx, affin que d'ores en avant le remède y soit mis, et que toutte semblable confusion et désordre puisse estre évité par le restablissement d'ung conseil d'Estat lez Vostre Altèze.

En oultre, comme nous estions pour remonstrer ausdicts estatz généraulx qu'il estoit requis que, au plus tost que faire se pourroit, ilz dressassent ung estat et liste d'aultant de gens de guerre, tant estrangiers que naturelz, qu'ilz trouveroint estre nécessaires pour faire teste et résister à ung ennemy si puissant que est le nostre, et ayans calculé à combien monteroit la somme du paiement d'iceulx, et quant et quant des aultres poinctz nécessaires à la conduicte de la guerre, si comme des ammonitions, vivres, attirailz d'artillerie, espies et aultres despences extraordinaires, qu'ilz advisassent et trouvassent moien de promptement et à chasque mois y furnir l'argent nécessaire, soit par quotes ou par aultres nouvelles impositions et charges, à quoy leur a esté faicte ouverture de quelques moiens qui nous sembloient estre expédiens pour cest effect, nous avons bien voulu encor proposer le meisme poinct à Vostre Altèze, comme ung des plus nécessaires au restablissement des affaires, d'aultant que l'on vient trop court à ce quy est nécessaire pour l'estat de la gendarmerie : supplians pourtant Vostre Altèze de le proposer ausdicts estatz généraulx, et avecq leur advis pourveoir affin que ce deffault puisse estre restably et suppléé.

Pour laquelle chose effectuer, nous sembleroit (soubz très-humble correction de Vostre Altèze) que l'on debvroit faire ung descompte général avec tous les gens de guerre, et establir ung nouvel ordre, faisant ung accord avec eulx, du mieulx que l'on pourra, pour le passé, et prenant ung chemin nouveau et général pour l'advenir, commençant du premier d'apvril prochainement ensuivant.

Et pour l'augmentation des moiens, affin de suppléer au défault de ce que dict est, avons advysé les poincts cy-ensuivans :

Premièrement, que la liste qui est dressée sur la collectation des moiens de la consumption, en laquelle sont comprins les moiens sur les vins, soit ensuivye et effectuée par toutes les provinces ainsi que dernièrement en Hollande elle a esté conceue et accordée;

Item, que les moiens des convoys soient préallablement purgez et deschargez, et puis haulssez d'ung tiers plus de ce qu'ilz n'ont esté jusques oires : en quoy les provinces ne debvroient faire grande difficulté, veu qu'en Espaigne on paie dix pour cent, et à Venise et en aultres endroictz d'Italie quatorze pour cent;

Item, que les tonlieux soient aussy haulssez d'ung tiers, et que ce haulssement soit emploié au prouffyct de la généralité;

Item, que sur le centenier de sel soient levez soixante ou quatre-vingtz florins pour la consumption;

Item, que par toutes les provinces unies soit forgé nouvelle monnoie, et que le prouffyct en revenant soit emploié au prouffyct de la généralité, sans que chasque province l'applyeque à son usaige particulier;

Item, que les moiens ordonnez sur le savon, vin et sel, suivant l'instruction qu'en a esté faicte et envoiée aux provinces, soient mis en execution;

Item, que les deux pattars sur chasque tonneau de bierre, qui ont esté ordonnez pour l'ammonition, et après l'ung pattart pour les secrètes intelligences, soient fidèlement et soigneusement collectez et emploiez au prouffyct de la généralité.

Et comme les contributions et aydes qu'on souloit tirer du plat pays demeurent infructueulx à la généralité, à l'occasion que les capitaines des garnisons voisines pour la plupart les lièvent, sur prétexte de lettres de sauvegarde qu'ilz donnent aux villages, et aultrement se dissipent, trouverions, à humble correction, convenir que lesdictes contributions et aydes fussent levez au proffyct de la généralité et pour le payement des soldatz sur ung pied général et uniforme, tel que Vostre Altèze, avec l'advis desdicts estatz, pourroit adviser, pour par cela augmenter les moiens de la guerre, ainsi que practicquent les ennemys.

Item, que les convoys se lèveront d'entre les provinces unies, et que soit establie ungne chambre des aydes.

Et d'aultant que l'on voit les apprestz que l'ennemy faict d'attacquer et assiéger quelque ville, il sera du tout nécessaire de dresser incontinent une forme d'ung camp, pour le tenir en barbe de l'ennemy : à quelle fin on se pourra servir des trouppes qu'il y a présentement au pays, attendant la venue des aultres forces. Mais, comme il n'est possible de mectre ensemble lesdictes troupes sans faire paiement d'ung mois de gaiges aux gens de pied, et ung mois et demy à la cavallerie, nous avons trouvé convenir de supplier à Vostre Altèze qu'il plaise à icelle remonstrer ausdicts estatz généraulx que, comme d'entre eulx il y a quelques-ungs qui n'ont encoires furny leurs quotes accordées au mois d'aougst dernier passé en Hollande, qu'ilz veullent furnir promptement deux mois en tant moings de leursdictes quotes, à condition que pour le mois d'apvril prochain on pourra entrer et accorder sur ung aultre pied avecq les colonnelz et capitaines de la cavallerie.

Supplions Vostre Altèze de vouloir proposer ces poinctz ausdicts estatz, à ce que briève et bonne résolution y soit prinse, et que, les moiens des finances nécessaires pour la guerre estants trouvez, l'on puisse redresser les faultes susdictes, et faire une bonne guerre à l'ennemy.

Et finalement, qu'il plaise à Vostre Altèze avoir pour recommandé l'ordre et direction de la justice, pour lequel effect nous sembleroit expédient qu'il pleust à Vostre Altèze insister vers lesdicts estatz à ce qu'ilz veullent, au plus tost que faire se pourra, entendre sur l'érection du grand conseil que aultresfois a esté à Malines, ou bien qu'on augmente le nombre de ceulx qui desjà sont nommez et establiz au conseil privé, aveçq déclaration des provinces qui vouldront recognoistre le resort dudict conseil, et adviser quant et quant sur le lieu de leur résidence et sur les gaiges de leur entreténement.

Oultre ce, comme il est impossible maintenir les consaulx de Vostre Altèze, d'Estat, privé et finances, et leurs suppostz, en office, et éviter les corruptions et abuz comme il convient, sans les contenter annuellement de leurs gaiges et sallaires, ainsi que la raison veult, affin qu'ilz se puissent maintenir en tout honneur et réputation, et que ne leur soit donné occasion d'abandonner leurs estatz, il plaira à Vostre Altèze aussy tenir la bonne main envers les estatz généraulx affin qu'ilz treuvent quelques moiens extraordinaires par lesquelz lesdicts officiers puissent d'an en an estre payez de leursdicts gaiges, soit par assignation sur les biens ecclésiasticques ou aultrement, comme à la moindre lésion et charge de la commune se trouvera convenir : n'estant possible de maintenir sans cela la justice et bonne police en telle réputation et ordre qu'il convient.

Ou que lesdicts estatz (ensuivant la promesse contenue au IIIIe article des poinctz accordez aveçq Vostre Altèze) veullent

au plus tost tellement augmenter les domaines de Vostre Altèze, qu'il puisse hors d'iceulx satisfaire aux gaiges desdicts consaulx et de ses aultres officiers, considéré que lesdicts domaines notoirement sont à présent tellement chargez, que ne peult rien du revenu d'icelles estre emploié pour le payement desdicts officiers (desquelz aulcuns se plaignent qu'on leur doibt respectivement quattre, cinq ou six ans de leurs gaiges), sans frauder les rentiers et créditeurs hypothecquaires.

Lesquelz poinctz estans résoluz et effectuez, nous espérons que, avecq l'authorité de Vostre Altèze et soubz son obéissance, l'on pourroit bientost redresser les trois poinctz susdicts, asscavoir la police, la justice et la discipline militaire, et ainsi, avecq l'ayde de Dieu, remectre ces pays en leur anchienne fleur et prospérité.

Archives de la ville de Bruges : *Wittenbouck*, D. fol. xxxiii.

CMXLII

REMONTRANCE DU PRINCE D'ORANGE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX (¹).

Il les exhorte, avant de se séparer, à s'occuper des moyens de fournir au duc d'Anjou les subsides nécessaires; à rétablir le conseil privé; à députer quelques personnes afin de régler, avec les colonels, capitaines et commissaires des gens de guerre, le décompte de ce qui leur est dû; à le mettre lui-même en état d'acquitter les dettes qu'il a contractées pour la délivrance et la défense du pays; à déclarer leur intention sur la continuation de son état de lieutenant général; enfin à prendre des résolutions sur les autres points que les recez d'Amsterdam et de La Haye ont laissés indécis.

Anvers, 3 mai 1582.

Syne V. G., om den grooten yver denwelcken hy draecht tot den welvaeren van de landen, en heeft nyet connen laeten de staeten generael te vermaenen ende voor te houden dat, alzoe zy generalick ende particulierlick van heure provincien ende meesters gesonden syn om het landt te stellen in goede versekerheit tegens den gemeyne landts vyandt, ende anderssins in goede policie ende justicie, dat Syne V. G. betrouwt dat de staeten niet en zullen scheyden ende vuyt deser stadt vertrecken sonder eerst behoorlicke ordre op alles gestelt te hebben.

Ende insunderheit, alzoo het nyet mogelick en is het landt

(¹) Il est singulier que les procès-verbaux des états généraux ne contiennent rien sur cette remontrance, et pas même la mention qu'elle leur a été présentée. Cependant la présentation n'en peut être mise en doute; on lit, dans le registre de La Haye, en tête de la pièce : « Overgegeven den « iijen mey 1582. » Le silence des procès-verbaux s'explique par le peu de soin avec lequel ils étaient rédigés à cette époque.

te beschermen sonder genoechsaeme middelen van gelde, heeft de voors. Syne V. G. wel ernstelick vermaent, dat zy daerup sulcke resolutie soude nemen dat Syne Hoocheyt, die eerst onlancx is aengenomen ende alnoch nyet en can volcommelick onderricht wesen van alle saecken, werde behoirlicke geassisteert ende oock versien van prompte middelen van gelde, opdat de staeten vertreckende, daeraen egheen gebreck gevonden werde, tot groote desolatie van de arme ondersaeten van dese landen, die hen gantschelick betrouwen dat deur de vergaderinghe van de staeten alle onordeninghe zal worden geweerdt.

Ende alzoo het principaelste poinct van goede regeringe bestaet in de justitie, heeft de voors. Syne V. G. versocht dat de voors. staeten generael, voor hen vertreck, souden stellen den secreten oft priveen raedt van justitie neffens Syne Hoocheyt, ende daertoe bequaeme persoonen denommeren, sonder deselve denominatie vuyt te stellen, aengesien dat anderssins geschapen is dat de saecke sal worden vergeten oft emmers seer lanck vuytgestelt, tot groote disreputatie van Syne Hoocheyt, schade ende intrest van den lande ende ondersaeten van denselven.

Ende naedien meer dan hoochnoodich is, dat de colonnellen ende capiteynen van henne voorleden dienst, tot de maendt van meerte inclusive lestleden, werde by de staeten generael contentement gegeven, heeft Syne V. G. verthoont dat geheel noodich is dat de staeten generael, voer hen vertreck, sommighe persoonen deputeren die macht sullen hebben om met de voors. colonnellen, capiteynen, commissarissen ende andere de landen gedient hebbende, finale affrekeninghe te doen, ende voorts bequaeme middelen te raemen van, op het welbehaegen van de provincien, de voors. colonnellen ende capiteynen ende alle andere contentement ende satisfactie te geven, ende deshalven anderssins te doen ende hande-

len, gelick hen naerder by pertinente instructie sal worden belast.

Ende aengesien Godt almachtich heeft belieft dese landen zoo vele genade te doen dat Syne Hoocheyt de heerscappie heeft aengenomen, dat daer deur dese landen, met de hulpe van Godt almachtich, sullen voortaene in beter oordeninge, goede correspondentie ende gouvernement gebracht worden, ende dat Syne V. G. daegeliex seer wort gemolesteert ter cause van de groote schulden ende tachterheden by hem gemacet, brengende in dese landen tot diversche tyden twee heyrerachten, ende des daeraff dependeert dat de staeten generael, volgende de affscheyt genomen zoo tot Delft als tot Amsterdam ende in 's Gravenhaghe respective, believe daerop oock ordre te stellen, ten eynde Syne V. G. middel gegeven worde om hem eens te ontlasten van de groote tachterheden ende swaere schulden daerinne hy is gecommen, alleenlick om dese landen dienst te doen ende henne welvaeren, privilegien ende oude vryheden te bewaeren; ende gemeret de leveraers van zynen huyse oock claegen van betalinge, dat de heeren staeten believe ordre te stellen dat het achter wesen van zyn traictement, als lieutenant generael ende anderssins, werde promptelick voldaen : wel willende versekeren, dat zoo verre de saecken van synen huyse toelieten langher dilay, dat Syne V. G. daeraf niet en souden hebben willen spreken, alsoo hy noyet op syn particulier en heeft geacht, maer alleenlick besorght het generael welvaer, beschermenisse ende versekerheyt van de landen; dat voorts oock de heeren staeten believe voorder te verclaeren henne meyninge ende intentie aengaende de continuatie van den voors. staet van lieutenant generael, oft 't gene anders deselve sullen goetvinden, op dat, geadverteert wesende van henne advis ende meyninge, Syne V. G. daerna syne saecken mach sulex ordonneren, als tot dienste van den landen sal behooren.

Ende generalick dat de staeten believe, voor hen vertreck selver, te raemen ende te resolveren sulcke ander poincten, volgende de affscheyt tot Amsterdam ende in 's Graevenhaghe, wesende de laestvoorgaende vergaderinge, oft oock anderssins als zy sullen meynen genoech ende sufficentie ten wesen, omme de gemeyne landen tot dienste van Syne Hoocheyt ende beschermenisse van de arme ondersaeten te bewaeren : wesende Syne V. G. bereet, om gelick hy tot noch toe heeft gedaen, alle synen moet, aerbeyt, jae oock alle syn goedt ende eygen leven, daernae den vyandt zoo moordadich heeft gestaen ende, gelick nyet te twyffelen en is, in toecommende tyden nyet aflaeten en sal te staen, tot dienste van den gemeyne vaderlande te wagen, te employeren.

Archives du royaume, à La Haye : *Ordinarie depeechenboeck*, nº V, fol. 91 vº.

CMXLIII

DISCOURS DU PRINCE D'ORANGE SUR LES RAISONS QUI DOIVENT ENGAGER LES ÉTATS GÉNÉRAUX A TRAITER AVEC LE DUC D'ANJOU (1).

Sans date (Anvers, 27 janvier 1583 ?).

Il fault, pour prendre une bonne résolution en la difficulté des affaires qui se présentent, premièrement, résouldre s'il est

(1) Cette pièce, dans les archives d'Ypres, d'où nous l'avons tirée, ne porte aucune indication qui fasse connaître quel en est l'auteur, à qui elle était destinée, ni quelle date il faut lui assigner.

Quant au premier point, il suffit de la lire pour se convaincre qu'elle doit

convenable d'entrer en traicté avecq Son Altèze ou poinct; et, pour en juger bien et sainement, il fault, avant toutes choses,

avoir été l'ouvrage du prince d'Orange, ou du moins avoir été inspirée par lui : on y retrouve les arguments qu'il chercha constamment à faire prévaloir dans les négociations avec le duc d'Anjou, et que, le 7 février, il développa encore en présence du magistrat, des colonels, des capitaines et des wyckmeesters d'Anvers (voy. p. 95). Lui seul il pouvait parler avec une telle autorité.

Partant de là, nous avons consulté les procès-verbaux des états généraux, afin de voir s'ils ne nous fourniraient pas quelques renseignements. Nous y avons trouvé, à la date du 27 janvier, la mention d'une communication du prince d'Orange qui nous a paru être celle que nous cherchions : nous avons donc cru pouvoir, jusqu'à preuve contraire, lui assigner la date du 27 janvier et la considérer comme l'œuvre du prince.

Voici le texte du procès-verbal :

« Ghelesen seecker gheschrifte van weghen Syne Excellentie ende den raedt van Staete overghegheven overweghende, de redenen of 't gheraden es met Syne Hoogheydt te tracteren oft niet, tenderende niet te min dat schynt beter met Syne Hoogheyt te contracteren dan metten coninck van Spagnien. Ende syn hierop omgevraecht de opinien van de respectieve provincien. Es gheadviseert :

« By die van Brabant, dat men de begoste communicatie met Syne Hoogheyt sal continueren op alsulcke poincten ende conditien als met ghemeyne advyse sal goedtgevonden worden, welverstaende, dat het eerste poinct sal wesen van de assurantie ende verseeckeringhe.

« Die van Ghelderlandt, overweghen hebbende ende ghebalanceert de redenen in 't voorz. discours verhaelt heroerende den voortganck oft afslach ende verlactinghe van de begoste communicatie, bevinden minder perykel in de continuatie van de communicatie dan anderssins : adviserende daeromme dat men zal voorts procederen mette communicatie.

« Die van Vlaenderen dunckt dat de argumenten van de communicatie te houden preponderen ende overtreffen deghene van niet te communiceren, ende souden syn van advyse, omme de diffidentien te weeren, dat men Syne Hoogheyt soude versoecken de fransoysche garnisoenen ut alle steden ende sterckten to trecken, en syne residentie te houden binnen Brussel ofte Mechelen, aldaer tot syne verzeckertheyt houdende garnisoen van Switsers, die den eedt van getrouwicheyt soo aen de generaele staeten als aen Syne Hoogheyt doen souden. Ende in ghevalle Syne Hoogheyt insisteerde omme van Duynkercken verseeckert te blyven, ende dat de generaliteyt goed dachte, op adveu van de vier leden van Vlaenderen, Syne Hoogheyt voor te houden van de Françoysen ut deselve stede te trecken, ende in de plaetse

bien et meurement considérer et balancer les inconvéniens que l'on pourroit attendre d'ung costé et d'aultre, et les mectre en contre-poids des commoditez que l'on en pourroit espérer, et, ayant bien examiné l'ung et l'aultre, choisir et prendre le party que l'on trouvera le plus conforme à la gloire de Dieu, au bien et salut du pouvre peuple et au redressement des affaires du pays.

Or, le traicté avecq Son Altèze semble estre subject aux inconvéniens qui ensuyvent.

Premièrement, comme il est notoire qu'il a une fois enfrainct les articles du traicté de Bourdeaux, et s'est mis en

van dyen voor een jaer gharnisoen van Switsers daerinne te stellen, mits doende den eedt als boven, ghelyck by Syne Excellentie, raedt van Staete ende dese verghaederinghe gheraempt wordt, omme de saecken te accomoderen, souden verhopen, dat mits de voorz. steden gheledight werdende, huere principaelen tot vorder communicatie sullen verstaen, in conformiteyt van de andere provincien, ende daertoe huere ghedeputeerden authoriseren, alles onvermindert de tractaete van Bordeaux.

« Die van Hollant moghen wel lyden (hoewel hunnen last daertoe niet en streckt) ende verstaen voor goet dat van weghen de gheneraliteyt met Syne Hoogheyt zal worden in communicatie getreden op 't redressement van de inconvenienten ghevallen ende restitutie van de inghenomen steden, tot voordeel ende welvaeren van de gheunieerde provincien, mits dat de tractaeten ende alle 't gheene dat by de provincien ende steden respectivelyck, soo in 't generael als 't partieulier, met Syne Hoogheyt verhandelt endo ghetracteert, oft by denselven gheaccordeert es, niet en sal worden verandert nochte gheamoveert, blyvende alle 't selve in syn effecte ende vigheur.

« Die van Zeelandt zegghen dat zy ander gheen commissie en hebben totte regheringhe van den lande, dan volghende ende op d'achste articul van den reces te nomineren een bequaem persoon tot raedt van Staete, ende dat sy dienvolghende inneghebrocht hebben de denominatie by de staeten van Zeelandt ghedaen van de persoone van Sr Jan Vaillant, neffens monsieur S. Claes Willem Symonsz. Crumstreyen, omme met d'andere ghenomineerde van iedere provincie neffens Syne Excellentie ende andersins te verstaene ende in officie te treden totte regheringhe van den lande, volghende d'instructie gemaeckt tot Delft, den 13en january 1581, ofte andere daertoe te concipieren endo te maecken naer ghelegentheyt des tyts, ende dat deselve denominatie ofte voorghenomen voet van regheringhe als noch niet ghere-

deffiance contre ces pays, sans avoir occasion, au moings assez souffisante et condigne aux effects qui en sont ensuyviz, il est bien à présumer que d'ores en avant il ne gardera les articles et conditions qu'on luy meetra en avant, quelques asseurances ou conditions que l'on y adjouste.

De tant plus que, après avoir esté sy longtemps en ceste ville d'Anvers et avoir accordé, sur le faict de l'exercice de la religion romaine, avocq le magistrat, par acte solempnel, il allègue maintenant n'y estre obligé, pour l'avoir faict par contraincte, de poeur que aultrement il luy eust fallu sortir le pays.

tracteert en es, ende gheen andere commissie ofte instructie tot derogatie ofte veranderingho van dyen ontfanghen en hebben, ende daeromme niet en kunnen ofte begheren heurluyder voorz. commissie to buyten te gaene; dan moghen wel lyden ende vinden goedt dat van weghen do generaliteyt met Syne Alteze ghecommuniceert sal werden op 't redressement van do voorzeyde inconvenienten ende overleveringhe van de voorz. gheoccupeerde steden tot profyte, voordeel, onderstand ende welvaeren van de ghemeene gheunieerdo landen, mits dat daerby niet verstaen en sal worden eenighe derogatie, prejuditie nochte innovatie yeghens do contracten, soo ghenera-lyck als particulierlyck, met Syno Hoogheyt aengheghaen ende ghemaeckt, maer blyvende dezelve in heur vigheur ende gheelo.

« Die van Utrecht verclaerden deese saecke heurluyden nyet aen te gaene, als met Syne Hoogheyt niet ghecontracteert hebbende.

« Die van Mechelen adviseerden conforme die van Brabant.

« Die van Vrieslandt verclaerden minder perickel te bevinden in de communicatie die begost es te continueren dan in de verlaetinghe van dien. Syn daeromme van advyse (hoewel sy van huere principaelen daertoe niet en syn gheauthoriseert) dat de generaliteyt dese communicatie sal moghen continueren, behoudens dat zy, voor het besluyten van eenigh tractaet met Syne Hoogheyt aen te ghaen, huer principaelen sullen moghen verwillighen, sonder daerinne begrepen to wesen.

« Ut alle welcke advisen valt generale resolutie dat do beganste communicatie met Syne Hoogheyt sal ghecontinueert worden op de poincten ende artyklen die by seecker instructie sullen by ghemeynen advyse gheconcipieert, gheapprobeert ende by commissarissen aen Syne Hoogheyt overghesonden worden. »

Or, est manifeste que maintenant il aura beaucoup plus d'occasion de dire qu'il y a esté constrainct et forcé qu'il n'estoit alors, de sorte que n'y aura nulle asseurance : meismes après avoir (comme il estime) receu plus d'indignitez qu'il n'auroyt oncques faict auparavant, et donné infiniement plus d'occasions à la deffiance de part et d'aultre, de façon qu'il est à craindre que ce mal sera d'ores en avant du tout irrémédiable.

Considéré meismes que les occasions qui ont par cy-devant causé les tardances des résolutions et effectz d'icelles, de la part des estatz généraulx, lesquelles semblent avoir esté le premier fondament et motif de l'esmouvoir à indignation (au moins comme il déclaire), auront d'ores en avant beaucoup plus de lieu que n'ont oncques eu auparavant.

Car, indubitablement, les provinces seront moings voluntaires à furnir à leurs contributions et aultres nécessitez que leur seront proposées par Son Altèze, que n'ont esté par cy-devant : ce que causera plus de deffiance et plus d'indignation.

Aussy l'obéyssance, le respect et l'amour ne seront encoires de longtemps remis au degré et ranc que par cy-devant ils ont esté, comme du costé de Son Altèze deviendra le pareil de son affection et amour envers le pays.

Et comme mauvais conseillers ne deffaillent pas, ne semble avoir grande apparence d'émandement.

Oultre ce, semble à pluisieurs qu'avecq bonne conscience l'on ne peult ny ne doibt traicter avecq ung prince lequel semble s'estre monstré non-seulement parjure, mais aussy sanguinaire.

Et comme l'on ne peult juger aultre chose sinon que cecy soit procédé principalement de la haine de la religion, l'on ne peult espérer de son restablissement aultre chose que une ruyne certaine d'icelle, veu qu'il est à présumer que, ayant tousjours ceste meisme passion imprimée au cœur,

il y dressera le but de toutes ses actions, et embrassera toutes les opportunitez que se pouront présenter, avoecq le temps, pour cest effect.

Meismes pluisicurs présumeront que cecy n'a poinct esté commencé sans intelligence secrète avoecq le roy son frère, lequel, indubitablement (si ainsy est), ne fauldra à luy donner toute faveur et assistence à moyenner ladicte totale ruyne de ladicte religion.

Que s'il n'y a pas intelligence encore drescée, tant y a que l'on ne peult doubter que le roy son frère ne luy ait donné assez à entendre qu'il luy seroit agréable que, par quelque moien que ce fust, il dressist par deçà l'exercice de la religion catholycque romaine, et mist ung ferme fondement à son authorité, pour ne dépendre ainsy de la volonté d'ung peuple inconstant et mal résolu, et se mectre à l'hazard d'estre deschassé du pays toutes et quantesfois que l'on se mescontentera de luy, comme il peult apparoir par les propos de Son Altèze qui ont esté rapportez par les députez qui en sont revenus. Or, sçachant que le roy son frère a le meisme but, on n'en peult espérer aultre chose, sinon que, quant il en verra l'opportunité et l'occasion, qu'il ne tasche de la mectre en effect, ores que ce fust avoecq massacres des habitans ou ruyne de tout le pays.

D'aultres estiment que cecy est procédé meismes d'une intelligence avoecq le roy d'Espaigne, lequel auroyt, ensemble avoecq luy, conspiré la ruyne de ces Pays-Bas, ou bien, s'il n'est encoires faict, qu'au moins Son Altèze n'a pas commencé ung tel exploict sans estre asseuré que le roy d'Espaigne et ses ministres le trouveroient bon et, à sa semonce, entendroient à quelque bon appoinctement avoecq luy.

Et quant ainsy ne seroyt, si est-ce qu'il est fort à craindre que, soubz umbre d'accorder avoecq nous, il aura moien d'appoincter avoecq le roy d'Espaigne, et ainsy nous précipiter

en une perpétuelle ruyne, et les esglises à une entière désolation.

Aussi semble-il que les articles qu'il meet en avant ne procèdent d'ung cocur qui désire appoincter, veu que par iceulx les fondemens et motifz des deffiances sont plustost accreuz et augmentez que diminuez, et que meismes ilz tesmoignent ung désir de totalement suppéditer la liberté du pays.

En oultre, est aussy à considérer que aulcunes provinces n'ont oncques voulu traicter avoecq luy, lesquelles par cy-après le vouldront beaucoup moings, et meismes d'entre celles qui ont traicté, qu'il y a aulcunes villes principales lesquelles déclairent ouvertement ne vouloir plus entendre à aulcun appoinctement. Il pouroit estre que, si nous traictons avoecq luy, cela causera une perpétuelle division entre les provinces et suscitera par adventure quelque aultre nouvelle guerre, meismes pire que la première, ou pour le moins sera cause qu'aulcunes provinces et villes se desjoindront et cercheront de faire appoinctement avoecq le roy d'Espaigne : que seroyt indubitablement la ruyne du pays.

Voilà, en somme, presque toutes les raisons pour lesquelles il pouroit sembler que le plus expédient seroit de n'entendre à nul appoinctement avoecq Son Altèze, mais de tout rompre avoecq luy et se préparer à la guerre de tous noz effortz, attendant plustost toutes extrêmités que de se remeetre soubz l'hazard d'aultres périlz ou plus grands inconvéniens que nous n'avons veu jusques ores.

D'aultre costé, il fault considérer les inconvéniens que nous menassent, en cas que l'on ne traicte avoecq Son Altèze.

Premièrement, comme Son Altèze a en sa puissance quatre ou cincq villes de grande importance, desquelles dépend la conservation ou la ruyne du pays et conté de Flandres et l'ouverture de la mer Océane, il fault tenir pour asseuré que,

sy Son Altèze n'est puissant de soy-meisme les tenir contre les Espaignolz et contre nous ensemble, et que nous ne voulons appoincter avecq luy, que l'ennemy ne fauldra d'appoincter et embrasser ceste opportunité pour se rendre maistre desdictes villes.

Ce que advenant, un chascun voit qu'il sera du tout impossible que la Flandre face longue résistence, veu que, d'un costel, Ypre et Menin seront séparés des aultres villes et par conséquent nullement secourables en cas de besoing; aussy Gand sera de tous costelz enserré, ayant, d'un costé, perdu la ville de Denremonde, et, de l'aultre, estant le pays de Waes en la puissance de l'ennemy, par où il sera impossible de longtemps maintenir le Satz, de façon que la ville de Gand ne sera pas seullement desnuée de tous moiens, mais aussy comme assiégée de tous costelz. Et n'y aura que la seulle ville de Bruges, laquelle, estant esloingnée des aultres villes, sera privée de tous moyens de correspondences et par conséquent de tous secours.

En Brabant, comme Vilvoorde est pareillement en sa puissance et Allost en grand bransle, l'on voit clèrement que la ville de Bruxelles ne pourra pareillement estre secourue : par où est à craindre que bientost elle se perdera.

Sy Malines sera alors en danger ou poinct, est aisé à juger, veu les difficultez que jusques ores l'on a eu de la secourir d'argent, de vivres et d'amonitions, laquelle sera infiniement augmentée : joinct qu'estant par l'ennemy prins les fortz de Donckhem, Willebroeck et aultres, lesquelz l'on ne pourra bonnement secourir, Malines demourera indubitablement abandonné.

Dadvantaige il est asseuré que, si le pays de Gueldres est une fois hors d'espoir d'avoir secours de par deçà, qu'ilz ne pourront ny ne vouldront longtemps soustenir, meismes eu regard à la foiblesse des villes de Nyemèghe, Arnhem et

aultres, et au peu de moyens qu'ilz ont d'argent et aultres choses nécessaires pour la guerre.

Or, vient-il à considérer si la religion et les esglises ne seront pas davantaige dissipées, en cas que toutes celles villes susdictes viennent en la main de l'Espaingnol, que sy nous traictons avoecq Son Altèze.

Joinct aussy que toutes les églises qui sont par le plat pays viendront indubitablement à estre entièrement ruynées et mises du tout à néant.

Par où il semble que la religion et la gloire de Dieu sera infiniement de plus intéressée par ce moien, que non pas en venant à quelque appoinctement avoecq Son Altèze, par lequel ces inconvéniens tant apparents pouront estre évitez.

Davantaige, considérant les grandes et infinies difficultez qu'il y a eu par cy-devant, lorsque nous estions encoir beaucoup plus en nostre entier, à maintenir la guerre contre le roy d'Espaingne, lequel estoit tousjours en craincte et deffiance du costel de la France, l'on poeult juger que ce sera maintenant, quant ceste espine luy sera ostée hors du pied; quant ayans perdu toutes les villes que Son Altèze tient et celles encor dont a esté faict mention cy-dessus, nous nous trouverons abandonnez de tout secours humain, et meismes aurons la France ennemie, laquelle pourra furnir aux ennemys tant de vivres qu'ilz auront besoing, leur donner passaige d'y ammener tant de gens de guerre qu'ilz vouldront, et meismes auront ung port de mer, assçavoir Dunckerke : par où la guerre, ores que nous eussions moiens de la soustenir (ce que ne semble pas), deviendra apparente de durer encoires longues années, voires *in infinitum*.

En oultre, vient aussy à considérer icy que si, aprez avoir une fois desmis le roy d'Espaingne et nous estre retirez de dessoubz son obéyssance, et avoir appellé ung aultre prince, nous retournons derechief à répéter ledict roy, sy cela ne sera

une tache d'inconstance et légièreté envers tous peuples et nations estrangiers, lesquelz, ne considérant pas tant les occasions que les effectz, nous en donneront la coulpe, et jugeront qu'il tient à nostre désobéyssance ou à nostre malengin que nul prince ne puisse icy longtemps se maintenir ainsi que appartient.

Meismes il semble que, ne traictant pas avoecq Son Altèze, la nécessité nous mènera à telles extrémitez et divisions qu'il fauldra faire appoinctement avoecq le roy d'Espaigne : ce que sera avoecq la totale ruyne de toute la religion et suppéditation entière de toutes les libertez, droictz et priviléges du pays, et avoecq l'extermination de tous ceulx qui ont maintenu ou l'un poinct ou l'autre. Je diz la liberté du pays ou la religion réformée; et quant la nécessité ne nous y attireroit poinct, tant y a que, si l'on ne traicte pas avoecq Son Altèze, l'on donnera par ce moyen le cœur et hardiesse aux ennemys de la religion de drescher conspirations avoecq les Espaignolz, et nous constraindre d'y venir, maugré bon gré qu'en eussions. Et par ainsi les inconvéniens de ce costel semblent estre beaucoup plus grandz et apparens, tant en ce que touche la gloire de Dieu que l'oppression de la vraye doctryne de l'Évangile.

Maintenant il fault considérer s'il y auroyt moien aulcun d'obvier aux inconvéniens susdicts, et ausquelz il seroit plus aisé de remédier : ou à ceulx qui viendront par traicter avoecq Son Altèze, ou à ceulx qui procéderont du contraire.

Quant à ces derniers que nous avons alléguez, ung chascun voit clairement qu'il est impossible d'y remédier en cas que nous ne traictons pas avoecq Son Altèze, si ce n'est que par force d'armes nous recouvrons les villes susdictes, et encoir, aprez les avoir recouvré, si nous ne mettons une armée si puissante et si signalée en campaingne que nous puissions rompre la teste à noz ennemys, ou pour le moins résister à

leurs effortz, secourir villes quant elles seront assiégées, et empescher le cours de leurs victoires.

Or, si cela est faisable, il le fault faire, et surtout deschasser, d'ung costel, les François de Tenremonde et aultres villes par eulx occupées, de l'aultre costel, les Espaignolz et leurs adhérens.

Que s'il n'est pas faisable, il ne fault pas tenter Dieu, ains recepvoir en humilité ses chastimens et accepter les remèdes qu'il nous présente.

Or, il ne nous présente aultre remède que de traicter, ou avoecq le roy d'Espaigne, ou aveeq Son Altèze. L'un souffre les deux religions, meismes est content de maintenir la religion réformée; l'aultre ne voeult vivre ny régner s'il ne l'a du tout exterminée. L'un n'a jamais esté offensé de nous, mais nous a premier offensé, et cognoyt aulcunement sa faulte, disant avoir esté transporté de colère et de jeune conseil; l'aultre a esté premièrement offensé de nous avoecq une guerre de quinze ou seize ans, rasement des citadelles, meurtre de la fleur d'Espaingne, espuisemens de ses trésors et ruyne de sa réputation et grandeur, dont il se voeult venger, meismes avoecq la perte de tous ses Estatz et royaulmes. L'un a esté appellé de nous pour prince; l'aultre a esté rejetté de nous, estant nay nostre prince, et ses armes abatues, et son nom traché partout. L'un ne désire traicter que de nous soubzmectre à sa volonté et exécution de son ire. Les aultres différences sont infiniment grandes en tout et partout; mais par les susdites l'on peult juger duquel on doibt plustost espérer appoinctement, ou du roy d'Espaigne, ou de Son Altèze; et, par conséquent, il fault sans passion juger ce que est le plus expédient.

Quant à l'aultre poinct, touchant les incommoditez provenantes du traicté, voyons s'il y a quelque moyen d'y obvier.

Les diffidences, semble que se pourront oster par la seu-

reté des conditions que l'on proposera, si comme rendre les villes occupées, avoir conseil du pays, n'avoir garnisons estrangières, prendre ung général de l'armée qui soit de la religion, ung chief de cavaillerie qui soit de la religion, et qu'ilz soient aggréables aux estatz, et telz à qui l'on se puisse fier. Si Son Altèze veoult accepter ces conditions, il semble que non-seullement la puissance d'abuser de son auctorité ou de suyvre mauvais conseil luy sera ostée, mais aussy la volonté.

Et dadvantaige, comme l'on est en diffidence du costel du roy d'Espaingne, à cause du mariaige de sa fille, que l'on propose à Son Altèze de se marier aveccq madame la princesse de Navarre ou aultre que ne soit pas espaingnolisée, laquelle il puisse espouser selon Dieu.

Item, que l'on luy propose de faire déclarer le roy son frère contre le roy d'Espaingne, et à tout le moins de jurer de ne faire jamais alliance, paix ou traicté aveccq le roy d'Espaingne ny aultre de sa part, pour chose que ce soit, sans le consentement et adveu des estatz.

Que s'il accepte ces conditions, il semble que les inconvéniens susdicts seront en partie remédiez.

Et quant au faict de la religion, il semble apparentement qu'elle sera beaucoup plus advantaigée par la manière susdicte, que non pas en rompant aveeq Son Altèze et ruynant une infinité d'églises que désjà sont dreschées tant aux villes susdictes qu'en la campaigne.

Il reste de veoir du faict de la conscience: car, si c'est contre conscience, il ne le fault pas faire, pour quelque espoir ou craincte que se puisse présenter.

Mais, premièrement, il est nostre prince juré; et oires qu'il ait rompu son serment et faulsé le traicté faict, tant y a que, n'estant encoires la deue et légitime renunciation faicte, on ne peult nyer qu'il ne puisse encoires estre tenu pour nostre prince : par quoy semble que l'on ne peult dire estre contre sa

conscience de se réconcilier avecq son prince. Saül tua tous les prophètes, et meismes massacra tous les habitans de la ville de Nobé, pour avoir faict une œuvre sainte et louable; néantmoings il n'a laissé pourtant d'estre encoires recogneu du peuple de Dieu. Théodose, l'empereur, fist massacrer en Thessalonie quelque sept mil hommes, pour avoir osté une statue de l'impératrice, et toutesfois il est encoires compté entre les plus sainctz et meilleurs princes du monde. Auguste fist, par deux ou trois fois, horribles massacres, proscriptions, saccagemens et cruaultés non pareilles, et toutesfoys l'on le tient pour un des meilleurs et plus saincts princes qui aient oncques régné sur la terre. Il y a une infinité de telz exemples, et en l'Escripture, et aux histoires prophanes. En France n'y a-il pas, de mémoire d'homme, divers traictez de paix faictz entre le roy et ses subjectz de la religion réformée, après tant de massacres, oppressions et romptures des traictez précédens? Noz ducqz de Bourgoingne, noz contes de Flandres, l'empereur Maximiliaen le premier, combien de fois se sont-ilz oubliez à tuer et massacrer les subjectz et meismes fouler aux piedz les contractz faictz avecq eulx! Après cela n'a-on laissé les recognoistre pour bons princes. Meismes la joyeuse entrée de Brabant porte expressément qu'on est absoubz de toute obéyssance jusques ad ce qu'il ait satisfaict à l'infraction des articles promis; elle présuppose doncques qu'il fault entrer en traicté avecq le prince, pour l'induire à la satisfaction. Je sçay bien que les conditions de cestuy-cy sont aucunement diverses; mais il fault veoir si ceste diversité d'avoir traicté avecq luy aultrement que avecq les susdicts, oste la liberté aux subjectz de traicter avecq luy en bonne conscience. Certes, l'on sçaict que Manassès fut l'un des plus meschans que la terre produisit, et des plus grandz persécuteurs et massacreurs, et néantmoings, après avoir régné environ cincquante ans, il se convertist à Dieu, et fut mis au rancq des

meilleurs. L'on ne peult pas doncques dire que c'est faict de conscience de traicter avoecq son prince qui a offencé : car, au contraire, la doctrine de l'Évangile nous enseigne de nous appoincter avoecq noz ennemis, s'il est possible, beaucoup dadvantaige avoecq le prince auquel nous avons presté le serment de fidélité et d'obéyssance, si toutesfoys il se peult faire sans préjudice de la gloire de Dieu et du bien publicq : ce qui vient à considérer, car il semble que, ce poinct estant vuydé, la reste sera sans difficulté. Or, on pourroit trouver ensemble telz articles et conventions que la gloire de Dieu et le bien publicq ne fust pas seullement non intéressée, mais meismement fust accreue et augmentée.

Copie du temps, aux Archives de la ville d'Ypres.

CMXLIV

REMONTRANCE FAITE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX PAR LE PRÉSIDENT DE MEETKERCKE, AU NOM DU PRINCE D'ORANGE (1).

Elle a pour objet le secours de la ville d'Eindhoven assiégée par l'ennemi, au moyen d'un arrangement avec le duc d'Anjou.

Anvers, 7 février 1583.

Overweghen zynde de groote importantie van de stadt van Eyndoven, ende het jeghenwoordigh pericle daer deze stadt inne es, metgaders aenmerckende dat, inghevalle deze stadt

(1) On lit, en tête de cette pièce : « Zeker vertooch overghegheven aen de

by den vyant verovert wordt, die steden van Berghen op den Zoom, Hoochstraten, Diest ende andere ommeligghende plaetzen zouden commen in ghelyck ghevaer, niet zonder ontsprekelicke schade van 't ghemeyn vaderlant, staet te lettene oft niet goet ende gheraetsaem zoude zyn, om de voorseyde schade te verhoeden, dat men Syne Hoocheyt zoude verzoucken ende voirhouden dat hy zyn cryehsvolck jeghenwoordigh in 't lant van Denremonde zynde, zoo Zwitsers als Franchoisen, daerby voeghende alzulcken fortse van Inghelsche, als jeghenwoordigh in 't lant van Waes zyn, zoude schicken naer Enthoven, mette ruyteren zoo hier als in Ghelderlant ligghende, verhopende dat deze fortsen, by den anderen zynde, met Gods hulpe, ghenoecehsaem ende sterck ghenoech zouden zyn om den vyant van Enthoven nyet alleen doen vertrecken, maer ooc te slaen ende nederlegghen, ende consequentelyck het gheheel lant aldaer bevryen, ja selfs eenighe ommeligghende plaetzen in 't ghewelt van den vyant zynde, ende oick insunderheyt de stadt van t'Shertoghenbosch, te benauwen, om onder de generaliteyt te reduceeren, waermede ooc des vyants aenslach te nyete zoude ghebrocht worden.

« generale staten, 7en februaiy, by myn heere Meetkercken, van weghen « Syne Excellentie. »

Dans la même séance des états généraux du 7 février où le prince d'Orange communiqua son avis motivé sur la situation critique où se trouvait le pays (voy. p. 95), le président du conseil de Flandre et conseiller d'État Adolphe de Meetkercke présenta deux remontrances, ainsi qu'en fait foi le procès-verbal en ces termes :

. . . .

« Ghelesen noch seecker geschrift by den président Meetkercke overgelevert nopende het tractaet met Syne Hoogheid. »

. . . .

« Overghelevert by monsieur Meetkercke, van wegen Syno Excellentie, zeker concept ende advies op de artikulen van Syne Hoogheid. »

Ce *concept* est probablement la pièce que nous publions ici.

Ende om Syne Hoocheyt eenighe verzekerheyt te gheven, dat men deze presenteren zoude hem te transporteren naer de stadt van Brussele, met vyf of zes hondert Switzers, zoo verre men die zoude cunnen verwilleghen, om voor een weynich tyts van elckanderen te scheeden, indien nyet met ghelyc ghetal franchoische harquebousiers blyvende in dezelve stadt het regiment van den heere van Temple, dat jeghenwoordighlyk daer es, midts dat Syne Hoocheyt zoude terstont doen ontledighen die steden van Denremonde ende Vilvoorden van de franchoische garnisoenen, daernu inne zynde, deze steden bezettende met ander garnisoenen, als over die stadt van Denremonde stellende den heere van Villers, mette compagnien van Prumelle, van capiteyn Jacques, Louis Wyts, van wylen capiteyn van Hecke, ende over de stadt van Vilvoorden, Symon de Hertoghe, heere van Hooghenhuyse, met die compaignien van den heere van Merode ende Berrevouts wezende tot Brussele, ende twee andere vuyt 't lant van Waes.

Ende tot meerdere verzekerheyt van Syne Hoocheyt, de heere van Temple zoude deze te ghemoete treeken, met een van de burchmeesters ende voorscepenen van Brussele, die mede brynghen zullen de acte van de magistraet, wyden raedt ende natien, daerby zy zullen consenteren ende beloven Syne Hoocheyt binnen Brussele te aenveerdene, inder manieren als boven ende op de conditien begrepen in Syn Hoocheyts articlen ghegheven te Dixmude, den laetsten january : alles nochtans by maniere van provisien, ende totter tyt toe het onzet van Enthoven. ghedaen of ghefailliert zynde, binnen Brussel zullen ghestelt worden Switsers in stede van Franchoysen, ende van het regiment van den voornoemden Temple, indien Syne Hoocheyt zulcx begheirt, welcke eryehslieden sullen ooc solemnelen eedt doen ende beloven de stadt niet over te leveren in handen van des lants vyanden, noch iet te

attenteren teghen dezelve stadt, den staet van den lande, noch de ghereformeerde religie, ende dat de gouverneurs ende garnisoenen van Denremonde ende Vilvoorde sullen oyck eedt doen Syne Hoocheyt, zyn volck, dienaers, boden ende briefven te laten vryelick passeren, zoo diewils als 't van noode wert, maer en zullen niet ghehouden zyn eenich crychsvolck aldaer duer te laten passeren dan by ordonnancie van Syne Hoocheyt behoirlick gheparapheirt, ende dat alleene in zoo cleenen ghetale als 't de gouverneurs ende magistraten van der plaetze goet vynden zullen.

Ende zoo verre den leghere naer Enthoven treckt ende ghecommen wert tot Hinghene, men zal dezelve aldaer voorsien met provande, up dat zy des voorspoedigher ende vlytelicker moghen vertreecken.

Archives de la ville de Bruges, *Wittenbouck* D, fol. 197.

CMXLV

LETTRE DES ÉCHEVINS ET DEUX DOYENS DE LA VILLE DE GAND AU COMTE MAURICE DE NASSAU.

Ils se félicitent de la résolution qu'il a prise, avec les états généraux, de continuer la résistance à la tyrannie espagnole, et, à cette occasion, ils payent un tribut d'hommages et de regrets à la mémoire du prince son père.

GAND, 26 JUILLET 1584.

Doorluchteghe, hoochgheboren furst ende ghenadich heere, wy hebben blyde gheweest te verstane, vut de briefven

van uwe F. G. van den xij[en] deser ([1]), de vrome ende vaste resolutie by de zelve ende den heeren staten generael ghenomen, tot vulvoeren van onze rechtveerdighe querele jeghens de tierannye van den Spaenjaerden ende hueren anhangheren, biddende uwe F. G. daerinne standvastelick te volherdene ende den zwacken tot clouckheyt te vermanen, updat, duer het desastre ghesehiet in den persoon van mynheere de prince van Oraingen, uwen heer vadere, hoochloofvelicker ghedachtenisse, niet nieux noch nadeelich in de ghemeene zaecke en ghesehiede. Van onzentweghe, hebben zulcke ordre alhier ghestelt, dat den vyandt, ter dier oorzaecke noch andere, eenich advantaige up ons gheeryghen en zal, met der hulpe des Heeren, hoe wel wy, onder vele zwaricheden die ons dagheliex overcomen, gheen meerdere noch zwaerder ontfanghen en hebben dan, in dese ghesteltenesse, te verstane de doot van zulck een godtzalich ende ervaren prince als is gheweest myn heere den prince van Oraingen, wiens verdiensten tot dese Nederlanden meerder zyn dan yemandt wel zoude connen scryfven. Niet te min, vastelick betrauwende dat Godt de Heere Zyne Excellencie uuten grooten lasten ende slavernyen van deser werelt heeft willen roupen, omme met ende neffens Zyne Goddelicke Majesteyt in ruste ende eeuweghe blydschap gheluczalich te leven, passeren eenichsins den druck die wy duer de doot van Zyne Excellencie gheconcipiert hadden, ende bidden ten alderoodtmoedichsten Uwe F. G. dat haer beliefve, achtervolghende de voetstappen van haren heere ende vadere, den heeren staten generael van den gheunieerde provincien by te stane, ende inzonderheyt voor ghereecommandeert te houdene het ontset deser stede, ten alderspoedichsten dat doendelick is, overmidts de groote

([1]) Cette lettre a été publiée par J. C. de Jonge, *Verhandelingen en onuitgegevene stukken*, etc., t. II, p. 102.

importancie van dier al de weerelt ghenouch bekent, ende den uutersten noodt, die alreede den armen inzetenen zeer begint te dryngh en. Wy hebben vulcommelick gheauc-thoriseert mer Adolph van Meetkercke, président, ende Mr Danneel de Burchgrave, procureur generael van Vlaenderen, onze ghedeputeerde, omme, met ende neffens den anderen heeren staten generael, up alle voorvallende zaecken absolutelick ende zonder renvoy te resolveren. Ende verwachtende vruchtbaere, spoedeghe ende dadeghe tydynghe van ons ontset, zullen dese eyndighen met onze dienstelicke ghebiedenesse, ende bidden den almoghenden Godt, doorluchteghe, hoochgheboren furst ende ghenadich heere, Uwe F. G. te behoedene in zyne goddelicke protectie. Uut Ghendt, den xxvijen july 1584.

Uwe F. G. dienstwilleghe vrienden ende dienaers,

Scepenen van beede de Bancken, ende beede de Dekenen der stede van Ghendt.

Luytinck.

Suscription : Hoochgheboren furst grave Maurice van Nassau, etc.

Original, aux Archives du royaume.

LISTE CHRONOLOGIQUE

DE LETTRES DE ET A

GUILLAUME LE TACITURNE.

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES LETTRES DE ET A

GUILLAUME LE TACITURNE

QUI

SONT INSÉRÉES DANS D'AUTRES OUVRAGES.

Les ouvrages qui ont été consultés pour la formation de cette Liste sont :

I. *Apologie ou Défense de très-illustre prince* Guillaume, *par la grâce de Dieu, prince d'Orange, conte de Nassau, etc., contre le ban et édict publié par le roi d'Espaigne.* Leyde, 1581, in-4°.

II. P. Bor, *Oorspronck, begin ende vervolgh der Nederlandtsche Oorloghen,* 6 vol., in-fol., 1633.

III. *Byvoegsel van authentyke stukken die in de historie van* P. Bor *slechts sommierlyk en stuksgewys of in 't geheel niet gevonden worden.* Amsterdam, 1679, in-fol.

IV. *Relaes van het gepasseerde van den jaere* 1566 *en* 1567 *in Amsterdam, te plaetsen in het eerste deel van de bygevoegde stukken.*

V. P. BONDAM, *Verzameling van onuitgegevene stukken tot opheldering der vaderlandsche historie*. Utrecht, 1779-1781, 3 vol. in-8°.

VI. L. P. VAN DE SPIEGEL, *Bundel van onuitgegeven stukken, dienende ter opheldering der vaderlandsche historie en regeeringsform, en voornamelyk der historie van de Unie van Utrecht, verzamelden met eenige aanmerkingen vermeerderd*. Goes, 1780-1783, 2 vol. in-8°.

VII. G. VAN HASSELT, *Stukken voor de vaderlandsche historie*. Arnhem, 1793, 4 vol. in-8°.

VIII. J. C. DE JONGE, *Verhandelingen en onuitgegeven stukken betreffende de geschiedenis der Nederlanden*. La Haye, 1825-1827, 2 vol. in-8°.

IX. J. C. DE JONGE, *Résolutions des états généraux des Pays-Bas, mises en ordre et augmentées de pièces justificatives*. La Haye, 1828-1831, 2 vol. in-4°.

X. *Messager des sciences historiques et des arts*, années 1829-1830. Gand, in-8°.

XI. *Analectes belgiques, ou Recueil de pièces inédites, mémoires, notices, faits et anecdotes concernant l'histoire des Pays-Bas*, publié par L. P. GACHARD. Bruxelles, 1830, in-8°.

XII. *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, publiées par M. G. GROEN VAN PRINSTERER. Leyde, 8 vol. in-8°, 1835-1837, et *Supplément*, 1 vol., 1847.

XIII. *Kronijk van het historisch Gezelschap gevestigd te Utrecht*, années 1845-1865, 16 vol. in-8°.

XIV. *Documents historiques inédits concernant les troubles des Pays-Bas*, 1577-1584, publiés, avec des notes biographiques et historiques, par PH. KERVYN DE VOLKAERSBEKE et I. DIEGERICK. Gand, 1848-1849, 2 vol. in-8°.

XV. *Lettres inédites de Pierre de Meleun, prince d'Espinoi,*

publiées par I. L. A. Diegerick. Tournai, 1853, in-8° de 72 pages.

XVI. *Correspondance de François de La Noue, surnommé Bras-de-fer,* accompagnée de notes historiques et précédée de la vie de ce grand capitaine, par Ph. Kervyn de Volkaersbeke. Gand, 1854, in-8°

Les sommaires que nous donnons des lettres sont, en ce qui concerne les *Archives* de M. Groen van Prinsterer, les *Documents* de MM. Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick et les autres publications de ces deux auteurs, ceux qu'ils ont donnés eux-mêmes.

1552

7 juin, à Thorn. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme (Anne d'Egmont).

Il la prie de lui mander s'il doit écrire à leur mère, pour lui donner de ses nouvelles.

Kronijk van het historisch gezelschap te Utrecht, 1859, p. 17.

10 juin, à Thorn. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Départ pour l'armée.

Archives ou *Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau,* I, 1.

17 juin, à Gembloux. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Invasion du roi de France.

Archives, etc., I, 2.

21 juin, à Binche. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Il lui exprime son étonnement de ce qu'il n'a pas reçu de lettre

1552 (*suite*).

d'elle depuis quinze jours, quoiqu'il lui ait écrit cinq ou six fois dans cet intervalle. Il la prie de ne pas écrire à M. d'Arenberg touchant les comptes (de sa tutelle?), car il s'en est expliqué avec lui.

Kronijk, etc., 1859, p. 19.

24 juin, à Binche. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Expédition en Champagne.

Archives, etc., I, 3.

25 juin, à Binche. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Il lui fait savoir qu'il n'a pas reçu les lettres qu'elle dit lui avoir écrites, ni celle pour M. d'Arenberg. Il craint qu'il n'y ait en cela de la méchanceté de la part des messagers. Il la prie de regarder à qui elle donne ses lettres.

Kronijk, etc., 1859, p. 20.

25 juin, à Binche. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Affaires particulières. Prise d'Yvoix.

Archives, etc., I, 4.

29 juin, à Avesnes. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Succès du roi de France.

Archives, etc., I, 6.

1er juillet, à Binche. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Il ne saurait lui dire à quoi le reste des deniers de Lingen a été employé, et ce sont choses trop secrètes pour qu'il s'en informe auprès de M. d'Arenberg, qui du reste le traite en étranger à cet

1552 (*suite*).

égard. Il a écrit à M. d'Elderen, afin qu'il lui trouve dix à douze mille florins. Il compte partir pour le camp dans trois ou quatre jours. Il est obligé de terminer sa lettre, pour aller au conseil.

Kronijk, etc, 1859, p. 22.

6 juillet, au camp de Châtelineau. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Succès du roi de France.

Archives, etc., I, 6.

10 juillet, à Mons. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

La reine lui confie la défense de la ville du Quesnoy.

Archives, etc., I, 7.

11 juillet, à Mons. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Préparatifs de l'Empereur.

Archives, etc., I, 9.

15 juillet, au camp de Dorle (?). — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Retraite du roi de France.

Archives, etc., I, 10.

1er octobre, à Bruxelles. — Le prince d'Orange à l'empereur Charles-Quint.

Il lui recommande les intérêts de la maison de Nassau.

Archives, etc., I, 11.

13 novembre, à Arras. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Prochain retour.

Archives, etc., I, 12.

1552 (*suite*).

20 décembre, à Thionville. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Siége de Metz.

Archives, etc., I, 14.

1553.

23 juillet, à Bruxelles. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Ses appointements comme général.

Archives, etc., I, 15.

31 juillet, à Bruxelles. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Même sujet.

Archives, etc., I, 16.

1555.

2 août, au camp de Givet. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Il se rappelle à sa bonne grâce, et lui fait savoir que, comme le duc de Savoie, à ce qu'il apprend, est de retour, il espére qu'il sera bientôt quitte de sa charge.

Kronijk, etc., 1859, p. 27.

8 août, au camp de Givet. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Touchant certaine dime qu'il s'agissait d'aliéner.

Kronijk, etc., 1859, p. 27.

1555 (*suite*).

15 août, au camp de Givet. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme..

Touchant une galerie que la princesse était dans l'intention de faire construire en leur château (à Breda ?).

Kronijk, etc., 1859, p. 28.

28 août, au camp de Givet. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Touchant six mille florins que la princesse avait levés pour lui, et la galerie dont il est parlé dans la lettre du 15 août.

Kronijk, etc., 1859, p. 29.

30 août, au camp de Givet. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Il est d'avis qu'elle ne prenne plus de médecine, car cela l'affaiblirait trop. Il trouve très-bien la construction de la galerie projetée par elle. Il a reçu les quatre mille florins qu'elle lui a envoyés.

Kronijk, etc., 1859, p. 29.

8 septembre, au camp de Neufville. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Touchant de l'argent qu'il espérait avoir de l'amman du comte de Nieuwenaar.

Kronijk, etc , 1859, p. 30.

15 septembre, au camp de Neufville. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Il est inquiet de n'avoir pas reçu de ses nouvelles depuis quinze jours. Il désire savoir si deux lettres qu'il lui a écrites lui sont parvenues.

Kronijk, etc., 1859, p. 31.

1555 (*suite*).

16 septembre, au camp de Neufville. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Satisfaction qu'il éprouve d'avoir reçu deux lettres d'elle. Inclémence du temps. Il craint qu'on ne veuille ériger une autre ville dans l'endroit où est le camp.

Kronijk, etc., 1859, p 31.

28 septembre, au camp d'Écherennes. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Abdication de Charles-Quint.

Archives, etc., I, 17.

1er octobre, au camp d'Écherennes. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

D'après des lettres qu'il vient de recevoir de la reine (Marie) et de M. d'Arras, il ne doit pas, comme il l'espérait, être à Bruxelles pour le 13; mais il croit qu'il ne tardera pas à y être mandé.

Kronijk, etc., 1859, p. 32.

4 octobre, au camp d'Écherennes. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Il ne peut encore venir à Bruxelles.

Archives, etc., I, 18.

10 octobre, au camp d'Écherennes. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Il a appris avec peine la mort de leur receveur général; quoique le frère du défunt lui paraisse propre à cette place, il pense qu'il convient d'attendre, pour la conférer, son arrivée à Breda. Il la prie de lui envoyer de l'argent.

Kronijk, etc., 1859, p. 33.

1555 (*suite*).

15 octobre, au camp d'Écherennes. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Nouvelles du camp.

Archives, etc., I, 19.

20 octobre, à Bruxelles. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Sur des lettres de la reine, il est arrivé cette après-dînée à Bruxelles. Si elle veut venir l'y trouver, elle peut le faire.

Kronijk, etc., 1859, p. 34.

1er novembre, au camp d'Écherennes. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Il n'espère pas pouvoir retourner à Bruxelles avant huit jours. Elle ne doit pas craindre qu'il combatte les ennemis, le roi n'ayant pas voulu lui permettre de les attaquer.

Kronijk, etc., 1859, p. 35.

5 novembre, au camp d'Écherennes. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Il l'informe que les ennemis se sont retirés. Il espère que le roi le mandera à Bruxelles, mais il n'en est pas sûr. Il en écrit à la reine.

Kronijk, etc., 1859, p. 35.

11 novembre, au camp d'Écherennes. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Ne sachant pas encore si le roi l'appellera à Bruxelles, il la laisse libre de faire ce qu'elle trouvera le plus à propos et à sa commodité. Il lui demande de l'argent.

Kronijk, etc., 1859, p. 36.

1555 (*suite*).

28 novembre, au camp d'Écherennes. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

La résolution que le roi a prise n'est pas fort à son contentement, car il se passera bien encore deux mois avant qu'il puisse la revoir. Écluse dont le roi a décidé la construction, et pour l'examen de laquelle MM. d'Egmont, de Berghes, de Boussu, de Glajon et de Berlaymont sont venus au camp. Maison de Bruxelles : arrangement à proposer à la duchesse d'Arschot. Affaires de Breda. Besoin d'argent.

Kronijk, etc., 1859, p. 36.

5 décembre, au camp d'Écherennes. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Protestations d'attachement.

Archives, etc., I, 20.

7 décembre, au camp d'Écherennes. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Elle apprendra, par Wilperg, qui doit partir demain, ce qu'il a à lui dire.

Kronijk, etc., 1859, p. 39.

12 décembre, au camp d'Écherennes. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Il s'étonne qu'elle n'ait pas reçu sa lettre du 28 novembre. Le roi a mandé aujourd'hui que le camp doit être cassé; aussi il espère avoir le plaisir de la revoir bientôt.

Kronijk, etc., 1859, p. 39.

20 décembre, au camp d'Écherennes. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Licenciement des troupes.

Archives, etc., I, 22.

1555 (*suite*).

29 décembre, au camp d'Échercnnes. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Dénûment des soldats.

Archives, etc., I, 23.

1556.

24 janvier, à Oignies. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Il la prie de faire envoyer, par Mabus, au contrôleur Viron, tous les papiers dont celui-ci a besoin pour traiter ses affaires. Il espère être, dans cinq ou six jours, auprès d'elle.

Kronijk, etc., 1859, p. 41.

25 septembre, à Breda. — Le prince d'Orange au duc de Savoie.

Sur des aides à accorder par la ville de Bois-le-Duc.

Archives, etc., I, 24.

1557.

20 août, au camp devant Saint-Quentin. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Campagne de France.

Archives, etc., I, 27.

11 septembre, au camp près de Ham. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Campagne de France.

Archives, etc., I, 28.

1557 (*suite*).

27 septembre, au camp près de Ham. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Maladie au camp.

Archives, etc., I, 29.

11 décembre, à Hasselt. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Il lui envoie une lettre qu'il a reçue de Ruy Gomez. Il l'engage à partir de Breda le 16 ou le 17.

Kronijk, etc., 1859, p. 43.

1558.

8 mars, à Francfort. — Le prince d'Orange au roi Philippe II.

Dispositions bienveillantes de l'empereur Ferdinand Ier.

Archives, etc., I, 30.

12 mars, à Francfort. — Le prince d'Orange à la princesse sa femme.

Il a appris son indisposition avec un grand chagrin. Il lui envoie T' Serraets pour la visiter, et avoir plus tôt de ses nouvelles. Si elle ne peut écrire, qu'elle signe seulement la lettre. Il compte retourner bientôt. Il se rendra directement à Breda.

Kronijk, etc., 1859, p. 44.

1559.

6 septembre, à Dordrecht. — Le prince d'Orange à la duchesse de Parme.

Il doit se rendre au sacre de François II.

Archives, etc., I, 43.

1559 (*suite*).

9 septembre, à la Haye en Hollande. — Le prince d'Orange à la duchesse de Parme.

Négociations avec les états de Hollande.

Archives, etc., I, 44.

15 octobre, à Bruxelles. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Décès du comte Guillaume, leur père.

Archives, etc., I, 47.

1560.

5 janvier, à Gandersheim. — L. de Schwendy au prince d'Orange.

Entrevue avec le duc de Brunswick.

Archives, etc., I, 50.

9 avril, à la Haye. — Le prince d'Orange à la duchesse de Parme.

Relative à son mariage.

Archives, etc., I, 53.

15 avril, à Bruxelles. — La duchesse de Parme au prince d'Orange.

Relative à son mariage.

Archives, etc., I. 54.

12 novembre, à Steina uff der Strassen. — Le prince d'Orange à la duchesse de Parme.

Levée de troupes en Allemagne.

Archives, etc., I, 62.

1560 (*suite*).

22 décembre, à Bruxelles. — La duchesse de Parme au prince d'Orange.

Elle désire fort son retour.

Archives, etc., I, 66.

1561.

30 janvier, à Breda. — Le prince d'Orange au comte de Schwarzbourg.

Retour. Affaires de France.

Archives, etc., I, 68.

17 février, à Dresde. — Auguste, électeur de Saxe, au prince d'Orange.

Il consent au mariage, malgré l'opposition du landgrave.

Archives, etc., I, 77.

2 mars, à Cassel. — Philippe, landgrave de Hesse, au prince d'Orange.

Motifs de son opposition au mariage.

Archives, etc , I, 81.

11 mars, à Sondershausen. — Le comte de Schwarzbourg au prince d'Orange.

Dispositions de l'électeur Auguste. Journée de Naumbourg.

Archives, etc , I, 88.

14 mars, à Siegen. — Le comte Louis de Nassau au prince d'Orange.

Son mariage. Journée de Naumbourg.

Archives, etc., I, 86.

1561 (*suite*).

.. mars, à ...... — Le prince d'Orange à Auguste, électeur de Saxe.

Relative à son mariage.

Archives, etc., I, 85.

23 mars, à Bruxelles. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Il l'envoie vers l'électeur de Saxe.

Archives, etc., I, 93.

14 avril, à Dresde. — L'électeur de Saxe au prince d'Orange.

Il veut une déclaration par écrit sur le point de la religion.

Archives, etc., I, 98.

20 avril, à ...... — Le comte Louis de Nassau au prince d'Orange.

Entrevue avec l'électeur de Saxe.

Archives, etc., I, 100.

.. mai, à ...... — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Préparatifs des noces.

Archives, etc., I, 103.

6 juillet, à Breda. — Le prince d'Orange à M. de Chantonay.

Affaires de la religion dans sa principauté.

Archives, etc., I, 104.

14 juillet, à Bruxelles.— L. de Schwendy au prince d'Orange.

Nouvelles diverses.

Archives, etc., I, 108.

1561 (*suite*).

25 juillet, à Bruxelles. — La duchesse de Parme au prince d'Orange.

Pratiques de la France auprès du roi de Danemarck. Élection d'un roi des Romains.

Archives, etc., I, 109.

13 août, à Bruxelles. — Scharberger au prince d'Orange.

Nouvelles d'Espagne.

Archives, etc., I, 114.

16 octobre, à Hombourg. — Philippe, landgrave de Hesse, au prince d'Orange.

Il envoie un cadeau à la princesse.

Archives, etc., I, 118.

16 novembre, à Breda. — Le prince d'Orange au pape Pie IV.

Mesures prises dans sa principauté contre les hérétiques.

Archives, etc., I, 119.

1562.

6 janvier, à ......— La comtesse de Nassau au prince d'Orange, son fils.

Éducation du comte Henri.

Archives, etc., I, 122.

21 mars, à Bruxelles. — Le prince d'Orange à P. Pfintzing.

Les princes protestants se défient du roi.

Archives, etc., I, 131.

31 mars, à Cassel. — Guillaume, landgrave de Hesse, au prince d'Orange.

Projet de mariage.

Archives, etc., I, 133.

1562 (*suite*).

5 novembre, à Anvers. — Gaspar Schetz au prince d'Orange.

Nouvelles diverses.

Archives, etc , I, 138.

.. décembre, à ...... — Le prince d'Orange à (l'électeur de Saxe?).

Nouvelles de France.

Archives, etc., I, 140.

1563.

7 janvier, à Bruxelles. Le prince d'Orange à (Philippe, landgrave de Hesse?).

Affaires de France.

Archives, etc., I, 141.

16 janvier, à Constance.—L. de Schwendy au prince d'Orange.

Affaires de France et des Pays-Bas.

Archives, etc., I, 142.

20 janvier, à Dillenbourg. — Le comte Louis de Nassau au prince d'Orange.

Projet de mariage avec l'héritière de Rittberg.

Archives, etc., I, 145.

4 mars, à Marbourg. — Guillaume, landgrave de Hesse, au prince d'Orange.

Conditions de paix en France.

Archives, etc., I, 147.

10 mars, à Dillenbourg. — Le comte Louis de Nassau au prince d'Orange.

État de leurs affaires en Allemagne.

Archives, etc., I, 149.

1563 (*suite*).

12 mars, à ...... — Le landgrave Guillaume de Hesse au prince d'Orange.

Il prie que le comte Louis puisse l'accompagner en Suède.

Archives, etc., I, 154.

28 mars, à Sondershausen. — Le comte de Schwarzbourg au prince d'Orange.

Dessein de quelques princes protestants contre le Brabant.

Archives, etc., I, 155.

8 avril, à Sondershausen. — Le comte de Schwarzbourg au prince d'Orange.

Dessein de quelques princes protestants contre le Brabant.

Archives, etc., I, 156.

13 avril, à Bruxelles. — Le comte d'Egmont au prince d'Orange.

Nouvelles de France.

Archives, etc., I, 159.

1er août, à Breda. — Le prince d'Orange au landgrave Philippe de Hesse.

Nouvelles des Pays-Bas.

Archives, etc., I, 165.

17 août, à Cassel. — Le landgrave Guillaume de Hesse au prince d'Orange.

Réponse à la lettre du prince au landgrave Philippe, du 1er août.

Archives, etc., I, 170.

1563 (*suite*).

7 septembre, à Kneusheim.— Lazarus de Schwendy au prince d'Orange.

Nouvelles. Il loue la modération du prince.

Archives, etc., Suppl., p. 12.

15 octobre, à Breda. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Affaires de famille.

Archives, etc., I, 173.

22 octobre, à Breda. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Lettre de l'archevêque de Cambrai au cardinal.

Archives, etc., I, 178.

1er novembre, à Dillenbourg. — Le comte Louis de Nassau au prince d'Orange.

Entreprise de Grumbach. Affaires des Pays-Bas.

Archives, etc., Suppl., p. 13.

8 novembre, à Breda. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Il désire que le comte Louis devienne capitaine général du cercle de Westphalie.

Archives, etc., I, 184.

8 novembre, à Meurs. — Le comte de Nieuwenaar au prince d'Orange.

Guerre entre la Suède et le Danemarck.

Archives, etc., I, 182.

1563 (*suite*).

11 novembre, à Dillenbourg. — Le comte Louis de Nassau au prince d'Orange.

Sur l'original de la confession d'Augsbourg.

Archives, etc., Suppl., p. 19.

12 novembre, à Breda. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Nouvelles diverses.

Archives, etc., I, 184.

9 décembre, à Bruxelles. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Nouvelles diverses.

Archives, etc., I, 186.

29 décembre, à Rome. — Le pape Pie IV au prince d'Orange.

Plaintes et menaces touchant la principauté.

Archives, etc., I, 189.

1564.

15 janvier, à Breda. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Affaires de finances. Nouvelles.

Archives, etc., I, 196.

13 février, à ...... — Le prince d'Orange au landgrave Guillaume de Hesse.

Nouvelles diverses.

Archives, etc., I, 199.

1564 (*suite*).

25 février, à ...... — Le landgrave Guillaume de Hesse au prince d'Orange.

Le mariage de sa sœur avec le roi de Suède rompu.

Archives, etc., I, 206.

Dernier février, à Bruxelles. — Le prince d'Orange au comte de Schwarzbourg.

Nouvelles.

Archives, etc., I, 209.

.. février, à ...... — Le prince d'Orange à (quelque prince allemand).

Nouvelles diverses.

Archives, etc., I, 201.

3 mars, à Blankenstein. — Le landgrave Guillaume de Hesse au prince d'Orange.

Réponse à sa lettre du 13 février.

Archives, etc., I, 210.

7 mars, à Dresde. — Auguste, électeur de Saxe, au prince d'Orange.

Réponse à sa lettre du 13 février.

Archives, etc., I, 214.

22 mars, à Louvain. — Le comte Henri de Nassau au prince d'Orange.

Il lui rend ses devoirs.

Archives, etc., I, 224.

1564 (*suite*).

25 mars, à ...... — Le prince d'Orange au landgrave Guillaume de Hesse.

Réponse à sa lettre du 25 février.

Archives, etc., I, 225.

16 avril, à Bruxelles. — Le prince d'Orange à l'électeur de Saxe.

Réponse à sa lettre du 7 mars.

Archives, etc., I, 231.

15 mai, à Cassel. — Le landgrave Guillaume de Hesse au prince d'Orange.

Nouvelles diverses.

Archives, etc., I, 255.

.. juin, à Bruxelles. — Le prince d'Orange au landgrave Guillaume de Hesse.

Réponse à sa lettre du 15 mai. Nouvelles.

Archives, etc., I, 259.

8 août, à Vianen. — Le prince d'Orange au comte de Schwarzbourg.

Granvelle ne retournera point.

Archives, etc., I, 277.

13 août, à Bruxelles. — Le prince d'Orange au landgrave Guillaume de Hesse.

Affaires des Pays-Bas, de la France et de sa principauté.

Archives, etc., I, 279.

1564 (*suite*).

19 août, à Bruxelles. — Le prince d'Orange à L. de Schwendy.

Sur une demande en mariage de la sœur du prince.

Archives, etc., I, 284.

19 août, à Utrecht. — L'archevêque d'Utrecht au prince d'Orange.

Compliments.

Archives, etc., I, 285.

24 août, à Cassel. — Le landgrave Guillaume de Hesse au prince d'Orange.

Réponse à sa lettre du 13 août.

Archives, etc., I, 293.

27 août, à Kneusheim. — L. de Schwendy au prince d'Orange.

Nouvelles diverses.

Archives, etc., I, 295.

13 septembre, à Vianen. — Le comte de Brederode au prince d'Orange.

Affaires des Pays-Bas.

Archives, etc., I, 307.

25 septembre, à Hudnigen. — L. de Schwendy au prince d'Orange.

Concile de Trente. Affaires de la religion en Allemagne et dans les Pays-Bas.

Archives, etc., I, 313.

16 décembre, à Vienne. — L. de Schwendy au prince d'Orange.

Affaires de Hongrie, d'Allemagne et des Pays-Bas.

Archives, etc., I, 337.

1564 (*suite*).

.. décembre, à ...... — Le comte de Brederode au prince d'Orange.

Félicitations sur la naissance d'un fils. Affaires des Pays-Bas.

Archives, etc., I, 340.

1565.

18 mars, à Bruxelles. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Il se défie des secrétaires des princes allemands.

Archives, etc., I, 367.

3 avril, à Bruxelles. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Nouvelles du comte d'Egmont.

Archives, etc., I, 368.

21 juin, à Vianen. — Le comte de Brederode au prince d'Orange.

Affaires particulières.

Archives, etc., I, 383.

22 juin, à Bruxelles. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Relative à la princesse.

Archives, etc., I, 386.

30 juillet, à Bruxelles. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Nouvelles de Malte. Affaires d'Orange.

Archives, etc., I, 395.

1565 (*suite*).

13 août, à Bruxelles. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Affaires de famille.

Archives, etc., I, 398.

22 août, à Bruxelles. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Il désire sa venue.

Archives, etc., I, 417.

24 août, à Bruxelles. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Nouvelles de Hongrie.

Archives, etc., I, 420.

30 août, à Bruxelles. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Nouvelles d'Espagne.

Archives, etc., I, 421.

2 novembre, à Bruxelles. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Levées en Allemagne. Affaires de France.

Archives, etc., I, 429.

2 novembre, à Bruxelles. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Nouvelles d'Espagne.

Archives, etc., I, 433.

9 novembre, à Bergsas. — L. de Schwendy au prince d'Orange.

Campagne contre les Turcs. Intention de l'Empereur quant à la religion.

Archives, etc., I, 435.

1565 (*suite*).

24 novembre, à Bergh. — Le comte Guillaume de Bergh au prince d'Orange.

Affaires particulières.

Archives, etc., I, 441.

.. novembre, à ...... — Le prince d'Orange à ......

Le roi ne veut aucune modération des placards.

Archives, etc., I, 440.

1566.

12 janvier, à Bruxelles. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Sur un écrit attribué à ce dernier.

Archives, etc., II, 9.

24 janvier, à Breda. — Le prince d'Orange à la duchesse de Parme.

Sur les ordres rigoureux du roi.

Archives, etc., II, 16.

25 janvier, à Breda. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Sur le but des levées du duc Eric de Brunswick.

Archives, etc., II, 22.

10 février, à Breda. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Sur les démarches à faire auprès des princes d'Allemagne quant aux Pays-Bas.

Archives, etc., II, 27.

1566 (*suite*).

19 mars, à Breda. — Le prince d'Orange à ......

Sur les préparatifs du roi d'Espagne et la nécessité pour les princes protestants d'Allemagne de s'intéresser au sort des Pays-Bas.

Archives, etc., II, 65.

31 mars, à Marbourg. — Le landgrave Guillaume de Hesse au prince d'Orange.

Sur les préparatifs des Turcs, etc.

Archives, etc., II, 69.

1er avril, à Bruxelles. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Sur la réunion des confédérés.

Archives, etc., II, 74.

4 avril, à Unghvar. — L. de Schwendy au prince d'Orange.

Sur la guerre contre les Turcs et sur les résolutions de la Diète.

Archives, etc., II, 76.

5 juillet, à Bruxelles. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Sur la venue du prince à Anvers.

Archives, etc., II, 136.

9 juillet, à Bruxelles. — Le prince d'Orange au marquis de Berghes.

Sur la nécessité de mesures efficaces pour conserver le pays.

Archives, etc., II, 144.

1566 (*suite*).

16 juillet, à Anvers. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Sur les démarches des calvinistes.

Archives, etc., II, 157.

26 juillet, à Bruxelles. — Le comte Louis de Nassau au prince d'Orange.

Sur les mauvaises dispositions de la gouvernante, etc.

Archives, etc., II, 178.

27 juillet, à Anvers. — Le prince d'Orange au comte de Schwarzbourg.

Sur l'état dangereux des Pays-Bas et particulièrement d'Anvers.

Archives, etc., II, 180.

1er août, à Anvers. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Billet relatif à un rêve qu'il fit.

Archives, etc., II, 196.

3 août, à Anvers. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Il lui envoie des lettres de Brederode.

Archives, etc., II, 202.

22 août, à Cleff en Hollande (?). — Le comte de Brederode au prince d'Orange.

Sur la nécessité de porter remède à Amsterdam.

Archives, etc., II, 232.

1566 (*suite*).

31 août, à Anvers. — Le prince d'Orange au duc de Brunswick et, *mutatis mutandis*, à d'autres princes allemands.

Sur les excès commis dans les Pays-Bas, et surtout à Anvers.

Archives, etc., II, 261.

2 septembre, à Breda. — Le comte Louis de Nassau au prince d'Orange.

Sur les préparatifs de résistance à des mesures violentes du roi.

Archives, etc., II, 271.

2 septembre, à Anvers. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Sur les mesures à prendre à Breda.

Archives, etc., II, 273.

7 septembre, à Dotteghem. — Le comte d'Egmont au prince d'Orange.

Il part pour la Flandre. Se défie de la duchesse.

Archives, etc., II, 278.

16 septembre, à Cassel. — Guillaume, landgrave de Hesse, au prince d'Orange.

Réponse à sa lettre du 31 août.

Archives, etc., II, 285.

19 septembre, à Senfftenberg. — Auguste, électeur de Saxe, au prince d'Orange.

Réponse à une lettre relative aux iconoclastes.

Archives, etc., II, 293.

1566 (*suite*).

21 septembre, à Anvers. — Le prince d'Orange à ......

Levée de piétons à Anvers.

Archives, etc., II, 310.

26 septembre, à Bruxelles. — La duchesse de Parme au prince d'Orange.

Plaintes sur la conduite du comte Louis, son frère.

Archives, etc., II, 315.

26 septembre, à Bruxelles. — La duchesse de Parme au prince d'Orange.

Venue prochaine de quelques troupes pour garder deux villes situées dans ses gouvernements.

Archives, etc., II, 321.

.. septembre, à Bruxelles. — Le comte Louis de Nassau au prince d'Orange.

Prêches hors de Bruxelles.

Archives, etc., II, 311.

1er octobre, à Bruxelles. — Le comte d'Egmont au prince d'Orange.

Il promet de venir à Termonde.

Archives, etc., II, 343.

4 octobre, à Ségovie. — Le baron de Montigny au prince d'Orange.

Il déplore les désordres commis dans les Pays-Bas, et annonce la venue du roi.

Archives, etc., II, 359.

1566 (*suite*).

4 octobre, à Cassel. — Le landgrave Guillaume de Hesse au prince d'Orange.

Sur les levées au nom du roi d'Espagne.

Archives, etc., II, 366.

4 octobre, à Anvers. — Le prince d'Orange aux bourgmestres et échevins d'Utrecht.

Il a appris que ceux de la nouvelle religion, non contents de la permission qui leur a été donnée de prêcher hors de la ville, veulent prêcher dedans, et s'emparer pour cela d'églises ou de cloîtres : ce qui est contraire à l'accord fait avec les gentilshommes confédérés. Il ordonne aux bourgmestres et échevins de ne pas le permettre, les avertissant qu'il prend sous sa sauvegarde tous les cloîtres et maisons-Dieu existants dans la ville et dehors. Aucun obstacle ne peut être apporté d'ailleurs à ce que ceux de la nouvelle religion assistent aux prêches, pourvu qu'ils soient sans armes : il compte être sous peu dans leur ville.

Kronijk, etc., 1860, p. 104.

15 octobre, à Bruxelles. — Le comte d'Egmont au prince d'Orange.

Il se plaint d'avoir perdu tout crédit auprès de la gouvernante.

Archives, etc., II, 399.

24 octobre, à Cassel. — Le comte Louis de Wittgenstein au prince d'Orange.

Communication du résultat de son entrevue avec le landgrave Guillaume de Hesse.

Archives, etc., II, 408.

1566 (*suite*).

28 octobre, à Wittgenstein. — Le comte Louis de Wittgenstein au prince d'Orange.

Sur sa réception auprès de l'électeur de Saxe.

Archives, etc., II, 447.

5 novembre, à Utrecht. — Le prince d'Orange au landgrave Guillaume de Hesse.

Ses intentions relativement au duc de Weimar. Motifs qui l'empêchent de se déclarer pour la confession d'Augsbourg. Dangers des Pays-Bas.

Archives, etc., II, 450.

18 novembre, à Utrecht. — Le prince d'Orange au landgrave Guillaume de Hesse.

Il désire que les états du cercle de Westphalie s'opposent au passage des troupes levées pour le roi d'Espagne.

Archives, etc., II, 478.

26 novembre, à Utrecht. — Le prince d'Orange à Auguste, électeur de Saxe.

Sur les dispositions du peuple aux Pays-Bas, et sur la nécessité d'une intervention des princes allemands auprès du roi.

Archives, etc., II, 482.

26 novembre, à Utrecht. — Le prince d'Orange au landgrave Philippe de Hesse.

Il le prie de persévérer dans ses bonnes dispositions envers les Pays-Bas.

Archives, etc., II, 487.

1566 (*suite*).

27 novembre, à Cassel. — Le landgrave Guillaume de Hesse au prince d'Orange.

Réponse à sa lettre du 5 novembre.

Archives, etc., II, 489.

.. novembre, à ...... — Le landgrave Guillaume de Hesse au prince d'Orange.

Nécessité d'embrasser ouvertement la confession d'Augsbourg. Démarches auprès de l'électeur de Saxe et du duc de Wurtemberg, etc.

Archives, etc., II, 459.

.. novembre, à ...... — Le prince d'Orange au landgrave Guillaume de Hesse et à Auguste, électeur de Saxe.

Événements de Valenciennes et Harderwyk. Projet de déclarer au roi son assentiment à la confession d'Augsbourg.

Archives, etc., II, 495.

11 décembre, à Utrecht. — Le prince d'Orange à Adriaen Pauw, Andries Boelesz., Claes Reyersz., Arent Cornelisz. Cools, Jan Betsen Rodenburg et Reyer Van Neeke.

Il les prie de tenir la main à ce que ceux de la nouvelle religion à Amsterdam s'abstiennent de faire leur cène, comme ils en ont le projet, jusqu'à son arrivée en cette ville qui aura lieu sous peu, car il compte quitter Utrecht dans un ou deux jours, pour s'y rendre.

Relaes van het gepasseerde, in 1566 en 1567, in Amsterdam, p. 14.

14 décembre, à Bruxelles. — Le docteur Schwartz au prince d'Orange.

Sur les dispositions de l'Empereur à intercéder auprès du roi d'Espagne.

Archives, etc., II, 504.

1566 (*suite*).

19 décembre, à Stolpe. — Auguste, électeur de Saxe, au prince d'Orange.

Il se réjouit que le prince songe à embrasser la confession d'Augsbourg. Se montre bien disposé envers les Pays-Bas.

Archives, etc., II, 509.

22 décembre, à Cassel. — Le landgrave Philippe de Hesse au prince d'Orange.

Réponse à sa lettre du 26 novembre. Dispositions des princes allemands.

Archives, etc., II, 514.

1567.

4 janvier, à Amsterdam. — Le prince d'Orange à Auguste, électeur de Saxe, et, *mutatis mutandis*, au landgrave Guillaume de Hesse.

Sur les commencements de guerre civile.

Archives, etc., III, 1.

6 janvier, à Bruxelles. — Schwartz au prince d'Orange.

Défaite de ceux de la religion par Noircarmes. Préparatifs du roi pour soumettre les Pays-Bas.

Archives, etc., III, 7.

7 janvier, à Amsterdam. — Le prince d'Orange au landgrave Guillaume de Hesse.

Il lui recommande la cause des Pays-Bas.

Archives, etc., III, 9.

1567 (*suite*).

8 janvier, à Bruxelles. — .... au prince d'Orange.

Sur les succès de l'armée catholique.

Archives, etc., III, 13.

2 février, à Breda. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Intentions du roi. Nécessité d'une prompte intercession des princes allemands.

Archives, etc., III, 26.

21 février, à Anvers. — Le prince d'Orange au landgrave Guillaume de Hesse.

Sur les mesures violentes de la duchesse de Parme contre ceux de la religion.

Archives, etc., III, 35.

6 mars, à ...... (Bruxelles). — La duchesse de Parme au prince d'Orange.

Elle insiste sur la prestation d'un nouveau serment.

Archives, etc., III, 43.

6 mars, à ......— Le prince d'Orange à la duchesse de Parme.

Réponse à la lettre précédente.

Archives, etc., III, 46.

17 mars, à Anvers. — Le prince d'Orange à ....

Relative à la sédition des calvinistes d'Anvers.

Archives, etc., III, 48.

3 avril, à Grave. — H. Van Steenhuys au prince d'Orange.

Sur l'expédition des frères de Batembourg et les préparatifs pour défendre Grave et Cuyk.

Archives, etc., III, 64.

1567 *(suite)*.

9 avril, à Anvers. — Le prince d'Orange au landgrave Guillaume de Hesse et à l'électeur de Saxe.

Sur la situation désespérée des Pays-Bas et sa résolution de se retirer en Allemagne.

Archives, etc., III, 54.

14 avril, à Breda. — Le prince d'Orange au comte de Hornes.

Sur le même sujet.

Archives, etc., III, 71.

.. avril, à Breda. — Le prince d'Orange au roi d'Espagne.

Il s'est démis de ses charges et va quitter les Pays-Bas.

Archives, etc., III, 64.

.. avril, à ...... — Le prince d'Orange au comte d'Egmont.

Il expose les motifs de son départ.

Archives, etc., III, 68.

.. mai, à ...... — Le landgrave Guillaume de Hesse au prince d'Orange.

Sur la réception très-peu satisfaisante de la députation des princes allemands par la duchesse de Parme.

Archives, etc., III, 80.

13 juin, à Dillenbourg. — Le prince d'Orange au landgrave Guillaume de Hesse.

Il regrette que l'intercession des princes allemands auprès de la duchesse de Parme ait été infructueuse.

Archives, etc., III, 98.

1567 (*suite*).

17 juin, à Cassel. — Le landgrave Guillaume de Hesse au prince d'Orange.

Relative à un prédicateur évangélique dont le prince désirait recevoir instruction dans la parole de Dieu.

Archives, etc., III, 100.

22 juin, à Cassel. — Le landgrave Guillaume de Hesse au prince d'Orange.

Il lui envoie un ouvrage de Melanchthon.

Archives, etc., III, 107.

9 juillet, à Sora. — Frédéric II, roi de Danemarck, au prince d'Orange.

Il lui offre un asyle dans ses États.

Archives, etc., III, 109.

22 juillet, à Dillenbourg. — Le prince d'Orange au roi de Danemarck.

Il lui témoigne sa reconnaissance. Réponse à la lettre précédente.

Archives, etc., III, 111.

19 août, à Bruxelles. — A. de Stralen au prince d'Orange.

Entrée du comte de Lodron à Anvers. Arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas.

Archives, etc., III, 113.

19 août, à Vrijmeursheim. — Le comte de Nieuwenaer au prince d'Orange.

Il lui mande le décès de son épouse, la comtesse Madeleine de Nassau.

Archives, etc., III, 118.

1567 (*suite*).

22 août, à Louvain. — H. de Wiltpergh au prince d'Orange.

Entrevue du duc d'Albe et du comte de Buren à Louvain.

Archives, etc., III, 119.

26 août, à Vrijmeursheim. — J. de Hornes, baron de Boxtel, au prince d'Orange.

Se défiant du duc d'Albe, il songe à quitter le pays.

Archives, etc., III, 124.

1er novembre, à Mulhausen. — Le prince d'Orange au landgrave Guillaume de Hesse.

Affaires de France.

Archives, etc., Suppl., p. 66.

2 novembre, à Sondershausen. — Le prince d'Orange au landgrave Guillaume de Hesse.

Même sujet.

Archives, etc., Suppl., p. 67.

6 novembre, à Sondershausen. — Le prince d'Orange au landgrave Guillaume de Hesse.

Même sujet.

Archives, etc., Suppl., p 68.

15 novembre, à Sondershausen. — Le prince d'Orange au landgrave Guillaume de Hesse.

Il n'a pu parler à l'électeur de Saxe.

Archives, etc.. Suppl., p. 71.

26 novembre, à Dresde. — Auguste, électeur de Saxe, au prince d'Orange.

Sans donner des conseils très-positifs, il l'engage à éviter une rupture complète avec le roi.

Archives, etc., III, 130.

1567 (*suite*).

27 novembre, à Ziegenhayn. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Il lui adresse un paquet de lettres. Après les avoir lues, le comte en communiquera au landgrave ce qu'il trouvera convenable. Envoi que le comte palatin Wolfgang lui a fait d'un de ses conseillers. Il prie son frère de faire ressouvenir le comte de Schwarzbourg de certaine démarche qui doit être faite auprès du roi de Danemark.

Archives, etc., III, 136.

10 décembre, à Cassel. — Le landgrave Guillaume de Hesse au prince d'Orange.

Au sujet d'une alliance avec la France et de la guerre au roi d'Espagne qu'on conseille au prince, il s'en réfère à ce qu'il lui a dit dans sa dernière entrevue. Il l'engage à se rappeler les promesses que lui avait faites la reine d'Angleterre et qui sont restées sans résultat.

Archives, etc., Suppl., p. 72.

.. décembre, à ...... — C. V. Coornhert au prince d'Orange.

Sur la possibilité de transporter le commerce des Pays-Bas à Emden.

Archives, etc., III, 137.

.. décembre, à Dillenbourg. — Le prince d'Orange à Auguste, électeur de Saxe.

Réponse à la lettre du 26 novembre ci-dessus.

Archives, etc., III, 141.

1568.

17 janvier (?), à ...... — Le prince d'Orange à l'électeur Auguste de Saxe.

Sur un faux avis donné par le duc d'Albe à l'Empereur.

Archives, etc , III, 154.

27 janvier, à Dresde. — Auguste, électeur de Saxe, au prince d'Orange.

Il l'assure de ses bonnes dispositions à son égard.

Archives, etc., III, 159.

29 janvier, à Dillenbourg. — Le prince d'Orange au landgrave Guillaume de Hesse.

Relations avec le duc de Clèves.

Archives, etc., Suppl., p. 86.

2 février, à Cassel. — Le landgrave Guillaume de Hesse au prince d'Orange.

Sur une intercession auprès de l'Empereur, et la nécessité de conserver les bonnes grâces de l'électeur de Saxe.

Archives, etc., III, 160.

13 février, à Cassel. — Le landgrave Guillaume de Hesse au prince d'Orange.

Affaires de France.

Archives, etc., III, 163.

3 mars, à Dillenbourg. — Le prince d'Orange au duc d'Albe.

Il lui témoigne son étonnement de la saisie qui a été faite de ses

biens, de l'appréhension de son fils, de la citation qu'il a reçue du procureur général, pleine de choses fausses et calomnieuses. Il lui envoie copie de la réponse qu'il a faite à cette dernière.

Byvoegsel tot de historie van P. Bor, p. 19.

8 mars, à Cassel. — Le landgrave Guillaume de Hesse au prince d'Orange.

Sur l'intercession du duc de Wurtemberg en faveur du prince, et la répugnance du capitaine de Reiffenberg à servir le roi de France contre la religion évangélique.

Archives, etc., III, 183.

11 mars, à Cassel. — Le landgrave Guillaume de Hesse au prince d'Orange.

Sur la nécessité de publier une Justification.

Archives, etc., III, 185.

14 mars, à Cassel. — Le landgrave Guillaume de Hesse au prince d'Orange.

Sur l'emprisonnement de don Carlos.

Archives, etc., III, 187.

18 mars, à Bischweiler. — J. de Schönberg au prince d'Orange.

Relation de son audience auprès du duc Georges-Jean.

Archives, etc., III, 190.

1568 *(suite)*.

23 mars, à Cassel. — Le landgrave Guillaume de Hesse au prince d'Orange.

Relative à don Carlos.

Archives, etc., III, 194.

.. mars, à ...... — Auguste, électeur de Saxe, au prince d'Orange.

Sur les bonnes dispositions de l'Empereur à l'égard des Pays-Bas.

Archives, etc., III, 177.

17 avril, à Dillenbourg. — Le prince d'Orange au landgrave Guillaume de Hesse.

Sur son départ pour Cologne et sa déclaration en prenant les armes.

Archives, etc , III, 208.

21 mai, à Dresde. — Auguste, électeur de Saxe, au prince d'Orange.

Il lui recommande, au nom de l'Empereur, de ne pas prendre des mesures hostiles contre le roi.

Archives, etc., III, 214.

29 mai, à Hülchrath. — Le comte de Nieuwenaer au prince d'Orange.

Relative à l'envoi de troupes par le duc d'Albe sur les terres du comte de Hornes.

Archives, etc., III, 224.

3 juin, à Cologne. — Le comte de Hooghstraeten au prince d'Orange.

Relative au comte de Schauwembourg et à la bataille de Heyligerlée.

Archives, etc., III, 237.

1568 (*suite*).

19 juin, à Dillenbourg. — Le prince d'Orange à L. de Schwendy.

Sur la mort des comtes d'Egmont et de Hornes et les cruautés insupportables des Espagnols.

Archives, etc., III, 244.

30 juin, à Reinigsberg. — Georges-Jean, comte palatin, au prince d'Orange.

Il proteste de sa répugnance à porter les armes contre la religion évangélique, et de son affection pour la maison de Nassau.

Archives, etc., III, 254.

17 juillet, à Hohenbunde. — Le comte Louis de Nassau au prince d'Orange.

Il est contraint de faire retraite.

Archives, etc., III, 264.

29 juillet, à Dillenbourg. — Le prince d'Orange au landgrave Guillaume de Hesse.

Il le prie de l'assister d'argent.

Archives, etc., Suppl., p. 89.

31 juillet, à Dillenbourg. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Sur le désastre de Jemmingen et les préparatifs de son expédition.

Archives, etc., III, 276.

1er août, à Cologne. — Le comte de Hooghstraeten au prince d'Orange.

Sur les préparatifs pour l'expédition de celui-ci.

Archives, etc., III, 279.

1568 (*suite*).

27 août, à Cassel. — Le landgrave Guillaume de Hesse au prince d'Orange.

Il désapprouve fortement les mesures hostiles du prince.

Archives, etc., III, 286.

2 septembre, à Hettigh. — Le comte de Hooghstraeten au prince d'Orange.

Sur les préparatifs du duc d'Albe.

Archives, etc., III, 289.

17 septembre, au camp situé près de Kerpen. — Le prince d'Orange au duc Christophe de Wurtemberg et, *mutatis mutandis*, au margrave de Bade, etc.

Il demande des secours pécuniaires.

Archives, etc., III, 291.

1569.

19 avril. — Jean Baert au prince d'Orange.

Il l'exhorte à se garder des embûches du duc d'Albe. Nouvelles des Pays-Bas.

Archives, etc., III, 317.

11 novembre, à Dillenbourg. — Le prince à la princesse d'Orange.

Il lui rappelle ses devoirs.

Archives, etc, III, 326.

18 décembre, à Arnstadt. — Le prince d'Orange au landgrave Guillaume de Hesse.

Relation de son voyage vers l'électeur de Saxe.

Archives, etc., Suppl., p. 107.

1569 (*suite*).

26 décembre, à Arnstadt. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Sur les levées pour le roi de France en Allemagne.

Archives, etc., III, 331.

1570.

1er janvier, à Sondershausen. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Sur son impuissance à acquitter les frais de l'expédition de 1568.

Archives, etc., III, 337.

17 janvier, à Arnstadt. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Sur la nécessité de faire savoir aux protestants français qu'ils n'ont pas de secours à attendre d'Allemagne, et sur les difficultés de sa position.

Archives, etc., III, 340.

19 janvier, à Arnstadt. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Il lui recommande d'être sur ses gardes à Dillenbourg.

Archives, etc., III, 346.

7 février, à Arnstadt. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Inconduite de M. de Dolhain. Nouvelles diverses.

Archives, etc., III, 351.

1570 (*suite*).

8 février, à Cologne. — La princesse d'Orange au prince son mari.

Elle ne veut se rendre qu'à Leipzig ou à Braubach.

Archives, etc., III, 354.

17 février, à Arnstadt. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Sur les moyens de contenter les gens de guerre.

Archives, etc., III, 355.

20 février, à Arnstadt. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Sur la révolte des Mores en Espagne.

Archives, etc., III, 361.

15 mars, à Dillenbourg. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Sur les excès des gueux de mer et l'inconduite du seigneur de Dolhain.

Archives, etc., III, 363.

17 mars, à Dillenbourg. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Sur les moyens de secourir les chrétiens de France.

Archives, etc., III, 365.

6 avril, à Cologne. — La princesse d'Orange au prince son mari.

Elle refuse de se rendre auprès de lui.

Archives, etc., III, 367.

1570 (*suite*).

23 avril, à ...... — Le prince d'Orange au landgrave Guillaume de Hesse.

Il ne saurait endurer plus longtemps les mauvais traitements d'Anne de Saxe.

Archives, etc., III, 369.

24 avril, à ...... — Le cardinal de Châtillon au prince d'Orange.

Affaires de France. Pirateries des gueux de mer.

Archives, etc., III, 373.

9 mai, à Arnstadt. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Il désire une entrevue avec lui.

Archives, etc., III, 377.

.. mai, à ...... — Le prince à la princesse d'Orange.

Il la prie d'avoir des ménagements envers le landgrave Louis.

Archives, etc., III, 380.

8 juin, à Siegen. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Il le prie de se rendre vers lui.

Archives, etc., III, 381.

10 août, à Dillenbourg. — Le prince d'Orange aux capitaines, chefs, soldats, compagnons et autres étant sur les navires dont le Sr de Dolhain (Adrien de Berghes) a eu le commandement.

Il les informe qu'il a pris des mesures pour pourvoir à la confusion qu'il y a dans la flotte équipée par ses ordres, comme le leur

1570 (*suite*).

déclareront le Sr de Lumbres (Ghislain de Fiennes), le Sr Jérôme t'Seraedts et Me Jean Basius, ses commis, lesquels leur montreront la commission d'amiral qu'il a fait expédier. Il les requiert d'obéir à celui qu'il a revêtu de cette charge. (C'était le Sr de Lumbres.)

P. Bor, liv. V, fol. 234.

25 décembre, à ...... — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Relative à une entreprise sur Deventer.

Archives, etc., III, 384.

1571.

22 mars, à Siegen. — La princesse au prince d'Orange.

Protestations d'innocence.

Archives, etc., III, 386.

9 avril, à Dillenbourg. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Relative à la conduite coupable d'Anne de Saxe.

Archives, etc., III, 394.

7 juillet, à Carlshafen. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Relative à des levées pour secourir les villes des Pays-Bas.

Archives, etc., III, 399.

1572.

24 janvier, à ...... — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Départ pour Kauffingue.

Archives, etc., III, 405.

1572 (*suite*).

29 janvier, à Cologne. — Le comte G. de Bergh au prince d'Orange.

Sur les affaires des Pays-Bas et l'opposition au dixième denier.

Archives, etc., III, 406.

19 juin, à Dillenbourg. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Défaite de la flotte biscayenne. Ses préparatifs.

Archives, etc., III, 441.

19 juin, à Brühl. — L'archevêque de Cologne au prince d'Orange.

Il se plaint qu'on ait intercepté une lettre à lui adressée par le duc d'Albe.

Archives, etc., III, 443.

24 juin, à Francfort. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Il désire des assurances de payement, afin de pouvoir contenter ses soldats.

Archives, etc., III, 447.

26 juin, à Francfort. — Le prince d'Orange à Hugues de Haynault.

Il désire des assurances de payement, et annonce son prochain départ.

Archives, etc., III, 450.

27 juin, à Francfort. — Le prince d'Orange à Jean de Haynault.

Même sujet que la précédente.

Archives, etc., III, 451.

1572 (*suite*).

28 juin, à Dillenbourg. — Le prince d'Orange à l'empereur Maximilien.

Il lui annonce son départ pour les Pays-Bas.

Archives, etc., Suppl., 132.

7 juillet, à Essen. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Sur le bon succès des affaires.

Archives, etc., III, 460.

8 juillet, à Venlo. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Il lui détaille la composition de son armée.

Archives, etc., III, 464.

9 juillet, à Vienne. — L'empereur Maximilien au prince d'Orange.

En réponse à une lettre du prince, il désapprouve, avec menaces, sa conduite et ses projets.

Archives, etc., III, 473.

25 juillet, à Hellenrade, près de Ruremonde. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Prise de Ruremonde. Assemblée des états à Dordrecht. Défaite du capitaine Genlis.

Archives, etc., III, 479.

5 août, à Hellenrade, près de Ruremonde. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Manque d'argent. Défaite de Genlis.

Archives, etc., III, 485.

1572 (*suite*).

11 août, à Hellenrade, près de Ruremonde. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Difficultés pécuniaires. Nouvelles de Coligny.

Archives, etc., III, 488.

21 septembre, à Malines. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Détails de son expédition.

Archives, etc., III, 504.

24 septembre, à Gheel. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Sur la reddition de Mons et la position déplorable des affaires.

Archives, etc., III, 511.

18 octobre, à Zwol. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Sur l'état déplorable des affaires.

Archives, etc., IV, 1.

1[er] novembre, à Harlem. — Le prince d'Orange aux bourgmestres, échevins, bourgeois et autres habitants d'Amsterdam.

Supposant qu'ils ont appris son arrivée en Hollande, où il veut risquer sa vie pour abattre la tyrannie du duc d'Albe et rétablir le pays dans la jouissance de ses libertés, et se rappelant qu'il les a toujours trouvés prêts à seconder ses efforts pour le bien commun, il les exhorte à se joindre aux autres villes et aux états de la province. Il est prêt, s'ils sont en cette intention, à se transporter dans leur ville.

Kronijk, etc., 1854, p. 160.

1572 (*suite*).

23 décembre, à Delft. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Il lui recommande J. de Baudringien, député par les chrétiens de France vers les électeurs et princes protestants.

Archives, etc., IV, 40.

1573.

18 janvier, à Delft. — Le prince d'Orange à W. de Ripperda, gouverneur de Harlem.

Promesse de secours par tous les moyens possibles.

Archives, etc., IV, 47.

5 février, à Delft. — Le prince d'Orange à ses frères.

Sur les conditions auxquelles on pourroit conclure la paix.

Archives, etc., IV, 49.

8 mars, à Delft. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Conditions de paix. Nouvelles de Harlem et d'Anvers.

Archives, etc., IV, 72.

24 mars, à Anvers. — D. der Kereken et A. de Bleieker, ministres du saint évangile, au prince d'Orange.

Desseins sur Anvers.

Archives, etc., IV, 77.

3 avril, à Delft. — Le prince d'Orange à ses frères Jean, Louis et Henri, comtes de Nassau.

Dispositions peu favorables de l'Empereur.

Archives, etc., IV, 79.

1573 (*suite*).

15 avril, à Delft. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Il désire sa venue au secours de Harlem.

Archives, etc., IV, 83.

.. avril, à ...... — Le prince d'Orange au comte (Louis?) de Nassau.

Dispositions de l'Empereur. Dangers d'un recours au roi de France.

Archives, etc., IV, 113.

5 mai, à Delft. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Nécessité de secourir Harlem. Succès en Zélande.

Archives, etc., IV, 87.

8 mai, à Delft. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Il insiste sur sa venue.

Archives, etc., IV, 93.

16 mai, à Delft. — Le prince d'Orange à ses frères.

Même sujet.

Archives, etc., IV, 94.

28 mai, à Delft. — Le prince d'Orange à ses frères les comtes Jean et Louis de Nassau.

Affaires de Harlem. Nécessité d'un prompt secours. Négociations avec le roi de France.

Archives, etc., IV, 129.

1573 (*suite*).

16 juin, à Dilbergk ([1]). — La comtesse Julienne de Nassau au prince d'Orange.

Confiance en Dieu.

Archives, etc., Suppl., 137.

17 juin, à Leyde. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Pacification des Pays-Bas. Affaires de France. Nécessité d'un prompt secours.

Archives, etc., IV, 156.

12 juillet, à Leyde. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Défaite et mort du seigneur de Batenbourg.

Archives, etc., IV, 169.

22 juillet, à Delft. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Détails sur l'expédition de Batenbourg et la reddition de Harlem.

Archives, etc., IV, 175.

24 juillet, à Medenblik. — Thiéry Sonoy, Philippe vander Aa, Frédéric van Sevender, Frédéric Otthesz. et Guillaume Bardesius au prince d'Orange.

Ils lui représentent l'état critique où se trouve le nord-quartier de Hollande depuis la prise de Harlem par les Espagnols, et lui proposent une série de mesures qu'il serait, suivant eux, opportun de prendre.

P. Bor, liv. VI, fol. 328.

[1] Vraisemblablement Dilbrecht, village de Nassau, dans le bailliage de Dillenbourg.

1573 (*suite*).

9 août, à Dordrecht. — Le prince d'Orange à Thiéry Sonoy, Philippe vander Aa, etc.

Il répond en détail à leur lettre du 24 juillet. Il les exhorte à ne pas se laisser abattre par la perte de Harlem, mais à prendre courage, et à faire paraître de nouveau le zèle et le dévouement pour la patrie dont ils ont donné des preuves.

P. Bor, liv. VI, fol. 328.

10 août, à Dordrecht. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Entreprise de l'ennemi contre Alkmaar. Mutinerie des Espagnols devant Harlem. Prise du château de Rammekens par ceux de Zélande.

Archives, etc., IV, 179.

21 août, à Dordrecht. — Le prince d'Orange aux comtes Jean, Louis et Henri de Nassau.

Voyage du roi de Pologne. Affaires de Zélande.

Archives, etc., IV, 189.

12 septembre, à Dordrecht. — Le prince d'Orange au seigneur de Lumbres.

Négociations de France.

Archives, etc., IV, 192.

13 septembre, à Dordrecht. — Le prince d'Orange aux comtes Jean et Louis de Nassau.

Entreprises diverses. Prise de Gertrudenberg. Affaires de Zélande. Siége d'Alkmaar.

Archives, etc , IV, 193.

1573 (*suite*).

21 septembre, à Delft. — Le prince d'Orange aux gouverneur, capitaines et régents d'Alkmaar.

Il leur a écrit deux ou trois fois, sans savoir si ses lettres leur sont parvenues. Il les loue et les remercie du courage qu'ils montrent depuis que l'ennemi a mis le siége devant leur ville. Il les exhorte à persévérer dans leur résistance. Il espère que bientôt l'ennemi sera forcé d'abandonner non-seulement Alkmaar, mais encore tout le pays.

P. Bor, liv. VI, fol. 334.

22 septembre, à Dilbergk. — La comtesse Julienne de Nassau au prince d'Orange.

Il faut n'user d'aucun moyen contraire à la volonté de l'Éternel.

Archives, etc., Suppl., 139.

2 octobre, à Delft. — Le prince d'Orange aux comtes Jean, Louis et Henri de Nassau.

Mort de T'Seraedts. Siége d'Alkmaar. Requête au roi.

Archives, etc., IV, 212.

16 octobre, à Delft. — Le prince d'Orange aux comtes de Nassau.

Victoire sur le Zuiderzée.

Archives, etc., IV, 120.

22 octobre, à Dillenbourg. — Les comtes Jean, Louis et Henri de Nassau au prince d'Orange.

Affaires d'Allemagne en rapport avec celles des Pays-Bas.

Archives, etc., IV, 217.

1573 (*suite*).

31 octobre, à Delft. — Le prince d'Orange aux comtes Jean, Louis et Henri de Nassau.

Levée du siége d'Alkmaar. Victoire navale sur le Zuiderzée. Entreprise projetée sur Groningue.

Archives, etc., IV, 226.

5 novembre, à Delft. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Prise de Sainte-Aldegonde par les Espagnols.

Archives, etc., IV, 231.

13 novembre, à Delft. — Le prince d'Orange à ses frères.

Conditions de paix. Nouvelles diverses.

Archives, etc., IV, 236.

13 novembre, à Delft. — Le prince d'Orange au seigneur de Lumbres.

Prise du seigneur de Sainte-Aldegonde.

Archives, etc., IV, 239.

17 novembre, à Delft. — Le prince d'Orange à ses frères.

Relative à diverses entreprises, particulièrement celles contre Groningue et Maestricht.

Archives, etc., IV, 240.

21 novembre, à Delft. — Le prince d'Orange au seigneur de Lumbres.

Il le prie de se régler d'après les instructions qu'il recevra des comtes de Nassau, ses frères.

Archives, etc., IV, 248.

1573 (*suite*).

21 novembre, à Dillenbourg. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Nouvelles.

Archives, etc., Suppl., 140.

25 novembre, à Delft. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Levée de Gleissenberger. L'ennemi affecte de vouloir la paix.

Archives, etc., IV, 250.

28 novembre, du navire amiral devant Berghes. — Louis de Boysot au prince d'Orange.

Sur la prise de Romerswalle.

Archives, etc., IV, 252.

.. décembre, à ...... — Le comte Louis de Nassau au prince d'Orange.

Entrevue de Blamont. Bonnes dispositions des rois de France et de Pologne, du duc d'Alençon et des princes d'Allemagne.

Archives, etc., IV, 278.

2 décembre, à Delft. — Le prince d'Orange aux comtes de Nassau.

Affaires de Zélande. Siége de Leyde. Nécessité d'un prompt secours.

Archives, etc., IV, 281.

4 décembre, à Utrecht, en la prison. — Ph. de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde, au prince d'Orange.

Il insiste sur la nécessité d'entamer des négociations avec le roi.

Archives, etc., IV, 285.

1573 (*suite*).

23 décembre, à Zierikzée. — Le prince d'Orange à Ph. de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde.

Réponse à la lettre ci-dessus.

Archives, etc., IV, 298.

23 décembre, à Zierikzée. — Le prince d'Orange au seigneur de Noircarmes.

Il l'exhorte à employer son influence pour la pacification des Pays-Bas.

Archives, etc., IV, 300.

23 décembre, à Zierikzée. — Le prince d'Orange à ses frères.

Affaires de Zélande.

Archives, etc., IV, 302.

25 décembre, à Dillenbourg. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Nouvelles.

Archives, etc., Suppl., 148.

.. décembre, à ...... — Le comte Louis de Nassau au prince d'Orange.

Affaires d'Allemagne. Préparatifs de son expédition.

Archives, etc., IV, 313.

1574.

6 janvier, à Flessingue. — Le prince d'Orange aux comtes Jean, Louis et Henri de Nassau.

Il insiste sur un prompt secours.

Archives, etc., IV, 320.

1574 (*suite*).

21 février, à Dielbergk. — La comtesse Julienne de Nassau au prince d'Orange.

Félicitations.

Archives, etc., Suppl., 152.

4 avril, au camp de [Cartils]. — Le comte Louis de Nassau au prince d'Orange.

Sur la route que le comte devra tenir avec ses troupes.

Archives, etc., Suppl., 154.

13 avril, à Dordrecht. — Le prince d'Orange aux comtes Jean, Louis et Henri de Nassau.

Préparatifs pour les recevoir.

Archives, etc., IV, 363.

15 avril, à Gorcum. — Le prince d'Orange au comte Louis de Nassau.

Il s'apprête à le recevoir. Avis touchant le passage des rivières.

Archives, etc., IV, 368.

17 avril, à Bommel. — Le prince d'Orange aux comtes Jean, Louis et Henri de Nassau.

A cause des difficultés du passage en Hollande, il leur conseille de se diriger vers Embden.

Archives, etc , IV, 369.

21 avril, à Bommel. — Le prince d'Orange aux comtes Jean, Louis et Henri de Nassau.

Il désire ardemment recevoir de leurs nouvelles.

Archives, etc., IV, 372.

1574 (*suite*).

22 avril, à Bommel. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Sur la défaite de Mookerheide. Inquiétudes relativement au sort de leurs frères.

Archives, etc., IV, 378.

28 avril, à Dordrecht. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Incertitude sur le sort de leurs frères. Levées des ennemis en Allemagne.

Archives, etc., IV, 382.

7 mai, à Dordrecht. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Il lui expose la nécessité de secours et d'une ligue contre l'Espagne, les dangers de la Hollande et ses ressources.

Archives, etc., IV, 385.

23 mai, à Gorcum. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Il se prépare à résister aux efforts de l'ennemi.

Archives, etc., V, 6.

31 mai, à Dillenbourg. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Desseins pour venir au secours des Pays-Bas.

Archives, etc., Suppl., 156.

.. mai, à ...... — La Huguerye au prince d'Orange.

Sur les dispositions du prince de Condé.

Archives, etc., Suppl., 163.

1574 (*suite*).

7 juin, à Dillenbourg. — Les comtes de Bergh et de Nassau au prince d'Orange.

Ils désirent pouvoir un jour le servir.

Archives, etc., Suppl., 166.

7 juin, à Rotterdam. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Siége de Leyde. Victoire navale en Zélande. Mort du roi de France.

Archives, etc., V, 8.

19 juin, à Dilbergk. — La comtesse Julienne de Nassau au prince d'Orange.

Nouvelles diverses.

Archives, etc., Suppl., 167.

24 juin, à Rotterdam. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Siége de Leyde. Nécessité des secours d'Allemagne. Desseins sur le Luxembourg.

Archives, etc., V, 25.

10 juillet, à Cologne. — La Huguerye au prince d'Orange.

Nouvelles diverses.

Archives, etc., Suppl., 170.

7 août, à ...... — Les députés de la Nord-Hollande au prince d'Orange.

Ils le prient de leur communiquer les informations qu'il peut avoir sur les desseins de la flotte d'Espagne contre leur quartier, afin qu'ils prennent des mesures en conséquence.

Kronijk, etc., 1849, p. 296.

1574 (*suite*).

7 septembre, à Rotterdam. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Il commence à se rétablir. Embarras pécuniaires.

Archives, etc., V, 52.

27 septembre, à Delft. — Le prince d'Orange au roi de France Henri III.

Il le félicite de son avénement au trône.

Archives, etc., V, 58.

28 septembre, à Delft. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Il apprend avec plaisir les tentatives de Maximilien II pour devenir médiateur de la paix.

Archives, etc., V, 61.

28 septembre, à Delft. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Il envoie vers lui le secrétaire Brunynck.

Archives, etc., V, 66.

28 septembre, à Delft. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Les réformés ne consentiront pas à quitter le pays.

Archives, etc., V, 69.

4 octobre, à Delft. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Le siége de Leyde est levé.

Archives, etc., V, 75.

1574 (*suite*).

26 novembre, à Delft. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Il désire la paix, mais à des conditions raisonnables. Embarras financiers.

Archives, etc., V, 95.

4 décembre, à Delft. — Le prince d'Orange à N. Brunynck.

Il désire se concilier le comte d'Oost-Frise et l'évêque de Liége.

Archives, etc., V, 101.

25 décembre, à Middelbourg. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Arrivée de Leoninus. Entreprise infructueuse contre Anvers.

Archives, etc., V, 109.

1575.

12 janvier, à Middelbourg. — Le prince d'Orange au comte de Boussu.

Il répond à une lettre du 10 décembre où le comte, alors prisonnier à Hoorn, témoignant le désir de rendre un notable service au pays, lui demandait de pouvoir aller à Bruxelles, pour y traiter de la paix et de son échange contre le comte de Buren. Il regrette que l'état des affaires ne lui permette pas d'accueillir cette demande. Il est assuré d'ailleurs que l'échange du comte de Buren ne serait pas obtenu.

P. Bor, liv. VIII, fol. 84 v°.

12 janvier, à Middelbourg. — Le prince d'Orange au secrétaire Brunynck.

Négociations avec la France. Affaires d'Embden. Nouvelles diverses.

Archives, etc., V, 116.

1575 (*suite*).

21 février, à Gertrudenberg. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Négociations.

Archives, etc., V, 137.

4 mars, à Dordrecht. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Négociations. Nouvelles diverses.

Archives, etc., V, 140.

21 mars, à Dordrecht. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Négociations. Désir qu'il a de le voir.

Archives, etc., V, 150.

25 mars, à Dillenbourg. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Nouvelles diverses.

Archives, etc., V, 154.

31 mars, à Francfort. — Le licencié Zuléger au prince d'Orange.

Consentement de Mlle de Bourbon.

Archives, etc., V, 165.

20 avril, à Dordrecht. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Il regrette qu'on soit dans l'impossibilité de rembourser au comte les sommes prêtées aux états.

Archives, etc., V, 172.

1575 (*suite*).

23 avril, à Dordrecht. — Le prince d'Orange à la comtesse de Nassau.

Félicitations.

Archives, etc., V, 188.

10 mai, à Dordrecht. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Négociations.

Archives, etc., V, 198.

21 mai, à Dordrecht. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Relative au mariage du prince avec M[lle] de Bourbon.

Archives, etc., V, 205.

3 juin, à Dillenbourg. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Il l'exhorte à ne pas encore consommer son mariage avec M[lle] de Bourbon.

Archives, etc., V, 208.

25 juin, à ...... — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Articles divers.

Archives, etc., V, 231.

7 juillet, à Dordrecht. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Justification de son mariage.

Archives, etc., V, 244.

1575 (*suite*).

7 juillet, à Dordrecht. — Le prince d'Orange à l'électeur de Saxe.

Il le prie de ne pas prendre son mariage en mauvaise part.

Archives, etc., V, 252.

28 juillet, à ...... — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Relative à l'éducation du comte Maurice de Nassau.

Archives, etc., V, 258.

30 juillet, à Dordrecht. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Réponse à la lettre du 25 juin. Rupture des négociations.

Archives, etc., V, 259.

21 août, à Jouarre. — Louise de Bourbon-Montpensier au prince d'Orange.

Recommandation en ses bonnes grâces.

Archives, etc., Suppl., 174.

5 septembre, à Lautern. — Le duc Jean-Casimir au prince d'Orange.

Sur le mariage du prince.

Archives, etc., Suppl., 175.

29 septembre, à Dordrecht. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Siéges et combats en Hollande et Zélande.

Archives, etc., V, 279.

1575 (*suite*).

12 octobre, à Rotterdam. — Le prince d'Orange à la reine Catherine de Médicis.

Il se recommande en ses bonnes grâces.

Archives, etc., V, 284.

13 octobre, à Dillenbourg. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Affaires des Pays-Bas et d'Allemagne. Vacance prochaine de l'électorat de Cologne.

Archives, etc., V, 285.

22 octobre, à Dilbergk. — La comtesse Julienne de Nassau au prince d'Orange.

Exhortations à se confier entièrement en Dieu.

Archives, etc., Suppl., 176.

24 octobre, à Dillenbourg. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Il expose ses embarras pécuniaires, résultat de ses sacrifices pour les Pays-Bas.

Archives, etc., V, 301.

29 octobre, à Rotterdam. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Nouvelles diverses.

Archives, etc., V, 305.

11 novembre, à Rotterdam. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Réponse à sa lettre du 13 octobre.

Archives, etc., V, 307.

1575 (*suite*).

29 novembre, à Rotterdam. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Les états ont eu recours à la reine d'Angleterre.

Archives, etc., V, 313.

4 décembre, à Dillenbourg. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Réponse à ses lettres des 29 septembre, 29 octobre et 11 novembre.

Archives, etc., V, 318.

4 décembre, à Rotterdam. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Négociation avec le duc Jean-Casimir.

Archives, etc., V, 323.

1576.

4 février, à Rotterdam. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Ravitaillement de Zierikzée. Affaires particulières.

Archives, etc., V, 327.

26 février, à ...... — ...... au prince d'Orange.

Embarras de Requesens.

Archives, etc., Suppl., 178.

5 mars, à Arnstadt. — La comtesse Julienne de Nassau au prince d'Orange.

Nouvelles domestiques.

Archives, etc., Suppl., 180.

1576 (*suite*).

17 mars, à ...... — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Relative aux enfants d'Anne de Saxe.

Archives, etc., Suppl , 183.

29 mars, à Middelbourg. — A. de Haultain au prince d'Orange.

Sur les dispositions de la reine d'Angleterre.

Archives, etc., Suppl , 183.

4 avril, à Delft. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

État du pays. Tergiversations de la reine d'Angleterre. Affaires de famille.

Archives, etc., V, 332.

30 avril, à ...... — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Réponse à la lettre précédente. Disputes théologiques en Allemagne.

Archives, etc., V, 342.

30 avril, à Dillenbourg. — La comtesse de Solms-Braunfels au prince d'Orange.

Affaires particulières.

Archives, etc., Suppl., 186.

9 mai, à Dillenbourg. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

La paix en France. Affaires d'Allemagne et de Pologne.

Archives, etc., V, 349.

1576 (*suite*).

16 mai, à Middelbourg. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Affaires de Zélande.

Archives, etc., V, 358.

19 mai, à Paris. — La Huguerye au prince d'Orange.

Sur la paix de France.

Archives, etc., Suppl., 187.

26 mai, à Dillenbourg. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Arrangements relatifs à une somme avancée par le landgrave Guillaume de Hesse.

Archives, etc., V, 361.

2 juin, à Delft. — La princesse au prince d'Orange.

Perte de Zierikzée.

Archives, etc., V, 366.

9 juin, à Campher en Walcheren. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Mort de l'amiral Boysot.

Archives, etc., V, 367.

13 juillet, à la Brielle. — Le comte de Culembourg au prince d'Orange.

Sur la défense de la Brielle et de l'île de Goerée.

Archives, etc., V, 377.

16 juillet, à Middelbourg. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Capitulation de Zierikzée.

Archives, etc., V, 379.

1576 (*suite*).

11 août, à Waldenburg. — La comtesse de Hohenlohe au prince d'Orange.

Elle forme des vœux ardents pour lui et pour le pauvre peuple opprimé.

Archives, etc., Suppl., 188.

14 août, à Middelbourg ([1]). — Le prince d'Orange à M. de Hierges.

Il l'exhorte à prendre parti contre les Espagnols, pour le bien de la patrie et le véritable service du roi.

Archives, etc., V, 395.

21 août, à Wied. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Diète de Ratisbonne. Machinations des catholiques.

Archives, etc., V, 390.

2 septembre, à Middelbourg. — Le prince d'Orange aux états de Brabant.

Il les engage à s'unir avec lui et les états de Hollande et de Zélande pour chasser les Espagnols et rendre la tranquillité aux Pays-Bas. Il les assure qu'on ne doit pas craindre que, contre le gré des états, il apporte quelque changement dans la religion.

P. Bor, liv. IX, fol. 156 v°.

9 septembre, à Middelbourg. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Mutinerie des soldats espagnols. Emprisonnement du conseil d'État.

Archives, etc., V, 404.

([1]) C'est par erreur que dans les *Archives* cette lettre est datée du 23 août.

1576 (*suite*).

10 septembre, à Middelbourg. — Le prince d'Orange à M. de Saulx.

Il s'informe si les démarches pour la paix se font au su et gré des états de Flandre et de Brabant.

Archives, etc., V, 409.

14 septembre, à Middelbourg. — Le prince d'Orange au comte de Lalaing.

Il l'engage à continuer ce qu'il a si bien commencé, à l'exemple de ses devanciers. De son côté, il est résolu à employer sa vie et ses biens, et tout ce qui est en sa puissance, pour seconder ceux qui veulent travailler à la délivrance de la patrie. Le porteur de sa lettre dira au comte les moyens qui lui paraissent les plus propres à être mis en œuvre dans ce but.

P. Bor, liv. IX, fol. 156 v°.

17 septembre, à Middelbourg. — Le prince d'Orange à Jean de Hembyze, échevin, à Gand.

Il l'exhorte à s'employer pour délivrer le pays de la tyrannie qui pèse sur lui depuis longtemps. Il est prêt à reconnaître le bien que Hembyze fera à la patrie commune, « comme celui qui s'estime « obligé à tous ceux qui travaillent à la délivrance d'icelle, pour « laquelle il a déjà tant travaillé et est encore prêt à le faire, tant « que l'âme lui demeurera au corps. »

Messager des sciences et des arts, ann. 1829-1830, p. 250. — *Archives*, etc., V, 412.

22 septembre, à Bruxelles. — J. de Pennants au prince d'Orange.

Protestations de dévouement.

Archives, etc., V, 414.

1576 (*suite*).

.. septembre, à ...... — Le prince d'Orange au [comte du Rœulx].

Il a vu avec joie ses intentions pour le bien du pays.

Archives, etc., V, 415.

22 septembre, à Bruxelles. — Christophe Roëls au prince d'Orange.

État des affaires à Bruxelles.

Archives, etc., V, 417.

23 septembre, à Middelbourg. — Le prince d'Orange à ......

Sur l'envoi de secours en Flandre.

Archives, etc., V, 420.

27 septembre, à Middelbourg. — Le prince d'Orange à Jean de Hembyze.

Il craint que sa lettre du 17 ne lui soit point parvenue. Il le prie de travailler, par tous les moyens possibles, à l'union des provinces. Il lui envoie M. Backere, qui lui fera connaître le surplus de son intention.

Messager, etc., ann. 1829-1830, p. 252.
— *Archives*, etc., Suppl., 189.

7 octobre, à Middelbourg. — Le prince d'Orange aux états de Gueldre.

Après leur avoir rappelé les maux qu'ont soufferts les Pays-Bas par la tyrannie des Espagnols, il les engage à profiter de l'occasion qui s'offre de rendre la paix à ces provinces, en se joignant aux états de Brabant et des autres pays, ainsi qu'à ceux de Hollande et de Zélande. Déjà, voulant montrer ses dispositions amicales à leur égard, il a ordonné aux chefs de ses gens de guerre, tant de

terre que de mer, de ne commettre aucun acte d'hostilité contre la province de Gueldre.

P. Bor, liv. IX, fol. 161 v°.

15 octobre, à Zalt-Bommel. — Le comte de Culembourg au prince d'Orange.

Il demande une sauvegarde pour ses seigneuries.

Archives, etc., V, 427.

15 octobre, à Ottweiler en Wetterich. — Marie, comtesse de Nassau, au prince d'Orange, son père.

Affaires de famille.

Archives, etc., V, 428.

16 octobre, à Ottweiler en Wetterich. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Diète de Ratisbonne.

Archives, etc., V, 431.

19 octobre, à Middelbourg. — Le prince d'Orange à M. de Liesvelt.

Négociations avec le duc d'Anjou.

Archives, etc., V, 440.

19 octobre, à Middelbourg. — Le prince d'Orange au duc d'Anjou.

Même sujet.

Archives, etc., V, 443.

19 octobre, à ...... — Le prince d'Orange au roi de France.

Même sujet.

Archives, etc., V, 444.

1576 (*suite*).

19 octobre, à Middelbourg. — Le prince d'Orange à l'abbé de Sainte-Gertrude.

Même sujet.

Archives, etc., V, 445.

20 octobre, à Ostende. — Le seigneur de Haussy au prince d'Orange.

Relative à une sauvegarde pour les pêcheurs d'Ostende.

Archives, etc., V, 430.

20 octobre, à Nimègue. — Les états de Gueldre au prince d'Orange.

Ils ont reçu, le 16, sa lettre du 7. Il y a longtemps qu'il adressent leurs prières à Dieu pour le rétablissement de la paix, de la tranquillité et de l'union dans les Pays-Bas. Ayant appris que les états de Brabant et des autres provinces sont assemblés, selon les ordres du roi, pour traiter de la conservation des priviléges et libertés du pays ainsi que de sa pacification, et ayant été requis d'envoyer leurs députés à cette assemblée, ils ont convoqué les barons, chevaliers et villes du duché pour en communiquer et nommer la députation qui, de leur part, se rendra à Bruxelles. Ils se plaignent des actes d'hostilité que commettent contre leur province les capitaines du prince à Bommel, à Gorcum, ainsi que le gouverneur de la Nord-Hollande Sonoy, et prient le prince d'y mettre ordre.

P. Bor, liv. IX, fol. 162 v°.

22 octobre, à Dielbergk. — La comtesse Julienne de Nassau au prince d'Orange.

Elle se réjouit du changement des affaires dans les Pays-Bas. Nouvelles de famille.

Archives, etc., V, 449.

1576 (*suite*).

22 octobre, à ...... — Le prince d'Orange aux députés pour la pacification.

Lettres interceptées. Affaires de Bois-le-Duc et de Zierikzée.

Archives, etc., V, 450.

22 octobre, à Bruxelles. — J. vanden Bossche au prince d'Orange.

La défiance est nécessaire. Le peuple de Bruxelles lui est sincèrement dévoué.

Archives, etc., V, 454.

22 octobre, à Sedan. — Cappel, ministre du saint évangile, au prince d'Orange.

Il se réjouit du succès des affaires dans les Pays-Bas.

Archives, etc., V, 457.

23 octobre, à Bruxelles. — Le duc d'Arschot au prince d'Orange.

Protestations de bonne volonté.

Archives, etc., V, 459.

23 octobre, à Gand. — Le comte Philippe de Lalaing au prince d'Orange.

Il demande exportation libre pour des munitions achetées en Hollande.

Archives, etc., V, 462.

26 octobre, à Gand. — O. vanden Tympel au prince d'Orange.

Les états généraux demandent du secours contre les Espagnols d'Alost.

Archives, etc., V, 463.

1576 (*suite*).

26 octobre, à ...... — Le prince d'Orange aux députés pour la pacification.

Il désire avoir en mains, outre Nieuport, l'Écluse et Dunkerque.

Archives, etc., V, 464.

28 octobre, à ...... — Le prince d'Orange à l'abbé de Sainte-Gertrude.

Il l'engage à presser la pacification.

Archives, etc , V, 465.

.. octobre, à ...... — Le prince d'Orange aux députés à Gand.

Il craint qu'on ne traite pas avec sincérité.

Archives, etc., V, 467.

29 octobre, à ...... — Le prince d'Orange aux députés à Gand.

Il désire que la pacification soit confirmée par les provinces et les communes.

Archives, etc., V, 467.

29 octobre, à Middelbourg. — Le prince d'Orange aux états de Gueldre.

Il a appris, avec une vive satisfaction, par leur lettre, qu'ils se sont joints avec les états de Brabant, de Flandre, de Hainaut et autres, pour expulser des Pays-Bas les Espagnols et leurs adhérents; il les engage à persévérer dans cette bonne résolution, sans s'en laisser détourner par rien, leur promettant d'employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour seconder leur dessein. Ils le prient, dans leur lettre, de défendre à ses gens de guerre de

1576 (*suite*).

commettre des actes d'hostilité contre leur province : déjà il le leur a défendu, et il va renouveler cette défense.

BONDAM, *Verzameling*, etc., I, 59.

1er novembre, à Middelbourg. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Pacification de Gand.

Archives, etc., V, 470.

1er novembre, à ...... — Le prince d'Orange à l'abbé de Sainte-Gertrude.

La pacification n'a pas été retardée par le soin, en tout cas légitime, de ses intérêts particuliers.

Archives, etc., V, 480.

2 novembre, à ...... — Le prince d'Orange aux députés à Gand.

Relative à la pacification.

Archives, etc., V, 481.

8 novembre, à ...... — Le prince d'Orange à Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney.

Affaires militaires.

Archives, etc., V, 487.

8 novembre, à l'écluse de Poortvliet. — Ch. de Trello au prince d'Orange.

Il désire le gouvernement de Tholen.

Archives, etc., V, 497.

1576 (*suite*).

9 novembre, à Middelbourg. — Le prince d'Orange à M. Théron.

Négociations avec le duc d'Anjou.

Archives, etc., V, 488.

9 novembre, à Middelbourg. — Le prince d'Orange au duc d'Arschot.

Il lui envoie copie d'un avis aux états.

Archives, etc., V, 493.

9 novembre, à Hoorn. — D. de Martena au prince d'Orange.

Les réfugiés de Frise et de Groningue sont pleins de zèle pour la cause commune.

Archives, etc., V, 498.

9 novembre, à ...... — Le prince d'Orange à M. de Mondoucet.

Négociations avec le duc d'Anjou.

Archives, etc., V, 503.

9 novembre, à Gand. — Le comte Philippe de Lalaing au prince d'Orange.

Après le désastre d'Anvers, on n'a plus d'espérance qu'en lui.

Archives, etc., V, 505.

10 novembre, à ...... — Le prince d'Orange à M. de Liesvelt.

Il faut se prémunir contre les entreprises de don Juan.

Archives, etc., V, 506

1576 (*suite*).

10 novembre, à ...... — Le prince d'Orange au magistrat et à la communauté de Bruxelles.

Il est dévoué à la cause générale, mais ne croit pas encore devoir venir en Brabant.

Archives, etc., V, 507.

11 novembre, à ...... — Le prince d'Orange aux états de Brabant.

Il les remercie de leur confiance.

Archives, etc., V, 509.

11 novembre, à ...... — Le prince d'Orange au sieur de Hèze.

Il lui conseille de donner une réponse évasive au roi de France touchant la mise en liberté du comte de Mansfelt.

Archives, etc., V, 513.

11 novembre, à ...... — Le prince d'Orange au duc d'Anjou.

Il le prie de persévérer dans ses bonnes intentions envers les Pays-Bas.

Archives, etc., V, 515.

12 novembre, à Middelbourg. — Le prince d'Orange à M. de Mondoucet.

Dans l'intérêt même du duc d'Anjou, il ne faut rien précipiter.

Archives, etc., V, 517.

14 novembre, à ...... — Le prince d'Orange au duc d'Anjou.

Il le remercie de sa bonne affection envers les Pays-Bas.

Archives, etc., V, 519.

1576 (*suite*).

14 novembre, à ...... — Le prince d'Orange au roi de Navarre.

Sur ses offres de secours.

Archives, etc., V, 520.

16 novembre, à Arnhem. — Le sieur de Hierges au prince d'Orange.

Il lui demande de l'artillerie et des munitions.

Archives, etc., V, 522.

18 novembre, à ...... — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Sac d'Anvers. Arrivée de D. Juan.

Archives, etc., V, 523.

.. novembre, à ...... — Le prince d'Orange à M. de Liesvelt.

Motifs pour lesquels il croit ne pas devoir venir à Bruxelles.

Archives, etc., V, 528.

20 novembre, à Bruxelles. — J. de Pennants au prince d'Orange.

Nouvelles diverses.

Archives, etc., V, 530.

23 novembre, à ...... — Le prince d'Orange à M. de Sainte-Aldegonde.

Il ne croit pas devoir se rendre en Brabant, et recommande la modération, la prudence et l'activité.

Archives, etc., V, 532.

1576 (*suite*).

23 novembre, à Middelbourg. — Le prince d'Orange à M. de Liesvelt.

Même sujet.

Archives, etc., V, 538.

23 novembre, à Bruxelles. — Olivier Vanden Tympel au prince d'Orange.

Entrée des soldats du prince à Bruxelles.

Archives, etc., V, 540.

29 novembre, à ...... — Le prince d'Orange à M. de Sainte-Aldegonde.

Il regrette qu'on se laisse abuser par don Juan.

Archives, etc., V, 542.

30 novembre, à Gand. — Georges de Montmorency, baron de Croisilles, au prince d'Orange.

Il lui demande un sauf-conduit pour faire en Hollande un achat de chevaux.

Archives, etc., V, 543.

2 décembre, à Middelbourg. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Mission de Taffin pour des papiers relatifs à Anne de Saxe.

Archives, etc., V, 544.

3 décembre, à Middelbourg. — Le prince d'Orange au comte de Morton, régent d'Écosse.

Plaintes des Écossais contre ceux de Flessingue. Engagement du colonel Balfour au service des états généraux.

Archives, etc., V, 551.

1576 (*suite*).

5 décembre, à ...... — Le prince d'Orange à M. de Sainte-Aldegonde.

Danger de la négociation avec don Juan.

Archives, etc., V, 555.

7 décembre, à Haecht. — Olivier Vanden Tympel au prince d'Orange.

Il est logé sur les terres du duc d'Arschot.

Archives, etc., V, 557.

8 décembre, à Middelbourg. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Négociations avec don Juan.

Archives, etc., V, 557.

10 décembre, à Bruxelles. — Le duc d'Arschot au prince d'Orange.

Même sujet.

Archives, etc., V, 558.

11 décembre, à Gand. — M. de Backere au prince d'Orange.

Négociations avec don Juan. Inconvénients de la démolition des citadelles.

Archives, etc., V, 559.

12 décembre, à Gand. — Fernande de la Barre, seigneur de Mouseron, au prince d'Orange.

Remercîments pour un secours d'artillerie.

Archives, etc., V, 562.

1576 (*suite*).

14 décembre, à ...... — Le prince d'Orange à M. Théron.

Négociations trompeuses. Affaires de Frise et de Gueldre.

Archives, etc , V, 562.

14 décembre, à Middelbourg. — Le prince d'Orange au comte de Boussu.

Nécessité de prendre promptement une bonne résolution.

Archives, etc., V, 565.

15 et 16 décembre, à Middelbourg. — Le prince d'Orange à M. de Sainte-Aldegonde.

Lui et les états de Hollande et de Zélande ne sont nullement disposés à accepter les propositions de don Juan.

Archives, etc., V, 566.

18 décembre, à Middelbourg. — Le prince d'Orange au comte de Boussu.

Lenteur et irrésolution des états généraux.

Archives, etc., V, 570.

21 décembre, à Bruxelles. — Jean de Berselle au prince d'Orange.

Il n'attend rien de bon des négociations avec don Juan.

Archives, etc., V, 571.

22 décembre, à Bruxelles. — M. de Mondoucet au prince d'Orange.

Négociations en faveur du duc d'Anjou.

Archives, etc., V, 573.

1576 (*suite*).

31 décembre, à Groningue. — Le baron de Ville au prince d'Orange.

Affaires de Groningue.

Archives, etc., V, 581.

1577.

2 janvier, à Siegen. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Mission de Taffin. Affaires d'Allemagne.

Archives, etc., V, 585.

9 janvier, à Bruxelles. — Bonyvet au prince d'Orange.

Il lui offre ses services. Affaires de France.

Archives, etc., V, 592.

9 janvier, à Utrecht. — Floris Thin au prince d'Orange.

Nouvelles d'Utrecht.

Archives, etc., V, 596.

11 janvier, à Siegen. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Intrigues des catholiques, spécialement par rapport à l'électorat de Cologne.

Archives, etc., V, 599.

31 janvier, à Bruxelles. — Les commissaires de l'Empereur au prince d'Orange.

Ils le prient de ne pas venir à Bruxelles, pendant qu'on négocie avec don Juan.

Archives, etc., V, 606.

1577 (*suite*).

1er février, à Bruxelles. — Henri de Bloeyere au prince d'Orange.

Sur la venue de celui-ci à Bruxelles.

Archives, etc., V, 608.

6 février, à Middelbourg. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Négociations avec don Juan. Il prie le comte de venir en Hollande.

Archives, etc., V, 610.

7 février, à Middelbourg. — Le prince d'Orange aux commissaires de l'Empereur.

Réponse à leur lettre du 31 janvier.

Archives, etc., V, 614.

9 février, à Bruxelles. — Les sieurs de Haultain et de Mansart au prince d'Orange.

Négociations à Bruxelles.

Archives, etc., V, 617.

20 février, à Siegen. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Il se prépare à venir dans les Pays-Bas.

Archives, etc., V, 621.

24 février, à Middelbourg. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Édit perpétuel.

Archives, etc., V, 632.

1577 (*suite*).

2 mars, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Hollande.

Il les prie de satisfaire, autant que cela sera possible, aux demandes que vont leur faire des députés des états de Gueldre : car de la conservation du pays de Gueldre dépend en partie le bien-être de la Hollande.

Bondam, *Verzameling*, etc., II, 483.

3 mars, à Middelbourg. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Il désire sa venue.

Archives, etc., VI, 3.

7 mars, à Heidelberg. — M. de la Personne au prince d'Orange.

Demande de secours en vaisseaux pour les réformés de France.

Archives, etc., VI, 5.

9 mars, à Bruxelles. — M. de Liesvelt au prince d'Orange.

Démarches pour l'exécution de l'édit perpétuel.

Archives, etc., VI, 7.

12 mars, à Middelbourg. — Le prince d'Orange aux états généraux.

Il a reçu leur lettre par le S[r] de Saventhem et le docteur Leoninus, vu l'instruction dont ils étaient porteurs, et entendu leur rapport. Il a répondu sur leur instruction article par article. Il les assure qu'il ne tiendra pas à lui, ni à ceux de Hollande et de Zélande, que la pacification de Gand ne soit entretenue dans tous ses points.

1577 (*suite*).

Il s'en remet, du reste, à ce que leurs envoyés leur diront de sa part.

De Jonge, *Résol. des états généraux*, II, 453.

16 mars, à Utrecht. — P. Buys au prince d'Orange.

Satisfaction d'Utrecht.

Archives, etc., VI, 9.

17 mars, à Harlem. — Le colonel Helling au prince d'Orange.

Affaires de Harlem et d'Amsterdam.

Archives, etc., VI, 13.

18 mars, à Harlem. — Helling et de Nyenbourg au prince d'Orange.

Affaires de Harlem.

Archives, etc., Suppl., p. 191.

19 mars, à Siegen. — Marie, comtesse de Nassau, au prince d'Orange, son père.

Relative au jeune comte Maurice.

Archives, etc., VI, 15.

19 mars, à Delft. — A. Vander Mylen au prince d'Orange.

Affaires de Hollande et d'Utrecht.

Archives, etc., VI, 16.

22 mars, au château d'Anvers. — Le duc d'Arschot au prince d'Orange.

Sur la garnison à mettre au château de Breda.

Archives, etc., VI, 18.

1577 (*suite*).

22 mars, à Louvain. — Le marquis d'Havré au prince d'Orange.

Départ des Espagnols.

Archives, etc., VI, 19.

23 mars, au château d'Anvers. — Le duc d'Arschot au prince d'Orange.

Il le prie de faire retirer sa flotte.

Archives, etc., VI, 21.

23 mars, à Mérode. — Le baron de Mérode au prince d'Orange.

Lettre de recommandation.

Archives, etc., VI, 23.

24 mars, à Gand. — Le sieur de Hembyze au prince d'Orange.

Intrigues à Gand.

Archives, etc., VI, 39.

1er avril, à Harlem. — Helling et de Nyenbourg au prince d'Orange.

Nouvelles de Harlem.

Archives, etc., VI, 43.

3 avril, à Middelbourg. — La princesse d'Orange au prince son mari.

Affaires particulières.

Archives, etc., VI, 44.

1577 (*suite*).

4 avril, à Bruxelles. — Ph. Vander Meeren au prince d'Orange.

Relative au château de Breda.

Archives, etc., VI, 46.

4 avril, à Siegen. — La comtesse Julienne de Nassau au prince d'Orange.

Elle est inquiète à son égard.

Archives, etc., VI, 48.

6 avril, à Dordrecht. — Le prince d'Orange aux états généraux.

Il les remercie de l'avis favorable qu'ils ont donné sur sa requête tendante à être réintégré dans la possession de ses ville et château de Breda, conformément à la pacification de Gand. Il a vu avec étonnement l'avis contraire du conseil d'État. Il les engage à ne pas souffrir qu'à l'appétit d'aucuns mal affectionnés au bien public, une pacification si solennellement faite soit aussi indignement violée.

De Jonge, *Résol. des états généraux*, II, 493.

8 avril, à Bruxelles. — Les états généraux au prince d'Orange.

Ils ont appris que, par l'intervention de Son Altesse (don Juan), les prisonniers ont été mis en liberté par les Espagnols. Ceux-ci sont prêts à quitter les Pays-Bas ; il n'y a rien à leur reprocher, ni à Son Altesse, touchant l'accomplissement de ce qu'ils ont promis.

De Jonge, *Résol. des états généraux*, II, 488.

1577 (*suite*).

.. avril, à Middelbourg. — Christ. Roëls au prince d'Orange.

Affaires de Zélande. Édit perpétuel.

Archives, etc., VI, 50.

8 avril, à Venloo. — Le sieur de Hierges au prince d'Orange.

Désordre entre les gens de guerre.

Archives, etc., VI, 52.

11 avril, à ...... — Guillaume de Bloyset Treslong au prince d'Orange.

Réception du duc d'Arschot.

Archives, etc., VI, 66.

12 avril, au château d'Anvers. — Leoninus au prince d'Orange.

Protestations de bonne volonté.

Archives, etc., VI, 68.

13 avril, à Middelbourg. — A. de Haultain au prince d'Orange.

Négligence par rapport à la flotte.

Archives, etc , VI, 69.

15 avril, à Middelbourg. — La princesse d'Orange au prince son mari.

Nouvelles de famille.

Archives, etc., VI, 69.

19 avril, à Bruxelles. — Th. Wilson au prince d'Orange.

Il a recommandé à la reine d'Angleterre de ne pas abandonner les Pays-Bas.

Archives, etc., VI, 70.

1577 (*suite*).

20 avril, à Bruxelles. — Ph. Vander Meeren au prince d'Orange.

Il tâchera de procurer l'évacuation de Breda.

Archives, etc., VI, 72.

.. avril, à ...... — Le prince d'Orange au gouverneur de Bommel.

Réprimande sur la manière dont il a licencié quelques soldats.

Archives, etc., VI, 78.

27 avril, à Dordrecht. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Il est indisposé. Il désire que son fils Maurice demeure à Heidelberg.

Archives, etc., VI, 81.

4 mai, à Leyde. — Le prince d'Orange aux états d'Utrecht.

Par le rapport d'Adrien van Zuylen, doyen de Saint-Jean à Utrecht, d'Henri van Abcoude van Meerten, seigneur d'Essesteyn, et de Gisbrecht Thin, il a appris l'état où sont les affaires de leur côté. Afin de leur prêter appui, il a envoyé sur les frontières de la Hollande quelques compagnies de gens de pied qu'ils pourront appeler à leur secours, s'ils en ont besoin.

Kronijk, etc., 1848, p. 270.

7 mai, à Harlem. — Le prince d'Orange aux états généraux.

Il les remercie de la communication, qu'ils lui ont donnée, de l'instruction remise à leurs députés vers don Juan d'Autriche. Il y a trouvé quelques points de grande importance, et même préjudiciables aux priviléges et libertés du pays. Il les

signalera, avec son avis, aux députés qu'ils se proposent de lui envoyer.

De Jonge, *Résol. des états généraux*, II, 556.

8 mai, à Harlem. — Le prince d'Orange aux états d'Utrecht.

Il leur envoie la réponse qu'il a reçue des capitaines et gens de guerre étant autour de Wyck près Duurstede. Il avait envoyé vers Woerden quelques compagnies pour leur assistance, au cas qu'ils en eussent besoin ; il désire connaître leurs intentions à cet égard.

Kronijk, etc., 1848, p. 271.

10 mai, à Harlem. — Le prince d'Orange aux états d'Utrecht.

Il a reçu une lettre en date du 7 par laquelle le comte de Lalaing l'informe qu'il a été député, avec le duc d'Arschot et d'autres, tant par don Juan que par les états généraux, pour venir communiquer avec lui, à Gertrudenberg, de certaines affaires concernant le bien du pays. Il désire savoir d'eux s'il pourrait traiter avec lesdits députés quelque chose qui fût à leur avantage, étant toujours prêt à leur faire service et prêter appui en tout. Il a à cette fin prié l'avocat du pays, Me Paul Buys, de demeurer à Harlem, auquel ils pourront s'adresser.

Kronijk, etc., 1848, p. 272.

16 mai, à Gertrudenberg. — Le prince d'Orange aux députés des états de Hollande.

Ayant appris que des soldats qu'il avait envoyés à Woerden et aux environs sont entrés dans l'évêché d'Utrecht et y molestent les paysans, il les prie d'y mettre ordre, payant à ces soldats quelque à-compte sur leur solde et les faisant sortir du territoire dudit évêché.

Bondam, *Verzameling*, etc., II, 313.

1577 (*suite*).

22 mai, à Delft. — La princesse d'Orange au prince son mari.

Elle se défie des offres de pardon.

Archives, etc., VI, 86.

26 mai, à Dillenbourg. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Réponse à sa lettre du 27 avril.

Archives, etc., VI, 89.

18 juin, à Delft. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Il désire la venue de sa fille.

Archives, etc., VI, 100.

1er août, à Arnstadt. — La comtesse Julienne de Schwarzbourg au prince d'Orange.

Elle se recommande à son souvenir.

Archives, etc., VI, 119.

2 août, à Medenblik en Nord-Hollande. — Le prince d'Orange aux états généraux.

Apologie et récriminations contre don Juan.

Archives, etc., VI, 121.

6 août, à Nimègue. — Les états de Gueldre au prince d'Orange.

Ils lui annoncent qu'ils lui députeront deux personnes de l'ordre de la noblesse, pour conférer avec lui au sujet des différends qui existent relativement à la juridiction de Zalt-Bommel.

Bondam, *Verzameling*, etc., III, 110.

1577 (*suite*).

7 août, à ...... — Le comte Gunther de Schwarzbourg au prince d'Orange.

Il voit peu d'espérances de paix.

Archives, etc , VI, 129.

8 août, à Nimègue. — Les états de Gueldre au prince d'Orange.

Suivant leur lettre du 6 août, il lui députent Dierick van Baer, drossart du comté de Zutphen, et Henri Maschcreel, seigneur de Ballegoy, auxquels ils le prient d'ajouter foi et créance. (Suit l'instruction de ces députés.)

Bondam, *Verzameling*, etc., III, 123.

17 août, à Richmond. — ...... au prince d'Orange.

Négociations en Angleterre.

Archives, etc., VI, 133.

.. août, à ...... Le prince d'Orange à M. de Sainte-Aldegonde.

Gouvernements de Flandre et de Gueldre. Rasement du château d'Anvers.

Archives, etc., VI, 138

2 septembre, à Gertrudenberg. — Le prince d'Orange à Mᵉ Floris Thin, pensionnaire d'Utrecht.

Les états généraux avaient demandé aux magistrats d'Utrecht qu'ils remissent au contrôleur de l'artillerie, pour être transportées à Malines, quelques pièces de canon, et ceux-ci étaient disposés à le faire. Le prince n'est pas de cet avis ; il juge qu'il y aurait de l'inconvénient à dégarnir Utrecht dans les circonstances actuelles, surtout vu sa proximité de Deventer, sur laquelle don Juan d'Autriche pourrait avoir des vues. Il engage en conséquence le

pensionnaire Thin à répondre aux états généraux en termes d'excuse.

Kronijk, etc., 1848, p. 203.

4 septembre, à Bruxelles. — Le duc d'Arschot au prince d'Orange.

Protestations d'amitié.

Archives, etc., VI, 144.

8 septembre, à Cologne. — Caluart au prince d'Orange.

Disputes entre l'électeur palatin et le duc Jean-Casimir. Affaires de Cologne.

Archives, etc., VI, 150.

8 septembre, à Anvers. — C. de Trello au prince d'Orange.

Il se recommande pour l'accompagner en Brabant.

Archives, etc., VI, 154.

11 septembre, à Bruxelles. — Les députés des états de Hollande et de Zélande au prince d'Orange.

Négociations avec don Juan.

Archives, etc., VI, 161.

12 septembre, à Anvers. — M. de Liedekercke, gouverneur d'Anvers, au prince d'Orange.

Il désire extrêmement sa venue.

Archives, etc., VI, 171.

24 septembre, à ...... — La princesse d'Orange au prince son mari.

Elle est inquiète à son égard.

Archives, etc., VI, 172.

1577 (*suite*).

24 septembre, à Nimègue. — Les états de Gueldre au prince d'Orange.

Ils ont appris, par le rapport de leurs députés, la résolution qu'il a prise touchant le différend existant entre eux et ceux de Bommel, et l'en remercient. Ils lui demandent quelques points qui se rattachent à l'exécution de cette résolution.

BONDAM, *Verzameling*, etc., III, 281.

2 octobre, à Dordrecht. — La princesse d'Orange au prince son mari.

En Hollande on désire son retour. Bonne volonté de la reine d'Angleterre.

Archives, etc., VI, 173.

4 octobre, à Dordrecht. — La princesse d'Orange au prince son mari.

Reddition de Breda.

Archives, etc., VI, 174.

5 octobre, à Dordrecht. — La princesse d'Orange au prince son mari.

Elle espère qu'on aura permis au prince l'exercice de la religion.

Archives, etc , VI, 177.

7 octobre, à Dordrecht. — La princesse d'Orange au prince son mari.

Arrivée du comte Jean de Nassau.

Archives, etc., VI, 180.

1577 (*suite*).

* .. octobre, à ...... — La princesse d'Orange au prince son mari.

Cadeau reçu. Cadeaux à donner.

Archives, etc., VI, 190.

9 octobre, à Bruxelles. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Venue de l'archiduc Mathias.

Archives, etc., VI, 195.

10 octobre, à Dordrecht. — La princesse d'Orange au prince son mari.

Elle va partir pour Breda.

Archives, etc., VI, 198.

10 octobre, à Dordrecht. — La princesse d'Orange au prince son mari.

Sur l'exercice de la religion à Breda.

Archives, etc., VI, 199.

11 octobre, à Breda. — La princesse d'Orange au prince son mari.

Elle désire se conformer à la pacification de Gand.

Archives, etc., VI, 200.

21 octobre, à Breda. — La princesse d'Orange au prince son mari.

Elle désire extrêmement son retour.

Archives, etc., VI, 205.

1577 (*suite*).

21 octobre, à Breda. — Le comte Philippe de Hohenlohe au prince d'Orange.

Relative aux Allemands sortis de Breda.

Archives, etc., VI, 206.

23 octobre, à Anvers. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Retour à Anvers.

Archives, etc., IV, 207.

24 octobre, à Anvers. — Le prince d'Orange au comte de Hohenlohe.

Relative au capitaine Fronsberg.

Archives, etc., IV, 210.

25 octobre, à Vischenich. — W. de Breyll au prince d'Orange.

Nouvelles diverses.

Archives, etc., VI, 211.

2 novembre, à Bruxelles. — Philippe de Marnix au prince d'Orange.

Situation de Bruxelles. Agitation des esprits.

Archives, etc., VI, 218.

3 novembre, à Alost. — Frédéric Perrenot au prince d'Orange.

Arrestation du duc d'Arschot.

Archives, etc., VI, 222.

1577 (*suite*).

6 novembre, à Bruxelles. — Philippe de Marnix au prince d'Orange.

Sur une lettre du comte de Lalaing.

Archives, etc., VI, 228.

6 novembre, à Lierre. — Leoninus au prince d'Orange.

Côté avantageux de la venue de l'archiduc.

Archives, etc., VI, 232.

7 novembre, à ...... — Les sieurs d'Aubigny et de Mansart au prince d'Orange.

Négociations en France.

Archives, etc., VI, 235.

11 novembre, à Bruxelles, — Le prince d'Orange aux états d'Utrecht.

Il les prie de secourir la ville de Bruxelles, qui est, plus qu'aucune autre, menacée par l'ennemi, de cinq ou six bonnes pièces de canon, avec une quantité suffisante de boulets de calibre.

Kronijk, etc., 1848, p. 202.

16 novembre, à Paris. — Le duc d'Anjou au prince d'Orange.

Protestations de confiance et d'amitié.

Archives, etc., VI, 245.

28 novembre, à Walhain. — La Garde au prince d'Orange.

Détails militaires sur l'armée des états généraux.

Archives, etc., VI, 248.

1577 (*suite*).

7 décembre, à Bruxelles. — Les états généraux au prince d'Orange.

Ils lui envoient une lettre que ceux d'Amsterdam leur ont écrite pour se plaindre des attaques qui ont été dirigées contre leur ville, le 23 novembre, par quelques compagnies hollandaises. Ils lui représentent que cette entreprise est un attentat contre la pacification de Gand, et le prient de faire informer à la charge de ceux qui en ont été les auteurs, afin de les punir ainsi qu'ils le méritent. Ils réclament aussi de lui qu'il fasse dépêcher l'acte de satisfaction que ceux d'Amsterdam prétendent.

P. Bor, liv. XI, fol. 312.

10 décembre, à Bruxelles. — C. Vander Straten au prince d'Orange.

Intrigues de plusieurs catholiques.

Archives, etc., VI, 260.

21 décembre, à Bruxelles. — Les députés de Hollande et de Zélande au prince d'Orange.

Sur la nomination pour le conseil d'État.

Archives, etc., Suppl., p. 199.

1578.

3 janvier, à Gand. — Le prince d'Orange à ......

Il préfère, crainte de désunion, n'être ni gouverneur du Brabant ni lieutenant général de Mathias.

Archives, etc., VI, 276.

1578 (*suite*).

11 janvier, au château de Kronenburg. — Le roi de Danemark au prince d'Orange.

Il désire être informé de sa position et de celle des Pays-Bas.

Archives, etc., Suppl., p. 201.

11 janvier, à Gand. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Nouvelles diverses.

Archives, etc., VI, 281.

1er février, à Nimègue. — Les états de Gueldre au prince d'Orange.

Ils sollicitent son intervention auprès de l'archiduc Mathias, afin qu'un stadhouder soit nommé pour leur province, et qu'il soit agréable aux états et qualifié conformément au traité de Venlo.

Bondam, *Verzameling*, etc., V, 106.

6 février, à Anvers. — Le prince d'Orange au comte de Hohenlohe.

Il le prie de s'approcher d'Anvers avec ses gens, et de mettre dans sa marche toute la hâte possible, l'ennemi étant, la veille, entré dans Louvain.

Bondam, *Verzameling*, etc., V, 141.

2 mars, à Anvers. — Le prince d'Orange aux magistrats de la ville d'Ypres.

Il désire que l'on donne au capitaine Jacques de Cherf, seigneur de Winterhove, une compagnie d'infanterie.

Documents histor. inédits, etc., I, 7.

1578 (*suite*).

9 mars, à Dillenbourg. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Intrigues en faveur de l'évêque de Frisingen. Affaires de famille.

Archives, etc., VI, 303.

11 mars, à Arnhem. — Les seigneurs bannerets de Gueldre au prince d'Orange.

Ils lui demandent de vouloir approuver le choix qu'ils ont fait, dans leur assemblée du 10 mars, de son frère le comte Jean de Nassau, comme stadhouder de la province.

Van Hasselt, *Stukken voor de vaderl. hist.*, III, 282.

24 mars, à Dillenbourg. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Rumeurs relatives à de grands préparatifs en Allemagne en faveur de don Juan.

Archives, etc., VI, 331.

20 avril, à Anvers. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Il le prie de se rendre vers lui.

Archives, etc., VI, 351.

26 avril, à Anvers. — Le prince d'Orange au seigneur des Pruneaux.

Négociations avec le duc d'Anjou.

Archives, etc., VI, 370.

1578 (*suite*).

8 mai, à Anvers. — Le prince d'Orange aux magistrats de la ville d'Ypres.

Il insiste pour qu'on fournisse la somme que l'on demande pour solder les troupes, et principalement les reîtres allemands.

Documents histor. inédits, etc., I, 13.

23 mai, à Hoorn. — Les députés des villes de la Nord-Hollande au prince d'Orange.

Ils le prient de nommer amiral du Zuiderzée Cornelis Dircx, qu'il avait le projet de faire vice-amiral de Hollande sous Jean de Duvenvoirde, seigneur de Warmont.

Kronijk, etc., 1849, p. 299.

6 juin, à ...... —Les députés de la Nord-Hollande au prince d'Orange.

Ils se justifient de ce qu'on leur imputait, qu'ils ne voulaient pas payer les contributions qui étaient à leur charge, et songeaient à se soustraire au gouvernement du prince.

Kronijk, etc., 1849, p. 302.

22 juin, à Mons. – M. des Pruneaux au prince d'Orange.

Il proteste de ses bonnes intentions.

Archives, etc., VI, 399.

26 juin, à Anvers. — Le prince d'Orange à M. des Pruneaux.

Réponse à la lettre précédente.

Archives, etc., VI, 403.

1578 (*suite*).

1er juillet, à Anvers. — Le prince d'Orange aux huit capitaines des bourgeois à Utrecht.

Il leur ordonne de respecter le magistrat de la ville et d'obéir à ses commandements.

Kronijk, etc., 1849, p. 327.

13 juillet, à Mons. — Le duc d'Anjou au prince d'Orange.

Il l'informe que les gens de guerre qu'il a levés pour le secours des états généraux, sont prêts à se mettre en campagne. Il désire de ses nouvelles, et surtout une entrevue pour « conférer des » moiens qu'il fauldra doresnavant user pour réprimer l'audace et » insolence insupportable de l'ennemy. » Un voyage du prince ou l'envoi d'un ambassadeur à Mons, le plus tôt possible, répondrait parfaitement à ses vues. Il faut surtout éviter la désunion, sur laquelle l'ennemi fonde ses espérances.

Van Hasselt, *Stukken*, etc., III, 358.

17 juillet, à Termonde. — Le prince d'Orange à M. des Pruneaux.

Protestations de bonne volonté.

Archives, etc., VI, 420.

7 août, à Mons. — Le duc d'Anjou au prince d'Orange.

Il se plaint que les négociations traînent en longueur.

Archives, etc., VI, 435.

24 novembre, à Termonde. — Le prince d'Orange aux magistrats de la ville d'Ypres.

Il blâme la conduite des soldats du seigneur de Ryhove, et prie les magistrats d'Ypres de lui envoyer des députés pour délibérer

1578 (*suite*).

sur les moyens à prendre afin de remédier aux maux qui accablent le pays. Il désire opérer une réconciliation avec les provinces wallonnes, et rétablir la paix en matière de religion.

Documents histor. inédits, etc., I, 46.

24 novembre, à Termonde. — Le prince d'Orange aux magistrats de Gand.

Il déclare qu'il ne consentira à se rendre dans leur ville que lorsque les auteurs des excès commis auront été châtiés.

Documents histor. inédits, etc., I, 48.

26 novembre, à Termonde. — Le prince d'Orange aux magistrats de la ville d'Ypres.

Il les exhorte à user de toute leur influence pour rétablir la paix dans le parti des états, et surtout dans les affaires de Gand.

Documents histor. inédits, etc., I, 52.

28 novembre, à Termonde. — Le prince d'Orange aux bailli, avoué, échevins et conseil de la ville d'Ypres et aux notables d'icelle.

Lettre de créance pour le seigneur de Ryhove, député vers le magistrat de la ville d'Ypres.

Documents histor. inédits, etc., I, 53.

12 décembre, à Gand. — Le prince d'Orange à M. des Pruneaux.

Il est très-disposé à servir le duc d'Anjou.

Archives, etc., VI, 490.

1578 (*suite*).

18 décembre, à Gand. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Affaires de Gueldre. Maladie dangereuse du comte de Boussu.

Archives, etc., VI, 511.

20 décembre, à Gand. — Le prince d'Orange aux magistrats de la ville d'Ypres.

Il donne ordre de solder les troupes en garnison à Ypres.

Documents histor. inédits, etc., I, 66.

21 décembre, à Gand. — Le prince d'Orange à M. des Pruneaux.

Relations des mécontents avec le duc d'Anjou et le prince de Parme.

Archives, etc., VI, 514.

22 décembre, à Gand. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Il leur donne communication d'un rapport qui lui est adressé par les magistrats du Franc de Bruges sur ce qui s'est passé, au village et au château de Handzaeme, entre les habitants et les Wallons du baron de Montigny.

Documents histor. inédits, etc., I, 68.

24 décembre, à Anvers. — Les états généraux au prince d'Orange.

Ils déclarent que pour le moment ils ne peuvent satisfaire à la réclamation faite par Guillaume de Rouck, tendante à obtenir le remboursement des sommes avancées par ce dernier.

Documents histor. inédits, etc., I, 74.

1578 (*suite*).

27 décembre, à Gand. — Le prince d'Orange à M. des Pruneaux.

Départ subit du duc d'Anjou.

Archives, etc., VI, 520.

1579.

11 janvier, à Condé. — Le duc d'Anjou au prince d'Orange.

Il l'avertit de son prochain départ.

Archives, etc., VI, 525.

13 janvier, à Gand. — Le prince d'Orange à M. des Pruneaux.

Départ du duc d'Anjou.

Archives, etc., VI, 527.

14 janvier, à Gand. — Le prince d'Orange aux états généraux.

Nécessité de secourir à tout prix Maestricht. Les négociations pour obtenir la paix traînent en longueur; le plus prudent est de se préparer à la guerre. Dans l'Artois on se sert de la religion pour semer la discorde. Le prince annonce son prochain retour à Anvers.

Documents histor. inédits, etc., I, 103.

20 janvier, à Menin. — Emmanuel de Lalaing, seigneur de Montigny, au prince d'Orange.

Il le prie de faire respecter les conventions, et demande qu'on délivre les seigneurs détenus à Gand.

Documents histor. inédits, etc., I, 110.

1579 *(suite)*.

23 janvier, à Anvers. — Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre.

Il les exhorte à établir une contribution pour l'entretien des troupes wallones.

Documents histor. inédits, etc., I, 117.

23 janvier, à Anvers. — Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre.

Négociation d'un emprunt de 400,000 livres.

Documents histor. inédits, etc., I, 118.

26 janvier, à Anvers. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Défense de la Gueldre.

Archives, etc., VI, 564.

28 janvier, à Anvers. — Le prince d'Orange aux magistrats de la ville d'Ypres.

Dette contractée pour le payement des gens de guerre.

Documents histor. inédits, etc., I, 123.

29 janvier, à Anvers. — Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre.

Il les exhorte à satisfaire à l'accord fait avec le seigneur de Montigny.

Documents histor. inédits, etc., I, 124.

7 février, à Anvers. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Danger de la Gueldre.

Archives, etc., VI, 569.

1579 (*suite*).

20 février, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Ordre de fortifier la ville de Furnes.

Documents histor. inédits, etc., I, 160.

10 mars, à Anvers. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville d'Ypres.

Le seigneur de Famars et Taffin sont chargés d'apaiser les dissensions survenues dans cette ville.

Documents histor. inédits, etc., I, 195.

11 mars, à Anvers. — Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre.

Nouveaux troubles à Gand.

Archives, etc., VI, 586.

11 mars, à Anvers. — Le prince d'Orange au magistrat de Gand.

Même sujet.

Archives, etc., VI, 591.

14 mars, à Anvers. — Le prince d'Orange à Guillaume de Maulde, seigneur de Mansart.

Affaires militaires.

Documents histor. inédits, etc., I, 206.

20 mars, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Protestations de bon vouloir.

Documents histor. inédits, etc., I, 209.

1579 (*suite*).

23 mars, à Anvers. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Convocation des états généraux à Anvers.

Archives, etc., VI, 595.

28 mars, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Il désire qu'on satisfasse aux engagements qu'ils ont contractés avec le baron d'Argenlieu.

Documents histor. inédits, etc., I, 211.

28 mars, à Anvers. — Le prince d'Orange aux gouverneur, grand bailli, bourgmestre et échevins de la ville d'Ypres.

Il les prie de ne pas s'opposer à ce que l'abbesse de Messines retire de leur ville des meubles qu'elle y a fait mener, et dont elle désire se servir à Lille.

Documents histor. inédits, etc., I, 212.

29 mars, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Les Wallons vont définitivement se réconcilier avec le roi d'Espagne. Précautions stratégiques à prendre. Le seigneur de la Noue est prêt à secourir le parti des états.

Documents histor. inédits, etc., I, 213.

4 avril, à Anvers. — Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre.

Demande d'argent pour les soldats de M. de la Noue.

Archives, etc., VI, 603.

1579 (*suite*).

15 avril, à Anvers. — Le prince d'Orange aux magistrats de la ville de Gand.

Il les invite à acquitter une somme de mille florins due au baron de Bours.

Documents histor. inédits, etc., I, 240.

15 avril, à Anvers. — Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre.

Il est urgent de fortifier Watene.

Archives, etc., VI, 604.

15 avril, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Payement de la solde des gens de guerre.

Documents histor. inédits, etc., I, 241.

17 avril, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Il est urgent de payer les gens de guerre.

Documents histor. inédits, etc., I, 243.

18 avril, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

La garnison d'Audenarde doit être renforcée.

Documents histor. inédits, etc., I, 244.

19 avril, à Mons. — Le comte Philippe de Lalaing au prince d'Orange.

Il lui envoie des dépêches secrètes qu'il a interceptées et qui étaient adressées au prince de Parme.

Documents histor. inédits, etc., I, 248.

1579 (*suite*).

22 avril, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Nécessité de fortifier Dunkerque.

Documents histor. inédits, etc , I, 249.

22 avril, à Anvers. — Le prince d'Orange aux députés des provinces plus étroitement unies, à Utrecht.

Il applaudit au zèle qu'ils témoignent et aux peines qu'ils se donnent pour avancer les affaires de l'union. Il leur annonce le départ prochain du comte de Hohenlohe pour le quartier d'Utrecht, leur témoigne son déplaisir de ce qui se passe en Frise, et les informe des efforts qui sont faits pour amener toutes les provinces à entrer dans la nouvelle union.

Vande Spiegel, *Bundel*, etc., II, p. 95.

26 avril, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Finances.

Documents histor. inédits, etc., I, 263.

27 avril, à Anvers. — Le prince d'Orange aux magistrats d'Ypres.

Même sujet que la lettre du 28 mars précédent adressée aux mêmes.

Documents histor. inédits, etc , I, 266.

27 avril, à Utrecht. — Les députés de l'union d'Utrecht au prince d'Orange.

Ils lui rendent compte de ce qui a été traité avec le comte de Rennenberg, et des raisons pour lesquelles le comte avec les provinces de son gouvernement ne peut encore entrer dans leur union; ils lui exposent ensuite le tort que cause à celle-ci la proposition faite à Anvers.

Vande Spiegel, *Bundel*, etc., II, p. 98.

1579 (*suite*).

27 avril, à Lille. — Adrien d'Ongnyes, seigneur de Willerval, au prince d'Orange.

Détails sur la situation dans le parti des mécontents.

Documents histor. inédits, etc., I, 267.

28 avril, à Utrecht. — Les députés de l'union d'Utrecht au prince d'Orange.

Ils le prient d'ajouter foi et créance à Me Pauwels Buys, avocat de Hollande, Me Jaspar van Vosbergen, bailli de la Vère, et Me Floris Hermale, chanoine d'Oudemunster, respectivement députés des provinces de Hollande, de Zélande, d'Utrecht, qu'ils lui envoient, et qui sont chargés de lui proposer, entre autres, quelques points concernant le secours de Maestricht, un emprunt volontaire, etc.

Vande Spiegel, *Bundel*, etc., II, p. 111.

28 avril, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Augmentation de traitement d'un entrepreneur de fortifications.

Documents histor. inédits, etc., I, 286.

3 mai, à Menin. — Le seigneur de Cruninghen au prince d'Orange.

Négociation avec le seigneur de Montigny.

Archives, etc., VI, 605.

5 mai, à Anvers. — Le prince d'Orange à M. de la Noue.

Même sujet.

Archives, etc., VI, 607.

8 mai, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Affaires militaires.

Documents histor. inédits, etc., I, 295.

1579 (*suite*).

3 mai, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Fera-t-on la paix avec les mécontents, ou leur déclarera-t-on la guerre?

Documents histor. inédits, etc., I, 297.

10 mai, à Anvers. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville d'Alost.

Levée d'argent pour solder la nouvelle garnison.

Documents histor. inédits, etc., I, 301.

17 mai, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Les habitants d'Alost consentent à l'avance d'argent demandée par la lettre du 10 mai.

Documents histor. inédits, etc., I, 314.

18 mai, à Anvers. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville d'Ypres.

Les Flamands ont déclaré la guerre aux Wallons. Dispositions à prendre.

Documents histor. inédits, etc , I, 315.

21 mai, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Affaires militaires.

Documents histor. inédits, etc., I, 322.

22 mai, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Affaires militaires.

Documents histor. inédits, etc., I, 324.

27 mai, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Affaires militaires.

Documents histor. inédits, etc., I, 333.

1579 (*suite*).

31 mai, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Nécessité de pourvoir au payement des troupes.

Documents histor. inédits, etc., I, 338.

10 juin, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Affaires militaires.

Documents histor. inédits, etc., I, 345.

14 juin, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Il est nécessaire de fournir de l'argent au seigneur de la Noue pour le payement de ses troupes.

Documents histor. inédits, etc., I, 352.

2 juillet, à Anvers. — Le prince d'Orange aux députés de l'union d'Utrecht.

Sur la réception amicale à faire aux députés d'Anvers.

Documents histor. inédits, etc., I, 393.

4 juillet, à Anvers. — Le prince d'Orange à Guillaume de Maulde, seigneur de Mansart.

Renfort de troupes à envoyer à Audenarde.

Documents histor. inédits, etc., I, 399.

5 juillet, à Anvers. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville d'Ypres.

Affaires militaires.

Documents histor. inédits, etc., I, 401.

6 juillet, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Affaires militaires. — Payement des troupes.

Documents histor. inédits, etc., I, 402

1579 (*suite*).

11 juillet, à Utrecht. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Embarras des provinces unies.

Archives, etc., VI, 640.

13 juillet, à Anvers. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Relative à la Gueldre.

Archives, etc., VI, 654.

20 juillet, à Malines [1]. — Les gouverneur, communemaitres, échevins et conseil de Malines au prince d'Orange.

Ils lui font connaître les raisons qui les ont engagés à se réconcilier avec le roi d'Espagne, à l'exemple de ceux d'Artois, de Hainaut et de Lille, Douay et Orchies. Ils le prient de tenir la main à ce que leurs ôtages, ainsi que leurs bourgeois et bourgeoises détenus à Anvers, ne soient pas maltraités, et qu'ils leur soient rendus en échange de ceux d'Anvers qui sont en leur pouvoir.

Vande Spiegel, *Bundel*, etc., II, p. 182. — *Documents histor. inédits*, etc., I, 423.

22 juillet, à Anvers. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Défense de la Gueldre.

Archives, etc., VII, 15.

[1] Dans les *Documents historiques inédits* de MM. Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, cette lettre est datée du 21 juillet.

1579 (*suite*).

23 juillet, à Utrecht. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Sur le décès de la comtesse son épouse.

Archives, etc., VII, 16.

24 juillet, à Anvers. — Le prince d'Orange au magistrat de Gand.

Intentions du prince. Situation de la ville.

Archives, etc., VII, 18.

26 juillet, à Anvers. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Il faut s'assurer de Bois-le-Duc.

Archives, etc., VII, 25.

26 juillet, à Anvers. — Le prince d'Orange aux magistrats de Gand.

Exhortation après un échec de leurs troupes.

Archives, etc., VII, 27.

31 juillet, à Anvers. — Le prince d'Orange à la bourgeoisie de Gand.

Sur le changement du magistrat par Hembyze.

Archives, etc., VII, 31

3 août, à Anvers. — Le prince d'Orange aux magistrats de la ville de Gand.

Il versera la dernière goutte de son sang pour la défense de la cause nationale.

Documents histor. inédits, etc., I, 437.

1579 (*suite*).

6 août, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Hollande.

Il leur envoie son conseiller Mᵉ Jacob Vlas et son greffier Baptiste Vogelsanck, afin que, de sa part, comme représentant son fils Philippe-Guillaume, comte de Buren, Leerdam, etc., il leur déclare sa manière de voir sur leur prétention que les sujets dudit Leerdam soient tenus de contribuer dans les impôts de la province et justiciables de la cour de Hollande.

Kronijk, etc., 1849, p. 374.

8 août, à Anvers. — Le prince d'Orange aux députés protestants à Cologne.

Sur leurs rapports avec leurs collègues.

Archives, etc., VII, 38.

10 août, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Zélande.

Consulté par eux, comme premier noble de la province, sur la proposition, qui doit être faite aux états convoqués à Middelbourg, de se soustraire à la domination du roi d'Espagne, il persiste dans ce qui, à cet égard, a été proposé aux états généraux et résolu par eux, à savoir : que si, dans le délai de six semaines, le roi ne remet point les Pays-Bas en paix et repos, en révoquant ce qui a été attenté contre leurs priviléges, alors les états y pourvoiront ainsi qu'ils jugeront convenir.

Vande Spiegel, *Bundel*, etc., II, 213.

17 août, à Termonde. — Le prince d'Orange aux magistrats de la ville d'Ypres.

Il les informe qu'il compte se rendre à Gand.

Documents histor. inédits, etc., I, 441.

1579 (*suite*).

22 août à [Pamiers?]. — M. des Pruneaux au prince d'Orange.

Affaires de Gand.

Archives, etc., VII, 57.

24 août, à Gand. — Le prince d'Orange à M. des Pruneaux.

Réponse à la lettre précédente.

Archives, etc., VII, 59.

27 août, à Utrecht. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Les provinces unies ont confié un régiment à son fils le comte Guillaume-Louis.

Archives, etc., VII, 65.

3 septembre, à Anvers. — Les députés de Bruxelles, membres des états généraux, au prince d'Orange.

Les troupes en garnison à Bruxelles commettent des excès, parce qu'elles ne reçoivent pas leur solde.

Documents histor. inédits, etc., I, 442.

.. septembre, à Gand. — Le prince d'Orange à P. Dathenus.

Il est inutile qu'il se justifie.

Archives, etc., VII, 79.

16 septembre, à Anvers. — Le prince d'Orange à M. des Pruneaux.

Espérances et compliments.

Archives, etc., VII, 84.

1579 (*suite*).

17 septembre, à Bruges. — Le prince d'Orange au comte de Hohenlohe.

Il l'exhorte à ne pas se retirer.

Archives, etc., VII, 85.

9 octobre, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Conformément à la promesse qu'ils lui ont faite, il les prie de vouloir envoyer des députés à Anvers pour assister, en leur nom, au baptême de sa fille Flandrine.

Documents histor. inédits, etc., I, 449.

22 octobre, à Anvers. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville d'Ypres.

Concernant le baptême de sa fille Flandrine.

Documents histor. inédits, etc., I, 455.

24 octobre, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Nécessité de fortifier la garnison de quelques places. Mécontentement des troupes. Quartiers d'hiver à désigner.

Documents histor. inédits, etc., I, 460.

26 octobre, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Prise de Menin.

Documents histor. inédits, etc., I, 467.

29 octobre, à Anvers. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville d'Ypres.

On doit se presser de secourir Menin.

Documents histor. inédits, etc., II, 44

1579 (*suite*).

10 novembre, à Arnhem. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Exposé des motifs pour lesquels il devra se démettre du gouvernement de la Gueldre.

Archives, etc., VII, 108.

.. novembre, à ...... — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Même sujet.

Archives, etc., VII, 120.

17 novembre, à Arnhem. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Il demande autorisation pour destituer les magistrats de Grave.

Archives, etc., VII, 126.

29 novembre, à Verneuil. — Le duc d'Anjou au prince d'Orange.

Il le prie de continuer à agir en sa faveur.

Archives, etc., VII, 160.

8 décembre, à Anvers. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Il désire lui parler.

Archives, etc.. VII, 176.

21 décembre, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Il faut renforcer la garnison de Bourbourg. Il attend une réponse définitive aux propositions qui ont été faites aux Wallons.

Documents histor. inédits, etc., II, 44.

1579 (*suite*).

21 décembre, à Anvers. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville d'Ypres.

Opérations stratégiques.

Documents histor. inédits, etc., II, 45.

31 décembre, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Affaires militaires.

Documents histor. inédits, etc., II, 47.

1580.

2 janvier, à Anvers. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville d'Ypres.

Affaires militaires.

Documents histor. inédits, etc., II, 48.

6 janvier, à Tournay. — Jean Norritz au prince d'Orange.

Rapport circonstancié sur la prise de Mortagne et de Saint-Amand. Il demande de l'argent pour payer la rançon de ses officiers pris par les Espagnols.

Documents histor. inédits, etc., II, 51.

13 janvier, à Groningue. — Le comte de Rennenberg au prince d'Orange.

Soupçons contre quelques-uns des siens. Il est prêt à résister à l'ennemi.

Archives, etc., VII, 196.

13 janvier, à Cologne. — L'abbé de Maroilles au prince d'Orange.

Il lui demande conseil.

Archives, etc., VII, p. 199.

1580 (*suite*).

21 janvier, à Anvers. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville d'Ypres.

Des réformés se sont réfugiés dans cette ville. Il faudra pourvoir à l'entretien de leurs ministres.

Documents histor. inédits, etc., II, 54.

21 janvier, à Anvers. — Le prince d'Orange aux députés des quatre membres de Flandre.

Il leur donne des nouvelles de M. de la Noue, arrivé le 14 à Cambray, ainsi que de MM. d'Inchy et de Villers, qui sont dans cette ville et à Bouchain. Il les prie de faire tenir quelque argent à M. de la Noue, à qui il a mandé de rester à Cambray jusqu'à ce qu'on connaisse mieux les desseins de l'ennemi. Suivant l'avis du conseil d'État et des états généraux, il est prêt à se rendre à Utrecht, afin d'y tenir unies et bien résolues les provinces dont les députés y seront assemblés le 1er février.

De Jonge, *Verhandelingen*, etc., II, 66.

22 janvier, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

L'ennemi s'avance vers Tournay. Mesures urgentes à prendre. On doit le tenir exactement au courant de tout ce qui se passe.

Documents histor. inédits, etc., II, 55.

25 janvier, à Tournay. — Le prince d'Épinoy au prince d'Orange.

Il a reçu des nouvelles du seigneur de la Noue, qu'il attend dans peu de jours. Moyens de défense.

Documents histor. inédits, etc., II, 57.

1580 (*suite*).

31 janvier, à Woerden. — Jean Saligher, prédicant (de la confession d'Augsbourg), au prince d'Orange.

Il le supplie de vouloir donner audience aux députés que ceux de la confession d'Augsbourg à Woerden lui envoient, pour se plaindre des empêchements qui leur sont suscités dans l'exercice de leur religion.

P. Bor, liv. XIV, fol. 172 v°.

4 février, à La Haye. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Il les prie de ne donner aucun ordre concernant la défense du pays, sans consulter le seigneur de la Noue.

Documents histor. inédits, etc., II, 61.

13 février, à La Haye. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Affaires militaires.

Documents histor. inédits, etc., II, 64.

27 février, à Kuenheim. — L. de Schwendy au prince d'Orange.

Il désapprouve la négociation avec le duc d'Anjou.

Archives, etc., VII, 228.

.. .., à ...... — Le prince d'Orange à M. de Schwendy.

Réponse à sa lettre du 27 février.

Archives, etc., VII, 230.

2 mars, à Elburg. — Le prince d'Orange à M. des Pruneaux.

Négociation avec le duc d'Anjou.

Archives, etc., VII, 242.

1580 (*suite*).

4 mars, à Kampen. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Courtray est tombé au pouvoir des mécontents. Il faut mettre garnison dans les places, et surtout à Menin, Deynze, Audenarde et dans les villes maritimes. Le prince est dans l'Overyssel, où il rassemble de nouvelles forces.

Documents histor. inédits, etc., II, 65.

5 mars, à Kampen. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville d'Ypres.

Même sujet que la lettre précédente.

Documents histor. inédits, etc., II, 71.

12 mars, à Kampen. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville de Gand.

Il est important de veiller à ce que les forts de Hulst et d'Axel ne tombent pas au pouvoir de l'ennemi.

Documents histor. inédits, etc., II, 75.

14 mars, à Kampen. — Le prince d'Orange au duc d'Anjou.

Protestations de bon vouloir. Il emploiera toute son influence pour lui être utile. Les députés des diverses provinces se réuniront à cet effet en assemblée provisoire à La Haye. Une résolution définitive sera prise à la prochaine assemblée des états généraux à Anvers. Détails sur la défection du comte de Rennenberg.

Documents histor. inédits, etc., II, 77.

1580 (*suite*).

15 mars, à Kampen. — Le prince d'Orange à M. des Pruneaux.

Négociation avec le duc d'Anjou.

Archives, etc., VII, 256.

17 mars, à Anvers. — Pierre l'Oiseleur, seigneur de Villiers et de Westhoven, au prince d'Orange.

Le prince lui avait demandé son avis sur deux points, à savoir : 1° si l'on pouvait employer la force pour contraindre les hommes à quitter leur religion ; 2° si les états pouvaient traiter avec le duc d'Anjou, quoiqu'il ne fût pas de la religion réformée. Il le lui donne.

Vande Spiegel, *Bundel*, etc., II, 262.
— *Archives*, etc., VII, 262.

24 mars, à Amsterdam. — Le prince d'Orange aux capitaines de la bourgeoisie à Utrecht.

Les députés des états d'Utrecht étant venus le trouver, pour le prier de pourvoir aux désordres et aux troubles dont la ville d'Utrecht a été récemment le théâtre, il a pris à cet effet les dispositions dont il leur envoie copie. Il leur recommande, d'après la bonne opinion qu'il a de leur zèle pour le bien et l'union de leur ville, et les promesses qu'ils lui ont faites plusieurs fois de leur obéissance à ses ordres, de se conformer à ces dispositions, et de tenir la main à ce qu'elles soient observées.

P. Bor, liv. XIV, fol. 191.

1580 (*suite*).

27 mars, à Anvers. — Le S[r] de Sainte-Aldegonde au prince d'Orange.

Le prince lui avait écrit en même temps qu'au seigneur de Villiers et pour le même objet (*voy.* au 17 mars). Il lui donne également son avis.

Archives, etc., VII, 276.

29 mars, à La Haye. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Il l'encourage à persévérer.

Archives, etc., VII, 294.

30 mars, à Arnhem. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Menaces en Allemagne contre les réformés. Mécontentement du duc Jean-Casimir. Négociation avec Anjou.

Archives, etc., VII, 296.

2 avril, à La Haye. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Il annonce son prochain retour à Anvers, où les états généraux s'assembleront pour décider la question concernant le duc d'Anjou.

Documents histor. inédits, etc., II, 83.

3 avril, à ...... — Le S[r] des Pruneaux au prince d'Orange.

Négociation avec le duc d'Anjou.

Archives, etc., VII, 310.

3 avril, à Arnhem. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Affaires militaires.

Archives, etc., VII, 311.

1580 (*suite*).

6 avril, à La Haye. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Prise de Ninove. Exhortations.

Archives, etc., VII, 314.

13 avril, à Middelbourg. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Négociation avec le duc d'Anjou.

Documents histor. inédits, etc., II, 86.

5 mai, à Gavre. — Le S[r] de la Noue au prince d'Orange.

Il prie Son Excellence de vouloir maintenir les sieurs de Corpelz et Pierre Noleins, le premier dans sa charge de commissaire général, et le second dans celle de commissaire aux vivres.

Correspond. de F. de la Noue, etc., 190.

6 mai, à Arnhem. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Il se dispose à retourner en Allemagne.

Archives, etc., VII, 341.

9 mai, à Arnhem. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Relation de son voyage à Munster.

Archives, etc., VII, 343.

26 mai, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Des munitions de guerre et de bouche ont été fournies aux troupes. L'ennemi a menacé Nivelles. Il sera nécessaire de

1580 (*suite*).

former un camp. Le comte d'Egmont sera transféré à l'Écluse. Une semblable résolution sera prise plus tard à l'égard de Lamoral d'Egmont et de Champagney. Les garnisons de Gand, de Nieuport, de Dixmude et de Furnes ont été renforcées. Il soumettra aux états généraux la question concernant une nouvelle chambre des comptes à créer en Flandre, etc. Les soldats français doivent être payés.

Documents histor. inédits, etc., II, 88.

8 juin, à Anvers. — Le prince d'Orange à sa mère, la comtesse Julienne de Nassau.

Il désire la paix, mais sans abandonner la parole de Dieu.

Archives, etc., VII, 366.

17 juin, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états d'Utrecht.

Après avoir discuté les objections contenues dans leur lettre du 11 juin, il les prie itérativement, selon le contenu de la sienne du 7 du même mois et la répartition faite par lui à Kampen, de pourvoir à la solde mensuelle du régiment du baron de Hohensaxen.

Kronijk, etc., 1849, p. 328.

2 juillet, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Il convient de doubler la solde des gentilshommes qui ont suivi le seigneur de la Noue dans sa dernière expédition. Affaires militaires.

Documents histor. inédits, etc., II, 97.

7 juillet, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Le régiment du colonel Norritz doit partir pour la Frise. Dispositions à prendre pour ce départ.

Documents histor. inédits, etc., II, 98.

1580 (*suite*).

12 juillet, à Anvers. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Mort de la comtesse mère. Négociation avec Anjou.

Archives, etc., VII, 373.

27 juillet, à Anvers. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Négociation avec le duc d'Anjou.

Archives, etc., VII, 377.

31 juillet, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Il faut payer la rançon du capitaine Sonnevelt.

Documents histor. inédits, etc., II, 105.

1er août, à Anvers. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville de Gand.

Il se rendra bientôt à Gand. L'ennemi semble avoir des projets sur cette ville.

Documents histor. inédits, etc., II, 106.

8 août, à Leeuwarde. — Bernard de Mérode, seigneur de Rummen, au prince d'Orange.

Reddition de Delfzyl. Quelques détails à ce sujet. La Frise est tranquille. Description d'un combat qui lui a été désavantageux. Mesures stratégiques qu'il a prises. Il y a dissidence entre le comte de Rennenberg et les habitants de Groningue. La police est mauvaise. On a fortifié quelques places. Doco Martena, commandant de Harlingen, doit absolument revenir en Frise. Le docteur Leoninus ne réussira pas dans sa mission

auprès des habitants de Groningue. Le comte Philippe de Hohenlohe a besoin de secours en vivres et en argent.

Documents histor. inédits, etc., II, 108.

18 août, à Gand. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville d'Ypres.

Affaires militaires.

Documents histor. inédits, etc., II, 111.

19 août, à Gand. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville d'Ypres.

Il faut sur-le-champ une somme de 5,000 florins pour payer les troupes anglaises.

Documents histor. inédits, etc., II, 112.

23 août, à Flessingue. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville de Gand.

Il lui fait savoir qu'il devra s'arrêter un jour à Flessingue, à cause que les députés d'Anvers ne sont pas arrivés.

Documents histor. inédits, etc., II, 114.

27 août, à Gand. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Félicitations à l'occasion de son mariage.

Archives, etc., VII, 386.

5 septembre, à Gand. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville d'Ypres.

Il insiste pour qu'on aille immédiatement au secours de Bouchain. Il faut des fonds pour payer les Écossais.

Documents histor. inédits, etc., II, 120.

1580 (*suite*).

7 septembre, à Audenarde. — Guillaume de Maulde, seigneur de Mansart, au prince d'Orange.

Il demande des munitions de guerre et de bouche, car il craint d'être assiégé dans Audenarde. Il conviendrait de former un camp près de cette place. Il espère que le prince résidera encore pendant quelques jours à Gand.

Documents histor. inédits, etc., II, 126.

9 septembre, à Anvers. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville de Gand.

L'ennemi menace Audenarde. Munitions de toute espèce à envoyer à cette place.

Documents histor. inédits, etc., II, 129.

25 septembre, à Middelbourg. — Les conseillers commis de Zélande au prince d'Orange.

Ayant vu l'édit de proscription que le roi a publié contre lui, ils sont d'avis qu'il en soit fait une réfutation, et ils ont à cet effet convoqué [les états] pour le 9 octobre.

Vande Spiegel, *Bundel*, etc., II, 278.

27 septembre, à Anvers. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville de Gand.

Demande de chevaux.

Documents histor. inédits, etc., II, 144.

7 octobre, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Création d'une nouvelle chambre des comptes à Gand.

Documents histor. inédits, etc., II, 153.

1580 (*suite*).

11 octobre, à Anvers. — Le prince d'Orange à Josse Borluut.

Il convient d'accorder à Lamoral d'Egmont un traitement sur les biens de la maison d'Egmont saisis en Flandre.

Documents histor. inédits, etc., II, 158.

16 octobre, à Anvers. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville d'Ypres.

Il est urgent d'envoyer une somme de 6,000 florins, pour satisfaire la garnison de Menin.

Documents histor. inédits, etc., II, 161.

17 octobre, à Anvers. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville de Gand.

Il le prie de reconnaître les services du sieur Théron.

Documents histor. inédits, etc., II, 165.

17 octobre, à Anvers. — Le prince d'Orange à Josse Borluut.

Même sujet que la lettre précédente.

Documents histor. inédits, etc., II, 166.

20 octobre, à Anvers. — Le prince d'Orange à Josse Borluut.

Entretien de la compagnie du seigneur de Téligny.

Documents histor. inédits, etc., II, 167.

22 octobre, à Anvers. — Le prince d'Orange aux avoué et échevins d'Ypres.

Il les prie d'ajouter foi et créance à ce que le conseiller Backere leur proposera de sa part, et de s'y vouloir montrer volontaires.

Documents histor. inédits, etc., II, 168.

1580 (*suite*).

24 octobre, à Anvers. — Le prince d'Orange à Josse Borluut.

Précautions stratégiques à prendre. Nouvelles du duc d'Anjou.

Documents histor. inédits, etc., II, 169.

4 novembre, à Delft. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Prise de Malines. Rançon du président du grand conseil.

Documents histor. inédits, etc., II, 170.

4 novembre, à Culembourg. — Le comte de Culembourg au prince d'Orange.

Plaintes contre les états d'Utrecht.

Archives, etc., VII, 412.

30 novembre, à Delft. — Le prince d'Orange à Josse Borluut.

Il faut secourir Condé. L'ennemi a fait publier une lettre et a fait courir le bruit que le Taciturne en était l'auteur.

Documents histor. inédits, etc., II, 189.

Fin novembre, à Coutras. — Le duc d'Anjou au prince d'Orange.

La paix conclue.

Archives, etc., VII, 441.

1er décembre, à ...... — Le Sr de Sainte-Aldegonde au prince d'Orange.

Négociation avec le duc d'Anjou.

Archives, etc., VII, 444.

1580 (*suite*).

6 décembre, à Delft. — Le prince d'Orange à François de la Kéthulle et à Josse Borluut.

Il propose de traiter de la délivrance du seigneur de la Noue.

Documents histor. inédits, etc., II, 192.

11 décembre, à Delft. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Il l'exhorte à revenir.

Archives, etc., VII, 453.

12 décembre, à Delft. — Le prince d'Orange à Josse Borluut.

Il propose d'établir un impôt sur la bière. Précautions stratégiques à prendre. Échange de prisonniers.

Documents histor. inédits, etc., II, 203.

17 décembre, à Delft. — Le prince d'Orange à Josse Borluut.

Il le remercie de lui avoir communiqué une lettre interceptée. Il est nécessaire de serrer Alost de près.

Documents histor. inédits, etc., II, 204.

17 décembre, à Coutras. — Le Sr de Sainte-Aldegonde au prince d'Orange.

Probabilité de la paix en France.

Archives, etc., VII, 461.

19 décembre, à Coutras. — Le duc d'Anjou au prince d'Orange.

La paix en France.

Archives, etc., VII, 465.

24 décembre, à Delft. — Le prince d'Orange à Josse Borluut.

Il croit qu'on obtiendra bientôt la paix; les nouvelles qu'il

1580 (*suite*).

a reçues du duc d'Anjou et du roi de Navarre lui en donnent l'espoir.

Documents histor. inédits, etc., II, 208.

.. décembre, à...... — Le roi de Navarre au prince d'Orange.

Protestations de bonne volonté.

Archives, etc., VII, 466.

1581

27 janvier, à Delft. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Ils doivent fournir immédiatement une somme de 10,000 florins.

Documents histor. inédits, etc., II, 220.

29 janvier, à Delft. — Le prince d'Orange à Josse Borluut.

Il le remercie des informations qu'il lui a données sur l'état des affaires en Flandre, et du soin qu'il prend pour la garde de la ville de Gand. Les députés de cette ville l'instruiront de ce qui s'est passé aux états généraux. Il se réfère à ce qu'il écrit au magistrat, aux quatre membres et au conseil de guerre.

Documents histor. inédits, etc., II, 223.

4 février, à Delft. — Le prince d'Orange aux rois et autres potentats de la chrétienté.

Il leur envoie sa Défense contre la proscription que le roi d'Espagne a fait publier contre lui. Comme ils pourraient trouver étrange qu'il n'en eût jusque-là publié aucune qui s'adressât audit roi, et qu'il le fit à présent, il leur expose les raisons qui l'y ont déterminé. Il termine en les suppliant de croire « qu'il n'est ni « trahistre, ni meschant, mais qu'il est, Dieu merci, gentilhomme

« de bonne et très-ancienne maison et homme de bien véritable
« en tout ce qu'il promet, non ingrat ni infidèle, n'ayant commis
« chose dont ung seigneur et chevalier de sa qualité puisse recep-
« voir aulcun reproche. »

Apologie de Guillaume, prince d'Orange.

7 février, à Delft. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville d'Ypres.

Les états de Flandre seront dorénavant chargés du payement des troupes. Le magistrat de Gand s'est conformé à cette mesure; le prince espère que celui d'Ypres s'y conformera également.

Documents histor. inédits, etc., II, 224.

8 février, à Delft. — Le prince d'Orange aux états d'Utrecht.

Il les prie de fournir leur quote-part dans la somme de 5,900 florins qui a été allouée par les états généraux assemblés à Delft, et qui doit servir, entre autres, à couvrir les frais d'une mission dont le conseiller Leoninus, le conseiller Loozen et le pensionnaire de Malines ont été chargés.

Kronijk, etc., 1849, p. 330.

15 février, à Delft. — Le prince d'Orange aux états d'Utrecht.

Il les prie d'envoyer, sans délai, quelqu'un de leur corps, pour comparaître au collége des provinces plus étroitement unies, présentement assemblé à Delft.

Kronijk, etc., 1848, p. 115.

17 février, à Delft. — Le prince d'Orange aux états d'Utrecht.

Après leur avoir représenté les nécessités de l'armée qui est devant Steenwyek, il les prie instamment de faire verser 5,000 florins à la caisse du receveur général.

Kronijk, etc., 1848, p. 116.

1581 (*suite*).

17 février, à Delft. — Le prince d'Orange à Josse Borluut.

Il lui envoie son Apologie en réponse à l'édit de proscription lancé contre lui par Philippe II. La paix sera probablement conclue en France. Les mécontents assiégent Steenwyck. Détails sur cette place.

Documents histor. inédits, etc., II, 226.

20 février, à Delft. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Il lui envoie son Apologie.

Archives, etc., VII, 508.

22 février, à Delft. — Le prince d'Orange à Josse Borluut.

Levée de troupes.

Documents histor. inédits, etc., II, 227.

27 février, à Delft. — Le prince d'Orange aux états d'Utrecht.

Il leur demande leur avis sur une liste, formée par les états de Hollande, pour la levée des droits de convoi dont ils avaient proposé l'établissement afin de subvenir aux dépenses de la guerre.

Kronijk, etc., 1849, p. 332.

6 mars, à Amsterdam. — Le prince d'Orange aux états d'Utrecht.

D'accord avec les états généraux, il a chargé Elbertus Leoninus, conseiller d'État, Sébastien van Loozen, conseiller ordinaire à la cour de Hollande, et Pierre van Dieven, pensionnaire de la ville de Malines, de se rendre auprès d'eux et des états de Gueldre, et de leur proposer ce que contient l'instruction qui leur a été donnée. Un d'eux se présentera aux états d'Utrecht. Le prince les prie d'ajouter foi et créance à ce qu'il leur dira.

Kronijk, etc., 1849, p. 333.

1581 (*suite*).

10 mars, à Amsterdam. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Défense aux vaisseaux marchands de se diriger vers l'Espagne ou le Portugal.

Documents histor. inédits, II, 230.

14 mars, à Amsterdam. — Le prince d'Orange à Josse Borluut.

Dispositions à prendre pour le payement des gens de guerre. Nouvelles des opérations militaires dans le nord des Pays-Bas.

Documents histor. inédits, etc., II, 233.

27 avril, à Amsterdam. — Le prince d'Orange aux états d'Utrecht.

Il avait espéré que, selon le recez de la dernière assemblée des états généraux tenue à Delft, toutes les provinces de l'union, ayant entendu le rapport de leurs députés, auraient renvoyé ceux-ci, munis de leurs résolutions sur les points compris audit recez, pour le 25 février. Quoique deux mois se soient écoulés depuis cette date, il y a encore bien peu de provinces dont les députés se trouvent à Amsterdam, au grand préjudice des affaires du pays, et au grand ennui, tant des députés présents que de ceux qui sont allés en France négocier avec le duc d'Alençon et attendent les résolutions des états généraux sur le rapport qu'ils ont fait [1]. Comme il est urgent de se décider à cet égard ainsi que sur plusieurs autres questions, il prie instamment les états d'Utrecht d'envoyer, toutes autres affaires postposées, leurs députés à Amsterdam avec des pleins pouvoirs.

Kronijk, etc., 1848, p. 117.

[1] Nous avons donné ce rapport dans le t. IV, p. 421.

1581 (*suite*).

.. avril, à ...... — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Affaires d'Allemagne. Dispositions du duc Jean-Casimir et du landgrave Guillaume de Hesse.

Archives, etc., VII, 536.

30 avril, à Amsterdam. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Il regrette infiniment que le comte n'ait pu reprendre le gouvernement de la Gueldre.

Archives, etc., VII, 554.

25 mai, à Amsterdam. — Le prince d'Orange à Josse Borluut.

Nouvelles du duc d'Anjou.

Documents histor. inédits, etc., II, 252.

1er juin, à Amsterdam. — Le prince d'Orange à Josse Borluut.

Projet d'établir un camp dans la Frise.

Documents histor. inédits, etc., II, 253.

14 juin, à Amsterdam. — Le prince d'Orange à Josse Borluut.

Il ne trouve pas qu'il soit opportun de vendre les biens de l'abbaye de Saint-Bavon. Nouvelles des opérations militaires dans la Frise.

Documents histor. inédits, etc., II, 262.

17 et 19 juin, à Cambrai. — Baudouin de Gavre, gouverneur de Cambrai, au prince d'Orange.

Difficulté de lui faire parvenir sa correspondance. Le sieur de Goinseval a pu pénétrer dans Cambrai avec 50 chevaux, de l'argent et du sel. Il a mis en déroute 500 cavaliers ennemis. Le duc d'Anjou a promis de secourir Cambrai dans dix ou douze

1581 (*suite*).

jours. Anecdote curieuse concernant le duc d'Anjou et le maréchal de Matignon.

Lettres inédites de Pierre de Meleun, prince d'Espinoy, p. 39.

20 juin, à Amsterdam. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Accepter le secours d'Anjou n'est pas contraire à la parole de Dieu.

Archives, etc., VII, 569.

1er juillet, à La Haye. — Le prince d'Orange à M. des Pruneaux.

Il désire fort l'arrivée du duc d'Anjou.

Archives, etc., VII, 583.

5 juillet, à La Haye. — Le prince d'Orange à Josse Borluut.

Il annonce sa prochaine arrivée à Gand.

Documents histor. inédits, etc., II, 271.

9 juillet, au camp de Noorthorne. — Le colonel Norreys au prince d'Orange.

Il a remporté une victoire.

Documents histor. inédits, etc., II, 275.

15 juillet, au camp d'Ablis. — Le duc d'Anjou au prince d'Orange.

Il réunit son armée à Château-Thierry. Il consulte le Taciturne sur le plan de son expédition, qui paraît avoir des chances de succès. Il demande huit vaisseaux pour l'exécution d'un projet favorable aux intérêts des Pays-Bas.

Documents histor. inédits, etc., II, 2 9.

1581 (*suite*).

17 juillet, à La Haye. — Le prince d'Orange à Josse Borluut.

Affaires de famille.

Documents histor. inédits, etc., II, 285.

18 juillet, à La Haye. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Le synode général des Pays-Bas a décidé qu'un jour de jeûne et de prière serait fixé pour demander au Tout-Puissant la fin de la guerre civile.

Documents histor. inédits, etc., II, 286.

19 juillet, à La Haye. — Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre.

Affaires militaires.

Archives, etc., VII, 584.

19 juillet, à La Haye. — Le prince d'Orange aux états d'Utrecht.

Leurs députés n'ont pas encore comparu à l'assemblée des états généraux réunis à La Haye, et les affaires du pays en sont retardées. Il les prie instamment de les y envoyer en toute diligence.

Kronijk, etc., 1849, p. 334.

1er août, à Dordrecht. — Le prince d'Orange à Josse Borluut.

Il se rendra dans peu de jours à Gand.

Documents histor. inédits, etc., II, 293.

1er août, à Tournay. — Le prince d'Épinoy au prince d'Orange.

Il lui expose les mêmes faits qu'il a relatés dans une lettre du même jour adressée aux quatre membres de Flandre. Il remercie

le prince des nouvelles qu'il lui a données concernant la victoire en Frise, et termine par des protestations de dévouement.

Lettres inédites de Pierre de Melcun, prince d'Espinoy, p. 50.

5 août, à Middelbourg. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Affaires militaires.

Documents histor. inédits, etc., II, 296.

7 août, à Middelbourg. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Affaires militaires.

Documents histor. inédits, etc., II, 298.

7 août, à Middelbourg. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Les troupes anglaises en garnison à Tournay n'étant pas payées, il en est résulté de graves désordres. Il engage les états à y remédier en satisfaisant promptement à tous les engagements.

Documents histor. inédits, etc., II, 299.

11 août, à la Vère. — Le prince d'Orange à Josse Borluut.

Il annonce son arrivée à Gand.

Documents histor. inédits, etc., II, 302.

22 août, à Gand. — Le prince d'Orange au seigneur de Villers.

Marche de l'ennemi.

Documents histor. inédits, etc., II, 303.

1581 (*suite*).

3 septembre, à Tournay. — Le prince d'Épinoy au prince d'Orange.

Détails sur la prise de Cateau-Cambrésis. Le prince de Parme se retire à Mons; Montigny à Lille. Il demande les ordres du prince pour la conduite des troupes. Le duc d'Anjou sera mécontent du retard qu'on met à rejoindre son armée, et ce retard sera une honte pour le pays.

Lettres inédites de Pierre de Meleun, prince d'Espinoy, p. 60.

4 septembre, à Tournay. — Le prince d'Épinoy au prince d'Orange.

Il a traité avec le capitaine de Warcoing, qui lui a remis le fort sous ses ordres. Il lui a promis de le maintenir comme capitaine de 150 hommes de pied, et de plus une chaîne d'or de 2,000 écus pour le dédommager de ses pertes. Il regrette que les troupes de Brabant ne rejoignent pas encore celles du duc d'Anjou. Il a ordonné au sieur de Villers de se porter sur Waermarde et Kerckhove où la cavalerie ennemie commet de grands dégâts. Il engage de nouveau le prince à envoyer des troupes. Il faut construire un pont de bateaux à Kerckhove.

Lettres inédites de Pierre de Meleun, prince d'Espinoy, p. 64.

7 septembre, à Gand. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Il pense qu'il sera bon de surseoir au démantellement du château du Quesnoy.

Documents histor. inédits, etc., II, 304.

10 septembre, à Gand. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville d'Ypres.

Prise d'Eindhoven.

Documents histor. inédits, etc., II, 305.

1581 (*suite*).

11 septembre, à Gand. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Il a appris que le château du Quesnoy avait été attaqué par le seigneur de La Motte. Si l'ennemi veut s'en emparer, il faudra le démolir.

Documents histor. inédits, etc, II, 306.

19 septembre, à Gand. — Le prince d'Orange aux états de Flandre.

Il les invite à fournir sans retard la somme de 100,000 florins due par lesdits états au duc d'Anjou.

Documents histor. inédits, etc., II, 307.

7 octobre, à Bruges. — Le prince d'Orange aux échevins et conseil de Gand.

L'ennemi paraît avoir le dessein d'assiéger Tournay; mais il pourrait aussi avoir des vues sur quelque autre place. Dans ces circonstances, il les engage à renforcer la garnison d'Audenarde, en y envoyant, de chacune des compagnies de leurs bourgeois, cinq des meilleurs soldats, commandés par un capitaine de choix, lesquels y demeureront jusqu'à ce qu'on ait le moyen de les remplacer par des gens de guerre.

De Jonge, *Verhandelingen*, etc., II, 70.

16 octobre, à Bruges. — Le prince d'Orange aux états d'Utrecht.

Il leur envoie un écrit dans lequel, sous le bon plaisir d'eux et des autres provinces, il a déterminé ce que celles-ci doivent payer pour l'entretien de leurs députés qui forment le *landtraet* et sont auprès de lui. Il les prie d'effectuer, en ce qui les concerne, ce que contient cet écrit.

Kronijk, etc., 1849, p. 335.

1581 (*suite*).

22 novembre, à Londres. — Philippe de Marnix au prince d'Orange.

Contre son opinion et contre la persuasion même de Son Altesse (le duc d'Anjou), la reine a mandé ce prince aujourd'hui, et lui a déclaré qu'elle était contente de l'épouser ; elle lui a donné un anneau pour arrhes de mariage. Marnix est d'avis que le prince fasse faire des démonstrations de joie aux Pays-Bas pour cette bonne nouvelle. Le duc attend la déclaration du roi, son frère. Inquiétudes que leur donne le siége de Tournay. Le duc a retenu auprès de lui MM. de Lesdain et la Prée (députés de cette ville).

Kronijk, etc., 1864, p. 194.

30 novembre, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états d'Utrecht.

Il avait espéré que, selon ses lettres précédentes, ils auraient payé leur quote-part dans les 100,000 florins accordés à Son Altesse (le duc d'Anjou) pour le secours qu'elle a envoyé aux états. Il les avertit que, s'ils ne se mettent pas en mesure de l'acquitter, ils s'exposeront à voir arrêter à Anvers les navires et les marchandises destinés pour leur province.

Kronijk, etc., 1849, p. 337.

4 décembre, à Anvers. — Le prince d'Orange aux magistrats de la ville de Bruges et du Franc.

Affaires militaires.

Documents histor. inédits, etc., II, 310.

4 décembre, à Anvers. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville d'Ypres.

Prise de Tournay. Toutes les troupes en campagne doivent rentrer dans les places fortes.

Documents histor. inédits, etc., II, 311.

1581 (*suite*).

6 décembre, à Anvers. — Le prince d'Orange aux échevins et conseil de Gand.

Il était prêt à partir pour la Flandre, quand les états de Brabant lui ont fait exprimer le désir qu'il ne quitte pas Anvers. Lesdits états envoient MM. Junius et d'Osmale pour communiquer là-dessus avec le prince d'Épinoy, le conseil d'État, les quatre membres et eux. Les députés de Frise voulaient retourner en leur province, s'il s'était éloigné d'Anvers. Quant à lui, il fera ce qui sera trouvé le meilleur pour le bien du pays. Il leur transmet copie d'une lettre de M. de la Garde touchant l'entreprise du marquis de Berghes et du Sr de Haultepenne sur la ville de Berghes. Il regrette que ceux d'Audenarde s'opiniâtrent à ne point vouloir que leur garnison soit augmentée.

De Jonge, *Verhandelingen*, etc., II, 72.

19 décembre, à Anvers. — Le prince d'Orange aux grand bailli, échevins, doyens et conseil de Gand.

Informé que l'ennemi a des projets sur leur ville, il les prie d'aviser, avec le conseil d'État et le conseil de Flandre, aux meilleurs moyens de les déjouer. Comme M. de Champagney fait beaucoup de menées à Gand, et tient même des propos de nature à émouvoir le peuple, il voudrait qu'on chargeât de veiller sur lui M. de Ryhove ou tout autre qui en fît bonne et sûre garde.

De Jonge, *Verhandelingen*, etc., II, 76.

24 décembre, à Anvers. — Le prince d'Orange au prince de Condé.

Il se réjouit de l'espoir de sa venue.

Archives, etc., VIII, 51.

1582.

13 janvier, à Middelbourg. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville d'Ypres.

On a intercepté une lettre adressée par Maximilien Vilain, baron de Rassenghien, au gouverneur de Courtray. Copie de cette lettre.

Documents histor. inédits, etc., II, 321.

15 janvier, à Middelbourg. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville d'Ypres.

Il l'engage à recevoir dans cette ville six compagnies écossaises du régiment du colonel Stuart.

Documents histor. inédits, etc., II, 323.

20 janvier, à Middelbourg. — Le prince d'Orange aux états de Hollande.

Il a reçu des mains de Me Paul Buys, avocat du pays de Hollande, et de leurs autres députés, l'acte qui lui défère la souveraineté (*hooghe overigheyt*) de ce pays. Après plusieurs communications tenues avec lesdits députés, il a accepté cet acte. Il leur envoie, par les mêmes députés, ses lettres reversales. Il leur recommande différents points tendants au bon gouvernement du pays.

Bijvoegsel, etc., van P. Bor, p. 39.

22 janvier, à Middelbourg. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville d'Ypres.

Même sujet que la lettre du 15 janvier.

Documents histor. inédits, etc., II, 326.

.. février, à ...... — La reine d'Angleterre au prince d'Orange.

Recommandation du duc d'Anjou.

Archives, etc., VIII, 62.

1582 (*suite*).

.. mars, à ...... (Anvers). — Le prince d'Orange à M. de Sainte-Aldegonde.

Il s'intéresse pour les complices de son assassin.

Archives, etc., VIII, 80.

25 mars, à Anvers. — Le prince d'Orange aux magistrats de la ville d'Ypres.

Il parle de l'accident qui lui est arrivé, et les engage à rester fidèles au duc d'Anjou et à se tenir en garde contre les desseins perfides des ennemis. Sa blessure n'est pas mortelle.

Documents histor. inédits, etc., II, 345.

22 avril, à Anvers. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Affaires d'Allemagne. Le duc Jean-Casimir.

Archives, etc., VIII, 90.

25 avril, à Anvers. — Le prince d'Orange au prince de Condé.

Il désire fort sa venue.

Archives, etc., VIII, 95.

29 mai, à Anvers. — Le prince d'Orange au prince de Condé.

Mort de la princesse d'Orange.

Archives, etc., VIII, 100.

16 juillet, à Flessingue. — Le prince d'Orange à Thiéry Sonoy.

Il lui demande la main de sa fille pour Justin de Nassau, son fils naturel.

Kronijk, etc., 1851, p. 147.

1582 (*suite*).

.. juillet, à ...... Thiéry Sonoy au prince d'Orange.

Il répond à la lettre du prince du 16 juillet. Il ne se prononce ni pour ni contre l'alliance proposée. Il pense qu'il faut avant tout que les deux jeunes gens se conviennent.

Kronijk, etc., 1851, p. 148.

27 juillet, à Bruges. — Le prince d'Orange au duc de Montpensier.

Affaires de famille.

Archives, etc., VIII, 119.

9 août, à Norsury (?). — La reine d'Angleterre au prince d'Orange.

On ne traite pas le duc d'Anjou selon ses mérites.

Archives, etc., VIII, 120.

22 août, à Gand. — Le prince d'Orange au comte de Leycester.

Remercîments pour sa sollicitude à son égard.

Archives, etc., VIII, 123.

25 août, à Gand. — Le prince d'Orange à la reine d'Angleterre.

Réponse à sa lettre du 9 août ci-dessus.

Archives, etc., VIII, 124.

5 septembre, à Anvers. — Le prince d'Orange au duc de Montpensier.

Affaires de famille.

Archives, etc., VIII, 126.

1582 (*suite*).

12 septembre, à Anvers. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville d'Ypres.

Le seigneur de Marquettes est nommé surintendant de la guerre à Ypres.

Documents histor. inédits, etc., II, 363.

21 septembre, à Anvers. — Le prince d'Orange au magistrat de la ville d'Ypres.

Il demande le payement de son traitement.

Documents histor. inédits, etc., II, 364.

8 novembre, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états des duché de Gueldre et comté de Zutphen.

Il retrace, sous les couleurs les plus sombres, le tableau des calamités de la guerre : tous les malheurs qui pèsent sur les provinces sont des effets de la colère divine, tirant vengeance des crimes et des mœurs désordonnées des habitants. Il a donc résolu, pour implorer la clémence du ciel, que l'on passera dans le jeûne et la prière la journée du mercredi 18 novembre, et il enjoint aux magistrats de faire connaître sa volonté aux villes et justices sous leur juridiction.

Van Hasselt, *Stukken*, etc., IV, 430.

1583.

12 janvier, à Anvers. — Le prince d'Orange à la régence de Gand.

Recommandation du prince de Chimay.

Archives, etc., VIII, 139.

1583 (*suite*).

22 janvier, à Richmond. — La reine d'Angleterre au prince d'Orange.

Sur l'événement d'Anvers.

Archives, etc., VIII, 142.

27 janvier, à Anvers. — Le prince d'Orange au duc d'Anjou.

Même sujet.

Archives, etc., VIII, 143.

30 janvier, à Paris. — La reine-mère de France au prince d'Orange.

Même sujet.

Archives, etc., VIII, 147.

11 et 12 février, à Dillenbourg et Gleipurg. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Il déconseille tout rapprochement avec le duc d'Anjou. Affaires d'Allemagne.

Archives, etc., VIII, 150.

14 février, à Anvers. — Le prince d'Orange à la reine d'Angleterre.

Réponse à sa lettre du 22 janvier ci-dessus.

Archives, etc., VIII, 157.

17 février, à Anvers. — Le prince d'Orange à la reine-mère de France.

Réponse à sa lettre du 30 janvier ci-dessus.

Archives, etc., VIII, 158.

1583 (*suite*).

21 février, à Anvers. — Le prince d'Orange aux échevins et conseil de Gand.

Il leur recommande la requête que le prince de Chimay leur a présentée pour avoir main levée de la terre et seigneurie de Beveren, et ce eu égard aux signalés offices qu'il a faits et fait journellement pour le bien de la patrie ; à ce que, pour se retirer dans les provinces de l'union et se joindre à elles, il a été contraint d'abandonner tous ses biens et ceux de sa femme : y joint que ce n'est pas un petit appui et renfort pour les états, que d'avoir un seigneur de sa qualité de leur côté.

De Jonge, *Verhandelingen*, etc., II, 78.

6 avril, à Anvers. — Le prince d'Orange au capitaine Laurens.

Il lui ordonne de courir, avec sa compagnie, en toute hâte, au secours d'Eindhoven.

Documents histor. inédits, etc., II, 393.

21 février, à Termonde. — M. des Pruneaux au prince d'Orange.

Sur la négociation avec Anjou.

Archives, etc., VIII, 163.

9 avril, à Anvers. — Le prince d'Orange aux échevins et conseil de Gand.

Il les prie de donner des ordres afin qu'on fasse quelque payement à la compagnie de M. de Ryhove, qui doit marcher vers Eindhoven.

De Jonge, *Verhandelingen*, etc., II, 80.

1583 (*suite*).

27 avril, à Anvers. — Le prince d'Orange aux échevins et conseil de Gand.

Il les prie de consentir à ce que M. de Champagney soit mis à rançon, afin que M. de Turenne, qui a tant fait pour l'avancement de la religion et le service du pays, puisse, aussi moyennant rançon, recouvrer sa liberté.

De Jonge, *Verhandelingen*, etc., II, 83.

15 mai, à Anvers. — Le prince d'Orange aux états de Hollande.

Il a reçu, le 12, leur lettre du 10, à laquelle était jointe copie de celles qu'ils écrivaient aux états généraux, lesquels se trouvaient encore le même jour réunis à Anvers, et à chacune des provinces unies. (Ces lettres concernaient la souveraineté du comté de Hollande que les états avaient déférée au prince.) Après en avoir conféré avec leurs députés, ainsi qu'avec d'autres ses bons amis et serviteurs, il a, de leur commun avis, résolu de faire délivrer aux états généraux et aux députés de chaque province les lettres qui étaient destinées respectivement pour eux. Celle qui s'adressait aux états généraux ayant été lue en pleine assemblée des états, la majorité s'en est montrée satisfaite (¹).

Bijvoegsel, etc., *van* P. Bor, IIe stuk, 49.

15 mai, à Middelbourg. — Guillaume de Bloys, dit Treslong, au prince d'Orange.

Il se justifie longuement des plaintes formées contre lui, par le

(¹) Le procès-verbal de la séance des états généraux du 12 mai se borne à dire : « Ghelezen brieven aen de generaele staeten geschreven van « weghen de staeten van Hollandt, waerbij zij de staeten generael advi- « seren dat zij met die van Zeelandt Zijne Excellentie hebben gecoozen « voor hueren grave, wesende dezelve brief gedateert den 6en mei 1583. »

duc d'Anjou, dans une lettre qu'il avait écrite au prince d'Orange, le 28 avril.

P. Bor, liv. XVIII, fol. 11 v°.

31 mai, à Anvers. — Le prince d'Orange aux échevins des deux bancs, deux doyens, nobles et notables de Gand.

Il les avertit de plusieurs bruits qui courent sur leur compte, comme de chercher à se réconcilier avec le roi, et les engage à en montrer la fausseté par leurs actes. Il les prie ensuite d'envoyer, dans le plus court délai, leurs députés, munis de pleins pouvoirs, à l'assemblée générale des états. Il leur demande enfin de ne pas décider en particulier sur les affaires qui sont du ressort de la généralité.

De Jonge, *Verhandelingen*, etc., II, 84.

9 juillet, à Anvers. — Le prince d'Orange au comte de Hohenlohe.

Il a appris avec regret qu'un différend s'est élevé entre le comte et Thiéry Sonoy, surintendant et chef de la Nord-Hollande, à la suite du changement de la garnison de Kampen, ordonné par celui-ci à l'insu du comte, lequel a vu dans ce fait une violation du serment que Sonoy lui a prêté en sa qualité de général. Il lui donne des explications tendantes à justifier la conduite de Sonoy, qui n'a agi que d'après les ordres du conseil d'État.

P. Bor, liv. XVIII, fol. 17.

10 juillet, à Bruges. — Le prince de Chimay au prince d'Orange.

Recommandation en ses bonnes grâces.

Archives, etc., VIII, 226.

1583 (*suite*).

9 août, à Flessingue. — Le prince d'Orange à la régence de Gand.

Relative à la réduction des troupes écossaises.

Archives, etc., VIII, 233.

20 août, à Flessingue. — Le prince d'Orange à la régence de Gand.

Il l'exhorte à ne pas se séparer des états généraux.

Archives, etc., VIII, 234.

29 août, à Middelbourg. — Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre.

Touchant la négociation avec l'électeur de Cologne.

Archives, etc., VIII, 238.

2 septembre, à Middelbourg. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Le ministre Haren envoyé vers le duc Jean-Casimir.

Archives, etc., VIII, 241.

3 septembre, à Middelbourg. — Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre.

Il aurait fallu promettre à l'électeur de Cologne un secours efficace.

Archives, etc., VIII, 243.

3 septembre, à Cambrai. — Le duc d'Anjou au prince d'Orange.

Il se plaint des états.

Archives, etc., VIII, 252.

1583 *(suite)*.

16 octobre, à Dordrecht. — Le prince d'Orange aux capitaines de la bourgeoisie à Utrecht.

Par le rapport de Pierre de Rycke, représentant le premier noble de Zélande, et de son secrétaire Bruyninck, il a été informé de ce qu'ils ont besogné à Utrecht avec le S[r] Van Swieten. Il a appris avec satisfaction qu'à leur arrivée en cette ville, ils l'ont trouvée en un meilleur état de tranquillité qu'elle n'avait été jusqu'alors, et que l'abolition des impôts extorquée du magistrat le 21 août avait été redressée. Il les remercie de la part qu'ils ont eue à ce redressement. Le tumulte et l'appel aux armes qui ont eu lieu à Utrecht au mois d'août lui ont causé, ainsi qu'aux états généraux, beaucoup de déplaisir; il les prie instamment de faire en sorte que cela n'arrive plus, et, au contraire, de veiller à la protection du magistrat et des habitants paisibles, etc.

P. Bor, liv. XVIII, fol. 26.

22 octobre, à Laon. — Le duc d'Anjou au prince d'Orange.

Négociation avec le prince de Parme.

Archives, etc., VIII, 263.

10 novembre, à Dordrecht. — Le prince d'Orange à ceux du conseil d'État de l'autre côté de la Meuse.

Il a reçu leur lettre du 7, l'informant que l'ennemi s'approche de la Gueldre. Il avait déjà, la veille, reçu la même information. Après en avoir conféré avec les députés de Gueldre étant aux états généraux, il a pris toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour résister à cette entreprise de l'ennemi.

Kronijk, etc., 1849, p. 338.

16 novembre, à Château-Thierry. — Le duc d'Anjou au prince d'Orange.

Négociation avec le prince de Parme.

Archives, etc., VIII, 269.

1583 (*suite*).

18 novembre, à Dordrecht. — Le prince d'Orange au prince de Condé.

Relative au voyage de M. de Ségur.

Archives, etc., VIII, 270.

24 novembre, à Dillenbourg. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Départ du duc Jean-Casimir. Nouvelles diverses.

Archives, etc., VIII, 274.

1584.

8 janvier, à Delft. — Le prince d'Orange à M. d'Hembyze.

Exhortation à agir de concert avec la généralité.

Archives, etc., VIII, 299.

16 janvier, à Delft. — Le prince d'Orange aux bourgmestres, échevins et conseil de Wyk, près de Duurstede.

Après leur avoir exprimé la douleur avec laquelle il a appris que l'ennemi a passé la rivière et est entré dans la Weluwe, il les engage à ne pas se décourager pour cela, mais au contraire à opposer à l'ennemi une résistance énergique, et il leur promet de marcher bientôt à leur secours.

Kronijk, etc., 1856, p. 17.

21 janvier, à Dillenbourg. — Le comte Jean de Nassau au prince d'Orange.

Il déconseille tout rapprochement avec le duc d'Anjou.

Archives, etc., VIII, 303.

1584 (*suite*).

23 janvier, à Delft. — Le prince d'Orange à M. d'Hembyze.

Déclaration de bonne volonté pour la défense de Gand.

Archives, etc., VIII, 305.

22 février, à Delft. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Réponse à sa lettre du 24 novembre 1583. Pertes et découragement dans les Pays-Bas.

Archives, etc., VIII, 313.

25 février, à Château-Thierry. — Le duc d'Anjou au prince d'Orange.

Bonnes intentions du roi de France envers les Pays-Bas.

Archives, etc., VIII, 320.

13 mars, à Delft. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Pertes en Flandre. Le comte Guillaume-Louis est nommé stadhouder de la Frise.

Archives, etc., VIII, 328.

18 mars, à Delft. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Apologie de ses relations avec la France.

Archives, etc., VIII, 339.

18 mars, à Delft. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Même sujet.

Archives, etc., VIII, 349.

1584 (*suite*).

4 avril, à Delft. — Le prince d'Orange au comte Jean de Nassau.

Arrestation d'Hembyze.

Archives, etc., VIII, 384.

14 mai, à Delft. — Le prince d'Orange à ...... (aux états d'Utrecht?).

Il les prie de vouloir, en étant requis, envoyer huit mille livres de poudre à l'armée du comte Philippe de Hohenlohe, promettant de les leur faire restituer.

Kronijk, etc., 1849, p. 339.

24 mai, à Gand. — La régence de Gand au prince d'Orange.

Demande de secours.

Archives, etc., VIII, 400.

19 juin, à Delft. — Le prince d'Orange aux échevins des deux bancs et deux doyens de Gand.

Il a reçu, par le procureur général de Flandre, un duplicata de leur lettre, ainsi que de l'instruction de Thomas Heurich qu'ils lui ont envoyé; il a vu aussi diverses missives écrites par quelques-uns de leur ville au seigneur de Ryhove, au président de Flandre et à d'autres personnes étant à Delft : le tout tendant à ce que quelques capitaines et des vivres leur soient envoyés et qu'on vienne à leur secours. Il s'est réjoui d'apprendre la rupture des négociations qu'ils avaient entamées avec l'ennemi, et leur détermination de rester unis à la généralité des provinces. Il les assure qu'il emploiera tous les moyens qui sont en son pouvoir pour faire lever le siége de leur ville.

De Jonge, *Verhandelingen*, etc., II, 93.

1584 (*suite*).

24 juin, à ...... (Delft). — Le prince d'Orange au roi de France.

Mort du duc d'Anjou.

Archives, etc., VIII, 405.

24 juin, à Delft. — Le prince d'Orange à la reine-mère de France.

Même sujet.

Archives, etc., VIII, 407.

FIN DU TOME CINQUIÈME.

TABLE.

SUPPLÉMENT.

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

Pag. 67, ligne 7. Au lieu de *1852*, lisez : 1582.
— 89, ligne 21. Au lieu de *Jacques*, lisez : *Jaques*.
— 149, ligne 3. Au lieu de *Bilsten*, lisez : *Bilstein*.
— 183, lignes 13 et 14. Au lieu de *Vander Tympel*, lisez : *Vanden Tympel*.
— 201, ligne 2. Au lieu de *Emden*, lisez *Embden*.
— 206, ligne 16. Au lieu de *aulx députez*, lisez : *ceulx députez*.
— 237, ligne 5 de la n. Au lieu de *par une lettre*, lisez : *par la lettre*.